



Document de référence

GCÉi



Maroc
Telecom



Document de référence 2007



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 avril 2008, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.



SOMMAIRE

	FAITS MARQUANTS	4			
	CHIFFRES CLES	6			
1	RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	8	5	RAPPORT FINANCIER	146
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	10	5.1	CHIFFRES CONSOLIDÉS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	148
1.2	ATTESTATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	10	5.2	VUE D'ENSEMBLE	150
1.3	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	10	5.3	COMPTE DE RESULTAT	162
1.4	POLITIQUE D'INFORMATION	11	5.4	COMPTES CONSOLIDÉS	186
2	RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'OPÉRATION	12	5.5	COMPTES SOCIAUX	232
3	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL	14	5.6	RAPPORT DE GESTION	254
3.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	16	6	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	264
3.2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	36	6.1	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	266
3.3	MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	40	6.2	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	274
3.4	DIVIDENDES ET POLITIQUE DE DISTRIBUTION	42	6.3	INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS	278
3.5	RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	46	6.4	CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	280
3.6	NANTISSEMENTS D'ACTIFS	51	7	ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT	284
4	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HISTORIQUE ET LES ACTIVITÉS DU GROUPE	52	7.1	ÉVOLUTION RÉCENTE	286
4.1	HISTORIQUE	54	7.2	PERSPECTIVES DU MARCHÉ	287
4.2	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	55	7.3	ORIENTATIONS	288
4.3	STRATÉGIE DE MAROC TELECOM	58		TABLE DE CONCORDANCE	290
4.4	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS AU MAROC	60		DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL	292
4.5	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DES FILIALES	106		MONTANT DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	293
4.6	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	113		ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 AVRIL 2008	294
4.7	VARIATIONS SAISONNIÈRES	113		GLOSSAIRE	296
4.8	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET DÉPENDANCES ÉVENTUELLES	114			
4.9	RESSOURCES HUMAINES	128			
4.10	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES	133			
4.11	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	134			
4.12	ASSURANCES	136			
4.13	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	138			
4.14	FACTEURS DE RISQUE	140			

FAITS MARQUANTS

Janvier 2007

- L'ANRT approuve les offres techniques et tarifaires d'interconnexion aux réseaux fixes de Maroc Telecom pour l'année 2007.

Février 2007

- Maroc Telecom acquiert 51% de Gabon Telecom, au terme d'un processus d'appel d'offres international.
- Lancement d'une offre Blackberry

Mars 2007

- Maroc Telecom lance une nouvelle offre prépayée mobile, dénommée Mobisud, qui propose des tarifs très avantageux à destination de tous les opérateurs nationaux Fixes et Mobiles ainsi que vers les mobiles Mobisud France, soit 2 dirhams TTC/minute.
- Maroc Telecom baisse le prix des communications à partir des téléboutiques et renforce son partenariat avec elles. Il réduit également les tarifs des télécommunications à partir de ses publiphones et baisse le prix des communications nationales vers tous les Fixes Maroc Telecom et autres opérateurs à partir des lignes d'abonnés privés pour toutes catégories de clientèle.
- Lancement du portail WAP Multimédia MobileZone, proposant aux clients prépayés et postpayés une panoplie de contenus d'information et de divertissement destinés pour leurs terminaux mobiles 2G et 3G.

Avril 2007

- Maroc Telecom lance la pose du câble sous-marin Atlas Offshore qui doit relier les villes d'Asilah au Maroc à Marseille en France.
- L'ANRT approuve les offres techniques et tarifaires de terminaison du trafic d'interconnexion dans les réseaux mobiles de Maroc Telecom et de Médi Télécom.

Mai 2007

- Mobisud Belgique, nouvel opérateur mobile et filiale à 100% de Maroc Telecom, a lancé ses offres sur le marché belge le 2 mai 2007. Mobisud s'appuie sur le réseau radio de Proximus, filiale de Belgacom.

Juin 2007

- Entrée en vigueur effective de la portabilité des numéros à compter du 1^{er} juin.
- Maroc Telecom lance l'Internet haut débit mobile avec l'offre illimité « Internet Mobile », basée sur la technologie 3G+.

Juillet 2007

- L'Etat Marocain cède 4% du capital de Maroc Telecom à la Bourse de Casablanca le 2 juillet 2007.
- Dans le cadre du service universel, Maroc Telecom lance une offre Internet CDMA dans les zones rurales équipées.
- Nouvel enrichissement de l'offre TV par ADSL avec l'introduction de nombreuses radios nationales et internationales, disponibles gratuitement pour tous les clients de la TV par ADSL.

Août 2007

- A compter du 1^{er} août 2007, Maroc Telecom baisse très sensiblement les prix des communications sur le roaming international pour tous les appels mobiles à destination ou en provenance du Maroc.

Septembre 2007

- Maroc Telecom a lancé, en exclusivité, le premier service de personnalisation de la tonalité d'attente A-Ghany le 24 septembre 2007 pour tous ses clients mobiles.

Octobre 2007

- Mise en œuvre d'un contrat de régularisation de cours à Casablanca et d'un contrat de liquidité à Paris.
- Maroc Telecom est la première entreprise à adhérer au programme "Collèges, Lycées et Entreprises sans tabac", programme national de lutte anti-tabac.

Novembre 2007

- Maroc Telecom procède au lancement de plusieurs nouveautés : service de messagerie instantanée sur mobile (IAM Messenger), service de gestion des contacts des cartes SIM/USIM (Mon répertoire), ouverture du service MMS à l'international, Forfaits internationaux (1h, 3h et 5h vers tous les numéros Fixes internationaux).
- Réaménagement de la grille des tarifs internationaux à partir du Fixe avec une réduction du nombre de zones tarifaires et une baisse des tarifs d'appel à partir du Fixe vers les numéros Fixes et Mobiles internationaux
- Nouvelle opération de baisse de tarifs pour les débits ADSL 128 Kbp/s à 2 Mbp/s, accompagnée d'un doublement automatique en cascade des débits des anciens clients ADSL toutes catégories.
- La chaîne Canal+ Essentiel rejoint l'offre Maroc Telecom TV. Cette nouvelle chaîne produite et diffusée par le groupe Canal+ spécialement pour le Maghreb, est commercialisée en option avec tous les bouquets Maroc Telecom TV.

Décembre 2007

- Ouverture de l'accès au portail WAP MobileZone à tous les terminaux 2G et 3G compatibles.

Janvier 2008

- Maroc Telecom ouvre la visiophonie dans les principales villes du royaume aussi bien pour ses clients postpayés que prépayés.
- Réévaluation de la redevance mensuelle d'abonnement téléphonique pour les clients Résidentiels et Téléboutiques

Février 2008

- Lancement des numéros illimités vers l'international.
- Maroc Telecom lance deux nouvelles offres d'Internet haut débit mobile avec les offres illimitées « Internet Mobile 1.8 » et « Internet Mobile 512 ».
- Nouvelle baisse des tarifs d'appel à partir du Fixe vers les numéros Fixes et Mobiles internationaux.
- Lancement de Phony International : Forfait Illimité pour les appels vers les numéros Fixes internationaux ouvert aux clients Phony classiques et Phony Liberté (dans la limite d'un plafond de 30 heures par mois).

CHIFFRES CLES

	2005	2006	2007
Effectif moyen	12 360	11 764	14 154
<i>en milliers</i>			
Nombre de clients Mobile	8 702	11 806	15 342
Maroc	8 237	10 707	13 327
Mauritanie	465	601	905
Burkina Faso	-	244	564
Gabon	-	241	386
France et Belgique	-	12	160
Nombre de lignes Fixe	1 381	1 425	1 471
Maroc	1 341	1 266	1 289
Mauritanie	40	37	36
Burkina Faso	-	99	122
Gabon	-	22	24
Nombre d'abonnés Internet	254	402	502
Maroc	252	391	476
Mauritanie	2	4	5
Burkina Faso	-	7	12
Gabon	-	-	10
<i>En normes IFRS (millions MAD)</i>			
Chiffre d'affaires consolidé	20 542	22 615	27 532
Mobile* (brut)	13 043	14 894	19 296
Fixe et Internet* (brut)	9 895	10 312	11 090
Résultat opérationnel consolidé avant amortissements	11 664	13 152	15 659
Mobile*	7 229	8 763	11 399
Fixe et Internet*	4 435	4 389	4 260
Résultat opérationnel consolidé	8 678	10 043	12 234
Mobile*	5 815	7 228	9 557
Fixe et Internet*	2 863	2 815	2 677
Résultat net consolidé (part du groupe)	5 809	6 739	8 033
Investissements	3 210	3 978	5 467
Mobile	1 771	2 445	3 279
Fixe et Internet	1 439	1 533	2 188

	2005				2006				2007			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
<i>en milliers</i>												
Lignes Fixe	1 335	1 349	1 345	1 341	1 465	1 442	1 402	1 424	1 411	1 445	1 451	1 471
Maroc Telecom	1 335	1 349	1 345	1 341	1 336	1 310	1 267	1 266	1 271	1 280	1 279	1 289
Mauritel	-	-	-	-	36	36	37	37	39	36	38	36
Onatel	-	-	-	-	-	-	-	-	101	107	111	122
Gabon Telecom	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	23	24
Accès Internet	122	159	196	252	306	335	352	395	436	458	473	502
Maroc Telecom	122	159	196	252	306	332	348	391	424	444	449	476
Mauritel	-	-	-	-	-	3	4	4	5	5	5	5
Onatel	-	-	-	-	-	-	-	-	8	8	10	12
Gabon Telecom	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	9	10
Clients Mobile	6 709	7 188	8 041	8 237	9 067	9 442	11 054	11 320	12 491	13 247	14 516	15 386
Maroc Telecom	6 709	7 188	8 041	8 237	8 576	8 924	10 496	10 707	11 372	11 713	12 838	13 327
Mauritel	-	-	-	-	491	518	558	601	687	767	843	905
Onatel	-	-	-	-	-	-	-	-	411	463	460	564
Gabon Telecom	-	-	-	-	-	-	-	-	-	263	320	386
Mobisud	-	-	-	-	-	-	-	12	21	41	56	160
<i>En normes IFRS (millions MAD)</i>												
Chiffre d'affaires consolidé	4 712	5 039	5 527	5 264	5 276	5 612	6 195	5 532	6 113	6 893	7 320	7 205
Mobile (brut)	2 902	3 211	3 616	3 315	3 342	3 736	4 221	3 595	4 162	4 726	5 259	5 148
Maroc Telecom	2 772	3 071	3 466	3 162	3 181	3 565	4 047	3 413	3 795	4 105	4 722	4 474
Mauritel	130	140	150	153	161	171	174	182	210	211	215	199
Onatel	-	-	-	-	-	-	-	-	151	177	161	229
Gabon Telecom	-	-	-	-	-	-	-	-	-	223	146	213
Mobisud	-	-	-	-	-	-	-	-	6	10	15	32
Fixe et Internet (brut)	2 387	2 427	2 532	2 546	2 563	2 514	2 634	2 601	2 618	2 913	2 769	2 789
Maroc Telecom	2 306	2 345	2 450	2 458	2 483	2 435	2 561	2 524	2 326	2 401	2 377	2 347
Mauritel	81	82	82	88	80	79	73	77	80	84	73	81
Onatel	-	-	-	-	-	-	-	-	212	198	192	197
Gabon Telecom	-	-	-	-	-	-	-	-	-	230	127	164
Annulation flux internes	-577	-598	-621	-597	-629	-638	-660	-664	-667	-746	-710	-731
Résultat opérationnel consolidé	2 073	1 844	2 537	2 224	2 326	2 165	3 107	2 446	2 844	3 155	3 510	2 724
Mobile	-	-	-	-	1 498	1 731	2 233	1 767	2 162	2 426	2 777	2 191
Fixe et Internet	-	-	-	-	828	435	874	679	682	729	733	533

1

**RESPONSABLES
DU DOCUMENT DE
REFERENCE
ET DU CONTROLE
DES COMPTES**

1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	10
1.2	ATTESTATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	10
1.3	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	10
1.3.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES	10
1.4	POLITIQUE D'INFORMATION	11
1.4.1	RESPONSABLE DE L'INFORMATION	11
1.4.2	CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE	11
1.4.3	INFORMATION DES ACTIONNAIRES	11

Dans le présent document de référence, l'expression « Maroc Telecom » ou la « Société » désigne la société Itissalat Al-Maghrib (Maroc Telecom) et l'expression « groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales tel qu'exposé au chapitre 5.

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Abdeslam AHIZOUNE, Président du Directoire.

1.2 ATTESTATION DU DOCUMENT DE REFERENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (figurant aux chapitres 4 et 5 du présent Document de référence) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, Mr. Abdelaziz Almechatt et le cabinet KPMG Maroc représenté par Mr Fouad Lahgazi, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux :

- Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, figurant en page 137 du présent document de référence, contient une observation sur le caractère estimatif des informations sectorielles (exposées dans les Notes 1 (§2.5) et 28).
- Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007, figurant en page 234 du présent document de référence, ne contient aucune observation.
- Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sociaux des exercices clos les 31 décembre 2006 et 2005, figurant en pages 175 et 198 du document de référence enregistré auprès de l'AMF le 9 mai 2007, et en pages 167 et 189 du document de référence 2005 enregistré auprès de l'AMF le 11 avril 2006, contiennent des observations.

Les informations financières prévisionnelles incluses dans le chapitre 7, section 7.3, du présent document de référence ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes, figurant en page 289 du présent document.

Le Président du Directoire

Abdeslam Ahizoune

1.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

- KPMG Maroc, représenté par Monsieur Fouad Lahgazi
11, avenue Bir Kacem, Souissi - 10000 Rabat, Maroc

Nommé la première fois par l'Assemblée Générale du 12 avril 2007, son mandat, d'une durée de trois exercices, expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2009.

- Monsieur Abdelaziz Almechatt
83 avenue Hassan II - 20100 Casablanca, Maroc

Nommé la première fois en 1998 par les statuts, son mandat actuel, d'une durée de trois exercices, a été renouvelé par l'assemblée générale du 8 avril 2005 et expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2007. Le renouvellement de son mandat est à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2008.

1.4 POLITIQUE D'INFORMATION

1.4.1 Responsable de l'information

Monsieur Arnaud Castille
 Directeur Général du Pôle Administratif et Financier
 Maroc Telecom
 Avenue Annakhil - Hay Riad
 Rabat, Maroc
 Téléphone : 00 212 (0) 37 71 67 67
 E-mail : relations.investisseurs@iam.ma

1.4.2 Calendrier de la communication financière

L'ensemble des informations financières données par Maroc Telecom (communiqués, présentations, rapports annuels) est disponible sur son site Internet : www.iam.ma.

Le calendrier indicatif de la communication financière de Maroc Telecom pour l'année 2008 est le suivant :

Date*	Evénement	Format
Lundi 21 janvier 2008	Chiffre d'affaires T4-2007 et Année 2007	Communiqué de presse
Vendredi 22 février 2008	Résultats T4-2007 et Année 2007	Communiqué de presse Conférence de presse Conférence Analystes et Investisseurs
Jeudi 17 avril 2008	Assemblée Générale des Actionnaires	
Vendredi 9 mai 2008	CA et Résultats - T1 2008	Communiqué de presse
Mardi 22 juillet 2008	Chiffre d'affaires - T2 et S1 2008	Communiqué de presse
Vendredi 1 ^{er} août 2008	Résultats - T2 et S1 2008	Communiqué de presse Conférence de presse Conférence Analystes et Investisseurs
Mercredi 5 novembre 2008	CA et Résultats - T3 2008	Communiqué de presse

* avant bourse

1.4.3 Information des actionnaires

Les documents sociaux, comptables et juridiques, dont la communication est prévue par les lois marocaines et françaises et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société.

Les Documents de référence, actualisations des Documents de référence enregistrés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, les présentations aux investisseurs et analystes financiers faites par la société, ainsi que les différents communiqués de presse sont disponibles en consultation et/ou téléchargement sur le site Internet de Maroc Telecom : www.iam.ma.

Conformément aux dispositions issues de la Directive Transparence, en vigueur depuis le 20 janvier 2007, l'ensemble de l'information réglementée est disponible et archivée sur le site Internet de Maroc Telecom à l'adresse suivante : www.iam.ma/information-reglementee.aspx.

2

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

SANS OBJET

3

**RENSEIGNEMENTS
DE CARACTERE
GENERAL
CONCERNANT LA
SOCIETE ET SON
CAPITAL**

3.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	16	3.3	MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	40
3.1.1	DÉNOMINATION SOCIALE	16	3.3.1	PLACES DE COTATION	40
3.1.2	SIÈGE SOCIAL	16	3.3.2	COURS DE L'ACTION MAROC TELECOM	40
3.1.3	FORME JURIDIQUE	16			
3.1.4	LÉGISLATION APPLICABLE	16	3.4	DIVIDENDES ET POLITIQUE DE DISTRIBUTION	42
3.1.5	ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ		3.4.1	DIVIDENDES DISTRIBUÉS AUX TITRES DES CINQ DERNIERS EXERCICES	42
	VIS-À-VIS DES AUTORITÉS DE MARCHÉ EN FRANCE	17	3.4.2	POLITIQUE FUTURE DE DIVIDENDES	42
3.1.6	CONSTITUTION - IMMATRICULATION	18	3.4.3	RÉGIME FISCAL RELATIF AUX DIVIDENDES	43
3.1.7	DURÉE	19			
3.1.8	OBJET SOCIAL	19	3.5	RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	46
3.1.9	CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES	19	3.5.1	RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ	46
3.1.10	EXERCICE SOCIAL	19	3.5.2	CAPITAL POTENTIEL	46
3.1.11	RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES	19	3.5.3	ÉVOLUTION OU MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	46
3.1.12	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	20	3.5.4	ACTIONNARIAT DES SALARIÉS	47
3.1.13	ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ	23	3.5.5	PACTES D'ACTIONNAIRES	47
3.1.14	COMMISSAIRES AUX COMPTES	28			
3.1.15	CESSION DES ACTIONS	29	3.6	NANTISSEMENTS D'ACTIFS	51
3.1.16	FRANCHISSEMENT DE SEUILS	30			
3.1.17	OFFRES PUBLIQUES	31			
3.2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	36			
3.2.1	CAPITAL SOCIAL	36			
3.2.2	FORME DES ACTIONS	36			
3.2.3	DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS	36			
3.2.4	ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS	37			
3.2.5	ÉVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DEPUIS SA CONSTITUTION	39			

3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

3.1.1 Dénomination sociale

ITISSALAT AL-MAGHRIB.

La Société exerce également son activité sous les noms commerciaux « IAM » et « Maroc Telecom ».

3.1.2 Siège social

Le siège social de la Société est établi au Maroc à Rabat (Hay Riad) – avenue Annakhil.

Téléphone : +212 37 71 21 21

3.1.3 Forme juridique

Maroc Telecom est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie notamment par le chapitre II de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes.

3.1.4 Législation applicable

La Société est régie par le droit marocain, en particulier par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, ainsi que par ses statuts. Le droit français des sociétés commerciales ne lui est pas applicable.

Par ailleurs, la Société étant cotée sur un marché réglementé au Maroc, les dispositions de divers lois, règlements, arrêtés, décrets et circulaires Marocains lui sont applicables, et notamment :

- Dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des Valeurs modifié et complété par les lois 34-96, 29-00, 52-01 et 45-06,
- Règlement Général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°499-98 du 27 juillet 1998, modifié et complété par l'Arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1960-01 du 30 octobre 2001, par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1994-04 du 22 novembre 2004 et par l'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n°1137-07 du 13 juin 2007,
- Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété par la loi n°23-01,
- Dahir portant loi n°35-96 relative à la création du dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs tel que modifié et complété par la loi n°43-02,
- Règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001,
- Dahir portant loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications du 7 août 1997 telle que modifiée par la loi n°79-99 du 22 juin 2001 et par la loi n°55-01 promulguée le 4 novembre 2004,
- Dahir n° 1-07-11 du 17 avril 2007 portant promulgation de la loi n°46-06 modifiant et complétant la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier,
- Circulaire du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières n°02/03 du 23 mai 2003 relative à l'information exigée des sociétés cotées à l'occasion du rachat en bourse de leurs propres actions en vue de régulariser le marché.
- Circulaire du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières n°01-04 du 8 juin 2004 relative aux franchissements de seuil de participation dans le capital ou les droits de vote des sociétés cotées,
- Circulaire du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières n°01-05 du 18 mars 2005 relative aux règles déontologiques devant encadrer l'information au sein des sociétés cotées,
- Circulaire du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières n°05-05 du 03 octobre 2005 relative à la publication d'information importante par les personnes morales faisant appel public à l'épargne,
- Circulaire du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières n°06-05 du 13 octobre 2005 relative à la publication et à la diffusion d'informations financières par les personnes morales faisant appel public à l'épargne.

3.1.5 Engagements de la Société vis-à-vis des autorités de marché en France

La Société étant aussi cotée au Premier marché d'Euronext Paris, certaines dispositions du droit boursier français lui sont également applicables. Ainsi, en l'état actuel de la législation, sont applicables à la Société les dispositions concernant les émetteurs étrangers prévues par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Par ailleurs, les règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris sont généralement applicables à la Société.

L'Autorité des Marchés Financiers peut également appliquer aux offres publiques visant les titres de la Société, à l'exception des dispositions concernant la procédure de garantie de cours, le dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique et le retrait obligatoire.

Du fait de la transposition de nouvelles dispositions issues de la Directive Européenne dite Transparence, applicables à partir du 30 mars 2008, les règles relatives aux franchissements de seuils sont désormais applicables à la Société.

D'autres dispositions du droit boursier français ne sont pas applicables à la Société. Il en est ainsi des dispositions relatives aux franchissements de seuils.

Au regard de la réglementation française, un émetteur étranger est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux actionnaires d'assurer la gestion de leurs investissements, et d'exercer leurs droits.

En raison de l'admission des actions de la Société au Premier marché d'Euronext Paris, et en application du Règlement Général de l'AMF et eu égard aux dispositions issues de la transposition dans le code monétaire et financier de la Directive Européenne dite Transparence, applicables à partir du 20 janvier 2007, la Société est tenue :

- d'informer l'Autorité des Marchés Financiers des changements intervenus dans la répartition de son capital par rapport aux informations publiées antérieurement et de toute déclaration de franchissement de seuils que Maroc Telecom aurait reçue,
- de publier un rapport financier semestriel comprenant des comptes condensés, un rapport semestriel d'activité, les rapports des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes précités et une déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport dans les deux mois suivant la fin du premier semestre de l'exercice social de la Société,
- de publier un rapport financier annuel comprenant les comptes, un rapport de gestion, le rapport des commissaires aux comptes et une déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport dans un délai de quatre mois à compter de la fin de l'exercice,
- de publier, dans les 45 jours qui suivent la fin du premier et troisième trimestre une information trimestrielle comprenant le montant net par branche d'activité du chiffre d'affaires du trimestre écoulé, une description générale de la situation financière et des résultats de la Société et des entreprises qu'elle contrôle, ainsi qu'une explication des opérations et événements importants qui ont eu lieu pendant la période considérée et leur incidence sur la situation financière,
- de publier, dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice dans un communiqué, mis en ligne sur le site d'IAM, le montant des honoraires versés à chacun des contrôleurs légaux,
- de publier mensuellement le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital,
- de publier, dans les meilleurs délais, toute information concernant des faits nouveaux de nature à affecter de manière significative le cours de l'action en bourse et d'en tenir informée l'Autorité des Marchés Financiers,
- d'informer le public français des décisions de changement de l'activité de la Société ou des membres de la direction,
- de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux personnes détenant leurs titres à travers Euroclear France d'exercer leurs droits, notamment en les informant de la tenue des assemblées générales et en leur permettant d'exercer leurs droits de vote,

- d'informer les personnes détenant leurs titres à travers Euroclear France du paiement des dividendes, des opérations d'émission d'actions nouvelles, d'attribution, de souscription, de renonciation et de conversion,
- de mettre à jour les noms et coordonnées de la personne physique en charge de l'information en France,
- de fournir à l'Autorité des Marchés Financiers toute information que celle-ci serait amenée à lui demander dans le cadre de sa mission, de lois ou règlements applicables à la Société,
- de se conformer aux dispositions du Règlement Général de l'AMF relatives à l'obligation d'information du public,
- de se conformer aux différentes modalités du Règlement Général de l'AMF relatives à la diffusion de l'information,
- de rendre accessible sur le site Internet de Maroc Telecom toute l'information réglementée diffusée et de la conserver pendant une durée minimale de cinq ans et,
- d'informer l'Autorité des Marchés Financiers et Euronext Paris de tout projet de modification de ses statuts.

La Société est tenue d'informer l'Autorité des Marchés Financiers de toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires autorisant la Société à opérer en bourse sur ses propres titres et d'adresser à l'Autorité des Marchés Financiers des comptes rendus périodiques des achats ou ventes d'actions effectués par la Société en vertu de ladite autorisation.

La Société doit assurer en France, de manière simultanée, une information identique à celle qu'elle donnera à l'étranger, en particulier au Maroc.

Toute publication et information du public visée dans ce chapitre sera effectuée par tout moyen et notamment par insertion d'un avis ou d'un communiqué dans un quotidien financier national diffusé en France.

Les informations destinées au public en France sont communiquées en langue française.

La Société peut établir, comme les émetteurs français, un document de référence, ayant pour objet de fournir des informations de nature juridique et financière relatives à l'émetteur (actionnariat, activités, modalités de gestion, informations financières) sans contenir toutefois aucune information relative à une émission de titres spécifiques.

En pratique, le rapport annuel de la Société pourra être utilisé comme document de référence, sous réserve qu'il contienne toutes les informations requises.

Le document de référence devra alors être enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers et mis à la disposition du public une fois enregistré.

Le rapport annuel et les rapports semestriels en français sont tenus à la disposition du public en France auprès de l'établissement chargé du service financier en France, à ce jour CACEIS.

En outre, la Société a l'intention de mener une politique active vis-à-vis de l'ensemble des titulaires d'actions, y compris ceux détenant leurs titres à travers Euroclear France en s'efforçant de leur permettre de participer aux opérations d'augmentation de capital ouvertes au public qui viendraient, le cas échéant, à être effectuées sur les marchés internationaux.

Toutefois, en raison des contraintes liées aux opérations effectuées sur les marchés internationaux et afin de pouvoir bénéficier des meilleures conditions existantes sur ces marchés, dans l'intérêt de la Société et de l'ensemble de ses actionnaires, la Société ne peut garantir aux personnes détenant leurs titres à travers Euroclear France une telle participation à toutes les opérations qui viendraient, le cas échéant, à être effectuées.

3.1.6 Constitution - immatriculation

La Société a été fondée à Rabat par acte du 3 février 1998.

La Société a été immatriculée au registre du commerce de Rabat le 10 février 1998, sous le n°48 947.

3.1.7 Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et les statuts.

3.1.8 Objet social

La Société a pour objet conformément à son Cahier des Charges d'opérateur et en vertu de l'article 2 de ses statuts et des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- d'assurer le service universel, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur ;
- d'établir et/ou d'exploiter des infrastructures, réseaux et services de télécommunication de toutes natures.

Elle pourra, dans le cadre des activités ainsi définies :

- acquérir, posséder et exploiter tous biens meubles et immeubles nécessaires ou simplement utiles à ses activités et notamment ceux dont le transfert ou la mise à disposition en sa faveur est prévu par les dispositions légales ;
- commercialiser et accessoirement monter et fabriquer tous produits, articles et appareils de télécommunication ;
- créer, acquérir, prendre en concession et exploiter, tous brevets, procédés ou marques de fabrique ;
- par tous moyens de droit, participer à tous syndicats financiers, entreprises ou sociétés, existants ou en formation, ayant un objet similaire ou connexe au sien ;
- plus généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et accessoirement industrielles qui pourraient se rattacher directement à l'un quelconque des objets de la Société et susceptibles de favoriser son essor et son développement.

3.1.9 Consultation des documents juridiques

Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société, Avenue Annakhil (Hay Riad) Rabat - Maroc.

3.1.10 Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

3.1.11 Répartition statutaire des bénéfices

A la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse un inventaire des différents éléments de l'actif et du passif social existant à cette date et établit les comptes annuels et le rapport de gestion à présenter à l'assemblée, conformément à la législation en vigueur.

Le bénéfice net dégagé par la Société, diminué le cas échéant des pertes nettes antérieures, fait l'objet d'un prélèvement de cinq pour cent (5%) affecté à un fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale excède le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, après dotation à la réserve légale et affectation des résultats nets antérieurs reportés.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau, dans la limite d'un montant global maximum égal à la moitié du bénéfice distribuable, sauf exception accordée par le Conseil de Surveillance à la majorité des trois-quarts des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés.

Le solde est attribué aux actionnaires sous forme de dividendes, dont le montant global doit être au moins égal à la moitié du bénéfice distribuable, sauf exception accordée par le Conseil de Surveillance à la majorité des trois-quarts des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés.

Dans les limites de la loi, l'assemblée générale peut décider, à titre exceptionnel, la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves facultatives dont elle a la disposition. (Voir également section 3.4 « Dividendes et politique de distribution »).

Paiement de dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale ordinaire sont fixées par elle-même ou, à défaut par le Directoire.

Cette mise en paiement doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du président du tribunal, statuant en référé, à la demande du Conseil de Surveillance.

Lorsque la Société détient ses propres actions, leur droit au dividende est supprimé.

Les dividendes se prescrivent par cinq ans au profit de la Société à compter de la date de mise en paiement du dividende.

Les sommes non perçues et non prescrites constituent une créance des ayants droit ne portant pas intérêts à l'encontre de la Société, à moins qu'elles ne soient transformées en prêt, à des conditions déterminées d'un commun accord.

Si les actions sont grevées d'un usufruit, les dividendes sont dus à l'usufruitier ; toutefois, le produit de la distribution de réserve, hors le report à nouveau, est attribué au propriétaire.

3.1.12 Assemblées générales

Assemblées d'actionnaires

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale, laquelle est qualifiée ordinaire ou extraordinaire selon la nature des décisions qu'elle est appelée à prendre.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les incapables, les opposants ou les actionnaires privés du droit de vote.

Convocation des assemblées

Les assemblées sont convoquées par le Conseil de Surveillance.

Les assemblées générales ordinaires peuvent également être convoquées :

- par le ou les commissaires aux comptes, qui ne peuvent y procéder qu'après avoir vainement requis sa convocation par le Conseil de Surveillance,
- par un mandataire désigné en justice, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins un dixième du capital social, et
- par le ou les liquidateurs en cas de dissolution de la Société et pendant la période de liquidation.

Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

La Société est tenue 30 jours au moins avant la réunion de l'assemblée des actionnaires de publier, dans un journal figurant dans la liste fixée par le Ministre chargé des Finances ainsi qu'au Bulletin Officiel, un avis de convocation contenant les indications prévues par la loi ainsi que le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée par le Directoire.

La Société doit publier dans un journal d'annonces légales et au Bulletin Officiel en même temps que l'avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle les états de synthèse relatifs à l'exercice écoulé établis conformément à la législation en vigueur (qui doivent comprendre le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement) ainsi que le rapport du ou des commissaires aux comptes sur lesdits états.

Toute modification de ces documents doit être publiée dans un journal d'annonces légales par la Société dans les vingt (20) jours suivant la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 2% du capital social ont la faculté de requérir l'inscription d'un ou de plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales sous la condition :

- Pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société,
- Pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, des actions au porteur ou d'un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions,
- et, le cas échéant, de fournir à la Société, conformément aux dispositions en vigueur, tout élément permettant son identification.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard, cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions légales impératives en vigueur abrégant ce délai.

Composition

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Les sociétés actionnaires se font représenter par leur mandataire spécial qui peut n'être pas lui-même actionnaire.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

L'actionnaire qui a donné ses actions en nantissement conserve seul le droit d'assister aux assemblées générales.

Bureau - Feuille de présence

- *Bureau*

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil de Surveillance ou le Vice-président du Conseil de Surveillance. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Le Président de l'assemblée est assisté des deux actionnaires représentant le plus grand nombre d'actions par eux –mêmes ou comme mandataires, qui sont nommés scrutateurs, sous réserve de leur acceptation.

Le bureau ainsi formé désigne le Secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

- *Feuille de présence*

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence qui indique les prénom, nom et domicile des actionnaires et, le cas échéant, de leurs mandataires, le nombre d'actions et de voix dont ils sont titulaires.

Cette feuille de présence est émargée par tous les actionnaires présents et par les mandataires des absents ; elle est ensuite certifiée par les membres du bureau de l'assemblée.

Vote

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, notamment par l'effet de mandats de représentation ou autres procurations.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

En cas de nantissement des actions, le droit de vote est exercé par le propriétaire.

La Société ne peut voter avec des actions qu'elle a acquises ou prises en gage.

Procès-verbaux

Les procès verbaux des assemblées sont consignés sur un registre spécial tenu au siège social coté et paraphé par le greffier du Tribunal du lieu du siège de la Société.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil de Surveillance uniquement, ou par le Vice-président du Conseil de Surveillance signant conjointement avec le Secrétaire.

Assemblées Générales Ordinaires

- *Attributions*

L'assemblée générale ordinaire statue sur toutes les questions d'ordre administratif excédant les compétences du Conseil de Surveillance et du Directoire et qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Une assemblée générale ordinaire est réunie tous les ans, dans les six (6) mois qui suivent la date de clôture de l'exercice social.

Cette assemblée entend notamment le rapport du Directoire et celui du ou des commissaires aux comptes ; elle discute, redresse et approuve ou rejette les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation des bénéfices.

Elle nomme les membres du Conseil de Surveillance ; elle nomme le ou les commissaires aux comptes.

- *Quorum et majorité*

L'assemblée générale ordinaire n'est régulièrement constituée et ne peut valablement délibérer sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote à l'exclusion des actions acquises ou prises en gage par la Société ; si elle ne réunit pas ce quorum, une nouvelle assemblée est convoquée pour laquelle aucun quorum n'est requis.

Dans les assemblées générales ordinaires, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Assemblées Générales Extraordinaires

- *Attributions*

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle peut révoquer les membres du Conseil de Surveillance.

Elle ne peut toutefois changer la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires, sans le consentement de chacun des derniers.

Elle peut décider la transformation de la Société en société de toute autre forme, sous réserve du respect des dispositions légales applicables en la matière.

- *Quorum et majorité*

L'assemblée générale extraordinaire n'est régulièrement constituée et ne peut valablement délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation la moitié, et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant droit de vote, à l'exclusion des actions acquises ou prises en gage par la Société.

A défaut de réunir le quorum du quart, cette deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée et se tenir valablement avec la présence ou la représentation d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Dans les assemblées générales extraordinaires, les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

3.1.13 Administration de la Société

Directoire

Composition

Le Directoire administre et dirige la Société sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance. Le Directoire est composé de cinq (5) membres.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques. Tous les membres du Directoire doivent être salariés de la Société et/ou être présents plus de 183 jours par an au Maroc, sauf exception accordée par le Conseil de Surveillance à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés.

En cas de cessation de fonctions d'un membre du Directoire en cours de mandat, le Conseil doit pourvoir à son remplacement dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

Nomination et révocation des membres du Directoire

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance à la majorité simple des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés. Le Conseil de Surveillance confère à l'un d'eux la qualité de Président.

Ils ne peuvent être révoqués que par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur proposition du Conseil de Surveillance lequel statue pour cette décision à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4). Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts.

La révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec la Société.

Durée des fonctions

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de deux (2) ans renouvelables.

En cas de cessation des fonctions d'un membre du Directoire en cours de mandat, son remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Fonctionnement

Le Directoire assume collégalement la direction de la Société.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la Société.

Les réunions du Directoire peuvent se tenir même en dehors du siège social.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés en exercice, chacun d'eux disposant d'une voix.

Les procès-verbaux des délibérations du Directoire, lorsqu'il en est dressé, sont établis sur un registre spécial et signés par le Président du Directoire et par un autre membre. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Directoire ou un directeur général.

Pouvoirs

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts au Conseil de Surveillance en vertu des articles 10.5.3 à 10.5.5 des statuts.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social et des statuts, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet et/ou les dispositions statutaires ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du Directoire sont inopposables aux tiers.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de Surveillance peut toutefois attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur Général.

Les dispositions des statuts limitant le pouvoir de représentation de la Société du Président ou, le cas échéant, du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Le Président du Directoire ou le ou les Directeurs Généraux peuvent valablement donner procuration à un tiers. Les pouvoirs accordés par cette procuration devront cependant être limités et concerner un ou plusieurs objets déterminés.

Vis-à-vis des tiers, tous les actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de Surveillance le titre de Directeur Général.

Devoirs d'information

Le Conseil de Surveillance peut demander à tout moment au Directoire la présentation d'un rapport sur sa gestion et sur les opérations en cours. Ce rapport pourra être complété à la demande du Conseil de Surveillance par une situation comptable provisoire de la Société.

En tant que de besoin, le Directoire transmet au Conseil de Surveillance un rapport détaillant l'éventuelle application ou mise en œuvre des points à adopter par le Conseil de Surveillance conformément aux articles 10.5.3 à 10.5.5 des statuts.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport sur la marche de la Société au Conseil de Surveillance.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire doit arrêter les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Société et les communiquer au Conseil de Surveillance pour lui permettre d'exercer son contrôle.

Le Directoire doit également communiquer au Conseil de Surveillance le rapport qui sera présenté à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Rémunération

Le Conseil de Surveillance fixe, dans la décision de nomination, le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.

Responsabilité

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au règlement judiciaire ou de la liquidation des biens de la Société, les membres du Directoire sont responsables individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Conseil de Surveillance

Composition

Le Conseil de Surveillance est composé de huit (8) membres au moins et de douze (12) membres au plus, pouvant être porté à quinze (15) membres si les actions de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Casablanca.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins une (1) action de la Société pendant toute la durée de son mandat.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de Surveillance n'est pas propriétaire d'au moins une (1) action de la Société ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de 3 mois.

Ces actions sont indivisiblement affectées à la garantie de la responsabilité que peuvent encourir les membres du Conseil de Surveillance, collectivement ou individuellement, à l'occasion de la gestion de la Société, ou même d'actes qui leur seraient personnels.

Les actions de garantie sont nécessairement nominatives ; elles sont inaliénables. Cette inaliénabilité est mentionnée sur le registre des transferts de la Société.

Le membre du Conseil de Surveillance qui n'est plus en fonction, ou ses ayants droit, recouvre la libre disposition des actions de garantie du seul fait de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des comptes du dernier exercice relatif à son mandat.

Le ou les commissaires aux comptes veillent, sous leur responsabilité, à l'observation des dispositions prévues à l'article 10.1 des statuts et en dénoncent toute violation dans leur rapport à l'assemblée générale annuelle.

Durée des fonctions

La durée des fonctions de membres du Conseil de Surveillance est de six (6) années.

Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui a statué sur les comptes de l'exercice écoulé et qui s'est tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du Conseil de Surveillance.

Ils sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale extraordinaire.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Une personne morale peut être nommée au Conseil de Surveillance. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil de Surveillance en son nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Elle notifie sans délai ses décisions à la Société. Elle procède de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Vacances - Cooptations

En cas de vacance par décès ou par démission ou par tout autre empêchement d'un ou de plusieurs sièges de membres du Conseil de Surveillance, le Conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre de membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à huit (8), le Conseil de Surveillance doit procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif dans le délai de trois (3) mois à compter du jour où se produit la vacance.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil de Surveillance sont soumises à ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire ; le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

A défaut de ratification des nominations provisoires, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil de Surveillance n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois (3), le Directoire doit convoquer, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter du jour où se produit la vacance, l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Présidence – Vice-présidence

Le Conseil élit parmi ses membres un Président et un Vice-président qui disposent chacun du pouvoir de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats et qui exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance. Le Président et le Vice-président sont obligatoirement des personnes physiques.

Le Conseil peut nommer à chaque séance un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres du conseil.

Convocation – Délibérations

Le Conseil de surveillance se réunit, sur convocation de son Président ou de son Vice-président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Cette convocation peut être adressée par messagerie électronique ou par fax, suivie dans les deux cas par une confirmation par courrier simple, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par lettre remise en main propre contre décharge, quinze (15) jours avant la date de la réunion, ce délai pouvant être réduit si tous les membres du Conseil de Surveillance y consentent.

Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres du Conseil de Surveillance sont effectivement présents.

Sous réserve des dispositions des articles 10.5.4 et 10.5.5 des statuts décrites ci-après, les décisions du Conseil de Surveillance sont prises, conformément à la loi marocaine sur les sociétés anonymes (telle que modifiée et complétée), à la majorité simple.

Outre les opérations soumises par la loi à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, en vertu de l'article 10.5.3 des statuts, les décisions suivantes requièrent l'accord préalable du Conseil de Surveillance statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés :

- Examen, approbation et révision du Plan d'Affaires, établi selon les mêmes critères et exigences stratégiques, de productivité, de rentabilité et de compétitivité que les meilleurs opérateurs internationaux ;
- Examen et approbation du Budget, établi selon les mêmes critères et exigences stratégiques, de productivité, de rentabilité et de compétitivité que les meilleurs opérateurs internationaux ;
- Politique sociale, de rémunération, de formation, de gestion des ressources humaines et création de plans d'intéressement au profit des salariés ou dirigeants de la Société ;
- Nomination des membres du Directoire ;
- Approbation des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires de la Société relatifs à l'allocation des résultats de la Société et de ses filiales (distribution de dividendes, de réserves, etc.) dans les conditions prévues par les articles 16 et 10.5.4(x) des statuts.

Toutefois, par exception aux dispositions de l'article 10.5.3 décrites ci-dessus et selon les dispositions de l'article 10.5.4 des statuts, les décisions suivantes sont du ressort du Conseil de Surveillance et doivent être approuvées à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés :

- Changements significatifs dans les méthodes comptables ;
- Abrogation, abandon, transfert de licences ou concession d'outils d'exploitation majeurs non prévus au Budget ;
- Toutes décisions relatives à la mise en œuvre ou l'ouverture d'actions ou procédures judiciaires, administratives ou arbitrales impliquant la Société ou ses filiales, pour lesquelles le montant de la demande en principal à l'encontre ou à l'initiative de la Société ou de ses filiales, qu'il s'agisse de demande initiale ou reconventionnelle, pour chacune de ces actions ou procédures, s'élève à un montant unitaire supérieur à cent (100) millions de dirhams ou requiert une exécution forcée de la part de la Société ou de ses filiales, ainsi que toutes décisions visant à faire transiger la Société et/ou ses filiales au titre desdites actions ou procédures impliquant des sommes dues ou à recevoir par la Société d'un montant supérieur à vingt cinq (25) millions de dirhams ;
- Toutes décisions concernant la conclusion, modification et/ou résiliation de tout contrat de prestations de services ou toute autre convention - autre que les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales - entre la Société et (i) tout actionnaire détenant plus de 30% du capital et/ou des droits de vote de la Société et/ou (ii) les affiliés quels qu'ils soient d'un tel actionnaire, dont la gestion et/ou la direction sont effectivement contrôlées directement ou indirectement par ce dernier ou par sa société mère, que ce soit au moyen d'une participation au capital, par voie d'accords contractuels ou de concert avec un tiers, (ci-après, un « Actionnaire de Référence ») ;
- Toutes décisions relatives à un rapprochement, sous quelque forme que ce soit, entre les activités de la Société et toute(s) activité(s) dont un Actionnaire de Référence a le contrôle qui est (sont) en concurrence avec la Société sur les segments de télécommunications fixe, mobile, Internet et les échanges de données (et plus généralement toutes activités connexes ou découlant de l'objet social de la Société) ;
- Toutes décisions de dispense de l'obligation pour un membre du Directoire d'être salarié de la Société et/ou d'être présent plus de cent quatre-vingt-trois (183) jours par an au Maroc ;
- Les dépassements des investissements ou des désinvestissements et les dépassements d'emprunts et de prêts par rapport au Budget excédant de plus de 30% les montants correspondants figurant dans le Budget ;
- Toute(s) création(s) de filiale(s) avec un capital social ou des fonds propres initiaux supérieur(s) à cent (100) millions de dirhams, et toute(s) prise(s) ou cession(s) de participation ou d'intérêt dans tout groupement ou entité excédant 20% de l'actif net de la Société ;
- Toutes décisions relatives à un projet de fusion, scission, d'apport partiel ou de location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce de la Société ou de l'une de ses filiales, et toutes décisions relatives à la dissolution, liquidation ou la cessation d'une des activités substantielles de la Société ou de l'une de ses filiales ;
- Toutes dérogations à l'obligation visée à l'article 16 des statuts de distribuer des dividendes d'un montant au moins égal à la moitié du bénéfice distribuable ;
- Modification du règlement intérieur du comité d'audit de la Société.

En outre, et aux termes des dispositions de l'article 10.5.5 des statuts décrites ci-dessous, le Conseil de Surveillance ne peut proposer les résolutions suivantes à l'assemblée générale des actionnaires que si elles ont été arrêtées par au moins les trois-quarts (3/4) des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés :

- Proposition de changement des statuts de la Société (notamment réduction ou augmentation du capital de la Société, modification concernant l'exercice social) ;
- Proposition d'émission de nouveaux titres de la Société ou de ses filiales ; proposition de modification de l'objet social et/ou de l'activité principale de la Société ou de ses filiales ;
- Proposition de modification des droits et obligations attachés aux actions de la Société ou de ses filiales ;
- Proposition de modification concernant la date de clôture ou d'ouverture de l'exercice social de la Société ou de ses filiales ;
- Proposition de choix des commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales ;
- Proposition de nomination de membre(s) du Conseil de Surveillance ;
- Proposition de révocation des membres du Directoire ;
- Résolution des différends entre le Directoire et le Conseil de Surveillance.

Mission et Pouvoirs du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère des vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent prendre connaissance de toutes informations et renseignements relatifs à la vie de la Société.

Le Conseil de Surveillance peut, dans les limites qu'il fixe et sous réserve des dispositions de l'article 10.5 des statuts décrites ci-dessus, autoriser le Directoire à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés ainsi que des cautions, avals ou garanties au nom de la Société.

Il présente à l'assemblée générale annuelle ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance peut constituer en son sein et avec le concours, s'il l'estime nécessaire, de tiers, actionnaires ou non, des comités techniques chargés d'étudier les questions qu'il leur soumet pour avis.

Ces comités ont un pouvoir consultatif et agissent sous l'autorité du Conseil de Surveillance dont ils sont l'émanation et auquel ils rendent compte.

Les membres des comités sont nommés par le Conseil de Surveillance. Sauf décision contraire du Conseil de Surveillance, la durée du mandat des membres des comités est celle de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Chaque comité établit en son sein son propre règlement intérieur, devant être approuvé par le Conseil de Surveillance.

Rémunération

L'assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leurs fonctions, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Il peut en outre être alloué par le Conseil de Surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ses membres.

Responsabilité

Les membres du Conseil de Surveillance sont responsables, individuellement ou solidairement, selon le cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes dans leur gestion.

Si plusieurs membres du Conseil de Surveillance ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

3.1.14 Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est exercé par au moins deux (2) Commissaires aux Comptes qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

Nomination - Récusation - Incompatibilités

Au cours de la vie sociale, les commissaires aux comptes sont nommés pour trois (3) exercices par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions des commissaires aux comptes expirent après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du troisième exercice. Les commissaires aux comptes sont rééligibles.

Le commissaire aux comptes nommé par l'assemblée en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps qui reste à courir de la mission de son prédécesseur.

Lorsqu'à l'expiration des fonctions d'un commissaire aux comptes, il est proposé à l'assemblée de ne pas le renouveler, le commissaire aux comptes doit, s'il le demande, être entendu par l'assemblée.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital social peuvent demander la récusation pour justes motifs au président du tribunal de commerce statuant en référé, du ou des commissaires aux comptes désignés par l'assemblée générale et demander la désignation d'un ou plusieurs commissaires qui exerceront leurs fonctions en leur lieu et place.

Le président est saisi, sous peine d'irrecevabilité, par demande motivée présentée dans le délai de trente jours à compter de la désignation contestée.

S'il est fait droit à la demande, le ou les commissaires aux comptes désignés par le président du tribunal de commerce demeurent en fonction jusqu'à la nomination du ou des nouveaux commissaires par l'assemblée générale.

Dans le cas où il deviendrait nécessaire de procéder à la désignation d'un ou plusieurs commissaires aux comptes et si l'assemblée négligeait de le faire, tout actionnaire peut demander au président du tribunal de commerce, statuant en référé, la désignation d'un commissaire aux comptes.

Le ou les commissaires aux comptes désignés par le président du tribunal demeurent en fonction jusqu'à la nomination du ou des nouveaux commissaires par l'assemblée générale.

La désignation des commissaires aux comptes doit tenir compte des règles d'incompatibilité édictées par la loi.

Fonctions des commissaires aux comptes

Le ou les commissaires aux comptes ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et les livres, les documents comptables de la Société et de vérifier la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur. Ils vérifient également la sincérité et la concordance, avec les états de synthèse, des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur le patrimoine de la Société, sa situation financière et ses résultats.

Le ou les commissaires aux comptes s'assurent que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes sont convoqués à la réunion du Directoire qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes les assemblées d'actionnaires.

A toute époque de l'année, le ou les commissaires aux comptes opèrent toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportun et peuvent se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'ils estiment utiles à l'exercice de leur mission et notamment tous contrats, livres, documents comptables et registres de procès-verbaux.

Les états de synthèse et le rapport de gestion du Directoire sont tenus à la disposition du ou des commissaires aux comptes soixante jours au moins avant l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle.

3.1.15 Cession des actions

La cession des actions s'opère dans les conditions prévues par la loi.

3.1.16 Franchissement de seuils

Au Maroc

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du vingtième (5%), du dixième (10%), du cinquième (20%), du tiers (33,33%), de la moitié (50%) ou de deux tiers (66,66%) du capital ou des droits de vote de la Société, doit informer ladite Société, le CDVM (Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières) et la Bourse de Casablanca, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter du franchissement en hausse ou en baisse du seuil de participation, du nombre total d'actions de la Société qu'elle possède ainsi que des droits de vote attachés.

La date du franchissement de seuil de participation correspond à celle de l'exécution en bourse de l'ordre transmis par le déclarant.

Outre l'obligation légale mentionnée ci-dessus d'informer la Société du franchissement en hausse ou en baisse des seuils précités de détention du capital ou de droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 3%, 5%, 8%, 10% et à chaque seuil multiple de 5% au-delà de 10% du capital ou des droits de vote de la Société, est tenue d'informer la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle détient, dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter de la date d'acquisition.

La déclaration mentionnée ci-dessus doit également être faite lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils prévus ci-dessus.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien toutes les actions ou les droits de vote détenus ou possédés. Il devra également indiquer la ou les dates d'acquisition ou de cession de ses actions.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du dixième (10%) ou du cinquième (20%) du capital ou des droits de vote de la Société, doit informer ladite Société, le CDVM (Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières) et la Bourse de Casablanca, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter du franchissement en hausse de l'un de ces seuils, des objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois suivant ledit franchissement en précisant si elle agit seule ou de concert, envisage d'arrêter ses achats ou les poursuivre ainsi que ses intentions de proposer la nomination de membres aux organes sociaux et sur sa volonté d'acquiescer ou non le contrôle de la Société.

La date du franchissement de seuil visée au paragraphe précédent correspond à celle de l'exécution en bourse de l'ordre transmis par le déclarant.

Sans préjudice des dispositions d'ordre public et dans les limites des dispositions impératives de la loi, en cas de non respect de l'une des obligations de déclaration ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de l'infraction.

Les détenteurs d'actions peuvent également être soumis aux obligations de notification prévues par le Dahir portant loi n°1-04-21 portant promulgation de la loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier en date du 21 avril 2004 et par la Circulaire n°01/04 du 8 juin 2004 relative aux franchissements de seuil de participation dans le capital ou les droits de vote des sociétés cotées.

La description suivante contient un résumé desdites obligations. Il est recommandé aux détenteurs d'actions ou d'autres titres de la Société de consulter leurs conseillers juridiques afin de faire établir si les obligations de notification leur sont applicables.

En France

Les dispositions du règlement général de l'AMF, concernant le mode de calcul des déclarations de franchissements de seuils de participation, le contenu, la diffusion et enfin la déclaration d'intention, applicables à la Société sont définies comme suit:

Pour le calcul des seuils de participation, la personne tenue à l'information prend en compte les actions et les droits de vote qu'elle détient ainsi que les actions et les droits de vote qui y sont assimilés et détermine la fraction de capital et des droits de vote qu'elle détient sur la base du nombre total d'actions composant la capital de la société et du nombre total de droits de vote attachés à ces actions.

Pour le contenu et les modes de diffusion de la déclaration de franchissement de seuil(s),

Les personnes tenues à l'information informent l'AMF au plus tard dans un délai de cinq jours de négociation à compter du franchissement du seuil de participation, l'AMF publie sur son site le calendrier des jours de négociation des différents marchés réglementés établis ou opérant en France.

Les déclarations de franchissement de seuil doivent être établies selon le modèle type de l'instruction de l'AMF relative aux déclarations de franchissement de seuil de participation disponible sur le site « www.amf-france.org ». Elles peuvent être transmises à l'AMF par voie électronique. Les déclarations sont alors portées à la connaissance du public par l'AMF dans un délai maximal de trois jours de négociation, à compter de la réception des déclarations complètes.

Les différents seuils applicables sont : 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33%, 50%, 66%, 90% et 95%.

La déclaration d'intention :

La déclaration de franchissement de seuil(s) du dixième et du cinquième du capital ou des droits de vote, entraîne obligation de déclarer ses intentions pour les douze mois à venir. Cette déclaration précise si l'acquéreur agit seul ou de concert, s'il envisage d'arrêter ses achats ou de les poursuivre, d'acquérir ou non le contrôle de la société, de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. Elle est adressée à la société dont les actions ont été acquises, à l'Autorité des marchés financiers dans un délai de dix(10) jours de bourse. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le Règlement Général de l'AMF.

La sanction attachée à l'absence de déclaration des franchissements de seuils ou à l'irrégularité de ces déclarations (la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui aurait du être déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification) est étendue aux cas d'absence de déclaration d'intention.

3.1.17 Offres publiques

Les offres publiques en droit marocain sont régies par la loi n°46-06 modifiant et complétant la loi n°26-03 du 21 avril 2004. L'offre publique est définie comme la procédure qui permet à une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, dénommée l'initiateur, de faire connaître publiquement qu'elle se propose d'acquérir, d'échanger ou de vendre tout ou partie des titres donnant accès au capital social ou aux droits de vote d'une société dont les titres sont inscrits à la cote.

Comme en droit français, les offres publiques peuvent être soit volontaires soit obligatoires lorsque certaines conditions sont réunies.

Offres Publiques Volontaires

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert qui souhaite faire connaître publiquement qu'elle désire vendre ou acquérir des titres inscrits à la cote de la bourse des valeurs peut déposer un projet d'offre publique d'achat ou de vente de ses titres.

A la différence du droit français qui prévoit l'intervention d'établissements présentateurs, en droit marocain,

le dépôt d'un projet d'offre publique se fait par l'initiateur auprès du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et doit comporter :

- les objectifs et intentions de l'initiateur ;
- le nombre et la nature des titres de la société ;
- la date et les conditions auxquelles leur achat a été ou peut être réalisé ;
- le prix ou la parité d'échange auxquels l'initiateur offre d'acquérir ou de céder les titres, les éléments qu'il a retenus pour le fixer et les conditions de règlement, de livraison ou d'échange prévus ;
- le nombre de titres sur lequel porte le projet d'offre publique et
- éventuellement, le pourcentage, exprimé en droits de vote, en deçà duquel l'initiateur se réserve la faculté de renoncer à son offre.

Le projet d'offre publique doit être accompagné d'un document d'information.

La teneur et la réalisation des propositions faites dans le projet d'offre sont garanties par l'initiateur et, le cas échéant, par toute personne se portant caution personnelle. Le projet d'offre publique déposé au CDVM doit être accompagné de la ou des autorisations préalables des autorités habilitées à cet effet. A défaut de cette autorisation, le projet d'offre est irrecevable.

Dès le dépôt du projet d'offre publique, le CDVM publie un avis de dépôt du projet d'offre publique dans un journal d'annonces légales relatant les principales dispositions dudit projet. Cette publication marque le début de la période de l'offre.

Le CDVM transmet les principales caractéristiques du projet d'offre publique à l'administration qui dispose de deux jours ouvrables à compter de ladite transmission pour décider de la recevabilité du projet au regard des intérêts économiques stratégiques nationaux. A défaut de faire connaître sa décision dans le délai de deux jours, l'administration est réputée ne pas avoir d'observation à formuler.

Dès le dépôt du projet d'offre publique, le CDVM demande à la société gestionnaire de la bourse des valeurs de suspendre la cotation des titres de la société visée par le projet d'offre. L'avis de suspension est publié.

Le CDVM dispose d'un délai de dix jours ouvrables, courant à compter de la publication, pour examiner la recevabilité du projet d'offre et peut exiger de l'initiateur toute justification ou information nécessaire à son appréciation. Sous la réglementation française, ce délai est de cinq jours de bourse suivant la publication du dépôt du projet d'offre.

Comme en droit français, l'initiateur doit modifier son projet pour se conformer aux recommandations du CDVM si ce dernier considère que le projet porte atteinte aux principes d'égalité des actionnaires, de transparence, d'intégrité du marché et de loyauté dans les transactions et la compétition. Dans tous les cas, le CDVM est également habilité à demander à l'initiateur toute garantie supplémentaire et à requérir le dépôt d'une couverture en espèces ou en titres. Toute décision de non recevabilité doit être motivée.

Lorsqu'une offre publique est déclarée recevable, le CDVM notifie sa décision à l'initiateur et publie dans un journal d'annonces légales un avis de recevabilité. Concomitamment, le CDVM demande à la société gestionnaire de la bourse des valeurs de procéder à la reprise de la cotation.

Tout projet d'offre publique doit être accompagné du document d'information qui peut être établi conjointement par l'initiateur et la société visée au cas où cette dernière adhérerait aux objectifs et intentions de l'initiateur. Dans le cas contraire, la société visée peut établir séparément et déposer auprès du CDVM son propre document d'information dans un délai maximal de cinq jours de bourse suivant le visa du document d'information de l'initiateur. Celui-ci est alors tenu de déposer une copie de son document d'information et de son projet d'offre publique auprès de la société visée le jour même du dépôt de son projet d'offre publique auprès du CDVM.

Le contenu du ou des documents d'information est fixé par le CDVM, qui dispose d'un délai maximal de 25 jours ouvrables pour viser le ou les documents d'information, à compter de la date de leur dépôt. Ce délai peut être prolongé de dix jours ouvrables, s'il estime que des justifications ou explications supplémentaires sont nécessaires. A l'expiration de ce délai, le CDVM accorde ou refuse son visa, tout refus de visa devant être motivé.

En droit français, l'AMF a pour mission de contrôler que la proposition de l'initiateur de l'offre est conforme à la réglementation en vigueur : c'est l'examen de conformité. Pour cela l'AMF dispose d'un délai de 10 jours de bourse à compter du début de la période d'offre pour examiner notamment les objectifs et intentions poursuivis par l'initiateur et l'information figurant dans la note d'information. Pendant ce délai, elle peut demander toutes explications ou justifications nécessaires à l'instruction tant sur le projet d'offre que sur le projet de note d'information. Le délai est alors suspendu jusqu'à réception des éléments requis. Lorsque le projet d'offre remplit les conditions requises, l'AMF publie une déclaration de conformité motivée qui emporte visa de la note d'information.

En droit français, la note d'information visée par l'AMF doit faire l'objet d'une diffusion effective (i) dans un quotidien d'information économique et financière de diffusion nationale ou (ii) mise à disposition du public gratuitement par l'initiateur et la société visée et publiée sous une forme résumée ou faire l'objet d'un communiqué dont l'initiateur s'assure de la diffusion selon les modalités fixées. Cette diffusion doit intervenir avant l'ouverture de l'offre et au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la délivrance du visa.

La société gestionnaire centralise les ordres d'achat, de vente ou d'échange et communique les résultats au CDVM qui publie un avis relatif au résultat de l'offre dans un journal d'annonces légales.

Offres publiques obligatoires

Offre Publique d'Achat

Aux termes des dispositions de l'article 18 de la loi marocaine 26-03 modifiée et complétée par la loi 46-06 relative aux offres publiques, le dépôt d'une offre publique d'achat est obligatoire lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage déterminé des droits de vote d'une société dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse des valeurs.

Un arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1874-04 du 11 ramadan 1425 (25 octobre 2004) a fixé le pourcentage de droits de vote imposant à son détenteur de procéder à une offre publique d'achat à 40%.

Toute personne physique ou morale doit, à son initiative et dans les trois jours ouvrables après le franchissement du pourcentage de 40% des droits de vote, déposer auprès du CDVM un projet d'offre publique d'achat. A défaut, cette personne et celles agissant de concert avec elle, perdent de plein droit tous les droits de vote, pécuniaires et autres droits attachés à leur qualité d'actionnaires. Ces droits ne sont recouverts qu'après le dépôt d'un projet d'offre publique d'achat.

Le CDVM peut octroyer une dérogation au dépôt d'un projet d'offre publique d'achat obligatoire lorsque :

- Le franchissement du pourcentage de 40% ne remet pas en cause le contrôle de la société concernée, notamment en cas de réduction du capital ou de transfert de propriété de titres entre sociétés appartenant au même groupe.
- Lorsque les droits de vote résultent d'un transfert direct, d'une distribution d'actifs réalisée par une personne morale au prorata des droits des actionnaires, suite à une fusion ou à un apport partiel d'actifs ou encore d'une souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation de difficulté financière.

La demande de dérogation est déposée auprès du CDVM dans les trois jours ouvrables suivant le franchissement du pourcentage de 40% des droits de vote. Elle doit comprendre les engagements de ladite personne vis-à-vis du CDVM, de n'entreprendre aucune action visant à acquérir le contrôle de ladite société durant une période déterminée ou de mettre en œuvre un projet de redressement de la société concernée lorsqu'elle est en situation de difficulté financière.

Si le CDVM accorde la dérogation demandée, sa décision est publiée dans un journal d'annonces légales.

Offre publique de retrait

Aux termes des dispositions de l'article 20 de la loi marocaine 26-03 modifiée et complétée par la loi 46-06 relative aux offres publiques, le dépôt d'une offre publique de retrait est obligatoire lorsqu'une ou plusieurs

personnes physiques ou morales actionnaires d'une société dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse des valeurs, détiennent, seules ou de concert un pourcentage déterminé des droits de vote de ladite société.

Un arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1875-04 du 11 ramadan 1425 (25 octobre 2004) a fixé le pourcentage de droits de vote imposant à son détenteur de procéder à une offre publique de retrait à 95%.

Les personnes qui déposent cette offre doivent, à leur initiative et dans les trois jours ouvrables après le franchissement du pourcentage de 95% des droits de vote, déposer auprès du CDVM un projet d'offre publique de retrait. A défaut, elles perdent de plein droit tous les droits de vote. Ces droits ne sont recouverts qu'après le dépôt d'un projet d'offre publique de retrait.

Le dépôt d'une offre publique de retrait peut également être imposé par le CDVM à la ou aux personnes physiques ou morales détenant, seules ou de concert la majorité du capital d'une société dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse des valeurs, à la demande d'un groupe d'actionnaires n'appartenant pas au groupe majoritaire, lorsque plusieurs conditions sont réunies dont la nécessité, pour le(s) majoritaire(s), de détenir simultanément 66% des droits de vote (arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 1873-04 du 11 ramadan 1425).

Le dépôt d'une offre publique de retrait par les personnes physiques ou morales détenant seules ou de concert la majorité du capital de la société est également obligatoire en cas de radiation des titres de capital d'une société de la cote pour quelque cause que ce soit.

- *Garantie de cours*

En droit français, lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, acquiert ou est convenue d'acquérir un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'elle détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote d'une société, elle doit déposer un projet de garantie de cours et s'engager à acquérir sur le marché, pendant une période de dix jours de bourse minimum, tous les titres présentés à la vente au prix auquel la cession des titres a été ou doit être réalisée. Une telle procédure n'existe pas en droit marocain.

Offres publiques concurrentes et surenchère

Les offres publiques peuvent faire l'objet d'une ou plusieurs offres publiques concurrentes ou d'une surenchère.

L'offre publique concurrente est la procédure par laquelle toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert peut, à dater de l'ouverture d'une offre publique, et au plus tard cinq jours de bourse avant sa date de clôture, déposer auprès du CDVM une offre publique concurrente portant sur les titres de la société visée par l'offre initiale.

La surenchère est la procédure par laquelle l'initiateur de l'offre publique initiale améliore les termes de son offre initiale soit spontanément soit à la suite d'une offre publique concurrente, en modifiant le prix ou la nature ou la quantité des titres ou les modalités de paiement. L'initiateur qui souhaite procéder à une surenchère doit déposer auprès du CDVM les modifications proposées à son offre publique initiale au plus tard cinq jours de bourse avant la date de clôture de son offre initiale. Le CDVM apprécie la recevabilité de ce projet de surenchère dans un délai de cinq jours de bourse à compter du dépôt dudit projet. L'initiateur d'une offre publique établit et soumet au visa du CDVM un document d'information complémentaire.

Lorsque plus de dix semaines se sont écoulées depuis la publication de l'ouverture d'une offre publique, le CDVM, en vue d'accélérer la confrontation des offres publiques, peut fixer un délai limite pour le dépôt des surenchères ou des offres publiques concurrentes successives.

En cas d'offre publique concurrente, l'initiateur de l'offre publique initiale ou antérieure, doit au plus tard 10 jours avant la clôture de ladite offre publique, faire savoir au CDVM ses intentions. Il peut maintenir son offre, y renoncer ou la modifier par une surenchère.

En droit français, une offre concurrente ou une surenchère doit être libellée à un prix supérieur d'au moins 2% au prix stipulé dans l'offre initiale. Elle peut également être déclarée recevable si elle comporte une amélioration significative des conditions proposées aux porteurs de titres. Enfin, elle peut aussi être déclarée recevable si, sans modifier les termes stipulés dans l'offre précédente, elle supprime le seuil en deçà duquel l'initiateur n'aurait pas donné suite à l'offre.

Règles relatives aux sociétés visées et aux initiateurs d'une offre publique

Pendant la durée d'une offre publique, l'initiateur ainsi que les personnes avec lesquelles il agit de concert ne peuvent, dans le cas d'une offre publique mixte, intervenir ni sur le marché des titres de la société visée ni sur le marché des titres émis par la société dont les titres sont proposés en échange.

En cas d'offre publique d'achat volontaire, l'initiateur peut renoncer à son offre publique dans le délai de cinq jours de bourse suivant la publication de l'avis de recevabilité d'une offre concurrente ou d'une surenchère. Il informe le CDVM de sa décision de renonciation qui est publiée par ce dernier dans un journal d'annonces légales. Cette possibilité est également envisagée par la réglementation française.

Pendant la durée de l'offre publique, la société visée et les personnes agissant de concert avec elle, le cas échéant, ne peuvent intervenir, directement ou indirectement, sur les titres de la société visée. Lorsque l'offre publique est réglée intégralement en numéraire, la société visée peut cependant poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions dès lors que la résolution de l'assemblée générale qui a autorisé ce programme l'a expressément prévu.

Pendant la durée de l'offre publique, la société visée ainsi que l'initiateur, les personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société visée et toutes autres personnes physiques ou morales agissant de concert avec ces derniers, doivent déclarer au CDVM après chaque séance de bourse les opérations d'achat et de vente qu'ils ont effectuées sur les titres concernés par l'offre ainsi que toute opération ayant pour effet de transférer immédiatement ou à terme la propriété des titres ou des droits de vote de la société visée.

Toute délégation d'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la société visée est suspendue pendant la période de l'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de ladite société et la société visée ne peut accroître ses participations d'autocontrôle.

Pendant la durée de l'offre publique, les organes compétents de la société visée doivent informer préalablement le CDVM de tout projet de décision relevant de leurs attributions, de nature à empêcher la réalisation de l'offre publique ou d'une offre concurrente.

En droit français, l'initiateur d'une offre publique et les personnes agissant de concert avec lui peuvent, sauf exceptions, intervenir à l'achat sur le marché des titres de la société visée, suivant certaines conditions de prix. Ces règles sont également applicables aux interventions pour compte propre effectuées par un établissement conseil de l'initiateur ou de la société visée.

Le Règlement général de l'AMF impose également des obligations de déclaration des opérations d'achat et de vente sur titres concernés par l'offre.

Contrôle et sanctions pécuniaires du CDVM

Les initiateurs d'une offre publique, les sociétés visées ainsi que les personnes agissant de concert avec eux sont soumis au contrôle du CDVM qui veille au déroulement ordonné desdites offres au mieux des intérêts des investisseurs et du marché. Le CDVM peut prononcer des sanctions civiles et pénales.

3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

3.2.1 Capital social

Le capital social d'ITISSALAT AL-MAGHRIB est fixé à la somme de 5 274 572 040 dirhams, divisé en 879 095 340 actions d'une valeur nominale de 6 dirhams chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La valeur nominale des actions peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'assemblée compétente, et dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

3.2.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société tient à son siège social un registre dit des transferts sur lequel sont portés, dans l'ordre chronologique, les souscriptions et les transferts des actions nominatives. Ce registre est coté et paraphé par le président du tribunal. Tout titulaire d'une action nominative émise par la Société est en droit d'en obtenir une copie certifiée conforme par le Président du Directoire. En cas de perte du registre, les copies font foi.

La Société se réserve la faculté de ne pas créer matériellement ses titres. Conformément aux dispositions légales en vigueur concernant l'inscription en compte des valeurs mobilières, les actions de la Société sont obligatoirement matérialisées par une inscription en compte auprès du dépositaire central.

Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les propriétaires indivis sont tenus de désigner un représentant commun auprès de la Société pour l'exercice de leurs droits d'actionnaires ; à défaut d'entente, le mandataire est désigné par le président du tribunal, statuant en référé, à la demande du co-indivisaire le plus vigilant.

Cependant, le droit d'obtenir communication de documents prévu par la loi appartient à chacun des copropriétaires d'actions indivises ainsi qu'à chacun des nu-proprétaires et usufruitiers.

3.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit à une part, proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices ou dans l'actif social, lors de leur distribution, en cours de société comme en cas de liquidation.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables des dettes sociales que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales et du Conseil de Surveillance et du Directoire agissant sur délégation des assemblées.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis auront à faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.

3.2.4 Acquisition par la Société de ses propres actions

Législation marocaine

Conformément à la législation marocaine et aux statuts de la Société, celle-ci peut acquérir celles de ses propres actions qui sont entièrement libérées, dans la limite de 10% du total de ses propres actions et/ou d'une catégorie déterminée.

En application de la circulaire du CDVM n°02/03 datée du 23 mai 2003 qui vient en application du décret n° 2-02-556 du 24 février 2003, toute société anonyme dont les actions sont inscrites à la cote de la Bourse des Valeurs souhaitant racheter ses propres actions en vue de régulariser le cours doit établir une notice d'information qui doit être soumise au visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières préalablement à la tenue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération.

Les interventions de la Société sur ses propres actions en vue de régulariser le cours ne doivent pas entraver le bon fonctionnement du marché.

La Société qui intervient sur ses propres actions informe le CDVM, au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la clôture du mois concerné, du nombre d'actions achetées et d'actions éventuellement cédées. Dans le cas où la Société n'intervient pas sur ses propres titres durant un mois donné, elle en informe le CDVM dans les mêmes délais.

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification relative au nombre d'actions à acquérir, aux prix maximum d'achat et minimum de vente, et au délai dans lequel l'acquisition doit être réalisée, est portée sans délai à la connaissance du public par voie de communiqué publié dans un journal d'annonces légales. Ces modifications doivent rester dans la limite de l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires.

Réglementation française

Depuis l'admission de ses actions aux négociations d'un marché réglementé en France, la Société est soumise à la réglementation résumée ci-dessous.

En application du Règlement Général de l'AMF, l'achat par une société de ses propres actions se fait au moyen d'un document d'information, intitulé « descriptif du programme » non soumis au visa de l'AMF.

En application dudit règlement et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, une société ne peut pas réaliser d'opérations sur ses propres actions aux fins de manipuler le marché.

Après avoir réalisé des rachats de ses propres actions, une société est tenue de rendre public le détail de l'ensemble de ses opérations au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant leur date d'exécution et de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers des rapports mensuels contenant des informations spécifiques sur les transactions intervenues.

Programme actuel

La Société a obtenu le visa du CDVM le 6 avril 2007 sous la référence VI/EM/011/2007 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 12 avril 2007 sur la résolution y afférente.

A partir du 16 octobre 2007 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société Maroc Telecom a confié à Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre :

- à Casablanca, d'un contrat de régularisation de cours pour lequel un montant de 55 millions de dirhams a été affecté.
- à Paris, d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1er avril 2005. Pour la mise en œuvre de ce contrat, un montant de 5 millions d'euros a été affecté au compte de liquidité.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Durée : jusqu'au 16 octobre 2008
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [100 – 150] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 3%, soit 26 372 860 actions.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 17 avril 2008 de reconduire le programme pour une durée de 18 mois, ainsi que de modifier la fourchette de prix. Ces éléments feront l'objet d'une notice d'information soumise au visa du CDVM.

Au 31 décembre 2007, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présente comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	295 019	200 397	495 416
Nombre de titres vendus	-240 019	-200 397	-440 416
Actions détenues au 31/12/2007	55 000	0	55 000

3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

Renseignements de caractère général concernant le capital de la Société

3.2.5 Evolution du capital de la Société depuis sa constitution

Le tableau ci-dessous indique les principales opérations réalisées sur le capital depuis la constitution de la Société en 1998 :

Date	Opérations	Montant	Prime	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions total	Nominal (en dhs)	Capital (en dhs)
25/02/1998	Constitution	100 000 000	-	1 000 000	1 000 000	100	100 000 000
25/03/1999	Augmentation de capital	8 765 953 400	-	87 659 534	88 659 534	100	8 865 953 400
4/06/1999	Réduction de capital*	75 000 000	-	-750 000	87 909 534	100	8 790 953 400
28/10/2004	Réduction de la valeur nominale**	-	-	791 185 806	879 095 340	10	8 790 953 400
12/06/2006	Réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale de l'action ***	3 516 381 360	-	-	879 095 340	6	5 274 572 040

* lors de sa constitution, le capital initial était libéré du quart, la réduction de capital ainsi réalisée permet de ramener le capital à un niveau entièrement libéré.

** par voie d'échange obligatoire de 10 actions nouvelles de 10 dirhams de valeur nominale contre 1 action ancienne de 100 dirhams de valeur nominale.

*** l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 30 mars 2006 a autorisé la réduction de capital de Maroc Telecom, non motivé par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 10 à 6 dirhams.

3.3 MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

3.3.1 Places de cotation

Depuis le 13 décembre 2004, le titre Maroc Telecom est coté simultanément sur les places financières de Casablanca et de Paris.

3.3.2 Cours de l'action Maroc Telecom

Bourse de Casablanca

Marché Principal, Code 8001

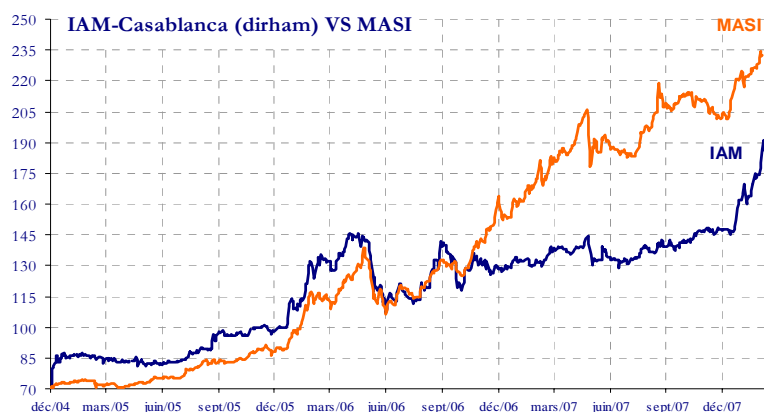
	Cours moyen*	Plus haut	Plus bas	en nombre de titres (en milliers)	Transactions** en capitaux (millions de dh)
			(en dirhams)		
Janvier 2007	132,73	134,95	128,55	4 907,6	651,4
Février 2007	131,50	134,00	129,00	2 859,1	376,1
Mars 2007	137,29	139,80	132,00	3 296,2	452,5
Avril 2007	138,47	142,50	135,30	2 920,9	404,5
Mai 2007	136,02	144,00	125,00	5 241,8	713,0
Juin 2007	132,98	138,50	127,00	4 304,0	572,3
Juillet 2007	133,21	136,00	130,50	3 563,7	474,7
Août 2007	137,85	141,00	135,00	5 738,9	791,1
Septembre 2007	140,76	142,80	137,05	2 790,9	392,8
Octobre 2007	142,22	147,60	137,80	5 773,8	821,2
Novembre 2007	146,61	148,50	143,00	2 481,8	363,8
Décembre 2007	147,12	148,05	145,10	18 595,8	2 735,8
Janvier 2008	162,62	169,95	146,00	6 527,1	1 061,5
Février 2008	182,35	193,50	168,05	7 134,8	1 301,1
Mars 2008	194,67	208,00	184,20	5 251,7	1 022,3

* Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres

** non compris les transactions sur le marché de blocs

Source : Bourse de Casablanca

Evolution du titre Maroc Telecom à la Bourse de Casablanca depuis décembre 2004



En mai 2007, 80% du flottant étaient en circulation sur la Bourse de Casablanca.

Euronext Paris

Eurolist - Valeurs étrangères, Code MA0000011488, Eligible au SRD

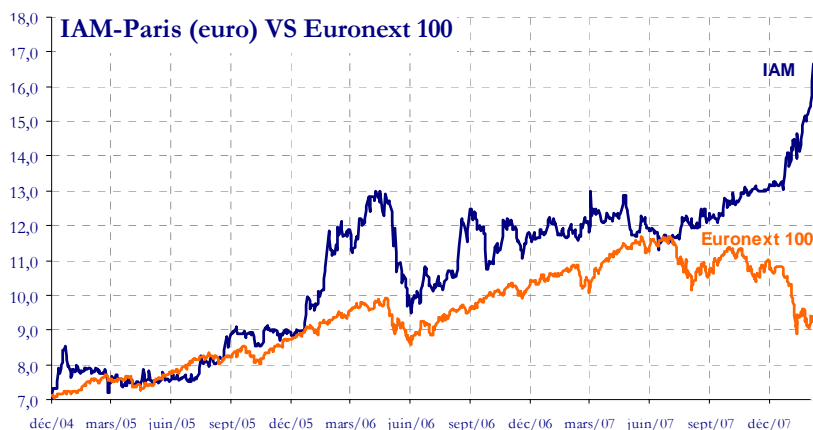
	Cours moyen*	Plus haut	Plus bas	Transactions**	
			(en euro)	en nombre de titres (en milliers)	en capitaux (millions d'euro)
Janvier 2007	11,92	12,40	11,61	2 625,3	31,3
Février 2007	11,38	12,12	11,35	2 302,1	26,1
Mars 2007	12,21	12,99	11,55	2 636,5	32,2
Avril 2007	12,26	12,43	12,00	2 042,9	25,0
Mai 2007	12,17	12,96	11,50	2 260,3	27,5
Juin 2007	11,75	12,35	10,97	3 774,0	44,3
Juillet 2007	11,66	12,00	11,40	2 143,6	25,0
Août 2007	12,03	12,57	11,55	3 872,2	46,6
Septembre 2007	12,34	12,53	12,01	542,9	6,7
Octobre 2007	12,70	13,15	12,25	2 842,2	36,1
Novembre 2007	12,99	13,15	12,70	1 108,4	14,4
Décembre 2007	13,10	13,30	12,84	1 030,6	13,5
Janvier 2008	14,15	14,75	13,00	4 430,5	62,7
Février 2008	15,88	16,65	14,88	3 855,8	61,2
Mars 2008	16,88	18,03	15,94	2 419,5	40,8

* Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres

** non compris les transactions hors système

Source : Euronext Paris

Evolution du titre Maroc Telecom à la Bourse de Paris depuis décembre 2004



En mai 2007, 20% du flottant étaient en circulation sur Euronext Paris.

3.4 DIVIDENDES ET POLITIQUE DE DISTRIBUTION

3.4.1 Dividendes distribués aux titres des cinq derniers exercices

Le tableau suivant indique le montant des dividendes (en millions de dirhams) distribués par la Société aux titres des exercices 2002 à 2007.

Exercice social considéré	Date de distribution	Dividendes
2002	2003	2 500
2003	2004	2 750
Dividende exceptionnel	2004	2 374
2004	04/05/2005	4 395
2005	02/05/2006	6 119
Distribution exceptionnelle	12/06/2006	3 516
2006	15/05/2007	6 927
2007	2008	8 088*

* Montant proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2008.

Au 31 décembre 2007, les réserves de la Société s'élèvent à 3 425 millions de dirhams (hors résultats à fin décembre 2007) dont 2,8 millions de dirhams sont distribuables (Vois section 5.2.4 « Principaux éléments, méthodes et estimations comptables »).

3.4.2 Politique future de dividendes

La Société veut se montrer soucieuse de rémunérer ses actionnaires de manière satisfaisante tout en s'assurant les moyens de son développement. C'est pourquoi, Maroc Telecom a l'intention de poursuivre une politique de distribution régulière et significative, en fonction de la conjoncture, de ses résultats bénéficiaires et de ses besoins de financement.

Toutefois, le montant des dividendes qui sera mis en distribution sera déterminé en prenant en considération les besoins en capitaux de la Société, le rendement des capitaux, et la rentabilité actuelle et future de la Société. La Société ne peut garantir aux actionnaires un niveau identique de distribution tous les ans. Cet objectif ne constitue donc pas un engagement de la Société.

Il est enfin rappelé que l'article 16 des statuts prévoit l'attribution aux actionnaires, sous forme de dividende, d'un montant global au moins égal à la moitié du bénéfice distribuable, sauf dérogation accordée par le Conseil de Surveillance à la majorité des trois-quarts.

En outre, les dispositions de l'article 331 *in fine* de la loi 17-95 énoncent qu'«il est interdit de stipuler au profit des actionnaires un dividende fixe ; toute clause contraire est réputée non écrite à moins que l'Etat n'accorde aux actions la garantie d'un dividende minimum ».

Le droit marocain des sociétés impose à Maroc Telecom, comme à toute société anonyme, de doter la réserve légale de 5% du résultat jusqu'à atteindre 10% du capital social. Maroc Telecom a atteint en 2004 la limite de la réserve légale, et peut donc, depuis l'exercice 2005, distribuer, si cela est jugé souhaitable par les actionnaires, l'intégralité de son bénéfice distribuable.

3.4.3 Régime fiscal relatif aux dividendes

Régime fiscal marocain

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque actionnaire. Ainsi, ces derniers doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier et notamment à l'acquisition, à la possession ou au transfert d'actions de la Société.

Le régime fiscal applicable au Maroc en matière de distribution des dividendes est régi par le Code Général des impôts: Impôts sur les Sociétés (IS) pour les bénéficiaires personnes morales et Impôt sur les Revenus (IR) pour les bénéficiaires personnes physiques.

Les produits d'actions (dividendes) perçus par les personnes physiques ou morales, résidentes ou non au Maroc, sont soumis à une retenue à la source de 10%. Les sociétés intervenant dans le paiement de ces produits se chargent du prélèvement, par voie de retenue à la source, et du versement de l'impôt au profit du Trésor.

Toutefois, sont exonérées de cette retenue à la source les personnes morales ayant leur siège social au Maroc, à condition qu'elles fournissent aux parties versantes une attestation de propriété des titres comportant le numéro d'article de leur imposition à l'IS au Maroc.

Il convient de noter que les dividendes versés à des personnes résidentes de pays avec lesquels le Royaume du Maroc a conclu des conventions fiscales de non-double imposition, pourront être soumis à l'imposition à un taux inférieur à 10%, si lesdites conventions prévoient un tel taux. De même, ces personnes ont droit, en général, à faire valoir l'impôt payé au Maroc auprès de l'administration fiscale de leur pays dans le cadre des procédures d'élimination de la double imposition.

La réglementation des changes marocaine autorise, pour les actionnaires étrangers, le transfert des dividendes à l'étranger.

Régime fiscal français

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le régime fiscal français est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne recouvre pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables. Ainsi, chaque actionnaire doit s'assurer auprès de son conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à son cas particulier et notamment à l'occasion de l'acquisition, la possession ou du transfert d'actions de la Société.

Personnes physiques détenant des actions dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

En application des dispositions prévues à l'article 25-2 de la convention fiscale conclue le 29 mai 1970 entre la République Française et le Royaume du Maroc (la « convention »), L'actionnaire résident français bénéficie d'un crédit d'impôt imputable sur le montant de l'impôt sur le revenu français exigible sur ces mêmes revenus. Le montant de ce crédit d'impôt est forfaitairement fixé par l'article 25-3 de la Convention à 25% du montant des dividendes distribués, ce qui correspond, selon les informations communiquées par la Direction de la Législation Fiscale, à 33,1/3% du montant net des dividendes encaissés (après déduction de la retenue à la source prélevée au Maroc).

Les dividendes nets perçus, augmentés du crédit d'impôt qui y est attaché, peuvent être soumis, sur option du contribuable, à un prélèvement de l'impôt sur le revenu au taux de 18%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux.

A défaut de cette option, ils sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers et sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, dans les conditions ci-après décrites.

Les dividendes distribués résultant d'une décision régulière des organes compétents de la Société sont retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu, après application d'une réfaction de 40% sur le montant brut du dividende, soit pour 60% de leur montant. Ils bénéficient également d'un abattement général annuel de 3.050 euros (couples mariés ou partenaires d'un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil soumis à une imposition commune), ou de 1.525 euros (personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées imposées séparément). La réfaction de 40% s'applique avant cet abattement général de 1.525 euros ou de 3.050 euros.

Enfin, les contribuables qui ont leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ("CGI") bénéficient au titre de ces dividendes d'un crédit d'impôt égal à 50% du montant des dividendes imposables avant abattement, plafonné à 230 euros (couples mariés ou partenaires d'un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil soumis à une imposition commune) et de 115 euros (personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées imposées séparément).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les dividendes libellés en dirhams devront, pour les besoins de leur imposition en France, être convertis en euros en appliquant le cours du change à Paris le jour de l'encaissement desdits produits. A défaut de cotation ce jour-là, le cours moyen de négociation pratiqué à une date suffisamment proche doit être retenu.

Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

Les dividendes distribués par la Société sont passibles de l'impôt sur les sociétés en France.

Conformément à l'article 25-2 de la Convention, l'actionnaire bénéficie d'un crédit d'impôt imputable sur le montant de l'impôt sur les sociétés français. Le montant de ce crédit d'impôt est forfaitairement fixé par l'article 25-3 de la Convention à 25% du montant des dividendes distribués, ce qui correspond, selon les informations communiquées par la Direction de la Législation Fiscale, à 33,1/3% du montant net des dividendes encaissés (après déduction de la retenue à la source prélevée au Maroc). Ce crédit d'impôt ne peut toutefois excéder le montant de l'impôt sur les sociétés français afférent à ces dividendes. Aucun surplus de crédit d'impôt ne peut être imputé sur les impôts français dus du chef d'autres sources de revenus, ou ne peut être remboursé ou reporté.

Les dividendes perçus, augmentés du crédit d'impôt qui y est attaché, sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33,1/3%.

S'y ajoutent une contribution additionnelle égale à 3% du montant brut de l'impôt sur les sociétés et une contribution sociale égale à 3,3% du montant brut de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de 12 mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75% par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois, à 15%. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales.

Les personnes morales qui remplissent les conditions posées par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération de dividendes encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216 I du CGI prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5% du montant des dividendes encaissés, crédit d'impôt conventionnel compris. Cette quote-part ne peut toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la personne morale bénéficiaire des dividendes au cours de la même période.

Dans le cadre du régime des sociétés mères et filiales, le crédit d'impôt conventionnel attaché aux dividendes reçus ne peut pas être imputé sur le montant de l'impôt sur les sociétés.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les dividendes libellés en dirhams devront, pour les besoins de leur imposition en France, être convertis en euros en appliquant le cours du change à Paris le jour de l'encaissement desdits produits. A défaut de cotation ce jour-là, le cours moyen de négociation pratiqué à une date suffisamment proche doit être retenu.

3.5 RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

3.5.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Au 31 décembre 2007, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital / Droits de vote
Groupe Vivendi *	465 920 477	53,00%
Gouvernement du Royaume du Maroc	263 728 575	30,00%
Dirigeants	155 980	0,02%
Salariés	1 466 653	0,17%
Public	147 768 655	16,80%
Auto-détention	55 000	0,01%
Total	879 095 340	100%

*Au travers de sa filiale à 100% (Société de Participation dans les Télécommunications)

3.5.2 Capital potentiel

A la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun autre titre que les actions ordinaires, donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société. De même, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'action n'a été mis en place au profit des salariés.

Néanmoins, l'assemblée générale du 30 mars 2006 a autorisé le Directoire à mettre en place des plans d'options d'achat et de souscription d'actions dans le respect des règles applicables. Cette autorisation, valable 36 mois, en une ou plusieurs fois à compter de la date de la dite assemblée, n'a pas été utilisée à ce jour.

3.5.3 Evolution ou modification de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices

Depuis le 13 décembre 2004, le titre Maroc Telecom est coté simultanément sur les places financières de Casablanca et de Paris suite à la cession par offre publique de vente de 14,9% du capital de Maroc Telecom par le Gouvernement du Royaume du Maroc.

Le 18 novembre 2004, le Royaume du Maroc et Vivendi ont conclu un accord portant sur la vente de 16% du capital de Maroc Telecom. Le 4 janvier 2005, cet accord a permis au groupe Vivendi de porter sa participation de 35% à 51% par acquisition de 140 655 260 actions de Maroc Telecom et de pérenniser sa prise de contrôle.

Au cours de l'année 2006, l'Etat marocain a cédé 0,10% du capital, ramenant ainsi sa participation dans le capital de Maroc Telecom à 34%.

Le 2 juillet 2007, l'Etat Marocain a cédé 4% du capital de Maroc Telecom à la Bourse de Casablanca au prix de 130 dirhams par action. Cette cession a pris la forme d'un placement réservé aux investisseurs institutionnels marocains et internationaux par construction d'un livre d'ordres ouvert entre le 26 et le 28 juin 2007. Au terme de cette opération, l'Etat Marocain détient 30% du capital et des droits de vote de Maroc Telecom et le flottant a été porté de 15% à 19% du capital.

Aux termes d'un accord entre Vivendi et le groupe CDG, Vivendi a acquis 2% du capital de Maroc Telecom, portant ainsi sa participation de 51% à 53%. Par ailleurs, le groupe CDG devient actionnaire de Vivendi à hauteur de 0,6 % du capital.

Le capital et les droits de vote de la Société au cours des trois dernières années, sont répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Situation au 31-déc-07		31-déc-06		31-déc-05	
	%Capital/ droits de vote	Nombre d'actions	%Capital/ droits de vote	Nombre d'actions	%Capital/ droits de vote	Nombre d'actions
Groupe Vivendi *	53,00%	465 920 477	51,00%	448 338 570	51,00%	448 338 570
Gouvernement du Royaume du Maroc	30,00%	263 728 575	34,00%	298 892 389	34,10%	299 771 480
Dirigeants	0,02%	155 980	0,02%	157 980	0,02%	161 850
Salariés	0,17%	1 466 653	0,18%	1 590 776	0,24%	2 084 200
Public	16,81%	147 768 655	14,80%	130 115 625	14,64%	128 739 240
Auto-détention	-	55 000	-	0	-	0
Total	100%	879 095 340	100%	879 095 340	100%	879 095 340

* Au travers de sa filiale à 100% (Société de Participation dans les Télécommunications)

3.5.4 Actionnariat des salariés

Lors de son introduction en bourse, Maroc Telecom a donné la possibilité aux salariés de participer à l'ouverture du capital de la Société avec des conditions privilégiées, à savoir le bénéfice d'une décote de 15% sur le prix de souscription, sous réserve qu'ils conservent les actions ainsi acquises pendant 3 ans, soit jusqu'au 16 décembre 2007.

Au 31 décembre 2007, la part détenue par les salariés s'élevait à 0,17% du capital social et des droits de vote.

3.5.5 Pactes d'actionnaires

Convention d'actionnaires entre le Royaume du Maroc et Vivendi relative aux actions de Maroc Telecom

Par avenants, en date du 18 novembre 2004 et du 6 avril 2007, Vivendi et le Gouvernement du Royaume du Maroc ont modifié la Convention d'Actionnaires ; les dispositions principales régissant les relations entre le Royaume du Maroc et Vivendi sont les suivantes :

Organisation des pouvoirs au sein des organes de direction de Maroc Telecom

• Conseil de Surveillance

La Convention d'Actionnaires prévoit que le Conseil de Surveillance est en principe composé de huit membres. La répartition des sièges au sein du Conseil de Surveillance évoluera en fonction de l'évolution des participations respectives de Vivendi et du Gouvernement du Royaume du Maroc au sein du capital de la Société, comme suit.

Si la quote-part du Gouvernement du Royaume du Maroc dans le montant total des droits de vote détenus conjointement par celui-ci avec Vivendi devient :

- supérieure ou égale à 50% et inférieure ou égale à 65%, cinq membres seront nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc contre trois sur proposition de Vivendi ;

- supérieure ou égale à 40% et inférieure à 50%, trois membres seront nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc contre cinq sur proposition de Vivendi ;
- supérieure ou égale à 30% et inférieure à 40%, deux membres seront nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc contre six sur proposition de Vivendi ;
- supérieure ou égale à 20% et inférieure à 30%, un membre sera nommé sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc contre sept sur proposition de Vivendi ;
- supérieure ou égale à 70% et inférieure à 80%, sept membres seront nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc contre un sur proposition de Vivendi ;
- supérieure à 65% et inférieure à 70%, six membres seront nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc contre deux sur proposition de Vivendi.

Par ailleurs, si le Royaume du Maroc détient moins de 5% du capital et tant qu'il détient au moins 2 actions de la Société, il aura le droit de nommer 2 représentants de l'Etat qui assisteront au Conseil de surveillance sans voix délibératives.

Le nombre de sièges dont le Royaume du Maroc doit disposer au Conseil de Surveillance de la Société afin de conserver le pouvoir de nommer le Président du Conseil de Surveillance est de deux (2) sièges.

Les règles suivantes s'appliquent dans la mesure où elles aboutissent à assurer au Royaume du Maroc un nombre de membres au Conseil de Surveillance supérieur au nombre résultant de l'application des stipulations de la Convention d'Actionnaires relatives à la répartition des sièges au Conseil de Surveillance entre le Royaume du Maroc et Vivendi :

- si la participation du Royaume du Maroc est supérieure ou égale à 22% du capital et des droits de vote de la Société, trois (3) des membres du Conseil de Surveillance sont nommés sur proposition du Royaume du Maroc et cinq (5) des membres du Conseil de Surveillance seront nommés sur proposition de Vivendi ;
- si la participation du Royaume du Maroc devient strictement inférieure à 22% et supérieure ou égale à 9% du capital et des droits de vote de la Société, deux (2) des membres du Conseil de Surveillance seront nommés sur proposition du Royaume du Maroc et six (6) des membres du Conseil de Surveillance seront nommés sur proposition de Vivendi ;
- si la participation du Royaume du Maroc devient strictement inférieure à 9% et supérieure ou égale à 5% du capital et des droits de vote de la Société, un (1) des membres du Conseil de Surveillance sera nommé sur proposition du Royaume du Maroc et sept (7) des membres du Conseil de Surveillance seront nommés sur proposition de Vivendi, et le Royaume du Maroc aura le droit de nommer un Représentant de l'Etat qui aura le droit d'assister au Conseil de Surveillance sans voix délibérative.

Ces règles de répartition des sièges du Conseil de Surveillance demeureront applicables tant que le Royaume du Maroc détiendra au moins 5% du capital et des droits de vote de la Société.

Les règles de majorité applicables au sein du Conseil de Surveillance sont fixées dans la Convention d'Actionnaires et sont reproduites de manière quasiment exhaustive dans les statuts. Les seules décisions soumises à l'approbation du Conseil de Surveillance dans l'Avenant qui ne sont pas reproduites dans les statuts concernent (i) l'accord des parties de soumettre à l'approbation préalable du Conseil de Surveillance, statuant à la majorité qualifiée, toute dérogation à l'engagement de Vivendi de proposer la nomination au Directoire d'au moins un membre de nationalité marocaine et (ii) l'accord des parties de soumettre à l'approbation préalable du Conseil de Surveillance, statuant à la majorité simple, toute décision relative à un projet relevant de la clause de non-concurrence dans la zone MENA prévue par la Convention d'Actionnaires.

• **Directoire**

La Convention d'Actionnaires prévoit une évolution de la répartition des sièges au sein du Directoire en fonction de l'évolution des participations respectives de Vivendi et du Gouvernement du Royaume du Maroc au capital de la Société, telle que décrite ci-après.

Si la quote-part du Gouvernement du Royaume du Maroc dans le montant total des droits de vote détenus conjointement par celui-ci avec Vivendi devient :

- supérieure ou égale à 20% et inférieure à 40%, un membre sera proposé par le Royaume du Maroc contre quatre par Vivendi
- supérieure ou égale à 40% et inférieure ou égale à 65%, deux membres seront proposés par le Royaume du Maroc contre trois par Vivendi ;
- supérieure à 65% et inférieure ou égale à 70%, trois membres seront proposés par le Royaume du Maroc contre deux par Vivendi;
- supérieure à 70% et inférieure ou égale à 80%, quatre membres seront proposés par le Royaume du Maroc contre un par Vivendi.

Les stipulations de la Convention d'Actionnaires relatives à la répartition des sièges au Directoire sont complétées par ce qui suit : tant que le Royaume du Maroc détiendra au moins 15% du capital et des droits de vote de la Société, deux (2) membres du Directoire seront nommés sur proposition du Royaume du Maroc et trois (3) membres du Directoire seront nommés sur proposition de Vivendi et tant que le Royaume du Maroc détiendra au moins 9% du capital et des droits de vote de la Société, un (1) membre du Directoire sera nommé sur proposition du Royaume du Maroc et quatre (4) membres du Directoire seront nommés sur proposition de Vivendi, nonobstant toute stipulation moins favorable de la Convention d'Actionnaires.

Les stipulations relatives à la répartition des membres du Directoire seront maintenues tant que le Royaume du Maroc détiendra au moins 9% du capital et des droits de vote de la Société. Les stipulations relatives à la répartition des membres du Directoire seront maintenues tant que le Royaume du Maroc détiendra au moins 9% du capital et des droits de vote de la Société.

• **Assemblée Générale**

Vivendi dispose de la majorité simple en assemblée générale ordinaire.

• **Comité d'audit**

Tant que le Royaume du Maroc détiendra au moins 5% du capital et des droits de vote de la Société, au moins deux (2) des membres du Comité d'audit de Maroc Telecom seront nommés sur proposition du Royaume du Maroc et le règlement intérieur de ce Comité d'audit prévoira la possibilité pour tout membre du Comité d'audit de proposer audit comité de diligenter tout audit sur la Société et l'obligation pour le Comité d'audit de statuer sur toute demande formelle soumise par au moins deux membres du Comité d'audit de diligenter un tel audit.

Droits spécifiques du Gouvernement du Royaume du Maroc

Le droit de veto dont bénéficie le Gouvernement du Royaume du Maroc en cas de projet de fusion, scission, apport partiel d'actifs de nature à modifier substantiellement le périmètre des activités de la Société ou à modifier substantiellement l'objet social de la Société, sauf si Vivendi démontre au Gouvernement du Royaume du Maroc sur des bases objectives et raisonnables l'intérêt stratégique d'un tel projet pour la Société, demeurera en vigueur jusqu'à la date la plus proche des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle le Royaume du Maroc cessera de détenir une participation au moins égale à 14% du capital et des droits de vote de la Société et (ii) le 20 février 2014.

Conditions de cession d'actions et droits des parties

- Option d'achat du Gouvernement du Royaume du Maroc

Vivendi serait tenue de céder au Gouvernement du Royaume du Maroc sa participation dans la Société, détenue directement ou par le biais de ses filiales, en cas de changement de contrôle de Vivendi ayant un impact sur la situation concurrentielle au Maroc, se traduisant par une obligation (imposée par les autorités marocaines de la concurrence) de cession par Vivendi de tout ou partie de sa participation dans la Société et/ou de cession par la Société d'une de ses activités représentant au moins 25% de son chiffre d'affaires.

Cette clause restera en vigueur tant que le Gouvernement du Royaume du Maroc possèdera au moins 20% du montant total des droits de vote détenus conjointement avec Vivendi.

- Engagement de « stand still » de Vivendi

En application de la Convention d'Actionnaires, la période durant laquelle Vivendi s'interdit de transférer des titres de la Société sans l'accord préalable du Ministre marocain des Finances et de la Privatisation, est prolongée jusqu'au 20 février 2008.

- Droit de sortie proportionnelle du Royaume du Maroc

En cas de cession d'actions par Vivendi entre le 21 février 2008 et le 20 février 2010 inclus n'ayant pas pour effet de mettre à la charge du ou des cessionnaire(s) une offre publique d'achat obligatoire, le Royaume du Maroc bénéficiera d'un droit de sortie conjointe proportionnelle. Toutefois, ce droit de sortie proportionnelle ne sera pas applicable en cas de cession entre sociétés du groupe Vivendi (c'est à dire entre Vivendi et/ou toute(s) société(s) dont Vivendi détient au moins 2/3 du capital et des droits de vote).

- Droit de préemption de Vivendi

Vivendi bénéficiera d'un droit de préemption en cas de cession par le Royaume du Maroc de tout ou partie de ses actions jusqu'au 20 février 2010 inclus.

Pacte d'actionnaires relatif aux actions de Mauritel SA

Le 12 avril 2001, Maroc Telecom a acquis 54% du capital de Mauritel SA, l'opérateur historique mauritanien. Lors de cette acquisition, la République Islamique de Mauritanie et Maroc Telecom ont conclu un pacte d'actionnaires, aux termes duquel Maroc Telecom dispose d'un droit de nomination des membres du Conseil d'administration de Mauritel SA proportionnel à la participation qu'il détient (4 membres sur 7 tant qu'il détient plus de 50% du capital). Jusqu'au 30 juin 2004, l'Etat mauritanien bénéficiait d'un droit de veto en ce qui concerne les opérations significatives (incluant notamment la modification de la structure juridique de Mauritel SA, l'approbation du budget et du plan d'affaires, la fixation du dividende annuel ou la conclusion de concours financier). Le pacte prévoit une distribution de dividendes à hauteur de 30% du bénéfice consolidé part du groupe de Mauritel SA dans la mesure où une telle distribution est légalement possible et où elle ne compromet pas la réalisation des objectifs fixés dans le plan d'affaires et un équilibre financier sain. Maroc Telecom s'engageait, par ailleurs, à ne pas céder de titres Mauritel SA avant le 30 juin 2004, à l'exception de cession intragroupe et de la cession de 3% du capital aux salariés de l'opérateur mauritanien. En 2006, la CMC a acquis auprès de la Socipam 0,527% du capital de Mauritel SA, portant ainsi sa participation à 51,527%.

Maroc Telecom a transféré le 6 juin 2002 sa participation de 54% dans Mauritel SA, à un holding de contrôle, la Compagnie Mauritanienne de Communications « CMC », puis a ultérieurement cédé 20% du capital de la CMC à des investisseurs mauritaniens. Lors de ce transfert Maroc Telecom et les investisseurs mauritaniens ont conclu un pacte d'actionnaires au titre duquel chaque actionnaire détient des droits de gestion de la CMC proportionnels au niveau de sa participation. Suite à ce transfert, la CMC s'est substituée à Maroc Telecom dans le pacte d'actionnaires. Enfin, conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires, la CMC a cédé 3% du capital de Mauritel SA aux salariés de l'opérateur mauritanien, ramenant ainsi sa participation à 51% du capital de Mauritel SA.

Chacune des parties bénéficie d'un droit de préemption sur la participation de l'autre. Toute cession doit faire l'objet d'un agrément par le conseil d'administration de Mauritel SA. Le pacte contient également un droit de suite, permettant à l'Etat de vendre à l'acquéreur de la participation de Maroc Telecom le même pourcentage de titres acquis auprès de Maroc Telecom.

Pacte d'actionnaires Médi 1 Sat

En vertu d'un pacte d'actionnaires conclu avec les autres actionnaires (CDG, 28% via sa filiale FIPAR-Holding, RMI 14 % et le CIRT, 30 %), Maroc Telecom, qui détient 28% du capital, a reçu et/ou donné certains droits (préemption ou autres) lui permettant de protéger ses droits d'actionnaire.

Pacte d'actionnaires Mobisud France

En vertu d'un pacte d'actionnaires conclu avec les autres actionnaires (SFR, 16% et le groupe Saham, 18%), Maroc Telecom, détenant 66 % du capital, a reçu et/ou donné certains droits (préemption ou autres) lui permettant de protéger ses droits d'actionnaire.

Pacte d'actionnaires Gabon Telecom

En vertu d'un pacte d'actionnaires conclu avec Gabon Telecom, Maroc Telecom détenant 51%, a reçu et/ou donné certains droits (préemption ou autres) lui permettant de protéger ses droits d'actionnaire.

3.6 NANTISSEMENTS D'ACTIFS

Aucun nantissement d'actifs de la Société n'a été consenti par cette dernière.

En outre, les actions détenues par Maroc Telecom dans ses filiales ne sont pas nanties au profit de tiers

4

**RENSEIGNEMENTS
CONCERNANT
L'HISTORIQUE
ET LES ACTIVITES
DU GROUPE**

4.1	HISTORIQUE	54	4.9	RESSOURCES HUMAINES	128
4.2	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	55	4.9.1	POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES	128
4.2.1	ORGANISATION	55	4.9.2	EFFECTIFS	129
4.2.2	CERTIFICATION ISO	57	4.9.3	TAUX DE ROTATION	129
4.3	STRATÉGIE DE MAROC TELECOM	58	4.9.4	HISTORIQUE DES EFFECTIFS	129
4.4	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS AU MAROC	60	4.9.5	PERSONNEL DU GROUPE VIVENDI	130
4.4.1	MOBILE	60	4.9.6	FORMATION	130
4.4.2	FIXE ET INTERNET	78	4.9.7	EVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL	130
4.4.3	DISTRIBUTION	94	4.9.8	RELATIONS SOCIALES	130
4.4.4	MARKETING, COMMUNICATION ET MÉCÉNAT	97	4.9.9	ACCORDS ET NÉGOCIATIONS	131
4.4.5	CONCURRENCE	100	4.9.10	AVANTAGES SOCIAUX	131
4.5	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DES FILIALES	106	4.10	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES	133
4.5.1	MAURITEL	106	4.11	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	134
4.5.2	ONATEL	108	4.12	ASSURANCES	136
4.5.3	GABON TÉLÉCOM	110	4.13	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	138
4.5.4	CASANET	112	4.14	FACTEURS DE RISQUE	140
4.5.5	MÉDI 1 SAT	112	4.14.1	RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	140
4.5.6	MOBISUD (FRANCE ET BELGIQUE)	112	4.14.2	RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION	143
4.6	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	113	4.14.3	RISQUES FISCAUX	145
4.7	VARIATIONS SAISONNIÈRES	113	4.14.4	RISQUES LIÉS À LA PARTICIPATION DÉTENUE PAR LES ACTIONNAIRES DE RÉFÉRENCE DANS LA SOCIÉTÉ	145
4.8	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET DÉPENDANCES ÉVENTUELLES	114	4.14.5	RISQUES DE MARCHÉ	145
4.8.1	LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS AU MAROC	114			
4.8.2	L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE DES FILIALES	125			

4.1 HISTORIQUE

Maroc Telecom est issu de la scission de l'Office National des Postes et Télécommunications suite à la promulgation de la loi 24-96 et des décrets d'application relatifs aux télécommunications. Maroc Telecom, opérateur historique de télécommunications du Royaume du Maroc, est organisé autour de deux activités : Mobile et Fixe & Internet.

L'offre de télécommunications mobiles a été introduite au Maroc en 1987 avec la technologie analogique. Dès l'adoption de la norme numérique GSM, l'opérateur historique a enrichi son offre mobile et a été le premier opérateur en Afrique et le second dans la région MENA (Middle East North Africa) à exploiter un réseau GSM (1^{er} avril 1994). Maroc Telecom a rapidement assuré la couverture des principaux centres économiques et politiques du pays. En janvier 1995, Maroc Telecom signe son premier accord de roaming international. Afin de se préparer à l'arrivée d'un nouveau concurrent sur le marché et d'augmenter la pénétration, Maroc Telecom a introduit les offres prépayées et les packs GSM en 1999 et lancé des forfaits en 2000. A ce jour, il existe deux opérateurs mobile de 2^{ème} génération et trois opérateurs mobile de 3^{ème} génération, dont Maroc Telecom (Voir section 4.4.5 « Concurrence »).

L'activité de téléphonie fixe est exploitée depuis la première moitié du 20^{ème} siècle. En 2006, et bien que deux nouvelles licences fixes aient été attribuées en 2005, Maroc Telecom est demeuré le seul exploitant d'une licence de téléphonie fixe au Maroc (Voir section 4.4.5 « Concurrence »). La Société a enrichi son offre de services de télécommunications fixes avec le lancement d'offres Internet bas débit depuis 1995, ADSL haut débit en 2003 et TV sur ADSL en 2006, ainsi que d'offres de services de données dédiées aux entreprises utilisant les nouvelles technologies disponibles sur le marché.

Dans le cadre de la privatisation de Maroc Telecom, Vivendi a acquis, le 20 février 2001, une participation de 35% de la Société à la suite d'un appel d'offres organisé par le Gouvernement du Royaume du Maroc pour le choix d'un partenaire stratégique. Vivendi s'est vue octroyer certains droits de gestion et d'organisation de la Société (Voir section 3.5.5 « Pactes d'actionnaires»). Maroc Telecom fait partie, avec le groupe SFR, du Pôle télécommunications du groupe Vivendi. Le 18 novembre 2004, le Royaume du Maroc et Vivendi ont annoncé une prise de participation complémentaire de 16% de Vivendi au capital de Maroc Telecom. Au cours de l'année 2006, l'Etat marocain a cédé 0,1 % du capital, ramenant ainsi sa participation dans le capital de Maroc Telecom à 34%.

Le 2 juillet 2007, l'Etat Marocain a cédé 4% du capital de Maroc Telecom à la Bourse de Casablanca au prix de 130 dirhams par action. Cette cession a pris la forme d'un placement réservé aux investisseurs institutionnels marocains et internationaux par construction d'un livre d'ordres ouvert entre le 26 et le 28 juin 2007. Au terme de cette opération, l'Etat Marocain détient 30% du capital et des droits de vote de Maroc Telecom et le flottant a été porté de 15% à 19% du capital. En décembre 2007, au terme d'un échange d'actions avec la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc, Vivendi a acquis 2% supplémentaires.

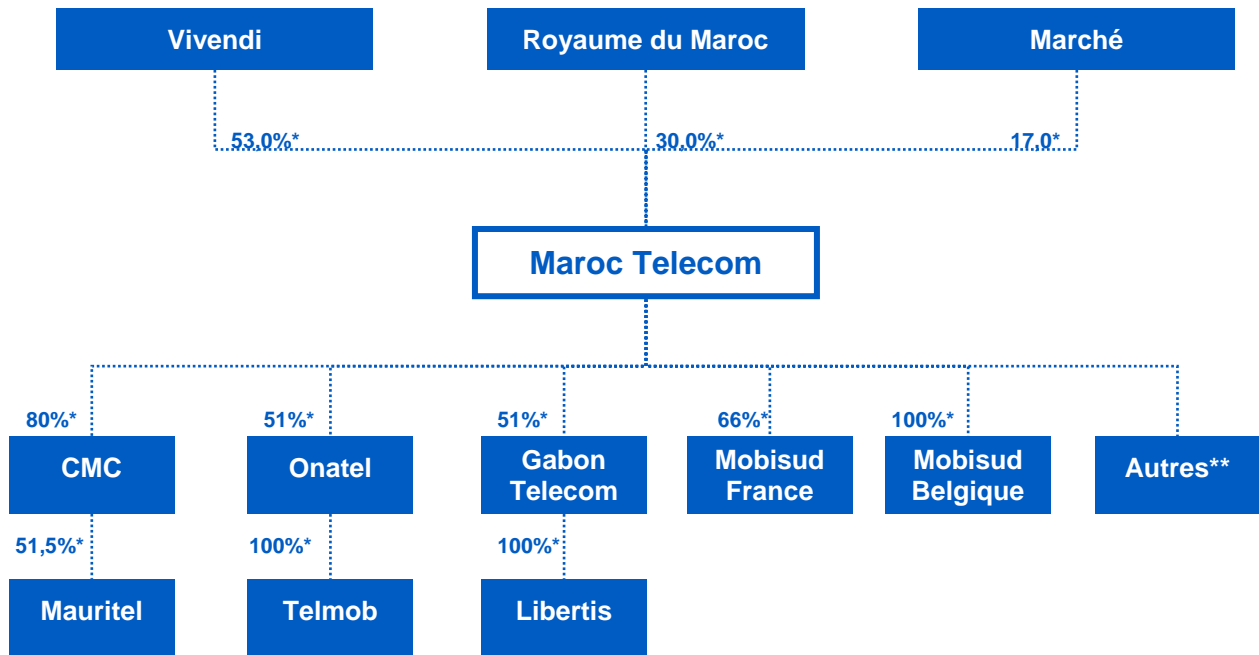
Au 31 décembre 2007, la répartition du capital de Maroc Telecom est la suivante :

Groupe Vivendi	53,0%
Royaume du Maroc	30,0%
Public	17,0%

4.2 PRESENTATION GENERALE

4.2.1 Organisation

La structure juridique simplifiée du groupe au 12 février 2007 est la suivante :



* Les pourcentages de détention correspondent aux pourcentages de droit de vote

** Voir Détails des participations Chapitre 5.5 Comptes sociaux – Etat B4

Depuis 2001, Maroc Telecom fait partie du groupe Vivendi, un acteur majeur des métiers du divertissement, présent dans la musique, la télévision, le cinéma, le mobile, l'Internet et les jeux. Les différentes activités de Vivendi occupent, comme Maroc Telecom, des positions de leaders sur leurs marchés :

- Universal Music Group, filiale à 100% de Vivendi, est le numéro un mondial de la musique avec plus d'un disque sur quatre vendus dans le monde et une position de premier plan sur le marché de la musique numérisée,
- Groupe Canal+, filiale à 100% de Vivendi, est un acteur de référence dans l'édition de chaînes premium et thématiques et la distribution d'offres de télévision à péage, avec plus de 10,5 millions d'abonnements. Le Groupe Canal+ est également un acteur majeur en France et en Europe dans le financement, l'acquisition et la distribution de films de cinéma,
- SFR, filiale à 56% de Vivendi, est le deuxième opérateur de télécommunications mobiles en France avec 18,8 millions de clients. SFR est également actionnaire à 40% de Neuf Cegetel, le premier opérateur alternatif de téléphonie fixe en France,
- Vivendi Games, filiale à 100% de Vivendi, est le numéro un mondial des jeux de rôle en ligne massivement multijoueurs avec plus de 10 millions d'abonnés dans le monde.

Par ailleurs, Vivendi détient 20% de NBC Universal, un acteur majeur des médias présent dans la production de films et d'émissions de télévision, la diffusion de chaînes de télévision et l'exploitation de parcs à thèmes.

Mauritel SA, acquise le 12 avril 2001 par Maroc Telecom, est l'opérateur historique de télécommunications en Mauritanie (Voir 4.5.1 « Mauritel).

Maroc Telecom a récemment intensifié son développement à l'International avec l'acquisition aux termes d'appels d'offres internationaux de participations majoritaires:

- au Burkina Faso : Maroc Telecom a acquis le 29 décembre 2006 51% du capital de l'Onatel, l'opérateur historique du Burkina Faso.
- et au Gabon : le 9 février 2007, Maroc Telecom a acquis 51% du capital de Gabon Telecom, l'opérateur historique gabonais.

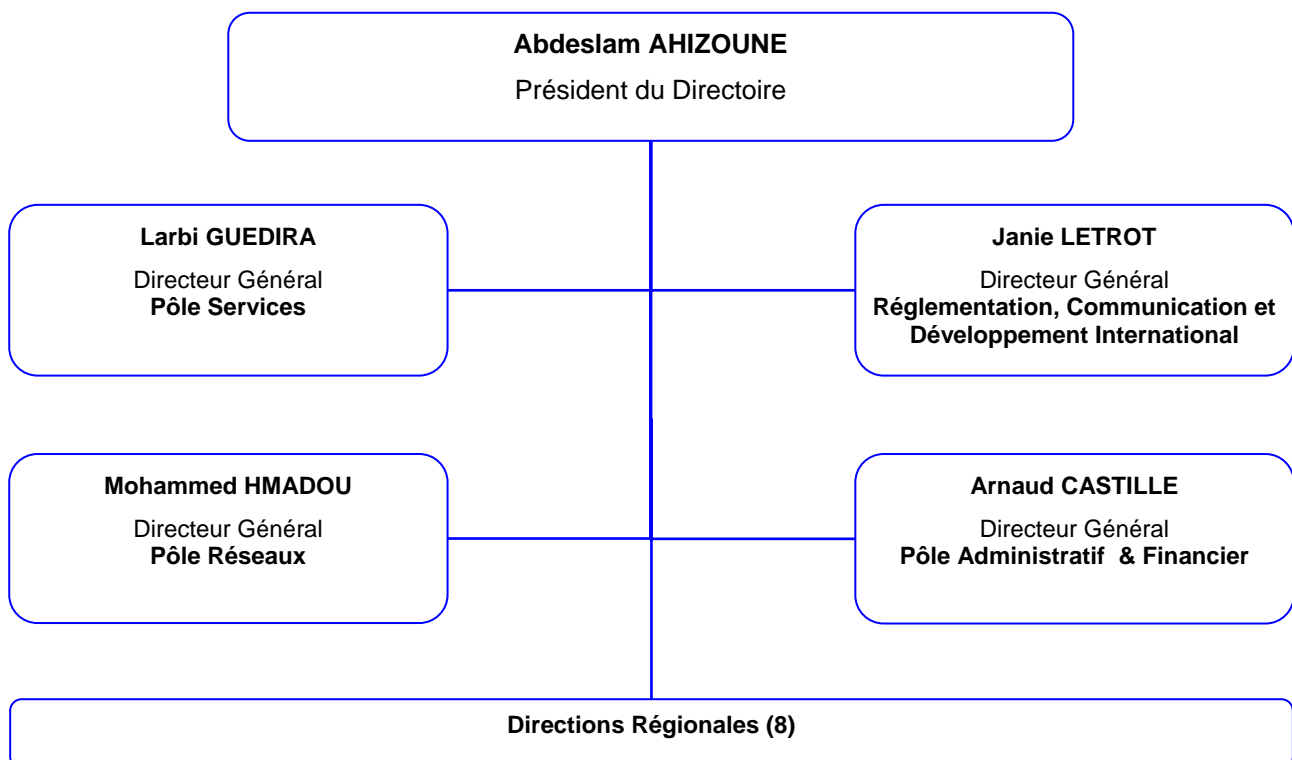
De plus, Maroc Telecom a lancé des MVNO (Mobile Virtual Network Operator, opérateur mobile virtuel), dénommés Mobisud. Lancé le 1^{er} décembre 2006 en France et utilisant le réseau de SFR, Mobisud France est détenu à 66% par Maroc Telecom, 16% par SFR et 18% par le groupe marocain Saham. Mobisud propose une offre spécifique pour les personnes qui vivent en France et ont des liens avec les pays du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie). Le 2 mai 2007, Maroc Telecom lance Mobisud Belgique, détenu à 100% et utilisant le réseau de Proximus.

Organisée en Directions Générales et Régionales autour de ses métiers et services, Maroc Telecom regroupe d'une part des activités opérationnelles Mobile et Fixe & Internet au sein du pôle Services et, d'autre part, des fonctions supports, Réseaux et Administratif & Financier.

Maroc Telecom est décentralisé avec huit Directions Régionales disposant chacune de structures opérationnelles et de fonctions supports propres leur permettant d'être réactives et plus autonomes sur le terrain.

En 2006, Maroc Telecom a modifié son organisation afin d'exploiter au mieux toutes les opportunités offertes par la convergence et d'être en mesure de proposer des offres globales dans les meilleures conditions tarifaires et de qualité de service. C'est ainsi qu'au niveau central, les pôles Fixe & Internet et Mobile ont été regroupés au sein d'une même entité, dénommée pôle Services. Dans les régions, des délégations commerciales sont mises en place pour resserrer les liens de proximité avec l'ensemble des clients et interlocuteurs de Maroc Telecom au niveau provincial et préfectoral.

L'organigramme fonctionnel du Groupe est le suivant au 31 décembre 2007:



4.2.2 Certification ISO

Dans le cadre de sa politique globale de qualité de ses activités, Maroc Telecom a obtenu en 2003 la certification ISO 9001 version 2000 pour certaines activités, telles que la facturation du Mobile et les centres d'appels du Mobile et du Fixe, la facturation et recouvrement du Fixe.

En décembre 2004, Maroc Telecom a été récompensé pour la qualité de ses produits et services en obtenant la certification ISO 9001 version 2000 pour l'ensemble de ses activités dans le cadre d'une démarche qualité totale. Cette certification a été reconduite suite à l'audit de renouvellement de décembre 2007.

Cette certification concerne la conception et le développement des offres, la commercialisation, l'installation/désinstallation, l'activation/désactivation, la facturation & le recouvrement, le service après-vente, l'information et l'assistance pour tous les produits et services, pour l'ensemble des clients Grand public et Entreprises sur l'ensemble des sites de Maroc Telecom.

Dans le cadre de sa politique globale de sécurité de l'information, Maroc Telecom a obtenu en janvier 2008 la certification ISO 27001 version 2005 pour l'ensemble de ses activités.

Cette certification concerne la conception, la planification, le développement, l'exploitation, la maintenance et service après vente des services de télécommunication fixe, mobile et données, des services à valeur ajoutée et des infrastructures technologiques correspondantes.

4.3 STRATEGIE DE MAROC TELECOM

Dans le contexte d'un marché des télécommunications bénéficiant de conditions économiques et démographiques favorables à la poursuite de sa croissance, Maroc Telecom a pour objectifs de rester leader sur chaque segment de son marché (mobile, fixe et Internet) et de maintenir sa rentabilité.

A fin 2007, en dépit des efforts de la concurrence dans le secteur, Maroc Telecom a su préserver cette position de leader en s'appuyant notamment sur :

- une offre segmentée, compétitive et adaptée aux attentes des consommateurs,
- un réseau de distribution à forte capillarité et qui reste le plus dense du pays, avec plus de 44 000 points de vente directs et indirects référencés par Maroc Telecom,
- des infrastructures modernes, offrant notamment la meilleure couverture du pays par la téléphonie mobile,
- des marques fortes bénéficiant d'une grande notoriété.

La stratégie de Maroc Telecom s'articule ainsi autour des principales orientations suivantes :

Stimuler la croissance du marché du mobile en favorisant l'usage des services et en innovant

Maroc Telecom stimule l'usage des clients prépayé, grâce à des promotions sur la voix (réduction des prix des cartes de recharges et promotions régulières) et sur les services de données (réductions des tarifs et promotions SMS et MMS), tout en poursuivant ses efforts pour accroître son parc et fidéliser ses clients.

L'introduction par Maroc Telecom de nouveaux services à valeur ajoutée basés sur le SMS, le MMS et le GPRS vise à enrichir l'offre et à augmenter le revenu moyen par client. Ayant toujours été un précurseur dans le déploiement des nouvelles technologies, Maroc Telecom a lancé en 2007 les nouveaux services 3G.

Une croissance régulière du parc, soutenue par des baisses régulières des tarifs d'accès, accompagnée de la maîtrise des coûts d'acquisition et de fidélisation des clients reste l'objectif majeur. Avec un taux de pénétration du mobile qui est passé de 53,5% au 31 décembre 2006 à 65,7% au 31 décembre 2007 (Source : ANRT), le marché a confirmé son potentiel de croissance important. A moyen terme, le taux de pénétration probable est estimé à plus de 80% (estimation Maroc Telecom).

Renforcer sa compétitivité sur le fixe pour faire face à l'arrivée de la concurrence sur ce segment

Le marché des Télécommunications fixes est ouvert à la concurrence depuis l'attribution en 2005 de deux nouvelles licences respectivement à Méditel et Maroc Connect, devenu Wana en 2006. Les deux nouveaux entrants ont lancé leurs premières offres commerciales de services Fixe et Internet en 2007.

Maroc Telecom suit une stratégie axée sur l'amélioration constante de la compétitivité des offres, et de la qualité de service, ainsi que sur un programme de fidélisation et le lancement d'offres innovantes.

Cette stratégie se caractérise en particulier par :

- La généralisation progressive des forfaits de communication illimités fixe à fixe (gamme Phony aux tarifs très compétitifs et Infinifix pour les entreprises) qui permettent d'appeler sans limite de nombre d'appels ni de durée.
- L'élargissement du concept de télécommunications à des offres de contenu avec le lancement en 2006 de la Télévision sur ADSL et en 2008 avec le lancement des offres Double et Triple Play Internet, Voix sur IP (VOIP) et Vidéo à la demande, qui sont rendues possibles par les technologies IP et le très haut débit. L'objectif visé est de doter le Fixe de nouveaux relais de croissance.
- L'amélioration de la qualité de service avant et après vente, qui a été reconnue par l'obtention de la certification qualité fin 2004.
- Le renforcement des programmes de fidélisation à points permettant aux clients de bénéficier de divers avantages.
- Le développement rapide de la pénétration de l'ADSL qui atteint déjà 42% de pénétration des lignes fixes à fin décembre 2007 (hors téléphonie publique).

Rester le principal moteur et acteur du développement de l'Internet au Maroc

Le vif succès rencontré par les nouvelles offres d'accès Internet ADSL illimité lancées début 2004, par les baisses tarifaires de mars 2005 et de mai 2006 et par les promotions réalisées durant l'année, témoigne du potentiel de croissance de ce marché. Maroc Telecom centre ses efforts sur le haut débit, grâce à une politique commerciale articulée autour de baisses tarifaires progressives et à une augmentation des débits disponibles. Maroc Telecom multiplie également les initiatives visant à augmenter la pénétration de l'Internet, en particulier dans les établissements scolaires, à développer des offres spécifiques aux entreprises ou encore à favoriser le développement des contenus et des usages de l'Internet.

Capitaliser sur ses marques et faire de Maroc Telecom une référence en matière de service clients au Maroc

Maroc Telecom bénéficie d'une forte notoriété et d'une excellente image grâce à ses marques, telles que Jawal (téléphonie mobile prépayée), El Manzil (téléphonie fixe résidentielle et professionnelle), Phony (forfaits d'appels fixes illimités) ou Menara (accès Internet). La Société a aussi l'ambition de faire de Maroc Telecom une référence en matière de services clients au Maroc en poursuivant l'amélioration de l'aménagement et l'accueil au sein des points de vente et des services aux clients (mise en service technique, service après vente, administration commerciale, centres d'appels).

S'appuyer sur une infrastructure réseau conforme aux standards technologiques les plus récents

Maroc Telecom dispose de l'infrastructure réseau la plus étendue et la plus avancée technologiquement au Maroc. Grâce à son réseau moderne et performant, reposant sur un backbone de transmission en fibre optique complètement maillé et sécurisé, Maroc Telecom offre une large gamme de services de télécommunications de haute qualité (fixe, mobile, données et Internet haut débit). Pour maintenir un réseau fiable, à la pointe de la technologie, et permettant d'offrir de nouveaux services innovants à ses clients, Maroc Telecom a l'intention de poursuivre sa politique d'investissements dans son réseau, en visant le développement des capacités et de la couverture, l'introduction de nouvelles technologies mobile et fixe, l'évolution de l'architecture et le renforcement des interconnexions nationale et internationale.

Maintenir une gestion financière rigoureuse et une structure financière solide

Comme il l'a montré avec éclat depuis plusieurs années, Maroc Telecom maintient sa forte rentabilité en conjuguant une politique de développement dynamique et la maîtrise des coûts. Son importante capacité de génération de flux de trésorerie lui permet de maintenir une structure financière saine et de distribuer régulièrement des dividendes à ses actionnaires.

Par ailleurs, Maroc Telecom veut saisir les opportunités d'acquisition susceptibles de créer de la valeur pour ses actionnaires, en respectant des critères d'investissements rigoureux.

4.4 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS AU MAROC

Maroc Telecom est l'opérateur global leader au Maroc, offrant des services Mobile, Fixe et Internet.

L'activité Mobile gère l'offre des services de communications mobiles qui compte 13,3 millions de clients au 31 décembre 2007 et fonctionne grâce à un réseau GSM couvrant la quasi totalité de la population par le biais de 5 026 stations de base.

L'activité Fixe et Internet gère l'offre des services de téléphonie fixe dont la téléphonie publique, les services d'Internet et les services de transmission de données. Au 31 décembre 2007, Maroc Telecom compte 1,29 million de lignes Fixe et 476 000 abonnés à l'Internet. A cette même date, son réseau, entièrement numérisé en commutation, est constitué de 7 879 kilomètres de câbles fibres optiques interurbains et de 6 307 kilomètres de câbles fibres optiques urbains.

Les services et les produits de Maroc Telecom sont commercialisés à travers un réseau de distribution composé d'agences en propre couvrant l'ensemble du territoire marocain et par des canaux de distribution indépendants (Voir section 4.4.3 « Distribution »).

Le tableau suivant décrit l'évolution du parc de clients de Maroc Telecom au cours des trois derniers exercices :

Au 31 décembre et en milliers	2005	2006	2007
Nombre de clients Mobile*	8 237	10 707	13 327
Nombre d'abonnés Fixe	1 341	1 266	1 289
Nombre de clients Internet**	252	391	476

*le terme « clients Mobile » regroupe les clients titulaires d'une carte prépayée active et les abonnés post-payés.

** le terme « clients Internet » correspond aux comptes IP ouverts auprès de Maroc Telecom (abonnés et clients Libre Accès).

4.4.1 Mobile

Présentation générale

Maroc Telecom est leader sur le marché marocain des communications mobiles. La part de marché de la Société a atteint 66,5% au 31 décembre 2007 (Source : ANRT). Ce marché a connu une forte croissance depuis 2000, le nombre de clients mobile (tous opérateurs confondus) passant de 2,851 millions en 2000, à 20,0 millions au 31 décembre 2007 (Source : ANRT). Sur la même période, le taux de pénétration du marché est passé de 1,3% à 65,7% (Source : ANRT).

Le marché mobile (tous opérateurs confondus) est principalement un marché prépayé. En 2007, le parc prépayé au Maroc a augmenté de 25,6%, passant de 15,315 millions de clients à 19,229 millions d'abonnés à fin décembre 2007. Sur le segment postpayé, le marché total a progressé, entre fin 2006 et fin 2007, de 15,9% pour atteindre 800 000 abonnés.

Maroc Telecom propose des services prépayés (cartes Jawal et Mobisud) et une gamme d'abonnements postpayés.

Maroc Telecom assure une couverture étendue tant au niveau de l'infrastructure qu'au niveau de la présence commerciale. Son réseau couvre la quasi totalité de la population (Estimation : Maroc Telecom). Au niveau international, grâce à plus de 417 accords de roaming, les clients de Maroc Telecom bénéficient du service dans plus de 212 pays. L'étendue de la présence commerciale est obtenue à travers un réseau de distribution directe et indirecte de plus de 44 000 points de vente référencés par Maroc Telecom (Voir section 4.4.3 « Distribution »).

Le tableau suivant indique la ventilation du chiffre d'affaires Mobile de Maroc Telecom des trois dernières années :

En millions de dirhams – en normes IFRS Exercice clos au 31 décembre	2005	2006	2007
Chiffres d'affaires brut*	12 470	14 206	17 096
• Revenus des services de communications du Mobile*	11 556	13 237	16 138
• Revenus des terminaux	914	969	958
Résultat opérationnel avant amortissements	-	8 398	10 607
Résultat opérationnel	5 567	6 954	9 138

* Le chiffre d'affaires lié au trafic international entrant à destination du Mobile de Maroc Telecom et au trafic sortant du Mobile de Maroc Telecom vers l'international est comptabilisé directement dans l'activité Mobile en 2007 alors qu'il faisait l'objet d'un chiffre d'affaires de transit via l'activité Fixe en 2006. Les données 2005 et 2006 sont indiquées selon ce nouveau mode de présentation. Ce retraitement intercompagnie n'a aucun impact sur le chiffre d'affaires net global Maroc Telecom.

Evolution du nombre de clients

Le marché marocain des communications mobiles a connu une forte expansion grâce à l'introduction d'offres prépayées en 1999. Ce système de prépaiement, sans engagement et sans facture, répond au besoin de gérer les dépenses de communication à son rythme et d'éviter les dépassements de forfaits de la clientèle. Cette formule est particulièrement adaptée au marché marocain notamment en raison de la jeunesse de la population marocaine, la moitié de la population ayant moins de 25 ans.

Le tableau suivant reprend les principales données relatives aux services prépayés et postpayés offerts sur les trois dernières années. Il est à noter que Maroc Telecom définit le taux de résiliation comme le nombre de cartes déconnectées ou de contrats résiliés par rapport au parc moyen pendant une période donnée. Pour les clients prépayés, Maroc Telecom définit la période de validité d'une carte prépayée comme une première période de six mois pour les cartes de recharge à partir de 50 dirhams et d'un mois pour les cartes de recharge 10 à 20 dirhams correspondant à la durée du crédit de la carte, suivie d'une seconde période de six mois correspondant à une période au cours de laquelle le client, tout en pouvant recharger sa carte, peut recevoir des appels.

Pour information, l'ANRT définit l'abonné mobile comme tout détenteur d'un abonnement mobile postpayé non résilié, ou d'une carte prépayée ayant au moins passé ou reçu un appel (payant ou gratuit) durant les trois derniers mois.

A partir du 1^{er} janvier 2006, Maroc Telecom utilise dans sa communication la définition de l'ANRT avec un comparatif 2005 retraité.

	2005	2006	2007
Nombre de clients mobiles⁽¹⁾ (en milliers)	8 237	10 707	13 327
Prépayé	7 908	10 297	12 822
Postpayé***	329	410	505
Taux de résiliation (« churn ») (%)⁽²⁾			
Prépayé	12,1%	20,5%	25,7%
Postpayé ⁽³⁾	13,9%	13,4%	14,3%
Taux de résiliation moyen	12,2%	20,3%	25,4%
ARPU (en dirhams/abonné /mois)			
Prépayé	97	89	85
Postpayé ⁽³⁾	710	706	701
ARPU moyen	123	113	108
Usage entrant (minutes/abonné/mois)			
Prépayé	28	25	22
Postpayé ⁽³⁾	89	82	73
Usage entrant moyen	30	27	24
Usage sortant (minutes/abonné/mois)			
Prépayé	20	21	29
Postpayé ⁽³⁾	358	508	620
Usage sortant moyen	34	40	52

(1) abonnements postpayés et cartes prépayées,

(2) voir Glossaire

(3) y compris Forfaits sans engagement

Le service prépayé a affiché une croissance soutenue depuis son introduction grâce notamment à la baisse du prix de la pochette et à la commercialisation de packs subventionnés incluant un appareil GSM à des prix relativement bas, et à la mise en place par Maroc Telecom de nombreuses promotions sur les recharges et sur les communications qui ont stimulé la consommation et fidélisé la base de clientèle constituée.

Le postpayé regroupe essentiellement une clientèle à forte consommation qui génère un ARPU nettement supérieur à celui des clients prépayés.

Malgré la concurrence intense sur le marché, Maroc Telecom a réussi à maintenir son taux de résiliation à un niveau satisfaisant, suite aux efforts déployés afin de fidéliser ses clients tout en continuant de mener une politique d'acquisition pour accroître son parc (Voir paragraphe « Offres » ci-dessous). Ainsi, les clients postpayés bénéficient depuis mi-2002 de l'amélioration du programme de fidélisation par l'introduction d'un programme à points Fidelio. Le client a le choix de son avantage fidélité : du temps en plus, des SMS ou des terminaux GSM. En 2007, avec la forte croissance du parc et la baisse des frais d'accès, le taux de résiliation s'établit à 25,4%, en hausse de 5,1 points par rapport à 2006.

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HISTORIQUE ET LES ACTIVITES DU GROUPE

Description des activités au Maroc

En dirhams – au 31/12	2005	2006	2007
Frais d'accès			
Prépayé ⁽¹⁾⁽⁴⁾	400/250 150/100 20/50	400/250 150/100 20/50 10/30	50/100 20/50 10/30 10/20 5/10
Postpayé	120	120	120
Abonnement			
Postpayé ⁽³⁾	150	150	150
Tarif du Mobile par minute⁽²⁾ :			
Vers Mobile Maroc Telecom			
Prépayé	3,60	3,60	3,60
Postpayé ⁽³⁾	1,80	1,80	1,80
Vers Fixe Maroc Telecom			
Prépayé	3,60	3,60	3,60
Postpayé ⁽³⁾	1,80	1,80	1,80
Vers autres mobiles			
Prépayé	4,80	4,80	4,80
Postpayé ⁽³⁾	2,40	2,40	2,40

(1) y compris le crédit initial de communication,

(2) première minute indivisible ; palier d'une seconde pour les abonnés sans forfaits et 20 secondes pour les forfaits postpayés et le prépayé ; formule Abonnement Classique pour le postpayé et Jawal Classique pour le prépayé en heures pleines,

(3) formule Abonnement Classique

(4) tarifs différents selon le crédit TTC correspondant

Tarifs

A partir de 2002, Maroc Telecom a modifié son mode de tarification et depuis, les communications sont facturées à la seconde après la première minute indivisible pour les abonnés sans forfaits et par palier de 20 secondes pour les forfaits postpayés et le prépayé.

Cette refonte tarifaire s'est accompagnée d'une baisse des tarifs pour :

- encourager l'utilisation des forfaits pour les abonnés du postpayé en leur offrant une gamme de forfaits plus large et des tarifs dégressifs en fonction de la durée du forfait ;
- permettre aux clients du prépayé d'avoir des réductions significatives en fonction du montant des recharges achetées ;
- développer l'usage en passant à la minute indivisible.

Le tableau ci-dessus reprend l'évolution des tarifs moyens prépayés et postpayés par minute en dirhams TTC au 31 décembre de chaque année considérée.

Régulièrement, Maroc Telecom fait bénéficier ses clients de nouvelles réductions du prix de leurs communications mobiles vers l'étranger ainsi qu'une harmonisation des tarifs. Cette nouvelle politique tarifaire à l'international s'inscrit dans la tendance générale des nouvelles offres, dont la variable « prix » est traduite dans des grilles tarifaires attractives et compétitives.

Les services de communications du Mobile

Maroc Telecom propose des services prépayés et postpayés s'adressant au grand public, aux professionnels et aux entreprises. Ces services se déclinent en une gamme d'offres étendue organisée en fonction de l'engagement et de la possibilité de dépassement.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des offres Mobile de Maroc Telecom :

Service	Clientèle	Engagement	Dépassement	Produit
Prépayé	Grand Public et Entreprise	Sans	Sans	Jawal Classique Jawal Jeunes Mobisud
		Sans	Sans	Forfait Liberté Forfait Liberté SMS/MMS
Postpayé	Grand Public, Professionnel et Entreprise	Avec	Sans	Forfaits maîtrisés
		Avec	Avec	Abonnement classique Forfaits particuliers
		Avec	Avec	Forfaits Business Class Intenso/Extenso/Extenso+
		Avec	Avec	
	Entreprise	Avec	Avec	

Le prépayé

Au 31 décembre 2007, le parc prépayé représente 12,822 millions de clients, soit plus de 96% du parc mobile.

Maroc Telecom cherche à maintenir l'ARPU en stimulant l'usage (commercialisation d'une large gamme de recharges) et en développant l'utilisation des services de données à valeur ajoutée (SMS et MMS). De nombreuses promotions sont en outre appliquées sur les recharges et sur les communications afin de fidéliser la base de clients existants et de stimuler la consommation. La baisse de l'ARPU en 2007 s'explique principalement par la forte croissance du parc.

• Les offres

Maroc Telecom propose ses services prépayés sous les marques «Jawal» et «Mobisud». Les services prépayés s'adressent essentiellement au marché Grand Public qui requiert une gamme d'offres d'accès étendue et jeune ainsi qu'une large fourchette de tarifs.

Les offres prépayées de Maroc Telecom sont commercialisées sous forme de packs (terminal et carte SIM) et de pochettes (carte SIM seule), qui se déclinent de la façon suivante :

- La formule Jawal Classique, qui propose un tarif jour/nuit indifférencié ;
- La formule Jawal Jeunes, qui propose un tarif différencié les soirs, week-ends et jours fériés.
- La formule Mobisud, qui est proposée à 20 dirhams TTC avec un tarif différencié les soirs, week-ends et jours fériés et unique vers tous les opérateurs ainsi que vers Mobisud France.

Ces trois formules ont une période de validité qui se divise en une première période de six mois correspondant à la durée du crédit de la carte, suivie d'une seconde période de six mois correspondant à une période au cours de laquelle le client peut recharger sa carte et recevoir des appels.

Maroc Telecom a introduit en 2007 un nouveau tarif d'accès de 10 dirhams TTC et des promotions à l'acquisition viennent animer l'achat de cette pochette. Des promotions de bienvenue à l'acquisition sont organisées et consistent à offrir des gratuites en minutes et SMS.

Afin de développer l'usage du prépayé, Maroc Telecom commercialise une gamme de recharges de 5 à 1 200 dirhams avec des bonus accordés automatiquement dès l'achat d'une recharge de 50 dirhams.

Maroc Telecom a introduit en 2007 les recharges de 5 et 30 dhs en tickets recharges uniquement.

Des promotions sont organisées sur l'usage voix et data mais aussi sur la gamme des recharges et s'inscrivent dans un objectif de fidélisation des clients, d'augmentation de l'usage et d'augmentation du parc.

Les moyens de rechargement disponibles sont également diversifiés dans le double objectif de réduire les coûts de distribution et de faciliter le rechargement pour le client. Ainsi, outre les cartes de recharge sur support PVC à gratter, sont proposées les recharges électroniques et les recharges via des distributeurs automatiques bancaires. D'autres solutions dématérialisées sont à l'étude.

- *Plans tarifaires relatifs aux services prépayés*

Maroc Telecom applique une tarification différenciée pour ses clients prépayés selon le type de carte Jawal (Classique ou Jeune) et Mobisud, la destination de l'appel, ainsi que selon les horaires pour la carte Jeune. Ainsi :

- Pour un client Jawal Classique, les tarifs sont de 3,60 dirhams TTC quelle que soit l'heure, pour les appels vers un numéro fixe ou mobile Maroc Telecom ou un autre réseau fixe marocain, et de 4,80 dirhams TTC vers un autre réseau mobile marocain.
- Pour un client Jawal Jeune, le tarif en heures de pointe (du lundi au vendredi de 8h à 20h) vers les numéros fixes ou mobiles quel que soit l'opérateur est de 6 dirhams TTC. En heures creuses, un tarif dégressif de 2,40 dirhams TTC la première minute puis 1,07 dirham TTC les minutes suivantes par palier de 20 secondes est appliqué vers les numéros Maroc Telecom et autre réseau fixe marocain et 2,40 dirhams TTC vers un autre réseau mobile marocain.
- Pour un client Mobisud, le tarif est unique 1 dirham TTC par palier de 30 secondes vers tous les opérateurs nationaux et 2 dirhams TTC vers Mobisud France de 22h à 18h et 4 dirhams TTC de 18h à 22h.

Les SMS sont facturés 0,96 dirham TTC/message pour les clients Jawal et à 0,72 dirham TTC/message pour les clients Mobisud et leur prix est compris entre 3,60 et 6,00 dirhams TTC pour les envois de SMS vers les pays étrangers, à l'exception des clients Mobisud dont le tarif vers l'Europe et l'Amérique du nord est de 3,60 dirhams TTC.

La tarification des appels internationaux varie en fonction du pays de destination de l'appel, et est la même pour les trois formules. Les pays de destination sont classés en quatre zones et leurs tarifs varient de 11,52 à 28,80 dirhams TTC la minute à l'exception de la formule Mobisud qui propose un tarif de 2 dirhams TTC vers l'opérateur Mobisud France.

En 2007 et afin de stimuler l'usage, Maroc Telecom a poursuivi ses promotions avec des offres illimitées permettant aux clients prépayés de bénéficier d'une durée illimitée de communication vers un numéro selon certaines plages horaires à un tarif préférentiel et un forfait d'une heure vers tous les numéros fixe et mobile Maroc Telecom sur une durée limitée.

- *Migration des clients prépayés vers le postpayé*

Afin de fidéliser la clientèle et de développer l'ARPU, Maroc Telecom met en œuvre une stratégie visant à faire migrer les clients prépayés à fort usage vers des offres postpayées, stratégie qui se décline de deux manières. D'une part, les services Jawal incluent la possibilité pour la clientèle de migrer gratuitement leur compte prépayé en abonnement ou forfait postpayé tout en conservant leur numéro d'appel. D'autre part, Maroc Telecom propose des forfaits postpayés maîtrisés, qui sont un produit d'entrée de gamme attractif pour les clients prépayés souhaitant migrer vers le postpayé tout en conservant la possibilité de maîtriser leurs dépenses de communication. Cette stratégie, qui s'appuie sur de fréquentes campagnes promotionnelles afin d'encourager la migration, vise à la progression de l'ARPU mixte de la Société.

En 2007, poursuivant cette stratégie, Maroc Telecom a lancé des promotions forfaits libérés 12 mois qui permettent aux clients de migrer vers le postpayé avec un engagement de 12 mois.

Le postpayé

Au 31 décembre 2007, le parc postpayé est de 505 000 abonnés, en hausse de 23,2% par rapport à 2006. La clientèle postpayée est essentiellement une clientèle à forte consommation.

Maroc Telecom cherche à accroître l'ARPU en stimulant l'usage par ses abonnés de ses services et l'utilisation accrue des services nouveaux et existants de voix et de données (SMS, MMS GPRS, 3G et BlackBerry). En 2007, en raison de la forte hausse du parc, l'ARPU postpayé a légèrement baissé de 0,7%.

La commercialisation du postpayé s'appuie essentiellement sur les agences du réseau de distribution de Maroc Telecom, dont 25 sont dédiées au mobile. En outre, 18 agences sont spécialement dédiées aux clients PME-PMI et 4 agences aux clients Grands Comptes. Le postpayé est accessoirement distribué par les réseaux GSM Al Maghrib et Lineatec (Voir section 4.4.3 « Distribution »).

Les offres postpayées s'adressent à l'ensemble du marché Grand Public, Professionnel et Entreprises. Le marché Entreprises désigne les PME, PMI, les offices et collectivités locales, les ambassades ainsi que les grands comptes publics et privés.

- *Les offres Grand Public*

Les offres Grand Public se déclinent sous trois formes :

- **l'Abonnement Classique** est un abonnement mensuel qui propose une facturation de la consommation différente en heures de pointe et en heures creuses (Voir paragraphe « Plans tarifaires relatifs aux services postpayés » ci-dessous),
- **le Forfait Particulier** propose dix formules de durée de communications et un décompte unique pour les appels quelle que soit la destination nationale et quelle que soit la plage horaire. Il permet de développer l'usage en incitant à davantage de consommation (Voir paragraphe « Plans tarifaires relatifs aux services postpayés »),
- **le Forfait Maîtrisé** permet une maîtrise des dépenses de communication par le blocage des appels sortants lorsque le forfait est épuisé. Pour passer des appels supplémentaires, le client peut recharger son compte avec des cartes de recharge Jawal. Ce forfait a été introduit afin de fidéliser la clientèle et encourager la migration vers le postpayé.

Les offres Forfait, comprenant 10 formules de 1 à 15 heures, permettent de bénéficier d'un décompte de communication par paliers de 20 secondes au-delà de la première minute, et proposent un tarif unique pour toute communication nationale. Ces offres incluent le doublement du forfait en heure creuse pour les communications à destination de numéros Maroc Telecom, le report automatique des minutes non consommées (hors gratuits) ainsi que des SMS, des MMS et du trafic GPRS gratuits.

Pour favoriser le recrutement de nouveaux abonnés postpayés et la migration des clients prépayés vers le postpayés, Maroc Telecom commercialise également des offres sans engagement permettant aux clients de revenir à tout moment à leur offre initiale sans frais. Ces offres se déclinent sous deux formes :

- **Le Forfait Liberté** : Maroc Telecom a mis en place une gamme de 3 forfaits plafonnés sans engagement de 45 minutes, 90 minutes et 150 minutes pour des frais d'abonnement mensuels à partir de 118,80 dirhams TTC. Le client dispose avec cette offre d'un forfait principal, de l'équivalent en gratuité en heures creuses et d'un compte rechargeable. En 2007, un engagement minimum de 12 mois à un de ces forfaits donne droit à une remise sur le prix du pack en promotion.
- **Le Forfait Liberté SMS/MMS** : afin de cibler les jeunes, Maroc Telecom propose une gamme de 2 forfaits data de 100 et 300 SMS/MMS avec un bonus voix et un compte rechargeable sans engagement à partir de 89 dirhams TTC par mois.

De plus, pour répondre aux besoins des professionnels, Maroc Telecom offre une nouvelle gamme de forfaits regroupés dans l'offre « Business Class ». Cette offre est composée de six formules de forfaits tout inclus avec des communications nationales (de 5h à 30h par palier de 5h), des appels vers certaines destinations internationales et des gratuités SMS, MMS et GPRS.

Enfin, et depuis fin 2004, Maroc Telecom commercialise deux offres destinées aux personnes déficientes de l'ouïe et/ou de la parole sous forme d'un forfait SMS et aux personnes non voyantes sous forme d'un pack et un logiciel d'adaptation.

Les clients des Forfaits Particuliers 1h à 4h et de l'ensemble des Forfaits Maîtrisés et Forfaits Liberté peuvent souscrire à l'offre deux numéros illimités pour 118,80 Dirhams TTC par mois. Les clients Forfaits Particuliers 5h à 15h peuvent souscrire à l'offre cinq numéros illimités pour 118,80 Dirhams TTC et les clients Forfaits Particuliers 15h peuvent souscrire à l'offre sept numéros illimités pour 238,80 Dirhams TTC depuis le 1^{er} mai 2005.

- *Les offres Entreprises*

En raison du potentiel et des enjeux stratégiques représentés par les clients Entreprises, Maroc Telecom a mis en place une politique propre à ce secteur qui s'articule autour d'une gamme d'offres et de services et d'un réseau de distribution dédié. En outre, pour les grands comptes, Maroc Telecom met en œuvre des solutions de services sur mesure répondant aux besoins spécifiques de ces clients, notamment en termes de maîtrise de leurs parcs et de gestion de leurs coûts.

Outre les forfaits Grand Public détaillés ci-dessus également disponibles pour les entreprises, Maroc Telecom a lancé depuis 2002 des « Solutions de voix Mobiles pour l'Entreprise » :

- **Intenso** : formule adaptée lorsque les appels GSM sont passés en majorité en interne, Intenso offre dix heures de communications gratuites par mois et par ligne pour toutes les communications intra-flotte,
- **Extenso** : formule adaptée lorsque les appels GSM sont essentiellement destinés à des interlocuteurs externes, Extenso propose des frais d'abonnement et des communications externes à l'entreprise à des prix compétitifs, et
- **Extenso +** : introduite en mai 2004, Extenso + combine les deux offres précédentes et illustre à ce titre la flexibilité offerte par Maroc Telecom à sa clientèle Entreprise.

L'offre de mobilité professionnelle de Maroc Telecom s'est enfin enrichie par le lancement au dernier trimestre 2006 de deux services innovants parfaitement adaptés aux besoins des entreprises qui veulent gagner en productivité et en réactivité :

- « MobiMail » ou la possibilité pour l'utilisateur de recevoir et de traiter tous ses emails sur son mobile en temps réel,
- et « MobiTalkie », le service qui permet de communiquer entre collaborateurs par l'envoi d'un message vocal simultané à un ou plusieurs collaborateurs et recevoir leur réponse en temps réel.

En février 2007, Maroc Telecom a introduit la solution BlackBerry pour la première fois sur le marché marocain, en réponse aux attentes en mobilité productive des entreprises.

Par ailleurs, Maroc Telecom a mis en place un certain nombre de services qui viennent accompagner les offres de Voix mobile entreprise. Ce sont notamment des offres répondant au besoin de gestion de la flotte et de maîtrise des coûts de l'entreprise comme :

- l'offre Mouzdaouij (possibilité d'avoir deux numéros d'appel sur une même carte SIM pour différencier les appels professionnels des appels personnels),
- la Facture Plafonnée,
- la Réduction au Volume,
- l'exonération sous conditions des frais d'abonnement,
- les réductions vers certaines destinations internationales.
- Les services EasyFact (Facturation sur CD) et E-Gestion

- *Politique de fidélisation*

La fidélisation clients est depuis 2000 un axe stratégique de Maroc Telecom et a permis d'anticiper l'arrivée de la concurrence. Les offres fidélité mises en place dès janvier 2000 consistent à offrir des terminaux à des tarifs préférentiels.

Le projet Gold destiné aux clients à forte consommation a été lancé en 2001. Ces clients bénéficient gratuitement d'une carte de fidélité, d'un téléphone mobile haut de gamme au choix, d'un centre d'appel dédié (numéro vert 999) et d'un accueil privilégié au niveau des agences commerciales. Depuis juillet 2003, le club Gold a été intégré au programme Fidelio et la sélection se fait en fonction des points. De nouveaux avantages sont accordés aux clients : un traitement SAV VIP et un bonus en points.

Fidelio est le premier programme de fidélité à points introduit au Maroc. Il est réservé aux clients postpayés et a été lancé à partir du 1^{er} juin 2002. Ce programme permet de cumuler des points sur la base de la facturation et de bénéficier d'avantages sous forme de terminaux gratuits ou à prix réduit, de communications et de SMS gratuits. Depuis avril 2003, Maroc Telecom a mis en place l'offre Fidelio 24 mois. En 2007, près de 87 000 clients se sont réengagés grâce au programme Fidelio. Une évolution est à l'étude pour dynamiser davantage le programme Fidelio et améliorer la satisfaction client.

- *Plans tarifaires relatifs aux services postpayés*

Les frais d'activation pour une carte SIM sont identiques quel que soit le type d'abonnement et s'établissent à 120 dirhams TTC.

La tarification des services postpayés diffère selon qu'il s'agit d'un abonnement classique, d'un forfait, ou d'une formule spécifique aux entreprises.

Pour un abonnement classique, la redevance d'abonnement est de 150 dirhams TTC et le tarif des communications est de 1,80 dirham TTC pour les appels vers les numéros fixe et mobile Maroc Telecom et autre réseau fixe marocain, ou de 2,40 dirhams TTC pour les autres réseaux mobiles marocains en heures de pointe. En heures creuses, un tarif unique de 1,20 dirham TTC s'applique quelle que soit la destination nationale

Pour les 10 forfaits particuliers ou maîtrisés, des baisses tarifaires ont été opérées en 2005 et les tarifs varient de 180 à 870 dirhams TTC pour les forfaits particuliers et de 202,80 à 942 dirhams TTC pour les forfaits maîtrisés. Ces formules incluent un nombre d'heures de communication compris entre 1 et 15 heures, un doublement de la durée principale en heures creuses, ainsi que des gratuités SMS, MMS et GPRS.

Pour les forfaits sans engagements, les tarifs varient de 118,80 à 274,80 dirhams TTC pour les Forfaits Liberté, et de 89 et 199 dirhams TTC pour les Forfaits Liberté SMS/MMS.

Pour les professionnels, les tarifs des forfaits Business Class vont de 522 Dirhams TTC pour un forfait 5h à 1 584 dirhams TTC pour un forfait 30h.

Pour les entreprises, la tarification de l'abonnement et des communications varie selon le nombre de lignes et selon qu'elles optent pour une formule Intenso, Extenso ou Extenso+. En 2005, Maroc Telecom a procédé à la refonte de la tarification pour les entreprises.

Pour les déficients visuels, un mobile et un logiciel d'adaptation sont proposés à un prix compétitif, tout comme le forfait SMS à 150 dirhams TTC par mois pour l'offre destinée aux déficients de l'ouïe et/ou la parole.

Les SMS et MMS sont facturés 0,96 dirham TTC/message et leur prix est compris entre 3,60 et 6,00 dirhams TTC pour les envois de SMS vers les pays étrangers. Le GPRS est facturé entre 48 et 636 dirhams TTC par mois selon le volume de données choisi. La facturation à l'usage existe aussi depuis septembre 2005 et est facturé 0,29 dirham TTC/ko.

Depuis le 1^{er} novembre 2007, et pour stimuler le trafic, les tarifs vers l'international ont été baissés et le nombre de zones a été réduit. La tarification des appels internationaux varie en fonction du pays de destination de l'appel, quelle que soit la formule d'abonnement. Les pays de destination sont désormais classés en deux zones et leurs tarifs varient de 5,50 à 10 dirhams TTC la minute.

Services complémentaires associés aux offres prépayées et postpayées

- *Services complémentaires prépayés*

De nombreux services complémentaires sont associés à l'offre Jawal et comprennent en particulier la présentation du numéro, le Service Indication d'appel en instance, le Service Double Appel avec mise en garde et le service « Famille & Amis », tous offerts gratuitement sans aucune formalité. La boîte vocale et l'ensemble des services basés sur le SMS et le MMS sont également inclus dans toute offre.

Enfin, depuis 2003, à travers l'introduction de la technologie Camel (voir Glossaire), les clients prépayés peuvent utiliser le roaming international pour les services voix.

Il existe aussi des services complémentaires payants comme l'offre numéro préféré lancée en 2005 où le client bénéficie d'une réduction tarifaire pour ses appels passés vers un numéro mobile Maroc Telecom.

Depuis le 1^{er} octobre 2007 et pour encourager l'usage vers l'international, Maroc Telecom a lancé « Numéro préféré Mobisud », une option gratuite qui permet aux clients Jawal de communiquer vers Mobisud France et Belgique au tarif national dès la 2^{ème} minute.

- *Services complémentaires postpayés*

L'offre postpayée comprend les services complémentaires prépayés mentionnés précédemment. Elle inclut également la facturation détaillée, la multi-conférence, le numéro caché, le renvoi d'appel, tous offerts gratuitement sans aucune formalité.

Les clients postpayés peuvent bénéficier de réductions via le service Famille & Amis et la réduction sur volume. De plus, le service Mouzdaouij permet d'avoir deux numéros sur une carte SIM.

Des services payants sont également commercialisés pour répondre à un besoin de consommation complémentaire des clients comme l'Offre Complice ou les forfaits SMS/MMS.

Maroc Telecom a également introduit les appels illimités par le biais d'options complémentaires payantes additionnelles aux forfaits particuliers.

Un service de recharge « Recharge pour moi ou recharge pour un proche » pour permettre à un client Forfait Maîtrisé, Forfait Liberté ou Forfait Liberté SMS/MMS de recharger son propre compte ou de recharger le compte d'une tierce personne « Recharge pour un Proche » si celle-ci est un client Forfait Maîtrisé, Forfait Liberté, Forfait Liberté SMS/MMS ou Jawal.

En 2007, Maroc Telecom a commercialisé d'une part, l'option gratuite « Numéro préféré Mobisud » qui permet à tous les clients postpayés de communiquer vers Mobisud France et Belgique au tarif national dès la 2^{ème} minute, et d'autre part, les forfaits internationaux 99 et 179 dirhams TTC pour les clients forfaits particuliers et Business class qui veulent bénéficier d'un tarif voix avantageux vers l'international, soit un prix qui varie entre 2,98 et 6 dirhams TTC en fonction de la zone.

Enfin, les abonnés postpayés de Maroc Telecom bénéficient du roaming international pour les services de voix et SMS mais aussi pour les services data (MMS et GPRS).

- *Services à valeur ajoutée*

Au 31 décembre 2007, les services à valeur ajoutée contribuent à hauteur de 5,4% (hors VMS) dans le chiffre d'affaires global. La contribution de la VMS à la même date est de 5,2%. Les services à valeur ajoutée font l'objet d'une attention particulière en termes de développement, notamment par l'introduction des dernières innovations technologiques en exclusivité sur le marché marocain (WAP dès 2000, GPRS en 2002, MMS en 2003, 3G en 2007). Ces services sont en outre proposés aux utilisateurs en visite au Maroc utilisant le réseau Maroc Telecom.

- *La VMS*

La VMS (« Voice Mail System ») a été introduite en 1998 pour le postpayé et généralisée au parc prépayé en 2003. Elle est incluse automatiquement dans toutes les offres prépayées et postpayées. A fin 2007, on dénombrait près de 12 millions de boîtes vocales créées, soit près de 91% du parc actif des clients mobiles.

Ce service a été enrichi en 2005 par l'introduction de deux nouvelles fonctionnalités :

- Le rappel du correspondant permet à un client postpayé de rentrer en relation avec la personne lui ayant laissé un message et ce par simple appui sur une touche de son téléphone. Cette mise en relation est facturée au tarif standard d'un appel depuis un mobile Maroc Telecom.
- Le dépôt direct permet à tout client Mobile Maroc Telecom de déposer un message sur la boîte vocale de son correspondant sans faire sonner le téléphone. Ce service permet de mieux maîtriser le caractère intrusif des appels vocaux.

En 2006, le panel des fonctionnalités offertes par ce service a été élargi par l'introduction de deux options avancées :

- La notification des appels manqués permet à tout client mobile Maroc Telecom d'être avertis gratuitement par SMS de ces appels perdus, leurs heures exactes, et le nombre de fois où l'on a essayé de le joindre.
- Le traitement de message avant dépôt est un service offert exclusivement par Maroc Telecom qui permet à un appelant la possibilité de modifier son message qu'il vient d'enregistrer avant de valider le dépôt final dans une boîte vocale IAM ou même d'annuler le dépôt et quitter la communication à travers un menu vocal simple et convivial.

- *Le SMS*

Le SMS (Short Message Service) est proposé depuis avril 2000. Le service a été régulièrement enrichi depuis, avec l'introduction du SMS Info en 2001 (SMS contenant des informations de proximité tels que les programmes de télévision, pharmacies de garde, horaires de train, etc.), du SMS Chat en 2002 (service de communauté destiné essentiellement à la clientèle jeune), les premiers pilotes de services de type kiosque en 2003 (SMS permettant de proposer des services de contenu ou de vote à distance adaptés aux émissions radiophoniques ou télévisées), le chat SMS International en 2005 (service permettant aux clients mobile Maroc Telecom de chatter par SMS avec des clients mobile français).

A fin décembre 2007, plus de 1,3 milliards de SMS ont été envoyés avec succès, en hausse de 10% par rapport à 2006.

- *Le GPRS*

Le GPRS (« General Packet Radio Service ») a été mis en service en octobre 2002 via les offres proposées aux clients Entreprises et a été généralisé à l'ensemble des clients postpayés de Maroc Telecom à partir du 1er mars 2003. Ce service est proposé sous la forme de trois forfaits limités (de 1 à 20 MB) facturé au volume (au-delà de son forfait, l'utilisateur ne paye que la quantité de données réellement échangées, et non la durée de leur consultation). Le GPRS facilite l'usage de données en situation de mobilité : connexions Internet/Intranet optimisée, envoi et réception d'e-mails, navigation en mode WAP et transfert de fichiers.

L'offre GPRS de Maroc Telecom a été enrichie ensuite par :

- Une formule GPRS ONLY permettant aux clients mobiles de dédier une carte SIM pour un usage purement GPRS. En effet, le client GPRS pourra demander gratuitement une deuxième carte SIM qu'il pourra utiliser avec son forfait GPRS. Il continue à utiliser sa première carte SIM pour passer/recevoir des appels ou SMS/MMS.
- une formule « GPRS Free Access », permettant de bénéficier de tous les services GPRS, sans abonnement ni engagement.

- Une formule « GPRS illimité », permettant au client de bénéficier de tous les services GPRS en illimité moyennant un engagement mensuel.

En 2007, près de 4% des abonnés ont le service GPRS activé.

- *Le MMS*

Le MMS (système de messagerie multimédia) a été introduit en juin 2003 pour les abonnés postpayés et étendu en juillet 2004 aux clients prépayés. Il permet d'échanger du texte, de l'image et du son.

A fin 2007, le nombre d'inscrits au service MMS s'élevait à près de 2 millions et le nombre de messages envoyés dans l'année s'est élevé à près de 46 millions, contre 23 millions en 2006.

Le MMS a été enrichi fin 2004 avec le lancement de la Carte Postale par MMS. Cette nouveauté, en exclusivité chez Maroc Telecom, permet d'envoyer un texte et une photographie depuis un mobile MMS. Le destinataire reçoit le message sous forme d'une véritable Carte Postale transmise par la Poste.

En mars 2006, afin de permettre aux clients mobiles d'envoyer des MMS avec des photos et images de haute qualité, la taille maximale permise d'un MMS sur le réseau Maroc Telecom est passé de 50 à 100 Ko.

En octobre 2006, une nouvelle tarification MMS a été adoptée. Ainsi, les MMS Texte sont facturés à 0,96 dirhams TTC et les MMS Photo à 1,92 dirham TTC.

En mars 2007, pour améliorer l'ergonomie de service MMS qui permet l'envoi des MMS vers des adresses e-mail, Maroc Telecom a lancé le service e-MMS. Ce service offre aux clients la possibilité de répondre gratuitement à un MMS reçu par e-mail directement depuis la boîte e-mail. La réponse sera envoyée par MMS directement sur le mobile du correspondant.

En novembre 2007, le panel des services MMS s'est enrichi par l'offre MMS International. Ce service permet aux clients Maroc Telecom de communiquer en son et en image avec leur proches et amis résidents à l'étranger. Il permet donc la continuité du service MMS à l'international, en garantissant les mêmes fonctionnalités offertes actuellement pour les clients MMS Maroc Telecom.

- *IAM Messenger*

Maroc Telecom a lancé en novembre 2007 le service IAM Messenger, service de messagerie instantanée sur mobile.

IAM Messenger permet aux clients mobiles Maroc Telecom de chatter entre eux en mode messagerie instantanée avec possibilité de voir l'état de présence et de disponibilité de tout un chacun. Le client peut chatter en texte et en image avec tous les abonnés mobile Maroc Telecom et même avec ses contacts Google Talk.

Ce service est offert à tous les clients Maroc Telecom disposant d'un téléphone compatible messagerie instantanée.

- *Mon répertoire*

Le service Mon répertoire, service de gestion des contacts des cartes SIM/USIM a été commercialisé par Maroc Telecom en novembre 2007. Ce service permet au client de sauvegarder une image de son répertoire SIM/USIM sur un serveur central via le menu de la carte. Le client pourra commander le téléchargement de ce répertoire image sur sa carte à n'importe quel moment. En outre, l'image du répertoire sur le serveur central sera fiabilisée continuellement grâce à la mise à jour automatique ou manuelle à chaque modification du répertoire.

Par ailleurs, il sera possible au client de gérer son répertoire à travers une interface Web conviviale intégrée au niveau du portail Web du Mobile www.mobileiam.ma.

Le client peut souscrire au service moyennant un abonnement mensuel de 12 dirhams TTC.

- *Internet Mobile*

En juin 2007, Maroc Telecom a lancé l'internet haut débit mobile avec l'offre illimité « Internet Mobile ». Il s'agit d'une solution basée sur la technologie 3G+ permettant aux clients mobiles d'accéder à Internet haut débit en illimité et en mobilité absolue.

Ce service permet aux clients postpayés d'accéder à Internet à partir d'un téléphone mobile compatible 3G, d'un ordinateur portable équipé d'une carte PCMCIA, d'un modem USB, d'un PDA ou Smartphone.

La continuité de l'accès mobile à l'internet est assurée par le réseau GPRS de Maroc Telecom. Ainsi le client bénéficie d'un accès à Internet même dans les zones non couvertes par le réseau 3G+. Pour souscrire au service deux formules sont possibles :

- une formule voix et data, qui permet au client d'utiliser sa carte USIM pour non seulement la Data mais également la voix, le SMS, le MMS ;
- une formule Data Only permettant aux clients mobiles de dédier une carte USIM pour un usage purement Data.

- *Le service Push Mail « MobiMail » :*

En février 2006, Maroc Telecom a lancé un pilote d'accès mobile pour la messagerie d'entreprise en mode Push. Ce nouveau service permet à un client mobile de recevoir ses emails directement sur son mobile en mode Push et d'accéder de façon simple et spontanée à son agenda et à l'annuaire de son entreprise.

Ce service est commercialisé depuis septembre 2006 et est facturé 360 dirhams TTC pour un accès sans limite et à 240 dirhams TTC pour les clients disposant déjà d'un abonnement GPRS.

- *Le service Push To Talk « Mobitalkie »:*

En septembre 2006, Maroc Telecom a lancé en exclusivité le service Push to Talk sous le nom Mobitalkie aux clients Entreprise. Ce service permet de communiquer en mode vocal de façon identique au Talkie-walkie traditionnel. Mais à l'inverse du Talkie-walkie, le Mobitalkie fonctionne sur de simples téléphones portables, munis de cette fonctionnalité, avec une couverture nationale et internationale (roaming). Le Mobitalkie est basé sur le réseau GPRS qui assure une couverture identique à celle du réseau GSM sur l'échelle nationale et internationale.

Pour permettre à ses clients de gérer leurs communications Mobitalkie sans surprise, Maroc Telecom propose un forfait Mobitalkie illimité mensuel à 360 dirhams TTC.

- *Les services de Contenu*

En sus du service SMS info lancé en 2001, le service 500 en 2002 (service de téléchargement de la sonnerie du jour et du logo du jour), et les services de kiosque SMS lancés en 2003, Maroc Telecom dispose depuis mai 2005, d'un service de téléchargement de contenu sous sa propre marque « Mobile Zone ». Ce service permet de télécharger des sonneries, des fonds d'écrans, des images animées, des jeux et des vidéos sur les téléphones compatibles. Les clients disposent d'un contenu à forte valeur ajoutée de provenance locale, régionale et internationale. Du contenu exclusif a été offert au travers de partenariats avec des marques internationalement reconnues (Star Wars pour le cinéma, La Liga espagnole pour le football) et des accords d'exclusivité avec d'autres fournisseurs de contenu internationaux.

En décembre 2005, Maroc Telecom a enrichi son offre de contenu en lançant le service Bouquet d'Info Al Jazeera et MAP à destination de ses clients postpayés. Ce service permet au client de recevoir, directement sur son mobile, l'information de son choix par SMS : politique, économique, sportive... émise par la MAP (Maghreb Arabe Presse) ou par Al Jazeera (la chaîne d'infos arabophone).

Le client peut souscrire à une ou à plusieurs rubriques d'une seule ou des deux sources MAP et Al Jazeera aux tarifs entre 18 et 30 dirhams TTC par rubrique.

En mai 2006, Maroc Telecom a lancé le service de personnalisation de l'annonce d'accueil de la boîte vocale pour tous ses clients postpayés et prépayés. Ce service, pratique et ludique, vient élargir le panel des services de contenu offerts aux clients. Grâce à ce nouveau service, le client peut choisir l'annonce d'ac-

cueil qui accueillera ses correspondants en toute originalité. Les annonces proposées sont très variées pour satisfaire tous les goûts : humour, imitations et parodies, musique classique... Toutes les annonces disponibles peuvent être consultées sur le portail de Maroc Telecom www.mobilezone.ma.

Le client peut bénéficier de ce service en appelant le 309 au tarif de 8,40 dirhams TTC / minute en plus du coût d'un appel vers un mobile Maroc Telecom ou en envoyant le code correspondant à l'annonce choisie par SMS au 309 au tarif de 18 dirhams TTC / message.

- *Portail WAP Multimédia Mobilezone :*

En mars 2007, et pour enrichir son offre Mobilezone, Maroc Telecom a lancé un portail wap multimédia permettant à tout client mobile Maroc Telecom disposant d'un poste compatible d'accéder en mode wap directement sur son mobile à un portail WAP proposant une large sélection de contenus : logos, sonnerie, Jeux Java, actualités, sport, cinéma....

- *Service A-Ghany*

Pour renforcer son leadership en matière d'innovation Maroc Telecom a lancé en exclusivité à fin septembre 2007 le nouveau service A-Ghany basé sur la technologie RBT (Ring Back Tones). Ce service permet à un client mobile de personnaliser et remplacer la tonalité d'accueil d'appel avec une tonalité plus originale : chanson, message enregistré par son acteur préféré, humour... Une large sélection de tonalités est proposé pour satisfaire tous les goûts et est disponible sur www.mobilezone.ma

Le client peut bénéficier de ce service en appelant le 409 ou envoyant un SMS au même numéro.

La vente de terminaux

Le prépayé

La gamme des packs prépayés Jawal est également diversifiée en termes de modèles et de tarifs. A cet égard, une attention particulière est portée sur le renouvellement des terminaux et les dernières fonctionnalités associées.

En 2007, Maroc Telecom a continué sur sa politique de prix en proposant des mobiles Jawal à partir de 249 dirhams TTC (avec un crédit de 10 dirhams TTC)

Le postpayé

Les actions entreprises en faveur du développement du postpayé sont axées sur l'acquisition, la fidélisation et le développement de l'offre de services.

La politique d'acquisition des clients postpayés s'articule autour de l'attractivité de l'offre, de la richesse des produits et services associés et de la gamme des terminaux proposés. Des offres de cobranding permettent de créer une dynamique dans le lancement et le renouvellement permanent des postes, lancés souvent en même temps qu'au niveau international, et offrant aux clients les nouveautés aussi bien du point de vue du design que technologiques. Maroc Telecom propose une gamme de packs diversifiée conditionnés par une durée minimum d'engagement (12 ou 24 mois).

Depuis 2003, Maroc Telecom accorde en outre une place importante à la fidélisation telle que décrite ci-dessus.

Les Services Clientèle

Pour accompagner le déploiement de ces offres, Maroc Telecom a mis en place une politique de relation clients dont la démarche s'inscrit dans plusieurs axes : l'information, la prospection et la relance (qui obéit à une logique de rétention). Cette politique de Services Clientèle répond en outre autant aux besoins du Grand Public qu'à ceux de l'Entreprise.

Dans le cadre de sa politique globale de qualité de ses activités, Maroc Telecom a obtenu en 2003 la certification ISO 9001 version 2000 pour la facturation du mobile et les centres d'appels du mobile.

Centre d'appels du mobile

Afin de développer la relation clients et d'améliorer les taux de satisfaction, le centre d'appels est organisé de manière à répondre, au travers de six numéros, aux différents segments de la clientèle : prépayés, post-payés, clientèle Gold, roamers in, prospects et Fidelio.

Les prestations proposées par le centre d'appel depuis mars 2000 concernent l'information sur les produits et services Maroc Telecom, les demandes d'activation et de paramétrage d'un service, les changements d'offre et de plan tarifaire, la consultation de solde et le bénéfice du programme Fidelio, ainsi que la prise en compte des réclamations. Des informations de proximité en différentes langues (arabe, français, anglais) sont également proposées aux « roamers ».

Le Service Vocal Interactif (SVI) mis en place en janvier 2005, a permis de traiter plus de 12 millions d'appels pour les clients du segment prépayé, en leur proposant un accès 24h/24 et 7J/7 aux différentes informations sur les produits et services du prépayé.

En outre, des enquêtes de satisfaction de la clientèle sont effectuées mensuellement pour mesurer la qualité du service rendue en agence commerciale. La qualité de service offerte est contrôlée grâce à des indicateurs statistiques.

Enfin, Maroc Telecom engage des actions de prospection grâce à la mise en place d'un numéro spécial Nouvelles Offres à destination des clients existants et potentiels afin d'en informer ces derniers.

Relations Clients : Centres de traitement des réclamations

Les réclamations des clients ne pouvant pas être traitées en ligne ou lors de la visite en agence et nécessitent des investigations approfondies et/ou des régularisations, sont traitées par des centres nationaux de traitement des réclamations, spécialisés par produit, permettant d'assurer et de maintenir une qualité de traitement aux meilleurs standards.

Des outils CRM performants sont mis à la disposition des collaborateurs en agence, en centre d'appels et au niveau des centres de traitement des réclamations pour traiter et suivre des réclamations des clients, et des indicateurs de performance et de satisfaction des clients sont suivis.

Services Clientèle Entreprise

Maroc Telecom met directement à disposition de sa clientèle Entreprise des services dédiés via son portail www.mobileiam.ma qui présente, en parallèle de la description des offres, plusieurs services en ligne.

Les clients Entreprises peuvent ainsi gérer leurs flottes à distance grâce au service Self Care en procédant au changement d'offre et en activant des services complémentaires.

En outre, le service Clientèle Entreprise permet à ses clients d'assurer le suivi de leur budget de télécommunications mobile grâce au service EasyFact. Ce dernier permet de recevoir les factures relatives aux abonnements GSM sur CD-Rom pour une consultation plus détaillée et facilement accessible.

Service Après Vente

La diversité des terminaux proposés a conduit Maroc Telecom à mettre en place un service après vente assuré par son réseau de distribution directe. Ce service est proposé gratuitement pendant la durée de garantie. En outre, le service après vente Gold offre à ses clients dédiés le remplacement immédiat d'un terminal, avec livraison à domicile.

Portails

Maroc Telecom a mis en place trois portails :

- www.mobileiam.ma est le portail décrivant les services et offres commerciales proposées et permettant aux entreprises d'accéder au service Self Care, et
- le portail WAP Maroc Telecom qui propose, outre des informations thématiques, l'accès aux pages jaunes.
- Le portail Mobile Zone qui permet le téléchargement de contenu.

Roaming international

Le roaming est un service proposé par les opérateurs de télécommunications qui permet aux usagers de téléphones mobiles de pouvoir appeler et être appelés dans un pays étranger. Pour cela, les opérateurs de différents pays passent des accords dits de roaming, afin que les téléphones de leurs abonnés puissent se connecter aisément à un réseau étranger si nécessaire.

Maroc Telecom a signé son premier accord de roaming avec SFR en février 1995 (cet accord de roaming est réalisé à des conditions commerciales normales). Au 31 décembre 2007, Maroc Telecom a passé un total de 417 accords de roaming avec des opérateurs partenaires dans 212 pays dont 6 pays grâce à des accords avec les opérateurs des systèmes GMPCS (Thuraya et Globalstar).

L'activité touristique du Maroc génère un important flux de visiteurs qui constitue un fort potentiel de revenus roaming. Afin de capter l'essentiel de ce trafic, Maroc Telecom a développé une politique d'acquisition de clientèle à travers des partenariats avec les opérateurs étrangers et a conclu des accords préférentiels avec les plus importants d'entre eux. En 2007, et pour continuer d'assurer une constante croissance du chiffre d'affaires Roaming et renforcer sa compétitivité vis-à-vis de la concurrence, Maroc Telecom a signé des accords d'octroi de discount avec ses principaux partenaires.

Les services de GPRS et MMS sont également proposés en roaming depuis fin 2003. Au 31 décembre 2007, Maroc Telecom a conclu des accords avec 96 opérateurs dans 65 pays pour le roaming GPRS/MMS (dont 63 pour le GPRS out). Par ailleurs, le Roaming prépayé est offert dans 53 pays grâce à des accords conclus avec 83 opérateurs (dont 54 pour le roaming out).

Les services d'envoi de SMS à l'international, et les numéros courts (333 pour la boîte vocale et 777 pour le service client) et le service MMS à l'International depuis le 1^{er} novembre 2007 sont également proposés. Ainsi, au 31 décembre 2007, Maroc Telecom a conclu des accords avec 137 opérateurs dans 84 pays pour l'envoi du MMS à l'international.

Infrastructure

Le réseau mobile de Maroc Telecom est basé sur la technologie GSM déployée sur la quasi totalité du territoire. Il se caractérise par une infrastructure développée, une grande connectivité à l'international et une qualité de service d'un niveau comparable à celui des opérateurs internationaux.

Ce réseau est constitué de deux parties : le réseau NSS et les plates-formes de services, et le réseau BSS.

Afin de maintenir son leadership sur le marché et de renforcer sa compétitivité vis-à-vis de ses concurrents, Maroc Telecom a mis en place un réseau 3G/UMTS permettant le passage progressif de la téléphonie de deuxième génération à celle de troisième génération. Ainsi l'année 2007 a connu l'intégration d'un réseau UTRAN en parallèle avec le réseau BSS, d'un réseau CORE PS et CS 3G ainsi que la mise en place d'une plate forme de Services 3G permettant d'offrir de la vidéo Conférence/Vidéotéléphone, Streaming, Téléchargement et les Jeux en ligne.

Le réseau NSS – Core CS et les plates-formes de services

Le réseau NSS-CS regroupe les équipements de commutation et les plates-formes de services.

Le réseau de commutation, composé de 30 centres MSC, est organisé autour de 6 centres de transit TMSC (dont deux sont de technologie soft switch). Afin d'assurer le partage et le secours du trafic, l'ensemble des MSC sont raccordés au minimum à 2 TMSC. Le trafic de la signalisation est séparé de celui de la voix en utilisant un réseau SS7 constitué de 4 systèmes STP.

Maroc Telecom dispose des plateformes techniques permettant d'offrir des services de qualité à ses clients :

- Les plates-formes IN, qui servent principalement à la gestion en temps réel des crédits des clients prépayés et gèrent également la mise en œuvre de services à valeur ajoutée tels que les factures et les forfaits plafonnés. En 2007, le réseau Maroc Telecom compte 10 plates-formes IN pour le mobile avec une capacité de 12 073 KBHCA en plus d'une plate-forme de sécurisation (la capacité dynamique dépend étroitement du comportement, en termes de trafic, des abonnés).
- Les plates-formes SMS, avec deux serveurs SMSC qui procurent une capacité de 550 SMS/s et assurent le stockage et la livraison des messages courts (SMS).
- Les plates-formes VMS qui permettent d'enregistrer des messages vocaux au cas où le correspondant serait occupé ou non joignable.
- Les plates-formes GPRS, basées sur une architecture de réseau à commutation par paquets avec gestion de mobilité et accès par voie radio.
- SMOLREV, permettant la recharge des comptes prépayés, la gestion des comptes revendeurs (recharge, consultation solde, seuil minimum, maximum...), la gestion des vouchers et le transfert de compte postpayé à compte prépayé ;
- SMS Broadcast, permettant la diffusion de messages SMS prédéfinis à une ou plusieurs listes de clients GSM ;
- Ring Back Tone, permettant de remplacer la tonalité de retour d'appel classique par une tonalité personnalisée sous forme de musique ou de message vocal ;
- Push to talk, permettant aux utilisateurs de communiquer de façon similaire au Talkie-walkie avec des échanges rapides et instantanés avec leurs amis ou collègues de travail ;
- Géolocalisation, permettant de donner des informations relatives à la zone de localisation soit pour des services de secours, d'information, de tracking... ;
- Taxation à l'acte, permettant de facturer les postpayés et les prépayés sur la base des différents types de services et modes de taxation.

En 2007, Maroc Telecom a poursuivi le développement de son offre de services en mettant en place de nouvelles plateformes et fonctionnalités:

- Mise en place du service « Instant Messaging et Gestionnaire de Présence (IMPS) » ou la messagerie instantanée qui est un service de messagerie en temps réel, offrant la possibilité aux utilisateurs de consulter la liste des correspondants avec lesquels ils sont simultanément en ligne, pour communiquer immédiatement avec eux.
- Mise en place de la fonctionnalité de portabilité des numéros

Réseau BSS - UTRAN

Le réseau de Maroc Telecom permet de couvrir la quasi-totalité de la population grâce à 5 026 stations de base radio et de 400 nodes B (équipements 3G/UMTS) installées à travers tout le territoire du Royaume.

Au cours de l'exercice 2007, 420 sites GSM et 70 BTS de remplacement ont été déployés.

Un programme de redéploiement et d'extension des TRX (cellule radio), mis en place en 2002 et poursuivi depuis a permis d'optimiser l'usage des équipements d'accès radio (TRX).

Le réseau BSS a fait également l'objet de mises à niveau logicielles aux versions les plus récentes.

Qualité et Capacité

Un programme ambitieux de mise à niveau du cœur de réseau (NSS) a été initié en 2007 et sera poursuivi en 2008 afin d'offrir des architectures évolutives, sécurisées et à la pointe de la technologie avec notamment le support de l'IP et du 2G/3G simultanément pour une meilleure optimisation de la capacité.

Sur la partie Radio, la fonctionnalité Half Rate est introduite pour absorber les pics de trafic notamment pendant les journées exceptionnelles (fêtes et promotions).

L'amélioration des indicateurs de qualité de service du réseau Mobile est une priorité. Le taux de réussite d'établissement des communications à fin 2007 est de 97,75%, le taux de coupure est demeuré inférieur à 1,0% et le taux de succès des envois des messages SMS s'élève à 97% (hors promotions SMS gratuits).

Soucieuse de la santé de la population, Maroc Telecom a lancé une étude de mesure de la densité des champs électromagnétiques au voisinage des sites GSM. Menée par le Bureau Veritas, les conclusions de cette étude ont confirmé la conformité des sites GSM Maroc Telecom avec les exigences européennes.

4.4.2 Fixe et Internet

Présentation générale

Maroc Telecom est le principal fournisseur de services de téléphonie fixe, de services Internet et de services de transmission de données et le seul fournisseur d'un service de Télévision par ADSL au Maroc, marchés totalement ouverts à la concurrence en 2005, avec l'octroi de licences de télécommunications fixe à deux nouveaux opérateurs.

Les principaux services de télécommunications fixes fournis par Maroc Telecom sont :

- les services de téléphonie,
- les services d'interconnexion avec les opérateurs nationaux et internationaux,
- les services de transmission de données au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs télécoms
- les services Internet qui comprennent les services d'accès à Internet et des services associés à l'Internet tel que l'hébergement, et
- la télévision par ADSL.

Le tableau ci-après reprend la ventilation du chiffre d'affaires des activités Fixe et Internet pour les exercices considérés.

En millions de dirhams – en normes IFRS Exercice clos au 31 décembre	2005	2006	2007
Chiffres d'affaires brut*	9 563	10 003	9 451
Voix	6 583	6 618	6 233
Interconnexion*	655	993	655
Données	1 374	1 585	1 554
Internet	515	807	1 009
Résultat opérationnel avant amortissement	-	4 315	4 106
Résultat opérationnel	2 845	2 829	2 934

* Le chiffre d'affaires lié au trafic international entrant à destination du Mobile de Maroc Telecom et au trafic sortant du Mobile de Maroc Telecom vers l'international est comptabilisé directement dans l'activité Mobile en 2007 alors qu'il faisait l'objet d'un chiffre d'affaires de transit via l'activité Fixe en 2006. Les données 2005 et 2006 sont indiquées selon ce nouveau mode de présentation. Ce retraitement intercompagnie n'a aucun impact sur le chiffre d'affaires net global Maroc Telecom.

Les services de téléphonie

Le taux de pénétration de la téléphonie fixe au Maroc s'établit à 7,4% au 30 septembre 2007, contre 4,2% au 31 décembre 2006 et 4,5% en 2005 (source ANRT). Cette hausse est particulièrement due à l'introduction par la concurrence d'offres prépayées de mobilité restreinte. Retraité de ce parc, le taux de pénétration s'établit à 4,2%.

La pénétration du fixe au Maroc se définit comme le ratio du nombre de lignes (y compris la téléphonie publique) sur la population totale marocaine, qui atteint environ 30 millions de personnes (Source : Recensement 2004 - Haut Commissariat au Plan).

Ce taux de pénétration relativement faible doit être considéré à la lumière du nombre élevé de personnes par foyer qui est de 5,3 en moyenne (Source : Recensement 2004 - Haut Commissariat au Plan). Ainsi, le nombre de lignes (hors lignes Téléphonie Publique, Professionnels et Entreprises) ramené au nombre de foyers donne un taux de pénétration de près de 15% des foyers résidentiels. Par ailleurs, les quelques 160 000 lignes de téléphonie publique ne rendent pas compte du nombre réel d'utilisateurs des cabines publiques Maroc Telecom et des téléboutiques (Voir paragraphe « Téléphonie publique » ci-dessous).

La baisse du taux de pénétration du fixe entre 1999 et 2002 (perte nette d'environ 330 000 clients) a été générée principalement par la migration des clients existants du fixe vers le mobile, du fait notamment de la concurrence des offres mobiles prépayées sur le segment résidentiel.

La Société Maroc Telecom a mis en œuvre depuis 2002 un vaste plan d'actions pour relancer les services de la téléphonie fixe et faire face à une concurrence de plus en plus développée représentée par les offres mobiles notamment prépayées et depuis le début de 2007 par les offres de fixe à mobilité restreinte du 3^{ème} opérateur :

- en développant une politique marketing, de communication et commerciale active et adaptée aux attentes et aux besoins de la clientèle, en particulier avec la création de la marque « El Manzil » pour les offres du fixe destinées au segment résidentiel,
- en introduisant des offres permettant de renforcer l'usage de téléphonie Fixe, en particulier avec l'offre « Phony » et « Infinifix », offre de communications illimitées Fixe à Fixe destinées respectivement au Grand Public (Résidentiels et Professionnels) et aux PME-PMI,
- en déployant des efforts importants pour permettre à la population marocaine d'accéder à l'Internet. Les promotions fréquentes et la migration vers le Haut débit accompagnée de baisses tarifaires continues ont permis d'étendre l'accès à Internet à une plus grande tranche de la population,
- en offrant de nouveaux services qui renforcent la mutation vers les offres de contenu sur la téléphonie Fixe, Maroc Telecom a ainsi lancé le service TV sur ADSL avec une ambition de faire de ce service un nouveau mode de consommation de masse de la télévision au Maroc,
- en poursuivant le développement de son parc de cabines publiques initié en 2001 et en poursuivant ses investissements dans ce domaine,
- en attachant une attention particulière au marché Entreprises ; Maroc Telecom a ainsi lancé des offres et des tarifs spécifiques à destination de cette clientèle.

Ce plan d'actions a permis de faire croître en 2007 le parc fixe de près de 23 000 lignes.

Au 31 décembre 2007, le parc global s'établi à 1,289 million de lignes (hors parc interne Maroc Telecom).

Le tableau suivant décrit l'évolution du parc de lignes téléphoniques fixes par segment :

En nombre de lignes au 31 décembre	2005	2006	2007
Résidentiels	884 546	813 000	824 514
Téléphonie Publique*	164 091	157 357	159 692
Professionnels et Entreprises	292 519	295 762	304 533
Parc clients**	1 341 156	1 266 119	1 288 739

* :regroupe les lignes des téléboutiques et des cabines publiques Maroc Telecom.

** le parc comprend l'ensemble des abonnements au téléphone fixe quelle que soit la technologie utilisée (RTC ou RNIS). Il ne comprend pas le parc interne Maroc Telecom.

Le marché Grand Public

Le marché Grand Public comprend les résidentiels, les professionnels composés notamment des artisans, commerçants et professions libérales, et la téléphonie publique.

- *Offres Grand Public*

Les services de téléphonie fixe Grand Public de Maroc Telecom sont commercialisés, depuis mars 2002, sous la marque « El Manzil ». Avec la gamme de produits et services « El Manzil », l'opérateur propose des offres d'accès plafonnées et non plafonnées.

A partir de septembre 2006, une nouvelle offre Fixe voix « Phony » est venue renforcer la gamme des offres Grand Public. Les offres « Phony » permettent au client de téléphoner gratuitement et sans limite de nombre ou de durée d'appels vers tous les Fixes de Maroc Telecom, avec un prix attractif à partir de 144 dirhams TTC par mois (abonnement compris). Les offres Phony déclinées également en formules plafonnées et non plafonnées permettent donc aux clients du Fixe d'appeler librement tous leurs correspondants Fixes au Maroc tout en maîtrisant leur facture. Ces offres qui rencontrent un succès croissant ont permis d'amorcer une nouvelle relance du Fixe Grand public à partir du quatrième trimestre de l'année 2006.

Lancée le 1^{er} septembre 2006, la gamme « Phony », se décline autour de 3 formules : «Phony classique», «Phony plafonné» et «Phony Liberté». Selon la formule choisie, le client peut ainsi téléphoner de façon illimitée en heure creuse avec «Phony Soir & Week End» (SW), en tout temps grâce au «Phony Tout temps» (TT). Les deux formules (SW ou TT) existent en abonnement classique et en version « Plafonnée ». Dans cette dernière formule qui associe les avantages de l'illimité et du plafonnement de facture, le client dispose d'un crédit de communication plafonné lui permettant d'appeler les destinations hors illimité (avec possibilité de recharge). La formule « Phony Liberté » quant à elle, permet au client de disposer d'un crédit durée à tarif préférentiel vers tous les numéros Mobiles au Maroc en plus de l'illimité vers tous les numéros fixes Maroc Telecom.

Maroc Telecom propose également les offres Packs « El Manzil » qui combinent l'installation gratuite d'une ligne téléphonique fixe (pour les nouveaux clients) avec la fourniture d'un terminal partiellement subventionné. Les gammes « Packs El Manzil » qui comprennent un choix de postes téléphoniques filaires, sans fil et DECT et de terminaux fax variés pour les professionnels sont constamment élargis et commercialisés à partir de 99 dirhams TTC. Afin de stimuler les ventes et animer le marché, Maroc Telecom organise régulièrement des campagnes promotionnelles avec des Packs à partir de 0 dirhams et des bonus gratuits.

En juin 2006, Maroc Telecom innove à nouveau sur le Fixe en lançant le service Télévision numérique par ADSL, une première sur le plan africain et arabe. Ce service baptisé « Maroc Telecom TV » et commercialisé à partir de juin puis enrichi en novembre 2006 et septembre 2007, permet aux clients du Fixe de recevoir en qualité numérique sur leurs lignes téléphoniques près de 80 chaînes de télévisions nationales et internationales et 20 stations radios et ce grâce à la technologie ADSL. L'offre est organisée en quatre bouquets de chaînes (Accès, Découverte, Prestige et Evasion) à partir d'un tarif d'abonnement mensuel de 48 dirhams TTC. L'offre de chaînes de télévision sur ADSL est aussi riche que diversifiée et couvre l'ensemble des thèmes pour répondre aux attentes de tous les membres de la famille : toutes les chaînes hertziennes nationales, chaînes généralistes françaises, chaînes d'information en trois langues (arabe, français, anglais), chaînes jeunesse et enfants, chaînes de sport, chaînes cinéma et divertissement, musique, documentaires et découverte, art de vivre. Afin d'offrir à ses clients de la TV/ADSL le meilleur de la télévision, Maroc Telecom propose en exclusivité, depuis le 13 septembre 2007, la chaîne Canal + Essentiel.

- *Services à valeur ajoutée Grand Public*

Maroc Telecom offre des services à valeur ajoutée au Grand Public tels que la messagerie vocale, la facture détaillée en arabe ou en français, l'affichage du numéro appelant, la signalisation d'un deuxième appel et le transfert d'appel, la conférence à trois, ...

Parmi les services, figure également la possibilité pour les abonnés au forfait plafonné et aux formules Phony Plafonné de réapprovisionner leur compte à distance, par simple appel téléphonique au serveur 114.

- *Programmes de fidélisation*

Maroc Telecom a développé pour ses clients, un programme de fidélisation ciblé basé sur un système de points de fidélité El Manzil. Ainsi tous les clients Fixes classiques et Phony (hors forfaits plafonnés) sont automatiquement inscrits au programme de fidélisation du Fixe. Ils bénéficient à ce titre d'un compte qui leur permet de cumuler périodiquement des points de fidélité en fonction du montant de leur facture mensuelle. Ces clients peuvent ensuite convertir leurs points cumulés en cadeaux proposés par Maroc Telecom auprès de leur agence commerciale ou par simple appel au centre clientèle du Fixe. A ce titre, un catalogue de conversion des points El Manzil est mis à jour trimestriellement, édité et envoyé à tous les clients concernés. Les cadeaux proposés concernent des terminaux téléphoniques, des fax, des communications gratuites via télécartes, mais également des modems ADSL, des postes mobiles et des Packs d'accès TV (routeur + STB box).

- *Téléphonie publique*

Maroc Telecom fournit également un service de téléphonie publique avec ses propres cabines publiques et les cabines exploitées par des tiers ou « téléboutiques ». A l'instar d'autres pays de niveau de développement comparable, la téléphonie publique reste le moyen de communication privilégié d'une grande partie de la population à revenu modeste.

Le parc de lignes de téléphonie publique géré directement par Maroc Telecom ou par des téléboutiquiers s'élève à 159 692 lignes au 31 décembre 2007, en hausse de 1,5% par rapport à décembre 2006.

Cabines publiques. Maroc Telecom met l'accent sur le développement de ses cabines publiques et a, à cet effet, totalement renouvelé et augmenté son parc au cours des dernières années afin de disposer de cabines sécurisées fonctionnant avec des cartes à puce.

Téléboutiques. Au cours des cinq dernières années, le réseau de téléboutiques a connu une croissance importante. Au 31 décembre, il comprend près de 44 600 téléboutiques réparties sur l'ensemble du pays. La quasi-totalité des téléboutiquiers est liée à Maroc Telecom par des accords d'exclusivité. Les téléboutiquiers réalisent une marge correspondant à la différence entre le tarif de détail et le tarif qui leur est facturé par Maroc Telecom. En octobre 2004, dans un contexte de concurrence accrue (voir 4.4.5 « Concurrence – Téléphonie Fixe - Marché de la Téléphonie Publique »), la règle de « chaînage » fixant à 200 mètres la distance minimale entre deux téléboutiques a été abandonnée afin de permettre la densification du réseau des téléboutiques. L'abandon de cette règle (contesté par certains téléboutiquiers existants et certaines associations les représentant) a entraîné une augmentation significative des ouvertures de nouvelles téléboutiques au cours du dernier trimestre 2004 et du premier trimestre 2005. Par ailleurs, Maroc Telecom a réalisé au 1^{er} semestre 2007 de nouvelles baisses tarifaires permettant de préserver leur compétitivité face à la concurrence des nouveaux entrants.

- *Carte prépayée*

Maroc Telecom a lancé le 27 janvier 2006 une nouvelle carte d'appel prépayée dénommée « Nouvelle Télécarte ». Associant à la fois les concepts de carte à puce et de carte à compte prépayée, cette nouvelle télécarte est utilisable à partir des publiphones Maroc Telecom (taxiphones sur la voie publique) et des lignes fixes privées à domicile. Cette carte est commercialisée sans abonnement ni engagement. Cette nouvelle formule vient en remplacement des deux offres de cartes prépayées : « Kalimat », utilisable uniquement à partir d'un poste fixe privé et la « Télécarte » utilisable exclusivement à partir d'un publiphone.

Cette nouvelle formule vient ainsi faciliter l'utilisation des cartes prépayées, avec le regroupement de différentes cartes en une seule, et a permis de relancer l'usage de ce type de cartes sur le segment de la téléphonie publique.

Le marché Entreprises

Ce marché, qui désigne les PME, PMI, collectivités locales ainsi que les Grands Comptes publics et privés, constitue un secteur clé pour Maroc Telecom car il comprend des clients ayant une forte consommation. Maroc Telecom cherche à développer ce secteur et a adopté une organisation et une stratégie dédiées (Voir paragraphe « Services à la clientèle - Relation avec les Entreprises » ci-dessous).

- *Les offres au marché Entreprises*

Outre l'offre de téléphonie de base, Maroc Telecom offre aux Entreprises l'ensemble des fonctionnalités de la téléphonie numérique à travers l'offre RNIS commercialisée sous la marque Marnis. Cette solution donne la possibilité aux entreprises de bénéficier d'un réseau numérique de bout en bout qui achemine le flux des données des applications multimédia (voix, données et images) à travers, soit un accès de base, comprenant deux canaux de communication, soit un accès primaire avec trente canaux de communication.

Maroc Telecom a mis en place, à partir d'octobre 2002, une gamme d'options tarifaires destinée aux entreprises qu'elle commercialise sous le nom de « Tarifs Préférence Entreprise » (Voir paragraphe « Tarifs » ci-dessous) qui a été enrichie en 2007.

Depuis octobre 2003, Maroc Telecom propose une solution « Wellcom Pack PABX », offre clé en main de standard téléphonique comprenant l'installation, la maintenance des équipements et l'évolution du standard téléphonique en fonction des besoins du client. En avril 2007, Maroc Telecom a lancé l'offre « Wellcom Pack PABX à 0Dh » pour stimuler la création de nouvelles lignes fixes et pour fidéliser d'avantage ses clients.

Durant l'année 2005, Maroc Telecom a lancé la nouvelle offre « Forfait Multilignes » destinée aux clients Entreprises et Grands Comptes. Ces forfaits, d'une durée de 15 à 600 heures, couvrent les appels vers les numéros fixes en local et national avec un prix minute unique à l'intérieur du forfait compris entre 0,36 et 0,46 dirham TTC. Les appels hors forfait sont facturés en sus au tarif standard. Ces forfaits permettent de regrouper une ou plusieurs lignes RTC ou Marnis dans un même forfait.

- *Les services à valeur ajoutée Entreprises*

Dans une optique de gestion des coûts, Maroc Telecom propose aux entreprises un service de facture électronique dénommé Smart Fact. Maroc Telecom communique mensuellement, sur support CD-ROM, les détails de communications ainsi qu'une analyse de la consommation par produit.

Maroc Telecom a mis en place une gamme de « Numéros d'Accueil », Numéro Vert (0800xxxxx), Numéro Eco (0810xxxxx) et Numéro Direct (0820xxxxx), accessibles depuis l'ensemble du territoire à un tarif unique, facilitant l'accès des clients à l'entreprise et permettant un accueil adapté.

Maroc Telecom propose également des numéros surtaxés de type « audiotexte » avec reversement au fournisseur de services.

Maroc Telecom a mis en place en janvier 2007, le service audio conférence pour les entreprises intitulé Meeting Call.

Pour les centres d'appels marocains, Maroc Telecom propose depuis 2003 une solution de centre d'appels virtuel, le CAIR (Centre d'Appel Intelligent Réseau), qui consiste en la mise en place, au sein du réseau de Maroc Telecom, des fonctionnalités des centres d'appels telles que les serveurs vocaux et l'aiguillage des appels en fonction des disponibilités des téléopérateurs. Cette solution permet ainsi à l'entreprise de mettre en place des solutions d'accueil avec un investissement minimum.

Tarifs

Depuis plusieurs années, l'ONPT, puis Maroc Telecom, mène une politique constante de rééquilibrage tarifaire qui se caractérise par des baisses des tarifs d'appels et une augmentation progressive de l'abonnement. Les adaptations tarifaires ainsi opérées ont eu pour but de développer le marché tout en se conformant aux exigences réglementaires et en anticipant l'arrivée de la concurrence.

Par ailleurs, depuis le second semestre 2002, les modalités de facturation ont été modifiées (passage de l'Unité de Taxation, qui ne permettait pas une bonne lisibilité des tarifs, à une facturation au temps, avec l'introduction de la première minute indivisible) et la grille tarifaire a été progressivement simplifiée pour finir à trois paliers de taxation : Fixe, mobile et international.

- *Tarifs d'accès*

En 2006, le tarif d'abonnement n'a pas subi de changement. Depuis le 1^{er} septembre 2005, les tarifs d'abonnement standard sont de 108 dirhams TTC pour les clients Résidentiels et 144 dirhams TTC pour les clients Professionnels et Entreprises.

Afin de relancer la croissance du parc, Maroc Telecom a introduit depuis 2002 les offres de Packs El Manzil avec un engagement 24 mois incluant la gratuité des frais d'installation avec des tarifs agressifs et lance de façon périodique des promotions sur les packs : plusieurs promotions de ce type ont été proposées en 2006, tant aux clients Résidentiels que Professionnels.

Par ailleurs, les frais de mise en service d'une nouvelle ligne téléphonique Fixe hors pack El Manzil sont en promotion à 100 dirhams TTC pour les clients Résidentiels et Professionnels depuis le début de l'année 2007 au lieu d'un tarif catalogue de 600 dirhams TTC pour les clients Résidentiels et de 1 200 dirhams TTC pour les clients Professionnels et Entreprises.

- *Tarifs d'appels*

- *Communications nationales*

Durant 2006, le principe de taxation n'a pas changé respectant la règle de la mise minimale à 1 dirham TTC et le passage de l'unité de taxation vers toutes les destinations de 1,50 à 1 dirham TTC par palier.

Les tarifs des communications fixes vers fixes nationaux ont connu une baisse au mois de mars 2007, passant à un tarif unique de 1 dirham les 2 minutes en local et national tout le temps.

En 2007, le tarif des communications Fixes vers Mobiles n'a pas subi de changement. La dernière modification a été opérée le 1^{er} septembre 2005 à la suite de la décision de l'ANRT de baisser de 5% les tarifs d'interconnexion Fixe vers Mobile. Cela avait permis à Maroc Telecom de baisser en conséquence ses tarifs d'appels et de faire bénéficier ses clients de cette réduction des coûts de terminaison dans les réseaux mobiles.

Le tableau ci-dessous indique le prix moyen en dirhams (toutes taxes comprises) par minute d'une communication nationale de trois minutes en heure pleine depuis un poste fixe privé :

En dirhams TTC	2007
Fixe vers Fixe Maroc Telecom et autres opérateurs sans mobilité restreinte	0,50
Fixe vers Fixe autres opérateurs avec mobilité restreinte	1,92
Fixe vers Mobile	2,28

La tarification des appels à partir des téléboutiques et des cabines publiques se fait toujours à l'Unité de Taxation. Les prix de détail de la téléphonie publique sont généralement plus élevés que ceux à partir d'un poste privé.

- *Communications internationales*

En décembre 2005, et afin de soutenir le développement des centres d'appels au Maroc, Maroc Telecom a lancé une nouvelle offre consistant en un tarif unique de 0,60 dirhams TTC par minute pour leurs appels vers la France, la Belgique, l'Espagne et l'Italie, en contrepartie d'un volume de trafic supérieur à 200 000 minutes par trimestre.

Au 1^{er} novembre 2007, Maroc Telecom a opéré une restructuration des tarifs des communications internationales pour permettre aux clients de bénéficier d'une tarification spéciale vers leurs correspondants Fixes et Mobiles à l'étranger. La restructuration s'est matérialisée par la réduction du nombre de zones tarifaires de 8 à 2 et par la réduction des tarifs internationaux allant jusqu'à 60% en fonction des destinations.

Tarifs vers fixes et mobiles en dirhams TTC / minute au 01/11/07		Tarif heures pleines	Tarif heures creuses
Zone 1	Europe du sud Europe du nord Afrique du nord Amérique du nord	4,20	3,36
Zone 2	Moyen Orient Europe de l'Est Reste Afrique Amérique, Asie Océanie Reste du monde	7,50	6,00

- *Forfaits et autres options tarifaires*

Maroc Telecom a en outre mis en place une politique tarifaire ciblée sous forme de forfaits ou d'options tarifaires spécifiques.

Maroc Telecom propose ainsi une gamme « Tarifs Préférence Entreprises » qui permet à ses clients Entreprises de bénéficier d'une réduction du coût des appels nationaux grâce à trois options tarifaires : « Tarif Préférence Groupe », « Tarif Préférence Volume » et « Tarif Préférence Mobile ». Cette gamme de services comprend aussi une offre « Tarif Préférence International » qui permet de bénéficier d'une réduction du coût des appels internationaux. Depuis 2007, deux nouvelles options ont été introduites pour les entreprises: « Tarif Préférence Mobile Privilège » et « Tarif Préférence International Privilège » qui permettent aux entreprises de profiter de tarifs encore plus avantageux vers les destinations mobiles et internationales.

La clientèle Grand Public bénéficie également d'offres tarifaires ciblées. D'une part les forfaits plafonnés qui permettent la maîtrise du montant de la facture et d'autres part les offres « Phony » (forfaits illimités) permettant de téléphoner sans limites vers tous les numéros fixes de Maroc Telecom moyennant une redevance d'abonnement forfaitaire à partir de 144 dirhams TTC (abonnement à la ligne compris).

Maroc Telecom procède régulièrement à des promotions sur les cartes de recharge El Manzil afin de stimuler la consommation des abonnés aux formules Forfait Plafonné et Phony Plafonné.

A partir du 1^{er} novembre 2007, des forfaits internationaux ont été lancés pour compléter la gamme des offres tarifaires ciblées destinées au Grand Public et pour promouvoir le trafic international. Il s'agit d'une offre de forfaits à la durée à consommer à destination des numéros Fixes des principales zones internationales : Europe du Sud, Europe du Nord et Amérique du Nord. Les trois forfaits proposés (1, 3 et 5h) sont commercialisés à partir de 69 dirhams TTC et permettent d'établir des appels internationaux à partir de 1 dirham TTC la minute.

Le catalogue des tarifs du Fixe est disponible sur le site www.elmanzil.ma (rubrique Grille tarifaire).

Services d'interconnexion

Les services d'interconnexion comprennent l'interconnexion avec les opérateurs nationaux et internationaux.

Interconnexion nationale

L'interconnexion nationale est réglementée par l'ANRT. A ce titre, Maroc Telecom est tenu de faire droit aux demandes d'interconnexion raisonnables au regard des besoins et des capacités émanant d'autres opérateurs.

Le tarif d'interconnexion rémunère l'usage effectif du réseau et les coûts correspondants (Voir section 4.8 « Environnement réglementaire et dépendances éventuelles »). L'interconnexion avec les opérateurs mobiles nationaux représente un poste important de coûts pour la téléphonie fixe, les coûts de terminaison du trafic sur les réseaux mobiles étant très supérieurs aux revenus d'interconnexion générés par le trafic entrant sur le réseau fixe.

En 2006, avec l'arrivée de deux autres entrants sur le Fixe, de nouveaux tarifs d'interconnexion ont été établis.

- *Tarifs d'interconnexion nationale*

Les tarifs d'interconnexion nationale vers les réseaux fixes de Maroc Telecom ont de nouveau baissé. Le tableau ci-dessous indique les tarifs en vigueur en 2007 et 2008 (en heures pleines) :

Communications vers fixe Tarif (dirham HT/min, en heure pleine)*	Local (intra CAA)	Simple Transit	Double Transit
2007	0,1268	0,3617	0,4742
2008	0,1252	0,3346	0,4410

* 50% de réduction est à appliquer pendant les heures creuses

Les tarifs de terminaison vers le mobile se présentent comme suit :

Communications vers mobile Tarif (dirham HT/min, en heure pleine)*	Terminaison Mobile
2007	1,3309
2008	1,2217

* 50% de réduction est à appliquer pendant les heures creuses

Par ailleurs, l'ANRT a approuvé l'offre de dégroupage partiel de Maroc Telecom. Le tableau ci-dessous indique les principaux tarifs en vigueur depuis le 8 janvier 2007 :

Tarifs d'accès	En dirhams HT
Frais de commande de fourniture d'accès (par commande reçue)	70
Frais d'accès au service (par accès fourni)	255
Frais de résiliation (par accès supprimé)	70
Tarif de l'abonnement mensuel (utilisation et maintenance / par accès)	
Dégroupage partiel	35
Dégroupage total	100

Le catalogue d'interconnexion Fixe pour l'année 2007 et l'offre de Dégroupage partiel sont en ligne sur le site d'IAM (www.iam.ma), rubrique « Actualités » -> « Offres aux opérateurs ».

Interconnexion internationale

Maroc Telecom dispose d'une très forte connectivité internationale, avec environ 230 destinations étrangères. L'année 2007 a été marquée par l'introduction du concurrent Wana sur le marché de l'interconnexion internationale.

- *International entrant*

Le trafic international entrant terminant au Maroc, tant sur les réseaux fixe que mobile, représente un volume supérieur à 1,9 milliard de minutes en année pleine et progresse de façon régulière. En 2007, le volume du trafic international entrant au Maroc a été environ 6 fois supérieur au volume du trafic sortant du Maroc (Estimation : Maroc Telecom).

Afin de s'adapter aux conditions du marché international, Maroc Telecom mène depuis plusieurs années pour le trafic international entrant une politique de baisse tarifaire et a procédé à une différenciation des prix selon la terminaison, fixe ou mobile, afin d'adapter les tarifs aux coûts.

En 2007, le trafic international entrant terminant sur les réseaux de Maroc Telecom a connu une évolution de 15,4% par rapport à 2006.

Il est à noter que les tarifs de terminaison du trafic international entrant vers les réseaux des opérateurs présents sur le marché sont différents selon l'opérateur et le réseau de terminaison (Voir section 4.8 « Environnement réglementaire et dépendances éventuelles »).

- *International sortant*

Concernant le trafic sortant, Maroc Telecom négocie avec la plupart des opérateurs étrangers afin de terminer son trafic à l'étranger au moindre coût et d'être en mesure de proposer le prix le plus attractif au consommateur final. Cette politique lui permet de procéder à des baisses régulières des tarifs de détails afin de stimuler le marché (Voir paragraphe « Services de téléphonie - Tarifs » ci-dessus).

- *Lutte contre la fraude*

Le trafic international acheminé par Maroc Telecom a connu dans les dernières années une croissance plus faible qu'attendue, due au détournement de trafic par des moyens frauduleux. Un plan d'actions spécifiques de lutte contre la fraude sur le trafic international entrant a été mis en place. Il comprend notamment la création d'un service dédié, doté d'équipements de détection et la sensibilisation des équipes techniques et commerciales. En 2007, 15 dossiers ont été transmis par Maroc Telecom à l'ANRT et 2 d'entre eux sont en cours de jugement. La Société renforce et adapte en permanence son dispositif de lutte contre la fraude et estime que le phénomène de fraude à l'international entrant est maîtrisé.

Services de Données

Services de données aux Entreprises

Maroc Telecom offre à ses clients (principalement aux Entreprises) une gamme complète de services de transmission de données aux standards technologiques les plus récents. Historiquement, les premiers services de données mis sur le marché ont été les liaisons louées analogiques, puis numériques, puis la technologie par paquets (réseau X25 en 1991), et plus récemment les solutions Frame Relay (en 2001) et VPN IP (lancé fin 2003).

Le tableau suivant reprend l'évolution de la répartition du parc de services de transmission de données (hors parc interne Maroc Telecom) sur les périodes considérées (Source Maroc Telecom) :

Nombre de lignes	2005	2006	2007
Liaisons Louées nationales*	5 980	5 497	5 534
Liaisons Louées internationales*	209	246	285
Maghripac	1 470	1 271	1 081
Frame Relay	1 401	1 357	1 350
VPN IP	1 214	2 095	4 001

* Liaisons Louées clients, hors liaisons louées opérateurs

La gamme de produits et services dédiés aux solutions réseaux de Maroc Telecom est composée des offres :

- **Liaisons Louées** : Maroc Telecom propose des services de liaisons louées nationales et internationales qui intègrent la chaîne physique, le modem et la supervision des liaisons louées. Afin de répondre à la demande d'installation de centres d'appels au Maroc, des tarifs spécifiques pour les centres d'appels sont proposés ainsi qu'une offre guichet unique (« One Stop Shopping ») de liaisons louées de bout en bout avec la France, ce qui permet de simplifier la gestion opérationnelle,
- **Frame Relay** : Ce service permet aux entreprises de véhiculer des flux multimédia (voix, données et images) au sein de leurs réseaux avec des débits allant jusqu'à 34 Mbps. L'offre Frame Relay offre un haut niveau de performance grâce au débit minimum garanti associé à chaque circuit virtuel permanent défini entre les points d'extrémité de la communication, et
- **VPN IP MPLS** : Maroc Telecom propose une solution de réseau privé virtuel (interconnexion de sites utilisant une infrastructure mutualisée), développée sur les protocoles IP/MPLS et commercialisée sous la gamme « IP Connexion ». Ce service est accessible via les Liaisons Louées, Marnis et l'ADSL. Maroc Telecom offre également un accès nomade sécurisé via Internet. En 2005, un accès VPN IP ADSL, avec débit garanti a complété la gamme.

Maroc Telecom a adapté ses gammes de produits et services au marché Entreprises notamment en termes de qualité de service garantie. Aujourd'hui, Maroc Telecom s'engage contractuellement envers ses clients à maintenir un haut niveau de qualité de service. Maroc Telecom mesure notamment le taux de disponibilité du réseau et se conforme sur cette disponibilité aux standards internationaux (Voir également paragraphe « Infrastructure » ci-dessous).

Maroc Telecom a renforcé son offre de data internationale par l'introduction de l'offre de minute en gros permettant aux clients Centres d'appels de disposer d'une gamme de forfaits vers l'international avec des prix très avantageux. Conjuguée à la baisse des tarifs des Liaisons Louées Internationales au courant de l'année, cette offre a permis d'augmenter le nombre de commandes pour les nouvelles installations et modifications de débit en 2007

Services de données aux fournisseurs d'accès à Internet

Ces services de données sont un domaine réglementé par l'ANRT. Maroc Telecom, en tant qu'opérateur historique, est tenue d'offrir aux Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) qui le souhaitent des solutions techniques et tarifaires non discriminatoires permettant aux FAI de fournir des offres compétitives à leurs clients et permettant une concurrence loyale par rapport aux mêmes services Internet que Maroc Telecom fournit à ses propres clients finaux sous la marque Menara (Voir paragraphe « Internet » ci-dessous).

Ainsi, les offres suivantes, dont le contenu et les tarifs sont homologués par l'ANRT, permettent aux FAI de commercialiser des offres d'accès à l'Internet au travers de divers modes d'accès :

- offre Transit IP pour une bande passante Internet internationale de Maroc Telecom,
- offre de collecte RTC gratuite pour l'appelant permettant aux FAI de proposer des offres de forfaits,
- offre de collecte RTC, « avec reversement » aux FAI, payante pour l'appelant permettant aux FAI de commercialiser des offres d'accès Internet sans abonnement,
- offres de gros ADSL permettant aux FAI de commercialiser des offres ADSL packagées comprenant la partie accès et la partie Internet, et
- offre Liaisons Louées « spéciale FAI » pour la fourniture du service Internet via des liaisons louées.

Tarifs Données

Maroc Telecom a procédé à des baisses régulières des prix des Liaisons Louées ainsi que des autres services de données qui y sont liés. Ces baisses reflètent les évolutions technologiques et les baisses des coûts correspondantes. Les tarifs actuels sont en ligne avec les tarifs pratiqués par les opérateurs internationaux. Le tableau suivant reprend à titre d'exemple les baisses du prix de la Liaison Louée numérique Nationale 2Mbps dont le tarif a été revu à la baisse en avril 2004 (tarif de détail) :

Abonnement mensuel (dirhams hors taxes)	A partir d'Avr-01	A partir de Fevr-02	A partir de Nov-03	A partir d'Avr-04
2 Mbps locale	33 348	25 000	17 500	9 000

En 2004, Maroc Telecom a par ailleurs procédé à une refonte de son offre de Liaisons Louées Opérateurs, réservée aux Exploitants de Réseaux Publics de Communication (ERPT) : la tarification se fait par classe de distance, pour les débits allant jusqu'à 155Mb/s.

Enfin, le tableau suivant présente la baisse des tarifs des Liaisons Louées Internationales demi-circuit à destination de la France (tarif applicable pour les Centres d'Appels). Maroc Telecom est attentive à rester compétitive dans ce domaine, le prix des télécommunications internationales étant un élément important pour une décision d'implantation d'un Centre d'Appels délocalisé. Maroc Telecom procède à des baisses significatives chaque année.

Abonnement mensuel (dirhams hors taxes)	A partir de					
	Sep-03	Avr-04	Mai-04	Juin-05	Mai-06	Mars-07
64 Kbps	14 700	10 500	7 088	6 143	5 200	4 160
2 Mbps	110 261	110 261	99 235	86 004	71 500	57 200

Internet

La première connexion à l'Internet a été établie au Maroc par Maroc Telecom en 1995. Entre 1997 et 2000, le Maroc a vu l'éclosion de nombreux FAI qui se sont, par la suite, consolidés autour de deux acteurs de référence : Maroc Telecom et Maroc Connect. Le marché de l'Internet s'est néanmoins développé lentement jusqu'à la fin 2003. Le développement de ce marché s'accélère depuis le premier semestre 2004.

Les raisons expliquant le faible développement du marché de l'Internet avant 2004 sont le résultat conjugué de trois facteurs : le faible taux d'équipement en ordinateurs qui atteint 11% des foyers urbains (Source : ANRT, 2005), le coût relativement élevé de l'Internet pour les utilisateurs (coûts d'accès et de communication), analphabétisme, manque de formation et un contenu local relativement limité.

Maroc Telecom mène une politique volontariste pour permettre à la population marocaine d'accéder à l'Internet et fournit des solutions adaptées aussi bien pour l'accès que pour l'utilisation. En témoignent les baisses tarifaires de mars 2005, mai 2006 et novembre 2007 ainsi que les promotions fréquentes réalisées (Pack modem gratuit, mois d'abonnement gratuits, abonnement à prix réduit, promotion de débit supérieur au prix du débit inférieur, etc...).

Au 31 décembre 2007, Maroc Telecom compte 475 549 accès Internet, ce qui représente environ 42% des lignes fixes (hors Téléphonie publique). La part de lignes ADSL sur le nombre total de lignes fixes (hors téléphonie publique) est d'environ 41,7% au 31 décembre 2007.

Le tableau suivant reprend le nombre d'accès Internet Menara (le parc Menara est le parc d'accès Internet commercialisé par Maroc Telecom, hors accès à usage interne de Maroc Telecom).

Nombre de clients actifs au 31 décembre	2005	2006	2007
Bas débit :	9 436	5 568	4 473
Libr@cces *	1 622	1 964	2 012
Abonnement	7 814	3 604	2 461
Haut débit	242 977	385 049	471 076
ADSL	242 129	384 309	470 342
Liaisons Louées	848	740	734
Total	252 413	390 617	475 549

La croissance du parc depuis 2005 est à mettre au crédit de l'accès Internet via ADSL, lancé en novembre 2003 et commercialisé dans sa formule « Illimité » à partir de mars 2004. Au 31 décembre 2007, l'ADSL représentait près de 99% de l'ensemble des modes d'accès utilisés par les abonnés Menara pour se connecter à l'Internet et Maroc Telecom détient plus de 98% de parts du marché sur ce segment (Source : ANRT, Septembre 2007).

Les offres Internet

Les offres d'accès à Internet de Maroc Telecom sont commercialisées sous la marque Menara.

- *Le marché Grand Public*

Pour le bas débit, Maroc Telecom commercialise :

- Menara libr@cces : offres dial-up sans abonnement avec une facturation au temps passé figurant sur la facture de téléphone de la ligne support,
- Forfait Internet Menara Toucompri : offres forfaitaires comprenant un abonnement et un volume horaire de temps de connexion. Ces offres comprennent des services d'hébergement de pages personnelles, des services de courrier électronique et des options telles que le report de minutes, la formule soir et week-end ou le plafonnement.

- Internet CDMA : offre d'internet bas débit lancée en 2007 pour les clients situés dans des localités couvertes par le réseau CDMA de Maroc Telecom.
- Pour le haut débit, Maroc Telecom propose des offres ADSL packagées avec des débits d'accès à Internet allant de 128 à 20 Mbps (lancement de l'ADSL+ à très haut débit à 8 et 20 Mbps à partir de novembre 2006), tout en permettant l'usage simultané du téléphone fixe. Ces offres connaissent un fort succès avec le lancement de la formule ADSL Illimité en mars 2004, et les baisses tarifaires réalisées en mars 2005, mai 2006 et novembre 2007.
- De nombreuses promotions et actions d'animation de vente ont été lancés au courant de l'année et ont permis d'animer le marché.

- *Le marché Entreprises*

Pour les entreprises, le haut débit est fourni via ADSL ou via des Liaisons Louées Internet (débits allant jusqu'à 155 Mbps). Aujourd'hui, le parc Entreprises est majoritairement orienté vers le produit ADSL.

Cet engouement pour l'ADSL s'explique par son prix abordable mais également parce qu'il répond à un grand nombre de besoins qui étaient satisfait auparavant par la Liaison Louée Internet (Vitesse, accès illimité et permanent). L'offre ADSL Pro propose des débits allant de 128 Kbps à 20 Mbps et comprend un grand nombre de services notamment la fourniture d'e-mails sécurisés, un nom de domaine, une page web de contact, etc. Quant à la Liaison Louée Internet, elle reste appréciée des grandes structures pour la performance (très hauts débits symétriques et garantis) et la sécurité de bout en bout qu'elle procure.

L'hébergement des sites Internet des entreprises est également pris en charge par Maroc Telecom avec deux types de solutions : l'hébergement mutualisé (sur une plateforme Maroc Telecom) ou dédié (achat ou colocation d'un serveur), permettant aux entreprises d'être visibles sur Internet, tout en minimisant le coût.

Outre les offres d'accès et d'hébergement des entreprises, Maroc Telecom propose une gamme complète d'options supplémentaires, dont : l'adresse IP fixe, le nom de domaine national et international, des adresses e-mails, etc.

Tarifs Internet

Ces deux dernières années, Maroc Telecom a conduit une politique de baisse tarifaire sur l'ensemble des gammes de produits. Le tableau ci-dessous présente les principaux tarifs d'accès Internet en vigueur :

	Tarifs en dirhams TTC/mois
ADSL Illimité - 128 kbps	129
ADSL Illimité - 256 kbps	149
ADSL Illimité - 512 kbps	199
ADSL Illimité - 1 Mbps	299
ADSL Illimité - 2 Mbps	399
ADSL Illimité - 4 Mbps	699
ADSL Illimité - 8 Mbps	899
ADSL Illimité - 20 Mbps	999
Forfait Toucompri*	79
Libr@ccès	0,20 par minute

* Soir et week-end, dix heures de communication

Il convient de rappeler à ce propos les principales mesures tarifaires mises en œuvre en 2006, en l'occurrence :

- Baisse en cascade des tarifs d'abonnement de tous les débits ADSL 128 kbps à 2 Mbps en novembre 2007 avec migration vers les débits supérieurs sans modification de tarifs pour les clients existants. A titre d'exemple, le tarif du débit 128 kbps passe de 149 à 129 dirhams TTC.
- Baisse importante en janvier 2007 des tarifs de commercialisation des équipements ADSL Modems et Routeurs.

Autres produits et services

Au titre de son cahier des charges, Maroc Telecom est tenu de fournir les services suivants (liste non exhaustive) :

- un service de radiocommunications maritimes gratuit aux fins d'acheminer les messages de sécurité en mer,
- un service de télécommunications bidirectionnelles d'échanges de messages entre navires en mer et tout point de terminaison des réseaux publics,
- un service télégraphique et télex (Maroc Telecom a demandé à l'ANRT de pouvoir arrêter la fourniture du service télex dans la mesure où les équipements terminaux ne sont plus fabriqués),
- un service de renseignement téléphonique (le 160), délivré via des centres de renseignements dédiés,
- l'acheminement des appels vers les numéros d'urgence, et
- un annuaire en langue arabe. L'opérateur édite en outre un annuaire professionnel de type « pages jaunes ». Cette activité n'est pas significative en termes de revenus.

Services à la clientèle

La relation clients est au cœur des préoccupations de Maroc Telecom. Ainsi et toujours dans le souci de répondre aux attentes et aux besoins de ses clients, l'opérateur a développé une politique active de gestion de la relation avec sa clientèle.

Facturation et recouvrement

Maroc Telecom a depuis 2002 mis ses outils et processus de facturation à niveau tant pour le Fixe que pour l'Internet notamment par :

- la mise en place d'un système de collecte automatique des données de taxation,
- le passage de la facturation à l'Unité de Taxation (UT) à la facturation à la minute (à l'exception de la téléphonie publique qui demeure facturée à l'UT),
- la généralisation de la facture détaillée,
- une présentation plus claire des factures Fixe et Internet afin d'améliorer leur lisibilité,
- la mise en place d'un service vocal interactif permettant aux abonnés au téléphone Fixe de connaître l'encours de facturation en temps réel,
- la mise en place d'un système de facturation dédié pour l'ensemble des offres Internet,
- la mise en place d'un nouveau système d'information commercial « WIAM » permettant d'améliorer les performances de facturation,
- la mise en place de la facturation bimestrielle permettant aux clients à faible montant facturé de payer leurs factures tous les deux mois,
- la mise en place du processus Revenue/Assurance sur toute la chaîne de facturation, et
- la modernisation des centres d'édition et de mise sous plis pour une production de qualité et rapide des factures.

Quant aux procédures de recouvrement, Maroc Telecom a mis en place, début 2003, une organisation dédiée composée de 27 services de recouvrement et de 7 services de gestion clients.

L'ensemble des services de facturation et de recouvrement du Fixe est certifié ISO 9001 depuis 2004 .

Annuaire et Renseignements

Les Centres de Renseignements Téléphoniques (Rabat, Casablanca, Marrakech et Meknès) assurent dans le cadre du service universel, 24h/24 et 7j/7 aux clients qui appellent le numéro d'accès national « 160 », la fourniture des numéros d'appel du téléphone fixe IAM, de même dans le cadre de l'opération « bienvenue », ils assurent le premier contact des nouveaux clients du fixe IAM pour mettre à jour et fiabiliser les données clients de la base annuaires.

L'activité Annuaire Pages jaunes a été transféré en 2007 à Casanet, avec comme objectif d'en faire l'annuaire de référence dans un horizon de trois ans.

Centres d'appels

La branche Centres d'Appels de Maroc Telecom compte actuellement les Centres suivants :

Le Centre d'Appels Fixe de Casablanca : il assure la réception et l'émission d'appels.

- Activités de réception (plusieurs numéros d'accès dont le 108 est le numéro emblématique) : information et assistance des clients de la téléphonie fixe, prises de commandes et activation de certains services ;
- Activités d'émission : relance téléphonique des clients n'ayant pas réglé leurs factures, télévente, télémarketing, fiabilisation de fichiers (adresses de facturation, prélèvements bancaires, ...)

Le Centre d'Appels Internet de Sala Jadida (un seul numéro d'accès : le 115) : information et assistance des clients Ménara et TV sur ADSL

Relation avec les Entreprises

Maroc Telecom a mis l'accent ces dernières années sur le renforcement de sa relation avec les entreprises. En témoigne la création fin 2001 d'une Direction Ventes Entreprises, et en son sein d'une Division Grands Comptes. Cette dernière joue un rôle de guichet unique vis-à-vis des plus grands clients publics ou privés. En effet les ingénieurs commerciaux Grands Comptes gèrent l'ensemble de la relation commerciale avec leurs clients pour la totalité de l'offre de produits et services de Maroc Telecom au plan national. La Direction Ventes Entreprises est par ailleurs relayée au sein de chaque Direction Régionale par des Agences Entreprises pour les clients PME-PMI (Voir section 4.4.3 « Distribution »). Aussi, et pour renforcer davantage son action commerciale envers les entreprises, Maroc Telecom a recruté des distributeurs régionaux.

Portails abonnés

Maroc Telecom développe une relation directe avec ses clients fixe et Internet à travers ses différents portails (www.elmanzil.ma pour les abonnés au Fixe grand public, www.iamentreprises.ma pour les clients entreprises, www.maroctelecomtv.ma pour les clients de la TV sur ADSL et www.menara.ma pour les abonnés Internet). Outre les informations nécessaires sur les produits et services commercialisés, des fonctionnalités telles que la souscription de services en ligne ou la consultation de facture y sont accessibles. Il convient de rappeler également que le portail Menara (www.menara.ma) a une exposition exceptionnelle, dans la mesure où son audience en fait le plus important site de contenu et de services au niveau du Maroc et du Maghreb (hors moteurs et portails internationaux) avec une marque forte et reconnue (plus de 5 millions de visites et plus de 3 millions de visiteurs par jour).

Infrastructure

Maroc Telecom a développé un réseau moderne entièrement numérisé, à la pointe de la technologie permettant d'offrir une large gamme de services. Ce réseau est composé d'un backbone de transmission, de centres de commutation, de plateformes de services et d'un réseau d'accès.

Réseau de transmission national

Le réseau de transmission de Maroc Telecom est entièrement maillé constitué essentiellement de systèmes à fibre optique utilisant la technologie SDH, NG SDH et WDM à hauts débits jusqu'à nx10 Gbps. Avec près de 14 186 kilomètres de câbles à fibre optique, le réseau de transmission de Maroc Telecom permet d'écouler tout type de trafic voix fixe, voix mobile, Internet et données. Il est composé de :

- 7 879 kilomètres de câbles à fibre optique interurbains,
- 6 307 kilomètres de câbles à fibre optique urbains, et
- des équipements SDH, NG SDH et WDM à n ° 2,5 Gbps et n x 10 Gbps.

Plates-formes voix

La capacité globale des centraux de commutation atteint plus de 1,87 million de lignes d'abonnés. Le réseau est constitué de 14 centres de transit d'une capacité de 9 708 MIC, 64 CAA et 435 URAD.

Une plateforme de réseau intelligent pour les services à valeur ajoutée permet de proposer divers services tels que la carte prépayée, la ligne prépayée, le Numéro vert, le service Kiosque, etc.

Un réseau nouvelle génération (NGN) est en cours de déploiement pour permettre la migration graduelle vers IP.

Réseau d'accès filaires et Entreprises

Avec près de 9,27 millions de kilomètres-paires et 37 413 Km alvéoles, les réseaux d'accès de Maroc Telecom couvrent la quasi totalité du territoire national et permet l'accès aux services Voix, Data, ADSL avec une meilleure qualité de service. Le taux de signalisation des dérangements a atteint 8% et plus de 98,3% des dérangements sont relevés en moins de 24 heures.

Par ailleurs, 638 boucles d'accès optiques (BLO) sont déployées à Casablanca, Rabat, Fés, Marrakech, Settat, Oujda, Agadir et Tanger pour le raccordement optique des clients grands comptes et ce, avec une qualité de service en amélioration continue.

Le taux mensuel de signalisation des dérangements du réseau d'entreprises (tous produits « données » confondus) est de 1,84% (1,6% en 2006 et 2.3% en 2005) et le taux de relève de dérangements réseau (tous produits « données » confondus) atteint 71% en moins de 4 heures.

Le réseau ADSL mis en place en 2003 permet l'accès Internet à haut débit pour des débits allant jusqu'à 20 Mbps dans la plupart des villes marocaines.

Réseau International

Avec environ 230 relations internationales, Maroc Telecom assure la connectivité du Maroc à l'ensemble des pays du monde à travers 2 centres de transit internationaux (Casablanca et Rabat) et 3 câbles sous-marins à fibres optiques (SMW3 ; Tétouan - Estepona ; Eurafrika), en plus des liaisons par satellite via Intelsat, Arabsat et Eutelsat.

En juillet 2007, un nouveau câble sous-marin en fibres optiques a été mis en service entre les villes d'Asilah au Maroc et de Marseille en France, avec une capacité de 40 Gbps, extensible à 320 Gbps.

Maroc Telecom offre une large gamme de services Data à travers un réseau Maghripac, un réseau Frame Relay, un réseau de transport ATM, un réseau VPN IP et un réseau IP MPLS pour le transport des trafics Voix Fixe & Mobile, Données, 3G Mobile et Internet.

L'Internet

Maroc Telecom dispose également d'un réseau Internet national et une bande passante Internet internationale redondante qui est passée de 1,4 Gbps en 2004, à 7,1 Gbps en 2005, à 12,1 Gbps au 31 décembre 2006 et à 24,82 Gbps fin 2007.

4.4.3 Distribution

Organisation générale et stratégie du réseau de distribution

Organisation

Maroc Telecom dispose d'un réseau de distribution étendu avec un réseau direct et un réseau indirect comprenant plus de 44 000 points de vente, dont 20 000 sont référencés par Maroc Telecom dans le cadre d'accords de distribution avec des revendeurs locaux ou avec des distributeurs nationaux.

En 2007, les différents canaux de distribution étaient les suivants :

- le réseau direct composé de 300 agences,
- le réseau indirect local formé de petits commerçants indépendants liés par des accords d'exclusivité et gérés par l'agence commerciale Maroc Telecom la plus proche. Une partie importante de ces revendeurs exerce aussi une activité de téléboutique Maroc Telecom,
- un réseau de proximité indépendant, constitué de distributeurs nationaux et régionaux. En 2006, Maroc Telecom a conclu des accords avec trois nouveaux distributeurs,
- des distributeurs structurés à l'échelle nationale et dont les télécommunications ne sont pas l'activité principale tels que la grande distribution, la distribution de la presse, la Régie des Tabacs ou encore les bureaux de poste de Barid Al Maghrib,
- deux nouveaux distributeurs régionaux opérant dans le domaine des télécoms pour les entreprises et couvrant les régions de Rabat – Tanger et Marrakech,
- l'ouverture de cinq nouvelles agences Entreprises en 2007,
- un distributeur national dont l'activité concernera les différents segments de clientèle et toutes les gammes de produits et service Maroc Telecom. Ce partenaire, présent dans plus de 20 pays et ayant une grande expérience en matière de distribution est opérationnel depuis février 2007. Le partenaire couvrira pour les deux années à venir 15 villes du royaume (15 magasins propres, 25 franchises, 175 revendeurs spécialisés et 600 magasins de proximité) et une couverture quasi-totale du pays dans le domaine du prépayé.

Stratégie de distribution

L'étendue et l'organisation du réseau de distribution Maroc Telecom constituent un atout stratégique majeur pour la Société. La stratégie de distribution de l'opérateur est principalement articulée sur les axes suivants :

- maintenir le rôle central du réseau direct notamment pour les services à haute valeur ajoutée,
- accroître la capillarité des réseaux indirects pour augmenter la proximité avec les clients,
- renforcer le rôle des téléboutiques dans la distribution du prépayé et la commercialisation des lignes fixes,
- assurer une synergie entre les canaux directs et indirects, et
- diversifier les supports de distribution (Recharge électronique, GAB, recharge express, SMOLREV... etc.)

Réseau de distribution direct

Le réseau commercial direct de Maroc Telecom est constitué de 300 agences organisées et structurées pour répondre au besoin de proximité des différents segments de clientèle.

- *Couverture cohérente*

Grâce à une connaissance des spécificités régionales et locales, le réseau commercial propre de Maroc Telecom offre une couverture adaptée à l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, la quasi totalité des agences commercialise l'ensemble de la gamme des produits et services Maroc Telecom (Mobile, Fixe et Internet).

- *Adaptation aux besoins des différents types de clients*

Les agences se répartissent en quatre catégories selon le type de clientèle concernée. Ce réseau compte 4 agences Grands Comptes (dont le périmètre d'action est national) ; 18 agences Entreprises ; 29 agences Revendeurs et 249 agences Grand Public (implantées dans la plupart des agglomérations dans le but d'optimiser les conditions d'accueil des clients). Parmi ces dernières, 25 agences sont dédiées au Mobile et sont principalement localisées dans les centres commerciaux et les zones à fort potentiel.

Réseau de distribution indirect

- *Réseau indirect régional*

Le réseau des téléboutiques, dont l'activité principale est l'exploitation d'un service de téléphonie publique agréé par Maroc Telecom, distribue également des cartes prépayées Fixe et Mobile et des abonnements au téléphone Fixe.

Le réseau des revendeurs est essentiellement composé de buralistes, commerces de proximité, libraires et autres promoteurs de produits télécoms et électroniques ayant signé une convention pour la commercialisation des produits et services Maroc Telecom.

Le réseau indirect a atteint plus de 20 000 points de vente référencés par Maroc Telecom en 2007. Des accords sont signés avec chaque téléboutique et ont permis de resserrer le maillage du réseau et de se doter d'une distribution au niveau local. La rémunération correspond à des commissions sur les produits et services vendus.

- *Réseau indirect national*

La diversification des canaux de distribution a été consolidée par la signature d'accords de partenariat au niveau national avec des circuits organisés tels que la Sapress (leader national de la distribution de la presse et du livre), Barid Al Maghrib (Poste marocaine qui fournit des prestations de vente d'abonnement et d'encaissement des factures), la Régie des Tabacs et les grandes surfaces « Marjane » et « Aswak Assalam ». Maroc Telecom bénéficie ainsi d'un réseau indirect de distribution au niveau national représentant plus de 24 000 points de vente référencés par Maroc Telecom additionnels.

- *Réseau indépendant*

En 2006, Maroc Telecom a conclu des accords avec trois nouveaux distributeurs, qui viennent s'ajouter à la société GSM Al Maghrib.

En mars 2006, Maroc Telecom a cédé sa participation de 35% dans le distributeur GSM Al Maghrib, mais demeure lié à cette société par des accords de distribution.

Accords de distribution

Au 31 décembre 2007, Maroc Telecom était lié par des accords de distribution avec les sociétés suivantes :

Société	Nature de la société	Date de l'accord de partenariat	Produits Maroc Telecom distribués
Mahatta (groupe Total Maroc)	Stations services	07/2002	Cartes prépayées mobile et fixe
Cofarma	Hypermarchés Marjane et supermarchés Acima	10/2002	Cartes prépayées mobile et fixe Abonnement fixe
ICA Data Systems	Distributeur de produits informatique et télécoms	11/2002	Recharge électronique mobile et fixe
Canal Market	Monétique ; distributeur de la recharge électronique	11/2002	Recharge électronique mobile et fixe
Promo Presse (groupe Sapress)	Distributeur de presse	03/2003	Cartes prépayées mobile et fixe
Aswak Assalam	Supermarchés	05/2003	Packs, pochettes, et cartes de recharges prépayés mobiles
Barid Al Maghrib	Poste marocaine	06/2003	Cartes prépayées mobile et fixe Abonnement fixe
GSM Al Maghrib	Distribution de produits télécoms	11/2003	Cartes prépayées mobile et fixe Abonnement mobile, fixe et Internet ; recharge électronique.
Régie des Tabacs	Fabrication et distribution de tabac au Maroc	11/2003	Cartes prépayées mobile et fixe
Sicotel	Distributeur de produits télécoms	11/2006	Cartes prépayées mobile et fixe Abonnement mobile, fixe et Internet
Lineatec	Distributeur de produits télécoms	11/2006	Cartes prépayées mobile et fixe Abonnement mobile, fixe et Internet

4.4.4 Marketing, communication et mécénat

Premier annonceur au Maroc, Maroc Telecom consacre un budget important à ses dépenses de communication pour le Mobile, le Fixe, l'Entreprise, l'Internet et l'institutionnel ainsi que pour la communication interne.

Après la réorganisation de Maroc Telecom en 2006, l'activité communication est prise en charge par les entités suivantes :

- l'entité Communication Produits rattachée à la Direction Marketing Grand public ainsi que l'entité de Communication Entreprises assurent la Communication liée aux produits et services à destination des clients grand public pour l'une et des clients entreprises pour l'autre ;
- l'entité Communication Institutionnelle est responsable des actions de communication liées à l'image institutionnelle de Maroc Telecom, des opérations de sponsoring et de mécénat tout en restant garante de la cohérence des stratégies de communication, ainsi que de la cartographie et de la charte de la marque,
- l'entité Communication Financière, chargée entre autres, d'appliquer la politique de communication financière définie avec la Direction Générale, de répondre aux obligations réglementaires en termes d'information financière aussi bien au Maroc qu'en France et d'organiser les différents événements à l'attention des investisseurs et analystes financiers.

Ces entités travaillent en étroite collaboration pour orchestrer en cohérence les différentes actions de communication conformément aux objectifs globaux de Maroc Telecom.

Communication produits

La communication produit consiste à accompagner le lancement des offres à travers des campagnes de communication réalisées via des supports publicitaires médias et hors médias.

Maroc Telecom s'associe dans des opérations de « co-branding » menées conjointement avec les fournisseurs de terminaux mettant en avant aussi bien leurs marques que celle de Maroc Telecom. Ces campagnes permettent de véhiculer une image innovante, d'assurer un sell-out important des packs post et prépayés et de dynamiser le paysage publicitaire avec des créations diversifiées et thématiques (Journée de la femme, Fête de la musique, Festival International du Film ...)

Au cours de l'année 2007, la communication Mobile a été marquée par le lancement d'un nouveau concept de « Two men Show » s'inscrivant toujours dans le territoire humoristique propre à Jawal et permettant une identification immédiate des promotions prépayées (Double recharge, soirées illimitées, journées illimitées et Heure Jawal). L'année 2007 a connu également la célébration des 12 millions de clients Mobiles à travers l'organisation d'une grande tombola pour gagner 12 luxueuses berlines et une communication mettant en scène des acteurs marocains très appréciés par le public marocain. Le lancement de nouveaux services tels que A-Ghany, IAM Messenger et Mobile Zone ont été accompagnés de campagnes très orientées jeunes et contenus. Enfin, le lancement d'une nouvelle offre Mobisud a constitué un événement majeur en 2007 ; la campagne de communication très ciblée Jeunes à travers le lancement d'un clip « Sma3ni » et la participation de plusieurs artistes de musique urbaine très appréciés des Jeunes marocains, a marqué le paysage audiovisuel au printemps 2007.

Quant à la communication du Fixe, elle a été marquée en 2007 par l'introduction de la chaîne Canal+ Essentiel et un enrichissement des bouquets TV sur ADSL, offrant ainsi une offre très diversifiée. L'actualité du fixe a également connu un programme promotionnel riche (gratuités de packs, doublement de crédit ...).

«2007, je m'Internet» a constitué la signature qui a accompagné la communication promotionnelle d'Internet au premier semestre pour favoriser l'acquisition de nouveaux clients. « La Grande fête du Clic » est venue ensuite appuyer et fédérer les actions promotionnelles du dernier trimestre aussi bien pour les nouveaux clients (offre ADSL 0 DH) que pour fidéliser les abonnés actuels (doublement gratuit du débit). Pour capitaliser sur la signature institutionnelle de Maroc Telecom « le talent, nous on y croit », un concours « Slam dans l'âme » a été organisé sur le Net donnant libre cours à la créativité de jeunes marocains et a représenté de ce fait une action de communication très originale et innovante.

L'opérateur s'inscrit également dans une politique de communication directe avec ses clients en multipliant les actions de marketing direct par le biais de clubs (club « El Manzil »), de diffusion de lettres d'informations mensuelles (Mobinews, Moustajadat, Hissati, La Niouz ...), d'envois ciblés de SMS. 2007 a également connu le développement et l'animation des portails Internet (www.iam.ma ; www.elmanzil.ma ; www.marotelecomtv.ma ; www.mobileiam.ma ; www.menara.ma) ainsi que le lancement de la e-communication à travers des opérations d'e-mailing et avec la création de sites événementiels (Slam dans l'âme, Mobisud, ...)

La communication à destination des entreprises s'est illustrée en 2007 par de l'accompagnement presse et par de l'affichage urbain au profit des principaux lancements d'offres entreprise qui ont jalonné l'année mais surtout par des actions de marketing direct (La lettre d'information mensuelle Entreprise) et du support hors média au profit des commerciaux (brochures commerciales ; animations diverses, roadshows et organisation de séminaires clients).

Communication institutionnelle

Après avoir lancé sa nouvelle identité le 16 janvier 2006 privilégiant la lisibilité et la simplicité et redonnant toute sa place à la marque Maroc Telecom en tant que marque ombrelle regroupant l'ensemble des activités tout en conservant des univers produits spécifiques, 2007 a été l'année de la finalisation du déploiement de la nouvelle identité visuelle.

L'année 2007 a aussi été marquée par l'intensification de la concurrence sur tous les segments du fixe: la boucle locale, le backbone national et international; et le lancement des services mobile de troisième génération par les trois opérateurs présents sur le marché ainsi que par l'ouverture à l'international (Mobisud, Gabon, Mauritanie, Burkina Faso)

L'objectif global de communication pour 2007 était de consolider la position de Maroc Telecom en tant que 1er opérateur global en mettant l'accent sur l'innovation et la simplicité pour anticiper les attentes des clients à travers le lancement d'une campagne majeure de communication institutionnelle.

Sponsoring et Mécénat :

Maroc Telecom privilégie à ce titre 4 axes :

Le sport

S'agissant du sport, Maroc Telecom s'est engagé à faire émerger de nouveaux talents aux niveaux national et local, notamment avec le projet de l'Académie Royale Mohammed VI. Partenaire officiel de la Fédération Royale Marocaine de Football, de l'athlétisme national. Maroc Telecom s'associe à d'autres disciplines sportives (golf, sports équestres, jet Ski,...).

L'environnement

Maroc Telecom s'implique fortement dans des opérations environnementales telles que l'opération «plages propres», conduite sous l'égide de la Fondation Mohammed VI pour l'Environnement. Ayant participé au nettoyage de 14 plages à Tanger et dans la région, l'entreprise a reçu cette année le trophée de l'engagement pour les actions menées sur la plage de Riffyinne à Fnideq. Grâce à l'action de Maroc Telecom, la plage d'Achakar a conservé le label «Pavillon bleu ».

Par ailleurs, les efforts déployés en 2006 sur le parc Arsat Moulay Abdeslam ont été poursuivis en 2007 notamment par l'aménagement d'un musée au sein du parc.

La culture

Maroc Telecom est particulièrement impliqué dans le domaine culturel au travers du soutien à différents festivals (Mawazine, Casablanca, Marrakech, Raï etc ...). Il soutient également le théâtre National Mohammed V ainsi que les artistes nationaux, en particulier les jeunes, au travers de l'organisation de concerts pendant la saison estivale.

En effet, le festival des plages 2007 a été concept innovant et original à travers la mise en place de villages personnalisés Maroc Telecom avec diverses animations jour et nuit pendant deux mois (Juillet, Août) avec plus de 10 millions de visiteurs. L'homogénéité des sites installés dans Neuf villes du Royaume, a assuré un impact positif de notre engagement citoyen, bien mémorisé dans l'esprit des visiteurs. En parallèle, la caravane musicale 2007 «SMA3NI » a fait un passage dans plusieurs villes du Pays ; des Mégas concerts, mobilisants de grands moyens logistiques et humains avec un plateau artistique diversifié de stars nationales et internationales. La caravane a drainé plus d'un million de spectateurs.

Le social

Sur le volet social et humanitaire, l'opérateur intervient au travers de l'Association Maroc Telecom pour la Création d'Entreprises qui accorde des dons à de jeunes créateurs d'entreprises ainsi que des bourses à des étudiants issus de milieux à faibles revenus. Maroc Telecom soutient par ailleurs l'action de fondations et d'associations caritatives, telles que la Fondation Mohamed V pour la solidarité, l'Association Lalla Salma de lutte contre le Cancer ...

Communication interne

L'année 2006 a été marquée par la réorganisation de la fonction communication interne et par son transfert à la Direction des Ressources Humaine.

Le service Communication interne organise la convention des cadres de Maroc Telecom et poursuit la diffusion régulière des outils de communication interne (Flash Infos, Itissal et Wissal).

Il assure aussi l'accompagnement des projets initiés par les autres Directions de Maroc Telecom tels que l'EAP, MassaRH, la politique qualité, la sécurité de l'Information.

Communication financière

En 2007, Maroc Telecom a répondu à l'ensemble de ses obligations d'information financière aussi bien au Maroc qu'en France, a tenu plusieurs réunions avec les analystes et investisseurs et a organisé des roadshows en Europe et aux Etats-Unis pour présenter ses résultats annuels et semestriels.

Par ailleurs, la communication financière de Maroc Telecom s'est distinguée en 2006 en recevant, aux côtés de cinq autres sociétés cotées à Casablanca, le trophée de la SMAF (Société Marocaine des Analystes Financiers) de la Communication Financière et qui vient récompenser la qualité des actions de Maroc Telecom dans ce domaine.

4.4.5 Concurrence

Au 31 décembre 2007, 18 licences d'opérateurs de télécommunications ont été attribuées au Maroc : trois licences d'opérateur de réseau public fixe de télécommunications (Maroc Telecom, Méditel et Wana), deux licences Mobile 2^{ème} génération (Maroc Telecom et Méditel), trois licences Mobile de 3^{ème} génération (Maroc Telecom, Méditel et Wana), cinq licences d'opérateurs de réseaux de télécommunications par satellite de type GMPCS, trois licences d'opérateurs de réseaux de télécommunication par satellite de type VSAT et deux licences d'opérateurs de réseaux radioélectriques à ressources partagées (3RP).

En 2005, le processus d'ouverture à la concurrence a été relancé sur le segment fixe et deux licences de téléphonie fixe ont été attribuées :

- une licence Fixe incluant la boucle locale (sans mobilité restreinte), le transport national et le transport international, à Méditel en juillet 2005 ;
- une licence Fixe incluant la boucle locale (avec mobilité restreinte), le transport national et le transport international, à Wana en septembre 2005.

Concernant le Mobile, en juillet 2006, trois licences de réseaux 3^{ème} génération (UMTS) ont été attribuées à Maroc Telecom, Wana et Méditel. Au terme de cette attribution, l'ANRT a précisé que la finalisation de ce processus constituait la dernière étape de la libération du secteur des télécommunications au Maroc telle qu'elle a été tracée dans la note d'orientations générales du premier ministre pour la période 2004-2008.

Téléphonie Mobile

Maroc Telecom a pour concurrent sur ce segment l'opérateur Médi Télécom (« Méditel »), titulaire d'une licence mobile depuis août 1999. Méditel est détenue en majorité par les groupes Telefonica et Portugal Telecom à hauteur de 32,18% chacun. Les participations minoritaires sont détenues par le Groupe BMCE Bank, le Groupe Holdco (détenu à plus de 75% par la Caisse de Dépôts et de Gestion) avec respectivement 18,06% et 17,59% (Source : Médi Telecom et CDG).

Le marché marocain de la téléphonie mobile comptait plus de 20 millions de clients GSM au 31 décembre 2007. Ce marché est dominé par le parc prépayé avec 96% de clients prépayés. En termes de parts de marché, Maroc Telecom détient à cette date 66,5% du marché global contre 33,5% pour Méditel (soit 6,7 millions de clients pour Méditel). (Source : ANRT)

Au 31 décembre 2007	Etat du marché	Parts de marché (en % du nombre de clients)
Mobile prépayé	Marché libéralisé	Maroc Telecom : 66,7% Méditel : 33,3%
Mobile postpayé	Marché libéralisé	Maroc Telecom : 63,1% Méditel : 36,9%
Total Mobile		Maroc Telecom : 66,5% Méditel : 33,5%

(Source : ANRT)

Ce marché est caractérisé par une forte saisonnalité durant la période d'été. En effet, cette période connaît une augmentation significative de l'activité, due principalement au retour massif des marocains résidents à l'étranger pour leurs vacances.

Sur le marché des services prépayés, les opérateurs mobiles organisent des promotions fréquentes, ce qui a engendré une baisse des tarifs sur ce secteur. Parallèlement ils ont consenti des niveaux élevés de subventions des terminaux contribuant à la croissance soutenue du marché.

2007 a vu l'apparition d'une nouvelle marque de service prépayé chez les 2 opérateurs :

- Mobisud pour Maroc Telecom : cette nouvelle offre se veut simple avec un tarif national unique et attractif quelque soit l'opérateur et s'adresse en priorité aux jeunes avec une communication et du contenu spécifique. A travers cette offre novatrice, Maroc Telecom permet en plus aux marocains

d'appeler les mobiles Mobisud France et Belgique, où la marque est déjà présente, au même prix que celui des communications nationales et prochainement vers plusieurs autres destinations internationales favorisant l'effet communautaire.

- Forsa pour Méditel : cette nouvelle marque dite « low-cost », qui signifie « opportunité », se veut une offre de riposte à l'offre fixe de mobilité restreinte Bayn de Wana. Elle est complètement indépendante de Méditel car elle dispose en effet d'un positionnement propre ainsi que de son réseau de distribution.

Sur le marché des services postpayés, les opérateurs se démarquent au travers des tarifs et des spécificités de leurs offres. Maroc Telecom se distingue par une large gamme de forfaits adaptée au besoin du client final, particulier ou entreprise. Maroc Telecom continue d'introduire régulièrement des baisses tarifaires, comme ce fut le cas en 2007 avec le roaming et l'international.

Maroc Telecom bénéficie d'une marque à forte notoriété, pour le postpayé comme pour le prépayé (Jawal). Maroc Telecom jouit également d'une expertise reconnue grâce à la performance et la qualité de son réseau (Source : Etude réalisée par la Sofres).

Maroc Telecom dispose des atouts suivants :

- Maroc Telecom couvre la quasi totalité de la population (estimation Maroc Telecom).
- Maroc Telecom s'appuie sur un réseau de distribution dense et capillaire constitué de plus de 44 000 points de vente référencés par Maroc Telecom.
- Dès janvier 2000, Maroc Telecom a proposé des offres de fidélisation. A partir d'avril 2002, Maroc Telecom innove sur le marché en proposant des offres s'appuyant sur un système de fidélisation à points « Fidelio ».
- S'agissant du commissionnement des revendeurs, les deux opérateurs se différencient sur le modèle de rémunération : Maroc Telecom rémunère les ventes ; Méditel rémunère en plus les communications (air time).

Aussi, pour permettre à ses clients de bénéficier des innovations les plus récentes, Maroc Telecom se montre précurseur en introduisant régulièrement et en avant-première les dernières technologies, à l'instar du WAP en 2000 ou encore du GPRS en 2002 et la 3G en 2007.

Années de lancement des technologies Mobile sur le marché par les deux opérateurs :

	Maroc Telecom	Méditel
WAP	2000	2004
SMS Info	2001	2003
GPRS	2002	2004
MMS	2003	2004
Roaming MMS et GPRS	2004	2006
Push mail	2006	2006
Push to talk	2006	-
3G Voix	2008	2008

Méditel développe une politique concurrentielle sur le marché Entreprises à travers une offre de passerelles GSM dites « Lo-Box ». Cette offre engendre indirectement une concurrence sur la clientèle non seulement mobile mais aussi fixe de Maroc Telecom. A noter que l'ANRT a autorisé la commercialisation des Lo-Box en interdisant cependant leur subvention par les opérateurs ainsi que la mise en place d'offres spécifiques liées à leur utilisation (décision ANRT/DG/N.01/04 en date du 22 janvier 2004 relative à l'usage de passerelles GSM). Maroc Telecom estime que ce phénomène touchait 10% du trafic fixe à mobile de sa clientèle Entreprise en 2005. Méditel mène enfin une politique agressive en matière de subvention des nouveaux clients et consacre un budget important à la communication.

Par ailleurs, Méditel a lancé en 2006 une offre de téléphonie résidentielle opérant sur leur réseau GSM, dénommée « Tilifoundalдар ». Selon les informations publiées dans la presse, le parc relatif à cette offre s'établit à 100 000 à fin 2006.

Téléphonie Fixe

Deux nouvelles licences de téléphonie fixe ont été attribuées en Juillet et Septembre 2005. L'exploitation de ces licences est intervenue au début de l'année 2007.

La concurrence s'exerce désormais sur tous les segments : grand public, téléphonie publique et entreprises.

Le taux de pénétration de la téléphonie fixe au Maroc s'établit à 7,85% au 31 décembre 2007, contre 4,2% au 31 décembre 2006 (source ANRT). Cette hausse est particulièrement due à l'introduction par la concurrence d'offres prépayées de mobilité restreinte. Retraité de ce parc, le taux de pénétration s'établit à 4,24%.

A la même date, Maroc Telecom détient une part de marché de 99,7%, hors mobilité restreinte.

Au 31 décembre 2007	Etat du marché	Parts de marché Maroc Telecom (en % du nombre de lignes)
Lignes Fixe	Marché libéralisé	99,7%
Lignes Fixe, y compris mobilité restreinte	Marché libéralisé	53,9%

Source : ANRT

Marché de la Téléphonie Fixe Grand Public

En février 2007, le 3^{ème} opérateur Wana a lancé une offre Fixe avec mobilité restreinte (dénommée Bayn). Cette offre prépayée sans engagement, sans abonnement et sans facture, utilisant la mobilité restreinte, peut être considérée comme une offre mobile prépayée. Cette offre, au vu de la tarification et des campagnes publicitaires, s'est attaquée directement au segment des Téléboutiques de Maroc Telecom.

A notre connaissance, au 31 décembre 2007, l'opérateur Wana n'a pas lancé d'offres de fixe postpayées ou sans mobilité pour le Grand Public et l'opérateur Méditel n'a pas encore lancé d'offres Fixe Voix ou Internet destinées au Grand Public.

Depuis 2006, Maroc Telecom a introduit deux offres sur le Fixe qui représentent une différenciation importante par rapport à la concurrence, à savoir :

- en matière de voix : l'offre Phony permettant les communications illimitées vers tous les numéros Fixes de MT à un prix forfaitaire abordable
- en matière de contenu : l'offre TV sur ADSL qui permet aux clients du Fixe de MT de recevoir en exclusivité environ 80 chaînes de TV nationales et internationales en numérique à travers leur ligne téléphonique.

En outre, l'offre ADSL avec sa diversité de débits jusqu'à 20Mbps et sa qualité technique demeure également un facteur concurrentiel déterminant pour Maroc Telecom.

Marché de la Téléphonie Publique

Le marché de la Téléphonie Publique est estimé par Maroc Telecom à plus de 3,9 milliards de dirhams en valeur annuelle (base 2004). Jusqu'en 2003, Maroc Telecom était en situation de monopole sur ce marché. La concurrence a commencé à se développer en 2004 avec principalement Méditel, qui a déployé depuis le printemps 2004 des téléboutiques fixes utilisant une technologie GSM.

Par ailleurs, d'autres opérateurs (Globalstar et Thuraya) ont annoncé en septembre 2004 leur arrivée sur ce marché utilisant une technologie satellitaire. A la date d'aujourd'hui, Maroc Telecom n'a pas connaissance du lancement par ces deux opérateurs d'offres de téléphonie publique.

A fin décembre 2007, le parc global de téléphonie publique (tout opérateur et toute technologie confondus) est de 175 645, en hausse de 1,4% par rapport à 2006. La part de Maroc Telecom sur le marché de la Téléphonie Publique est de 90,9% des lignes, contre 9,1% pour Méditel. (source ANRT)

Marché de la Téléphonie Fixe Entreprise

Méditel, par l'installation de passerelles GSM dites « Lo-Box », s'est introduite sur le marché de la Téléphonie Fixe Entreprise. L'installation de ces équipements en sortie de PABX permet de transformer le trafic fixe à mobile en trafic mobile à mobile sans passer par le réseau fixe de Maroc Telecom (voir également ci-dessus décision ANRT/DG/N.01/04).

En 2006, Méditel a lancé plusieurs offres et services à destination des entreprises :

- l'offre NéoFixe avec des tarifs avantageux vers tous les numéros fixe nationaux et un tarif unique vers le mobile Méditel et Maroc Telecom,
- un éventail d'options tarifaires offrant des prix minute préférentiels suivant la destination et selon le profil de consommation de l'entreprise cliente (Forfaits Partagés, Option Avantages intra entreprise et Intra entreprise+,...),
- mais également des offres de minutes internationales pour les centres d'appels en Offshore (différents forfaits selon la consommation mensuelle de minutes du centre d'appels).

En 2007, pour les clients Entreprises, les nouveaux entrants ont introduit des offres spécifiques sur mesure, tel que l'offre Double Play Voix + Internet proposée par Wana.

A fin 2007, Maroc Telecom estime que ces offres n'ont eu qu'un impact limité sur sa position sur le marché.

A fin décembre 2007, le nombre total de lignes entreprises au Maroc est de 309 259, en hausse de 4,6% par rapport à 2006. La part de Maroc Telecom sur le marché du Fixe Entreprises est de 98,5% des lignes, contre 1,5% pour Méditel. (source ANRT).

Interconnexion du trafic international entrant

Depuis avril 2006, date de publication des décrets officialisant les licences Fixe attribuées aux sociétés Médi Telecom et Wana, les trois opérateurs titulaires d'une licence Fixe ont le droit d'offrir aux opérateurs internationaux un service de terminaison de leur trafic à destination du Maroc et ce quelle que soit la destination finale des appels.

En 2007, le trafic international entrant sur les réseaux de Maroc Telecom a progressé de 16% par rapport à 2006. Malgré une plus forte concurrence des nouveaux entrants, Maroc Telecom a su préserver l'acheminement direct de plus de 90% du trafic international à destination de ses clients (estimation Maroc Telecom) et ce, grâce à sa politique de baisse tarifaire adaptée aux nouvelles conditions du marché international.

Données

Au 31 décembre 2007, la concurrence sur les données demeure relativement limitée, en dépit du lancement par les deux nouveaux opérateurs fixes de produits et services en direction des entreprises. Elle peut revêtir quatre formes :

- la concurrence des FAI avec des services de type VPN IP tels que ceux proposés par Maroc Connect, devenu Wana en 2006. Le service offert est de type VPN IP basé sur le réseau IP du FAI pour l'interconnexion des sites en national et en international. Fin 2006, Wana a dévoilé ses offres de transmission de données pour les entreprises ;
- les opérateurs exploitant les Réseaux de Télécommunications par Satellite de type VSAT tels que Space Com S.A., Gulfsat Maghreb et Cimecom S.A. En national, le service est adapté pour les sites isolés où Maroc Telecom n'est pas présent. Maroc Telecom peut cependant répondre aux besoins de ses clients par des offres sur mesure de type desserte FH. Les opérateurs VSAT fournissent des Liaisons Louées Internationales aux Centres d'Appels ;
- l'opérateur international Equant qui fournit des services de transmission internationale à quelques clients grands comptes. Maroc Telecom estime que Equant fournit des services à environ 20 compagnies aériennes anciennement clientes du réseau SITA, ainsi qu'à environ 25 entreprises. Cette concurrence reste très limitée puisque la totalité du trafic des clients d'Equant est acheminée par une liaison louée d'une capacité totale de 2Mbps ;
- Les offres de transmission de données de Méditel, notamment l'offre de Connectivité Internationale et sa déclinaison spécifique pour les clients Centres d'appels, ainsi qu'une offre de VPN IP allant jusqu'à 2Méga ;
- les réseaux indépendants déployés par certains clients grands comptes qui ont fait le choix de bâtir leur propre réseau de données et utilisent notamment des solutions radio. Cette concurrence n'est pas significative.

Le tableau ci-après résume la situation du marché au 31 décembre 2007 :

	Etat du marché	Part de marché de Maroc Telecom
Services de transmission nationale de données	Concurrence exercée par : Opérateurs VSAT Réseaux privés (solutions radios) Méditel Wana	Non disponible
Services de transmission internationale de données	Concurrence exercée par : Equant Opérateurs VSAT Méditel Wana	Non disponible

Internet

Le principal concurrent sur le marché de la fourniture de services d'accès à Internet est Wana, présent sur les marchés Grand Public et Entreprises.

En 2007, Wana a lancé une formule Internet CDMA sans engagement et avec prépaiement, avec des tarifs alignés sur l'offre ADSL 128kbps de Maroc Telecom.

A fin décembre 2007, 8,1% du marché utilisait une technologie sans fil (source ANRT).

Maroc Telecom a une position très forte sur le marché de l'ADSL, segment de marché en forte croissance, avec une part de marché de plus de 98% (Source : ANRT).

Le tableau suivant donne la situation du marché au 31 décembre 2007 (source ANRT):

	Etat du marché	Parts de marché (en % du nombre d'accès)
Total des accès	Marché libéralisé	Maroc Telecom : 90,4% Autres FAI : 9,6%
Accès Haut débit (ADSL et Liaisons Louées)	Marché libéralisé	Maroc Telecom : 98% Autres FAI : 2%

4.5 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DES FILIALES

4.5.1 Mauritel

Le groupe Mauritel est composé des sociétés Mauritel SA et Mauritel Mobiles.

Mauritel SA est l'opérateur historique mauritanien, né de la scission en 1999 de l'Office des Postes et Télécommunications. En 2000, Mauritel SA crée Mauritel Mobiles, détenue à 100%, qui obtient la seconde licence d'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile de type GSM.

Le 12 avril 2001, suite à un appel d'offres international lancé par le Gouvernement mauritanien, Maroc Telecom acquiert 54% du capital de Mauritel SA.

En janvier 2002, le groupe Maroc Telecom a créé la Compagnie Mauritanienne de Communication (CMC), à laquelle elle a apporté les titres qu'elle détient dans Mauritel SA. Puis, Maroc Telecom a cédé le 6 juin 2002, 20% de CMC à des investisseurs mauritaniens. Au cours de l'exercice 2003, CMC a cédé 3% de Mauritel SA au personnel de cette dernière pour 17 millions de dirhams conformément aux engagements souscrits lors de la privatisation en 2001. A partir du 1^{er} juillet 2004, la fin des droits de veto de l'Etat Mauritanien dans la société Mauritel SA confère à Maroc Telecom le contrôle exclusif sur cette filiale conduisant à sa consolidation par intégration globale. En 2006, le groupe CMC a acheté de la Socipam, société civile constituée par le personnel des filiales mauritaniennes, la fraction du capital de Mauritel SA, soit 0,527%. Suite à cette opération, la CMC détient 51,527% du capital de Mauritel SA.

Suite à l'abrogation en septembre 2007 (loi 2007-049 du 3 septembre 2007) de l'article 73 de la loi 99-019 sur les télécommunications, qui obligeait nominativement Mauritel SA à filialiser toutes ses activités soumises à la concurrence, en l'occurrence son activité Mobile, les Assemblées Générales Extraordinaires de Mauritel SA et Mauritel Mobiles du 27 novembre 2007 ont approuvé le projet de fusion des deux sociétés.

Téléphonie Fixe, Data et Internet

Mauritel SA fournit des services de téléphonie fixe (voix et données) ainsi que l'accès à Internet.

Bien que Mauritel SA ne détienne plus depuis juin 2004 le monopole des services de base (téléphonie fixe national, télex et télégraphe), il demeure, à fin 2006, l'unique opérateur de téléphonie fixe en Mauritanie. En novembre 2004, l'autorité de régulation en Mauritanie ('ARE') a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la désignation de consultants pour l'assister dans le processus d'octroi de licences. Ce processus a débouché en 2006 à l'octroi par l'ARE de licences fixes à un nouvel opérateur (Chinguitel).

Le parc de téléphonie fixe s'établit à 36 500 lignes au 31 décembre 2007, soit un taux de pénétration de 1,3%, et couvre les principales villes mauritaniennes. Outre les abonnés résidentiels et entreprises, le parc est composé à plus de 10% par des lignes de téléboutiques, permettant l'accès à la téléphonie à un plus grand nombre.

Mauritel SA offre également l'accès à Internet via le réseau téléphonique RTC, des liaisons RNIS, des Liaisons Louées et l'ADSL, lancé en 2006. Le parc Internet s'établit à près de 5 100 accès au 31 décembre 2007.

Le marché du fixe et de l'Internet est partagé entre 2 opérateurs : Mauritel et Chinguitel (depuis août 2007). Selon les estimations de Mauritel, les parts de marché au 31/12/2007 sont, pour la téléphonie fixe, de 97% pour Mauritel et de 3% pour Chinguitel, et pour l'Internet, de 90% pour Mauritel et de 10% pour Chinguitel.

Téléphonie Mobile

La société Mauritel Mobiles, filiale à 100% de Mauritel SA, fournit des services prépayés et postpayés et offre le roaming et le SMS, ainsi que des services adaptés aux entreprises, tels que les Groupes Fermés d'Usagers. Pour encourager la consommation, Mauritel Mobiles consent des réductions sur les volumes et des promotions sur les recharges.

Elle opère dans un marché libéralisé aux côtés de la Société Mauritano-Tunisienne de Télécommunications (Mattel) et de Chinguitel (depuis août 2007). Rappelons qu'en 2006, l'ARE avait octroyé de nouvelles licences, dont une licence 3G pour Mauritel et des licences 2G et 3G pour Chinguitel.

Avec un parc de plus de 904 500 clients au 31 décembre 2007, en quasi-totalité prépayé, Mauritel Mobiles détient une part de marché estimée à environ 65% (*Source Mauritel*). Le taux de pénétration du mobile en Mauritanie est de près de 43% (Estimation Maroc Telecom).

Le marché est partagé entre 3 opérateurs : Mauritel Mobiles, Mattel et Chinguitel. Selon les estimations de Mauritel, les parts de marché au 31/12/2007 sont de 65% pour Mauritel Mobiles, 27% pour Mattel et de 8% pour Chinguitel.

Le tableau suivant résume les principales données opérationnelles et financières du Groupe Mauritel :

<i>En milliers – au 31 décembre</i>	2005	2006	2007
Parc Mobile	465	601	905
Nombre de lignes Fixe	40	37	36
Parc Internet	2	4	5
<i>en millions de dirhams - en IFRS</i>			
Chiffre d'affaires net*	826	910	1 063
Fixe (brut)	332	309	319
Mobile (brut)	574	688	834
Résultat d'exploitation avant amortissement	-	474	554
Fixe	-	74	53
Mobile	-	399	501
Résultat d'exploitation	267	295	389
Fixe	18	-14	-9
Mobile	248	309	397

* Chiffre d'affaires net des revenus entre les activités Fixe et Mobile de chaque filiale, mais incluant les revenus générés entre les filiales (dont contrats d'engagement de services) qui sont éliminés dans le chiffre d'affaires consolidé.

Des représentants de Maroc Telecom siègent aux Conseils d'Administration de CMC, de Mauritel SA et de Mauritel Mobiles et aucun dirigeant de Maroc Telecom n'exerce de fonctions opérationnelles au sein de ces sociétés.

Les modalités de consolidation du sous-groupe Mauritel, ainsi que sa contribution aux résultats du groupe Maroc Telecom sont reprises dans les Notes 1, 2, 23 et 28 relatives aux comptes consolidés. Par ailleurs, le chapitre « 6.4 Conventions réglementées » détaille les flux financiers et leur nature entre Maroc Telecom et le sous-groupe Mauritel.

4.5.2 Onatel

ONATEL est l'opérateur historique du Burkina Faso, né de la scission en 1987 de l'Office des Postes et Télécommunications, et transformé en société d'Etat en 1994. En octobre 2002, l'Etat crée Telmob, détenue à 100% par l'Onatel, qui obtient la troisième licence d'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile de type GSM en avril 2004.

Le 29 décembre 2006, Maroc Telecom a acquis, au terme d'un processus de privatisation ayant fait l'objet d'un appel d'offres international, 51% de l'Onatel, Office National des Télécommunications, opérateur historique du Burkina Faso.

Téléphonie Fixe, Data et Internet

Onatel fournit des services de téléphonie fixe (voix et données) ainsi que l'accès à Internet.

Bien qu'Onatel ne détienne plus depuis le 31 décembre 2005 le monopole des services de base (téléphonie fixe nationale, télex et télégraphe), il demeure, à fin 2007, l'unique opérateur de téléphonie fixe au Burkina Faso. En revanche, sur l'Internet d'autres fournisseurs d'accès opèrent aux côtés de l'Onatel.

Le parc de téléphonie fixe s'établit à 121 771 au 31 décembre 2007 soit un taux de pénétration d'environ 1%, et couvre les principales villes burkinabè. Outre les abonnés résidentiels et entreprises, le parc est composé à plus de 14% par des lignes de télé-centres et publiphones, permettant l'accès à la téléphonie à un plus grand nombre.

Onatel offre également l'accès à Internet via le réseau téléphonique RTC, des liaisons RNIS, des Liaisons Louées et l'ADSL, lancé en septembre 2005.

Le parc Internet s'établit par ailleurs à 11 756 accès au 31 décembre 2007.

Téléphonie Mobile

La société Telmob, filiale à 100% de Onatel, fournit des services prépayés et postpayés et offre le roaming et le SMS, ainsi que des services adaptés aux entreprises, tels que les Groupes Fermés d'Usagers. Afin d'encourager les recrutements et la consommation, Telmob consent des réductions sur les volumes et des promotions sur les kits et les recharges.

Telmob opère dans un marché libéralisé aux côtés des sociétés Cletel Burkina et Telecel Faso.

Avec un parc de près de 564 400 clients au 31 décembre 2007, en quasi-totalité prépayé, TELMOB détient une part de marché estimée à environ 39%.

Le taux de pénétration du mobile est de 12% à fin 2007 (Source ONATEL), ce qui offre des perspectives de croissance très importantes. Le marché est partagé entre 3 opérateurs : Telmob, Celtel et Telecel. Selon les estimations de l'Onatel, les parts de marché au 31/12/2007 sont de 46% pour Celtel, 40% pour Telmob et de 14% pour Telecel.

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HISTORIQUE ET LES ACTIVITES DU GROUPE

Description des activités des filiales

Le tableau suivant résume les principales données opérationnelles et financières du Groupe ONATEL:

<i>En milliers – au 31 décembre</i>	2006	2007
Parc Mobile (actif)	244	564
Nombre de lignes Fixe	99	122
Parc Internet	7	12
<i>en millions de dirhams – en IFRS</i>		
Chiffre d'affaires net*	1 239	1 371
Fixe (brut)	783	799
Mobile (brut)	578	719
Résultat d'exploitation avant amortissement	466	588
Fixe	162	180
Mobile	303	408
Résultat d'exploitation	67	211
Fixe	-75	-35
Mobile	142	246

* Chiffre d'affaires net des revenus entre les activités Fixe et Mobile de chaque filiale, mais incluant les revenus générés entre les filiales (dont contrats d'engagement de services) qui sont éliminés dans le chiffre d'affaires consolidé.

Des représentants de Maroc Telecom siègent au Conseil d'Administration de Onatel et aucun dirigeant de Maroc Telecom n'exerce de fonctions opérationnelles au sein de ces sociétés.

Les modalités de consolidation du sous-groupe Onatel, ainsi que sa contribution aux résultats du groupe Maroc Telecom sont reprises dans les Notes 1, 2, 23 et 28 relatives aux comptes consolidés. Par ailleurs, le chapitre « 6.4 Conventions réglementées » détaille les flux financiers et leur nature entre Maroc Telecom et le sous-groupe Onatel.

4.5.3 Gabon Télécom

Gabon Télécom S.A est l'opérateur historique gabonais née de la scission en 2001 de l'Office des Postes et Télécommunications conformément à la loi n°004/2001 du 27 juin 2001 portant réorganisation du secteur des postes et du secteur des télécommunications.

En mars 1999, Gabon Télécom crée Libertis, sa filiale mobile, détenue à 100%, qui obtient la seconde licence d'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile de type GSM en 2007.

Jusqu'en 2006, le capital de Gabon Télécom est détenu à 100% par l'état gabonais. En février 2007, suite à un appel d'offre international, l'état gabonais cède 51% des actions à Maroc télécom.

Téléphonie Fixe, Data et Internet

Gabon Télécom SA fournit des services de téléphonie fixe (voix et données) ainsi que l'accès à Internet.

Bien que Gabon Télécom SA ne détienne plus depuis juin 2001 le monopole de certains services de base comme l'Internet, il demeure l'unique opérateur de téléphonie fixe au Gabon jusqu'en 2011.

Le parc de téléphonie fixe s'établit à 23 539 au 31 décembre 2007, soit un taux de pénétration de 1,6%, et couvre les principales villes gabonaises. Outre les abonnés résidentiels et entreprises, le parc est composé à plus de 10% par des lignes de téléboutiques.

Gabon Télécom SA offre également l'accès à Internet via le réseau téléphonique RTC, des liaisons RNIS, des Liaisons Louées, l'ADSL et le fixe sur la technologie CDMA (lancé en décembre 2007). Le parc Internet s'établit à 9 505 accès au 31 décembre 2007.

Téléphonie Mobile

La société Libertis, filiale à 100% de Gabon Télécom SA, fournit des services prépayés et postpayés et offre le roaming et le SMS, ainsi que des services adaptés aux entreprises, tels que les Groupes Fermés d'Usagers. Libertis consent des réductions sur les volumes et des promotions sur les recharges.

Evoluant dans un marché de la téléphonie mobile concurrentiel, Libertis compte, à fin décembre 2007, un parc de 386 253 clients mobile.

Le taux de pénétration est de l'ordre de 71% à fin 2007 (source Gabon Télécom). Le marché est partagé entre trois opérateurs : Libertis, Celtel-Gabon et Moov. Selon les estimations de Gabon Télécom, les parts de marché au 31/12/2007 sont de 56% pour Celtel-Gabon, 34% pour Libertis et de 10% pour Moov.

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HISTORIQUE ET LES ACTIVITES DU GROUPE

Description des activités des filiales

Le tableau suivant résume les principales données opérationnelles et financières du Groupe Gabon Télécom :

<i>En milliers – au 31 décembre</i>	2006	2007
Parc Mobile	241	386
Nombre de lignes Fixe	22	24
Parc Internet	-	10
<i>en millions de dirhams – en normes locales</i>		
Chiffre d'affaires	1 062	1 001
Fixe (brut)	690	521
Mobile (brut)	436	583
Résultat d'exploitation avant amortissement	64	68
Fixe	38	-79
Mobile	26	147
Résultat d'exploitation	-175	-169
Fixe	-114	-214
Mobile	-60	45

Des représentants de Maroc Telecom siègent au Conseil d'Administration de Gabon Télécom et aucun dirigeant de Maroc Telecom n'exerce de fonctions opérationnelles au sein de ces sociétés.

Les modalités de consolidation du sous-groupe Gabon Télécom, ainsi que sa contribution aux résultats du groupe Maroc Telecom sont reprises dans les Notes 1, 2, 23 et 28 relatives aux comptes consolidés. Par ailleurs, le chapitre « 6.4 Conventions réglementées » détaille les flux financiers et leur nature entre Maroc Telecom et le sous-groupe Gabon Télécom.

4.5.4 Casanet

Filiale à 100% de Maroc Telecom, Casanet est l'un des premiers fournisseurs d'Internet au Maroc. Son activité est centrée sur des offres entreprises et sur la gestion des portails, dont le portail Menara.

En 2007, le chiffre d'affaires de Casanet s'établit à 63 millions de dirhams, en hausse de 78% par rapport à 2006, et son résultat opérationnel atteint 12 millions de dirhams, en hausse de 18%.

La forte augmentation des revenus de Casanet est principalement imputable à la hausse des revenus du segment Business Services, dont l'activité intègre aussi bien de la revente de matériels que des prestations d'intégration et de conseil.

Par ailleurs, Maroc Telecom a transféré en 2007 son activité « Pages jaunes » à Casanet.

4.5.5 Médi 1 Sat

Maroc Telecom a pris en 2005 une participation de 24,7%, portée à 26,8% en 2006, dans la société Médi 1 Sat dont le projet vise à créer une chaîne de télévision à Tanger offrant en continu des informations en langues arabe et française.

Ce projet est financé par des capitaux marocains et français. A terme, Maroc Telecom sera actionnaire à 28% avec un engagement financier maximum de 4,2 millions d'euros, aux côtés de la Caisse de Dépôt et de Gestion (28%), de Radio Méditerranée Internationale (RMI) (14%), et d'un actionnaire français, la Compagnie Internationale de Radio Télévision CIRT (30%).

Par son association à ce projet, Maroc Telecom souhaite se rapprocher du secteur des médias pour accompagner le développement des contenus de son offre « triple play » ADSL. En décembre 2006, Médi 1 Sat a commencé la diffusion de ses programmes à partir du satellite Hotbird et via la TV sur ADSL.

4.5.6 Mobisud (France et Belgique)

Maroc Telecom a lancé Mobisud en France le 1^{er} décembre 2006, puis en Belgique le 2 mai 2007, deux nouveaux MVNO dans le paysage européen de la téléphonie mobile. Mobisud s'appuie sur le réseau radio de l'opérateur mobile SFR en France, et Proximus en Belgique. Mobisud France compte 3 actionnaires : Maroc Telecom qui détient 66% du capital, SFR, deuxième opérateur de téléphonie mobile en France (16%) et le groupe marocain Saham (18%). Mobisud Belgique est détenue à 100% par Maroc Telecom.

Mobisud (France et Belgique) proposent une offre spécifique pour les personnes qui vivent en France et ont des liens avec les pays du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie). Cette offre rend plus aisées leurs communications avec tous leurs proches, qu'ils se trouvent en France, en Belgique ou au Maghreb.

Mobisud (France et Belgique) construisent leurs offres et leurs services, développent leur systèmes d'information, gèrent leurs marques, leur communication, leurs activités commerciales et leur clientèle. Leurs services comprennent des formules prépayées et des abonnements sans engagement.

Au 31 décembre 2007, le parc global actif de Mobisud en France et en Belgique s'établit à 160 000 clients. Leur revenu total de l'année 2007 s'élève à 64 millions de dirhams et leur résultat opérationnel global s'établit à -269 millions de dirhams.

4.6 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Maroc Telecom dispose d'un département de recherche et développement qui travaille sur les produits de la Société. Ces recherches aboutissent généralement à l'introduction de nouveaux produits et/ou services ou à des transformations ou améliorations des produits existants, sans pour autant que ces travaux puissent être considérés comme des inventions ou des procédés brevetables.

Les charges de recherche et développement de Maroc Telecom sont non significatives.

4.7 VARIATIONS SAISONNIERES

Au Maroc, les mois d'été, avec le retour des marocains résidents à l'étranger, et la quinzaine précédant l'Aïd El Adha (correspondant au 21 décembre 2007) connaissent traditionnellement une activité soutenue (mobile et téléphonie publique essentiellement), tandis que le mois du Ramadan (du 14 septembre au 13 octobre) est un point bas de consommation tant au niveau du fixe que du mobile.

4.8 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET DÉPENDANCES ÉVENTUELLES

4.8.1 Le cadre réglementaire des télécommunications au Maroc

Le présent chapitre constitue un résumé du cadre légal en matière de télécommunications au Maroc et ne décrit pas ce cadre légal de manière exhaustive.

Présentation générale

La loi marocaine a essentiellement pour objet de

- doter le secteur des télécommunications d'un cadre réglementaire efficace et transparent favorisant une concurrence loyale au bénéfice des consommateurs ;
- poursuivre le développement des réseaux et services de télécommunications en favorisant notamment le développement des nouvelles technologies de l'information ;
- fournir un service de télécommunications à tous sur l'ensemble du territoire marocain ;
- offrir à l'économie marocaine des moyens de communication basés sur les technologies les plus récentes de façon à accroître son ouverture et son intégration dans l'économie mondiale.

La réforme du secteur marocain des télécommunications a été initiée par la loi n°24-96 du 7 août 1997 (la « loi 24-96 ») qui a dissout l'Office National des Postes et Télécommunications (« l'ONPT ») et posé les conditions d'une libéralisation du secteur des télécommunications.

La dissolution de l'ONPT a entraîné la création de trois entités juridiques distinctes que sont Itissalat Al-Maghrib (Maroc Telecom), société anonyme de droit privé, Barid Al Maghrib (La Poste, ci-après « BAM »), établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (« ANRT »), dont la mission consiste essentiellement en la régulation du secteur des télécommunications.

Sur le plan réglementaire, le processus de libéralisation s'est poursuivi par l'adoption d'une série de décrets d'application, qui portent essentiellement sur le fonctionnement de l'ANRT, l'interconnexion, les conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications et de fourniture d'un réseau ouvert de télécommunications.

En 2004, la loi 24-96 a été modifiée et complétée par la loi 55-01, parachevant ainsi le processus de libéralisation initié en 1997, notamment par la clarification du cadre législatif existant.

La contribution des opérateurs au service universel et à l'aménagement du territoire a ainsi été ramenée de 6% à 2% du chiffre d'affaires hors taxes, net des frais d'interconnexion. L'accès aux infrastructures alternatives (autoroutes, voies ferrées, etc.) a été organisé, et le partage des infrastructures de télécommunications existantes a été autorisé (Voir paragraphes « Service universel » et « Droits de passage » ci-dessous). Enfin, les prérogatives de l'ANRT ont été renforcées (Voir paragraphe « Missions de l'ANRT » ci-dessous).

L'ANRT a en outre publié en 2004 une note d'orientations générales pour la libéralisation du secteur des télécommunications pour la période 2004-2008.

Cette note avait essentiellement pour objet de définir la stratégie de libéralisation visant la mise en place, aujourd'hui effective, d'une concurrence entre trois opérateurs (y compris les opérateurs en place) sur tous les segments des marchés fixe et mobile.

En 2005, les décrets relatifs à l'interconnexion et aux conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications ont été modifiés et complétés, respectivement, par les décrets n° 2-05-770 et n° 2-05-771 du 13 juillet 2005, et un nouveau décret n° 2-05-772 du 13 juillet 2005, relatif à la saisine de l'ANRT, a été adopté. Ces trois décrets ont été publiés au Bulletin Officiel n°5336 du 21 juillet 2005.

Par ailleurs, l'ANRT, lors de son conseil d'administration du 23 décembre 2005, a pris les décisions suivantes :

- Lancement de l'appel à concurrence pour l'octroi de licences Mobile 3G le 2 mai 2006 ;
- Mise en œuvre effective des leviers de régulation selon le calendrier suivant :
- Présélection du transporteur le 8 juillet 2006 ;
- Dégrouper partiel de la boucle locale le 8 janvier 2007 ;
- Dégrouper total de la boucle locale le 8 juillet 2008.

En 2006, l'ANRT a fixé les dates de mise en œuvre de la Portabilité des numéros selon le calendrier suivant :

- Portabilité des numéros mobiles au plus tard le 1^{er} janvier 2007 ;
- Portabilité des numéros fixes au plus tard le 31 mars 2007.
- Enfin, le cadre légal est complété par de nombreuses décisions de l'ANRT, à caractère général ou individuel, prises tant pour réglementer le secteur que pour trancher des litiges entre opérateurs.

Régimes applicables à l'établissement et l'exploitation de réseaux et services de télécommunications au Maroc

La loi 24-96, telle que complétée par la loi 55-01, met en place des régimes distincts en fonction de la nature des réseaux et services de télécommunications.

Les réseaux et services soumis à une licence

• Description générale

L'établissement et l'exploitation de tous réseaux publics de télécommunications empruntant le domaine public ou utilisant le spectre des fréquences radioélectriques sont soumis à l'octroi d'une licence.

Une licence ne peut être délivrée qu'à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence. Les appels à la concurrence sont émis par l'ANRT.

Un cahier des charges précise, entre autres :

- les conditions d'établissement du réseau,
- les conditions de fourniture du service,
- la zone de couverture dudit service et les calendriers de réalisation,
- les fréquences radioélectriques et les blocs de numérotation attribués,
- la durée de validité de la licence et ses conditions de renouvellement,
- les contreparties financières et modalités de paiement y afférentes.

Le candidat dont l'offre est jugée la meilleure, après avis de l'ANRT, est déclaré adjudicataire. L'adjudication fait l'objet d'un rapport public. Les licences sont délivrées par décret du Premier Ministre. Les licences attribuées sont personnelles et ne peuvent être cédées à un tiers que par décret.

Outre le cahier des charges, le titulaire de la licence doit respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables au secteur des télécommunications, en particulier les conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications, les conditions afférentes à la fourniture d'offres techniques et tarifaires d'interconnexion et de liaisons louées, et les règles relatives aux fréquences.

Les conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications sont déterminées dans le décret n°2-97-1026, tel que modifié et complété par le décret n° 2-05-771 du 13 juillet 2005, qui impose notamment le respect des principes de concurrence loyale, de publicité des tarifs de détail (avec obligation de notification préalable à l'ANRT), d'égalité de traitement des usagers, de confidentialité et de neutralité du service. Le décret précité édicte en outre les règles afférentes au partage des infrastructures et à l'attribution de ressources en numérotation.

Enfin, les opérateurs sont tenus de contribuer aux missions générales de l'Etat. Ils doivent notamment contribuer aux missions et charges du service universel et à la recherche-formation en matière de télécommunications. (Voir paragraphe « Service universel » ci-dessous).

Les conditions de l'interconnexion et de fourniture des liaisons louées sont déterminées respectivement par les décrets n°2-97-1025, tel que modifié et complété par le décret n° 2-05-770 du 13 juillet 2005, et n°2-97-1027 du 25 février 1998 (Voir paragraphe « La Réglementation en matière de tarifs » ci-dessous).

En ce qui concerne les fréquences radioélectriques, le décret n°2-98-157 du 25 février 1998 dispose que les redevances sont fixées par arrêté du Ministre des télécommunications après avis du Ministre chargé des finances. Ainsi, en vertu de l'arrêté n°310-98 du 25 février 1998, modifié par l'arrêté n°606-03 du 4 février 2004, trois types de redevances sont dus : les frais de contrôle des stations de radiocommunication, la redevance pour assignation de fréquences radioélectriques et le droit d'examen d'opérateurs de stations de radiocommunication.

- *Statut de Maroc Telecom*

Au titre de la loi 24-96, les réseaux et services de télécommunications exploités par l'ONPT, à savoir principalement le réseau et les services de télécommunications fixes et le réseau et les services de télécommunications mobiles, ainsi que le droit d'usage des fréquences radioélectriques attribuées ou assignées à l'ONPT, ont été transférés à Maroc Telecom.

Compte tenu de son statut d'opérateur historique, Maroc Telecom dispose d'un cahier des charges spécifique approuvé par le décret n°2-00-1333 du 9 octobre 2000, modifié par le décret n°2-05-1455 du 21 avril 2006, qui définit les conditions d'exploitation de tous les réseaux et services exploités initialement par l'ONPT.

Ce cahier des charges précise les conditions dans lesquelles Maroc Telecom établit et exploite, pour une durée indéterminée :

- les services de télécommunications fixes terrestres (y compris les services de transmission de données, de liaisons louées et le réseau numérique à intégration de services) aux niveaux local et national,
- le service du télégraphe,
- le service du télex,
- les services de radiocommunications maritimes,
- les services de téléphonie mobile de norme GSM,
- les services de télécommunications internationales.

A la suite de la promulgation de la loi 55-01 et de ses décrets d'application, le cahier des charges de Maroc Telecom a été adapté en conséquence. Ainsi, par exemple, les dispositions relatives aux périodes d'exclusivité sont devenues obsolètes, tandis que celles relatives au service universel et à l'aménagement du territoire ont été modifiées, et celles relatives au partage des infrastructures ajoutées.

Il est à noter que les services de téléphonie mobile de norme NMT ont été arrêtés après autorisation de l'ANRT et que Maroc Telecom a demandé à cette dernière de cesser la fourniture des services du télégraphe et du télex dont la maintenance ne peut plus être assurée.

Les services de Maroc Telecom doivent être fournis de manière permanente, continue, dans des conditions objectives, transparentes et non-discriminatoires. Les tarifs doivent ainsi éviter toute discrimination fondée sur la localisation géographique. Maroc Telecom s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour atteindre des niveaux de qualité de service comparables aux standards internationaux. A ce titre, l'ANRT peut procéder à des contrôles auprès de Maroc Telecom qui est tenu de fournir un rapport annuel relatif à la qualité de ses services.

Depuis la promulgation de la loi 55-01, le périmètre du service universel comprend l'aménagement du territoire et le montant de la contribution globale est fixé à un maximum de 2% du chiffre d'affaires hors taxes net des frais d'interconnexion. Le cahier des charges de Maroc Telecom a donc été révisé en conséquence. (Voir paragraphe « Service universel » ci-dessous).

Un fonds spécial dans lequel seront versées les contributions au service universel a été créé par la loi de finances pour l'année 2005 (Voir section 5.2.3 « Principaux éléments, méthodes et estimations comptables — Contribution au service universel »).

Maroc Telecom s'acquitte par ailleurs d'une redevance, payable à l'ANRT, pour l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques, dont le montant est fixé par voie réglementaire.

- *Les autres licences concédées*

Le cahier des charges de Maroc Telecom a prévu une période d'exclusivité allant jusqu'au 31 décembre 2002 pour l'exploitation d'un réseau fixe et d'un réseau public de téléphonie internationale. De même, il a prévu qu'aucune licence d'exploitation du réseau de téléphonie cellulaire terrestre de norme GSM (autre que Méditel) ne pourrait être attribuée avant le 5 août 2003.

En matière de téléphonie mobile, suite à un appel à la concurrence lancé par l'ANRT, une licence de type GSM a été attribuée le 2 août 1999 à Méditel pour une durée de 15 ans renouvelable. A noter que Méditel a obtenu, début 2005, une extension de la durée de sa licence à 25 ans.

Entre 1999 et fin 2002, dix licences d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunications ont été attribuées au Maroc. Hormis la licence accordée à Méditel, cinq licences ont été délivrées à des opérateurs exploitant des réseaux de télécommunications par satellite de type GMPCS, trois licences ont été attribuées à des opérateurs exploitant les réseaux de télécommunications par satellite de type VSAT et deux licences ont été délivrées à des opérateurs exploitant les réseaux radioélectriques à ressources partagées (3RP).

En 2005, deux licences de téléphonie fixe ont été attribuées :

- une licence Fixe incluant la boucle locale (sans mobilité restreinte), le transport national et le transport international, à Méditel, en juillet 2005 ;
- une licence Fixe incluant la boucle locale (avec et sans mobilité restreinte), le transport national et le transport international, à Maroc Connect, ex FAI devenu Wana, opérateur global, en septembre 2005.

En 2006, trois licences mobiles 3G ont été octroyées aux trois opérateurs en place (Maroc Telecom, Méditel et Wana).

Enfin, une licence régionale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau 3RP vient d'être attribuée à la société Cires Telecom sur la région Tanger-Tétouan.

- *Les réseaux et services soumis à autorisation*

L'établissement et l'exploitation de tout réseau indépendant, à l'exception des réseaux internes, sont soumis à autorisation de l'ANRT. Les réseaux indépendants s'entendent des réseaux de télécommunications, sans but commercial, exclusivement réservés à un usage privé (usage réservé à la personne qui l'établit) ou à un usage partagé (usage réservé à l'échange de communications internes au sein d'un même groupe de sociétés).

- *Les services soumis à déclaration*

La fourniture de services à valeur ajoutée est libre, sous réserve d'une déclaration préalable faite à l'ANRT et de leur conformité à la réglementation en vigueur. La liste des services à valeur ajoutée est fixée par voie réglementaire sur proposition de l'ANRT. Le décret n°2-97-1024 du 25 février 1998 définit comme services à valeur ajoutée les services de messagerie électronique, de messagerie vocale, d'audiotexte, d'échange de données informatisées, de télécopie améliorée, d'information en ligne, d'accès aux données y compris la recherche et le traitement des données, du transfert de fichiers, de la conversion de protocoles et de codes, et de la fourniture d'accès à l'Internet.

Les services à valeur ajoutée doivent utiliser, sous forme de location, les capacités de liaison d'un ou plusieurs réseaux publics de télécommunications, sauf si le fournisseur de service à valeur ajoutée est lui-même titulaire d'une licence. La loi 55-01 indique que ces capacités doivent servir exclusivement à relier les clients à un point de présence et entre le point de présence et le réseau de l'exploitant de réseau public de télécommunications, sauf dérogation accordée par l'ANRT à un fournisseur de service à valeur ajoutée lui permettant d'utiliser lesdites capacités pour relier ses propres clients dans les conditions techniques d'installation et d'utilisation qu'elle fixe.

- *Les réseaux et installations libres*

Les réseaux internes et les installations radioélectriques exclusivement composées d'appareils de faible puissance et de faible portée tels que déterminées par l'ANRT sont établis librement. Toutefois, ces réseaux et installations radioélectriques sont soumis aux mêmes exigences que celles posées pour l'agrément des équipements (sécurité des usagers et du personnel exploitant, compatibilité, etc.). L'ANRT détermine également les conditions techniques d'utilisation de ces réseaux et de ces installations. L'usage du réseau doit être réservé aux besoins propres de l'entreprise et l'infrastructure du réseau doit être entièrement louée à un ou plusieurs exploitants de réseaux publics de télécommunications titulaires d'une licence.

La réglementation en matière de tarifs

Les tarifs de détail des opérateurs de télécommunications sont libres, sous réserve du respect de la libre concurrence et du principe d'uniformité des tarifs nationaux. Les opérateurs ont une obligation de notification préalable desdits tarifs avant publication et entrée en vigueur. Maroc Telecom, en tant qu'opérateur puissant, a une obligation renforcée de notification préalable et de justification de ses tarifs au regard des coûts. L'ANRT peut exiger des opérateurs d'apporter des modifications en cas de non respect des règles de concurrence et du principe d'uniformité précité.

Par exception au principe de la liberté des prix, les tarifs de Maroc Telecom pour les services de radiocommunications maritimes doivent être orientés vers les coûts et gratuits pour les messages de sécurité, c'est-à-dire les appels de détresse et d'urgence.

Les tarifs d'interconnexion et des liaisons louées fournies aux opérateurs tiers font quant à eux l'objet d'un encadrement via la publication d'un catalogue d'interconnexion approuvé chaque année par l'ANRT (voir ci-dessous « L'interconnexion »).

L'interconnexion

- *Cadre général*

L'interconnexion est régie par la loi sur les télécommunications et le décret n°2-97-1025, tel que modifié et complété par le décret n° 2-05-770 du 13 juillet 2005, qui détermine les conditions techniques et tarifaires d'interconnexion aux réseaux publics de télécommunications.

Tout exploitant d'un réseau public de télécommunications est tenu de faire droit aux demandes d'interconnexion raisonnables, au regard des besoins du demandeur et des capacités de l'exploitant à les satisfaire, émanant d'un titulaire d'une licence d'exploitation d'un réseau public de télécommunications. L'interconnexion doit faire l'objet d'un contrat entre les opérateurs qui a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières de l'interconnexion, dans le respect des principes d'objectivité, de transparence et de non-discrimination. Si un désaccord intervient entre les parties au moment de la négociation du contrat, la partie la plus diligente peut saisir l'ANRT.

- *Opérateurs puissants*

Des obligations spécifiques sont imposées en matière d'interconnexion aux opérateurs désignés par l'ANRT comme exerçant une influence significative sur un marché particulier. Un opérateur est défini comme exerçant une influence significative, lorsque, pris individuellement ou conjointement avec d'autres, il se trouve dans une position dominante lui permettant de se comporter de manière indépendante vis-à-vis de ses concurrents, de ses clients et des consommateurs.

Aux termes du décret n°2-97-1025, tel que modifié et complété par le décret n° 2-05-770 du 13 juillet 2005, tout opérateur exerçant une influence significative sur un marché particulier doit publier une offre technique et tarifaire d'interconnexion approuvée préalablement par l'ANRT. Le tarif ne doit rémunérer que l'usage effectif du réseau et les coûts correspondants.

A cet effet, la présentation des tarifs doit être suffisamment détaillée afin de permettre une détermination précise des coûts pertinents et l'ANRT est chargée de déterminer les méthodes de comptabilisation adéquates.

Maroc Telecom est donc tenu de proposer des conditions tarifaires qui respectent les principes d'objectivité, de transparence, de non discrimination et d'orientation vers les coûts.

Depuis 2006, les coûts d'interconnexion au réseau fixe de Maroc Telecom sont calculés selon la méthode basée sur les CMILT (Coûts Moyens Incrémentaux de Long Terme), conformément à la décision de l'ANRT du 1^{er} septembre 2005, relative à l'adoption des CMILT pour la fixation des tarifs d'interconnexion au réseau fixe.

A noter que depuis 2007, les coûts d'interconnexion aux réseaux Mobiles respectifs de Maroc Telecom et de Médi Telecom font l'objet d'un encadrement pluriannuel de l'ANRT, défini dans sa décision n° 05/07 du 24 avril 2007 ; ainsi, pour l'année 2008, le tarif de terminaison d'appels dans les réseaux Mobiles respectifs de Maroc Telecom et de Médi Telecom est de 1,2217 DH en HP (-50% en HC), tandis qu'il sera de 1,1551 DH en HP en 2009.

Depuis 2007, Maroc Telecom est désigné en tant qu'opérateur exerçant une influence significative sur les marchés suivants :

- Terminaison fixe ;
- Terminaison mobile ;
- Liaisons louées.

Tandis que Médi Telecom est désigné en tant qu'opérateur exerçant une influence significative sur le marché de la terminaison mobile.

Le 3 janvier 2008, l'ANRT a approuvé les offres techniques et tarifaires d'interconnexion aux réseaux fixe et mobile de Maroc Telecom pour l'année 2008. Ces offres tiennent compte de la désignation de Maroc Telecom mentionnée ci-dessus.

Le tableau ci-dessous indique les tarifs d'interconnexion nationale vers les réseaux fixes des opérateurs, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 (en heures pleines, 50% de réduction à appliquer en heures creuses) :

en dirham (hors taxes) par minute	Maroc Telecom	Méditel	Maroc Connect
Terminaisons Fixe	Intra CAA : 0,1252 Simple Transit : 0,3346 Double Transit : 0,4410	Tarif unique : 0,3847	Tarif unique : 0,4256
Terminaisons Mobilité restreinte	-	-	0,9981

L'ANRT a par ailleurs déterminé un encadrement pluriannuel des tarifs d'interconnexion au réseau fixe de Maroc Telecom consacrant une baisse desdits tarifs d'environ 15% entre 2007 et 2010.

Liaisons Louées

Le décret n°2-97-1027 du 25 février 1998 relatif aux conditions de fourniture d'un réseau ouvert de télécommunications fixe les conditions tarifaires et techniques de fourniture des liaisons louées ainsi que leur qualité (délai de fourniture du service et délai de réparation à partir du moment où une défaillance a été signalée). L'ANRT détermine les liaisons louées dont la fourniture doit être assurée par les exploitants de réseaux publics de télécommunications. Cette liste peut être complétée, après consultation de l'exploitant concerné, par une offre obligatoire additionnelle. Chaque opérateur qui offre des liaisons louées doit publier les conditions techniques de fourniture dans son catalogue des prix comprenant notamment « les principes et modalités d'indemnisation ». Le principe est celui de l'orientation vers les coûts.

Service universel

Le service universel comprend les services de télécommunications dont un service téléphonique d'une qualité spécifiée, à un prix abordable, les services à valeur ajoutée dont le contenu et les modalités d'exécution sont fixés dans le cahier des charges des exploitants de réseaux publics de télécommunications (dont les services permettant l'accès à l'Internet), l'acheminement des appels d'urgence, la fourniture d'un service de renseignement et d'un annuaire sous forme imprimée ou électronique.

La loi 55-01 a institué le principe du « *pay or play* » et fixe à 2% du chiffre d'affaires hors taxes (net des frais d'interconnexion, des ventes de terminaux et des reversements des services à valeur ajoutée) la contribution des opérateurs de réseaux publics de télécommunications au service universel. Les exploitants peuvent donc, soit réaliser eux-mêmes les missions de service universel, soit payer une contribution, versée sur un compte d'affectation spécial. Seuls l'acheminement des appels d'urgence, la fourniture d'un service de renseignement et d'un annuaire, sous forme imprimée ou électronique, sont des services obligatoirement fournis par les opérateurs, l'acheminement des appels d'urgence et l'annuaire téléphonique devant être fournis gratuitement. Les modalités de réalisation des missions de service universel sont fixées, pour chaque exploitant, dans un cahier des charges particulier qui est approuvé par décret.

Un service de cabines téléphoniques installées sur la voie publique doit également être assuré, ainsi que leur maintenance et leur fonctionnement. Toute suppression d'une cabine est soumise à l'autorisation de l'ANRT.

Pour les années 2008-2011, l'ANRT a lancé une consultation de l'ensemble des opérateurs nationaux pour la réalisation d'un vaste programme de service universel intitulé « PACTE », visant à la couverture en services téléphoniques et d'accès à Internet de l'ensemble des zones blanches au Maroc, soit 9 263

localités. Le programme proposé par Maroc Telecom portait sur l'ensemble des localités. Le Comité de Gestion du Service Universel a retenu Maroc Telecom pour 7 338 d'entre elles, pour un montant global de 1,159 milliard de DH, à déduire de sa contribution au service universel pour les années 2008-2011.

Contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matière de télécommunications

La loi 55-01 précise que la contribution des exploitants de réseaux publics de télécommunications au titre de la formation et de la normalisation est fixée à 0,75% du chiffre d'affaires hors taxes, net des frais d'interconnexion, réalisé au titre des activités de télécommunications objet de leur licence. Ce montant est versé à l'ANRT. La contribution au titre de la recherche est fixée à 0,25% du même chiffre d'affaires. Ce montant est versé sur un compte d'affectation spécial pour la recherche. Les exploitants qui réalisent, pour un montant équivalent, des programmes de recherche, dans le cadre de conventions passées avec des organismes de recherche dont la liste est arrêtée par voie réglementaire, sont exonérés de ce paiement.

Droits de passage

La loi 55-01 introduit une disposition aux termes de laquelle les personnes morales de droit public, les concessionnaires et les autres exploitants de réseaux publics de télécommunications ont l'obligation de mettre leur propriété (servitudes, artères, canalisations, points hauts, etc.) à la disposition des opérateurs qui en font la demande en vue de l'installation et de l'exploitation de matériels de transmission. Cette mise à disposition n'est obligatoire que si l'installation ne perturbe pas l'usage public. Elle doit être faite dans des conditions réglementaires, techniques et financières acceptables, objectives et non discriminatoires qui assurent des conditions de concurrence loyale. L'objectif de cette disposition est de permettre aux opérateurs de recourir aux infrastructures dont disposent certains organismes tels que l'Office National de l'Electricité, l'Office National des Chemins de Fer, les Autoroutes du Maroc ou d'autres opérateurs de réseaux publics. Les contrats doivent être transmis pour information à l'ANRT qui est chargée de trancher les éventuels litiges y afférents.

Par ailleurs, les exploitants d'infrastructures alternatives (personnes publiques ou privées) peuvent louer ou céder à un opérateur la capacité excédentaire dont ils disposent et/ou les droits de passage sur le domaine public. Le contrat de location doit être transmis à l'ANRT pour information et il ne doit pas porter atteinte aux droits de passage que les autres opérateurs sont en droit d'obtenir.

Numérotation et portabilité du numéro

L'ANRT attribue aux exploitants de réseaux publics de télécommunications des numéros, blocs de numéros et préfixes dans des conditions qui doivent être objectives, transparentes et non discriminatoires. Ces numéros et blocs de numéros ne peuvent être transférés sans l'accord express préalable de l'ANRT.

Les conditions de mise en œuvre de la portabilité des numéros ont été fixées par l'ANRT, dans le cadre de ses décisions n° 10/06 du 4 octobre 2006, relative aux modalités et conditions de mise en œuvre de la portabilité des numéros, et 10/07 du 18 juillet 2007, fixant les conditions tarifaires de la portabilité des numéros fixes et mobiles d'IAM et des numéros mobiles de Médi Telecom.

Présélection

La présélection du transporteur, c'est-à-dire l'opérateur transportant la communication sur le réseau national et international (par distinction avec le réseau de boucle local), devrait être effective 12 mois après l'at-

tribution des licences, selon la « note d'orientations générales pour la libéralisation du secteur des télécommunications pour la période 2004-2008 », soit le 8 juillet 2006. Or aucun des opérateurs tiers n'a souhaité à ce jour bénéficier de l'offre de Maroc Telecom.

Dégroupage de la boucle locale

La loi 55-01 ne précise pas les conditions du dégroupage de la boucle locale. Selon la « note d'orientations générales pour la libéralisation du secteur des télécommunications pour la période 2004-2008 », le calendrier s'oriente vers un dégroupage partiel, puis total, dans des délais respectifs de 18 mois et 3 ans après l'attribution des licences.

Le 4 janvier 2008, l'ANRT a approuvé l'offre technique et tarifaire d'accès total et partagé à la boucle locale de Maroc Telecom, aux tarifs d'abonnement mensuel suivants :

- dégroupage partiel : 35 dirhams HT
- dégroupage total : 100 dirhams HT

L'offre de dégroupage partiel de Maroc Telecom existe depuis le 1^{er} janvier 2007 mais aucun opérateur tiers n'a souhaité à ce jour en bénéficier.

Séparation comptable

Aux termes du décret n°2-97-1026 tel que modifié et complété par le décret n° 2-05-771 du 13 juillet 2005 et n°2-97-1025 tel que modifié et complété par le décret n° 2-05-770 du 13 juillet 2005, les opérateurs ont l'obligation de tenir une comptabilité analytique qui permet de déterminer les coûts, produits et résultats de chaque réseau exploité ou service offert. Les comptes annuels doivent être soumis, pour audit, à un organisme désigné par l'ANRT.

L'Autorité Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT)

La loi 24-96 a institué auprès du Premier Ministre un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et soumis à la tutelle et au contrôle financier de l'Etat : l'ANRT.

Organes de l'ANRT

Les décrets n°2-97-813 et n°2-98-158 du 25 février 1998 ont précisé, d'une part la composition du conseil d'administration de l'ANRT et, d'autre part, ses pouvoirs. Les organes d'administration de l'ANRT sont le conseil d'administration, le comité de gestion et le directeur. Le conseil d'administration est composé, outre son président, de sept représentants de l'Etat de rang ministériel et de cinq personnalités nommées par décret pour une période de cinq ans. Il est présidé par le Premier Ministre et fixe les orientations générales de l'ANRT et son programme annuel d'activité. Un comité de gestion assiste le conseil d'administration et a notamment pour mission de trancher les litiges relatifs à l'interconnexion. Le directeur de l'ANRT est l'organe exécutif de l'ANRT. Les recours pour excès de pouvoir contre les décisions de l'ANRT sont portés devant le tribunal administratif de Rabat.

Missions de l'ANRT

L'ANRT, organe de régulation du secteur des télécommunications, a pour missions d'élaborer le cadre légal du secteur des télécommunications, de contrôler et veiller au respect de la réglementation et de la concurrence loyale entre opérateurs, et de trancher les litiges y afférents.

L'ANRT élabore des propositions visant à adapter le cadre juridique, économique et sécuritaire des activités de télécommunications. A ce titre, elle prépare les projets de lois, de décrets et d'arrêtés ministériels.

L'ANRT prépare et tient à jour les cahiers des charges des exploitants des réseaux publics de télécommunications.

L'ANRT instruit les demandes de licences et propose les tarifs maxima pour les prestations relatives au service universel.

L'ANRT fixe les spécifications techniques et administratives d'agrément des équipements terminaux, des installations radioélectriques et d'une manière générale les règles techniques applicables aux réseaux et services de télécommunications.

L'ANRT est en charge de la gestion et de la surveillance du spectre des fréquences radioélectriques et attribue les fréquences radioélectriques.

Dans le cadre de sa mission de contrôle du respect de la réglementation, l'ANRT est investie d'un droit d'information élargi ainsi que d'un pouvoir de sanction. Dans l'hypothèse où les informations exigibles des opérateurs ne sont pas transmises, ou le sont avec retard, la loi 55-01 permet au directeur de l'ANRT de prononcer des amendes (l'échelle des peines allant de 20 000 à 100 000 dirhams en fonction de l'information non transmise).

Tout opérateur qui ne respecte pas la réglementation en vigueur s'expose à certaines sanctions. En premier lieu, un avertissement adressé par le directeur de l'ANRT. En deuxième lieu, une amende égale au maximum à 1% du chiffre d'affaires hors taxes net des frais d'interconnexion, tel que déclaré l'année précédente. Dans ce cas, le directeur de l'ANRT saisit le procureur du Roi du tribunal de première instance de Rabat aux fins d'engager les poursuites et peut se constituer partie civile. Cette amende est portée au double si l'opérateur est en état de récidive. En troisième lieu, la suspension totale ou partielle de sa licence pour une durée de 30 jours au plus, la suspension temporaire de la licence ou la réduction de sa durée dans la limite d'une année, ou le retrait définitif de sa licence. La suspension de licence est prononcée par l'autorité gouvernementale compétente, sur proposition du directeur de l'ANRT, et le retrait est prononcé par décret sur proposition du directeur de l'ANRT.

L'ANRT a pour mission de trancher les litiges qui peuvent survenir entre exploitants, et entre un exploitant et un usager, ainsi que les problèmes liés aux conditions générales d'exploitation d'une licence. Le comité de gestion est compétent pour trancher les litiges en matière d'interconnexion et pour les autres matières pour lesquelles il a reçu délégation du conseil d'administration. A noter que la loi 55-01 étend le champ de la compétence contentieuse de l'ANRT au respect des dispositions relatives à la concurrence qui figurent dans la loi n° 6-99 sur la liberté des prix et de la concurrence.

L'ANRT prépare les procédures d'attribution de licences par appel à concurrence, instruit les demandes de licences, et reçoit les déclarations préalables pour les activités relevant du régime déclaratif. Elle délivre les autorisations et prépare les licences et cahiers des charges correspondants. Elle assure le suivi du respect des termes des licences par les exploitants.

Règlement des différends

La procédure suivie devant l'ANRT en matière de litiges, de pratiques anticoncurrentielles et d'opérations de concentration économique, tenant compte notamment des nouvelles compétences de l'ANRT en matière de contrôle du respect de la loi sur la liberté des prix et de la concurrence, est décrite dans le décret n° 2-05-772 du 13 juillet 2005.

Durant l'exercice 2007, l'ANRT a statué sur deux différends, le premier opposant Maroc Telecom à Médi Telecom, le second opposant Maroc Telecom à Wana.

Les décisions relatives à ces différends sont les suivantes :

Décision n° 02/07 du 23 février 2007 relative à la saisine de Médi Telecom sur l'offre illimitée « Phony » d'IAM, complétée par une décision du 9 avril 2007, portant sur le même objet (voir chapitre « Procédures judiciaires et d'arbitrage »).

Décision n° 11/07 du 28 août 2007 relative à la saisine de Wana au sujet des pratiques mises en œuvre par IAM (voir chapitre « Procédures judiciaires et d'arbitrage »).

Ces décisions sont disponibles sur le site de l'ANRT (www.anrt.net.ma).

Dépendances

En tant qu'opérateur de services, le Groupe Maroc Telecom n'intervient directement dans aucun processus industriel. Les éléments d'infrastructures de son réseau, ainsi que les terminaux et les cartes SIM qu'il vend à ses clients, sont achetés auprès de fournisseurs diversifiés de manière à ne pas présenter de dépendances à cet égard.

4.8.4 L'environnement réglementaire des filiales

Mauritel

Présentation générale

Le cadre réglementaire des télécommunications en Mauritanie a été institué par la loi n° 99.019 du 11 juillet 1999 relative aux télécommunications en République Islamique de Mauritanie.

Cette loi prévoit que la régulation, le contrôle et le suivi des activités des opérateurs du secteur des télécommunications soit assurés par l'Autorité de Régulation. Cette autorité, indépendante, est dotée de l'autonomie financière et de gestion, régie par le statut particulier défini par la loi sur les télécommunications et placée sous la tutelle du Ministre chargé des télécommunications.

Le décret 2000-163 définissant les conditions générales d'interconnexion des réseaux et services de télécommunications constitue le principal texte d'application de la loi régissant le secteur des télécommunications.

Principales obligations du cahier de charges de Mauritel

Concernant les services du fixe et du mobile 2G, les obligations de couverture de Mauritel et Mauritel Mobiles prévues dans leurs cahiers de charges respectifs ont été totalement satisfaites en 2005. Pour les services 3G, Mauritel a l'obligation de couvrir 19 localités en 4 phases s'étalant sur 4 ans à compter de la date de commercialisation de ce service.

Le cahier des charges de chaque opérateur fixe la contribution au financement de l'accès universel à 3% du chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion, et une redevance de régulation de 2% du chiffre d'affaires hors charges d'interconnexion. Ces taux sont identiques pour tous les opérateurs.

Enfin, Mauritel et Mauritel Mobiles sont soumises au paiement de redevances annuelles pour le plan de numérotation et pour l'utilisation des fréquences radioélectriques.

Opérateurs concurrents

Depuis le lancement de la réforme du secteur en 2000 jusqu'au mois juillet 2006, l'ouverture la concurrence était limitée aux services mobiles à deux acteurs Mauritel Mobiles et Mattel, l'opérateur historique Mauritel SA bénéficiant du monopole sur les services fixes (téléphonie, internet, trafic international).

Depuis juillet 2006, avec l'achèvement du processus d'ouverture complète du secteur à la concurrence et l'attribution de nouvelles licences fixe et mobiles de 2^{ème} et 3^{ème} Génération, un nouvel opérateur a fait son entrée sur le marché fixe et mobile.

Onatel

Présentation générale

Le cadre réglementaire des télécommunications au Burkina Faso a été institué par la loi n°051/98/AN du 4 décembre 1998 portant réforme du secteur des télécommunications et ses textes d'application.

L'Autorité de régulation créée sous la forme d'un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère des postes et des TIC est chargée de faire appliquer la réglementation en matière de télécommunications, de veiller au respect des dispositions du cahier des charges par les opérateurs, d'assurer la gestion et le contrôle du spectre des fréquences radioélectriques, d'établir et de gérer le plan national de numérotation, et d'assurer la conciliation et l'arbitrage des litiges nés entre les exploitants des télécommunications et entre ceux-ci et les consommateurs.

Les principaux textes d'application de la loi sur les télécommunications sont :

- décret n°2000-083/PRES/PM/MC/MCIA du 3 mars 2000 portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs des services des télécommunications ;
- décret n°2000-087/PRES/PM/MC/MCIA du 13 mars 2000 portant définition des conditions générales d'interconnexion des réseaux et services de télécommunications ;

Principales obligations du cahier de charges de l'Onatel et Telmob

Conformément aux dispositions de leurs cahiers de charges, Onatel est soumise à l'obligation de couverture de 143 localités d'ici fin 2010 dont 60 à l'échéance de juin 2009.

Telmob, a aussi la même obligation de couverture de certaines localités énumérées dans son cahier de charges ainsi que de certains axes routiers du pays. Le cahier de charges de Telmob identique à celui des autres opérateurs de téléphonie mobile GSM, prévoit une couverture en cinq (5) phases.

Le décret n° 2000-408/PRES/PM/MC du 13 septembre 2000 portant modalités de mise en œuvre d'un accès au service universel des télécommunications, fait obligation aux opérateurs de contribuer à hauteur de 2% du chiffre d'affaires encaissé.

Le décret n°2000-409/PRES/PM/MC portant institution des droits et redevances au profit de l'Autorité de Régulation, soumet les opérateurs au paiement d'une redevance de régulation correspondant à 1% du chiffre d'affaires encaissé.

Enfin, Onatel et Telmob sont soumises au paiement de redevances annuelles pour le plan de numérotation et pour l'utilisation des fréquences radioélectriques.

Opérateurs concurrents

Onatel SA est l'unique opérateur de téléphonie fixe au Burkina Faso bien que ce dernier ne détienne plus depuis le 31 décembre 2005 le monopole des services de base (téléphonie fixe national, télex et télégraphe).

En matière de téléphonie mobile, deux licences GSM ont été attribuées en 2000 aux opérateurs Celtel et Telecel pour une durée de 10 ans.

Gabon Télécom

Présentation générale

Le cadre réglementaire des télécommunications au Gabon a été institué par la loi n° 005/2001 du 27 juin 2001 portant réglementation du secteur des Télécommunications en République Gabonaise.

L'Agence de Régulation des Télécommunications est en charge de la régulation, du contrôle et du suivi des activités du secteur des télécommunications. Cette agence est placée sous la double tutelle du Ministère des Postes et des Télécommunications et du Ministère de l'Économie, des Finances, du Budget et de la Privatisation.

Les principaux textes d'application de la loi sur les télécommunications sont :

- Décret n° 0540/PR/MPT fixant les modalités d'interconnexion et du partage des infrastructures
- Décret n° 0008/PR/MPT fixant les modalités d'établissement et de gestion du plan de numérotation
- Décret n° 1081/PR/MPT portant approbation de la convention de délégation de service publique
- Décret n° 084/PR/MCPTNTI relatif aux droits, redevances et contributions applicables aux opérateurs de télécommunications titulaire d'une DSP ou d'une licence
- Décret n° 0544/PR/MPT fixant les modalités de mise en oeuvre, de financement et de gestion du fond spécial du service universel

Principales obligations du cahier de charges de Gabon Telecom et Libertis :

Conformément aux dispositions de son cahier de charges, Gabon Telecom est soumise à l'obligation de couverture de 54 localités d'ici fin 2011 avec une cadence minimale de 10 localités par an. En contre partie, Gabon Telecom dispose d'une exclusivité de 5 ans sur les réseaux fixes.

Libertis, a aussi la même obligation de couverture de certaines localités énumérées dans son cahier de charges ainsi que de certains axes routiers du pays. Le cahier de charges de Libertis identique à celui des autres opérateurs de téléphonie mobile GSM ne prévoit pas un calendrier de couverture.

Le décret n°00544 /PR/MPT du 15 juillet 2005 fixant les modalités de mise en œuvre de financement et de gestion du fond spécial du service universel des télécommunications, fait obligation aux opérateurs de contribuer à hauteur de 2% du chiffre d'affaires net. Gabon Telecom est exempté pendant toute la durée de l'exclusivité (5 ans)

Le décret n°0084/PR/MCPTNTI du 26 octobre 2006 relatif aux droits, redevances et contributions applicables aux opérateurs de télécommunications titulaires d'une délégation de service public ou d'une licence, soumet les opérateurs au paiement d'une redevance de contribution à la recherche, formation et normalisation en matière des télécommunications à 2% du chiffre d'affaires net.

Enfin, Gabon Telecom et Libertis sont soumises au paiement de redevances annuelles pour le plan de numérotation et pour l'utilisation des fréquences radioélectriques

Opérateurs concurrents

Gabon Telecom est l'unique opérateur Fixe au Gabon, il bénéficie en outre d'une exclusivité de 5 ans sur ce segment à compter du 9 février 2007.

En matière de téléphonie mobile, Celtel et Telecel sont les deux concurrents de Libertis sur ce segment. Par ailleurs, le gouvernement a renouvelée en mai 2007 les licences Mobile des trois opérateurs pour une durée de 10 ans.

4.9 RESSOURCES HUMAINES

4.9.1 Politique des Ressources Humaines

Partant du principe que le développement économique a pour principal levier le développement des compétences, ainsi que l'engagement des hommes et des femmes de l'entreprise, Maroc Telecom a lancé en 2001 un vaste plan de modernisation de ses ressources humaines.

La politique ressources humaines de Maroc Telecom est fondée sur la reconnaissance de la performance et le développement des compétences. Pour accompagner le développement de l'entreprise, la Direction des Ressources Humaines a mis en place des outils et des programmes innovants, rationnels et appropriés aux enjeux stratégiques de Maroc Telecom. Parmi lesquels le projet « gestion des compétences » qui est construit sur un référentiel permettant de qualifier les compétences attendues par l'entreprise pour faire face à ses enjeux et améliorer ses performances. Il est à souligner que la gestion des compétences est une des exigences de la norme ISO 9000 version 2000 pour laquelle Maroc Telecom est certifié pour l'ensemble de ses activités dans le cadre d'une démarche Qualité Totale.

Les principaux objectifs de cet outil sont :

- Assurer une bonne adéquation des compétences aux évolutions des besoins de l'entreprise ;
- Donner aux managers une meilleure connaissance de leurs RH ;
- Permettre à chaque collaborateur de savoir quelles sont les compétences qu'il doit mettre en œuvre pour réussir dans son emploi ;
- Identifier les compétences que le collaborateur doit développer pour accéder à un emploi de qualification supérieur ;
- Améliorer la pertinence des programmes de formation (plus de précision et de rigueur) ;
- Accroître la sélectivité des candidats au recrutement.

La campagne relative à l'entretien de développement des compétences 2007 (EDC) qui a été lancée en juin 2007 s'est achevée au mois d'octobre. Elle a concerné prioritairement 3 860 collaborateurs raccordés sur 44 emplois en relation directe avec les clients.

Pour assurer son succès, cette campagne a nécessité la formation de 860 managers, ce qui porte le total des managers formés depuis 2006, à 2176 personnes.

La DRH a exploité l'ensemble des évaluations et a effectué des synthèses par emploi, domaine, pôle et région. Les résultats de ce travail ont fait l'objet d'une validation par un Comité de pilotage du projet.

L'analyse de ces résultats a permis d'élaborer, pour chaque collaborateur concerné (ou groupe de collaborateurs) un programme de développement susceptibles de l'aider à mieux maîtriser son emploi et à développer davantage ses performances contribuant ainsi à la création de valeur pour Maroc Telecom.

Pour finaliser ce programme de développement, qui sera piloté par la DRH en concertation avec les managers, une restitution des résultats au niveau des pôles et des Directions régionales est planifiée au courant des mois de janvier et de février 2008. Il est à préciser que ce programme prévoit 4 types d'accompagnement :

- Formation : si le collaborateur ne maîtrise pas certaines compétences spécifiques. ;
- Encadrement de proximité : le manager encadre au quotidien son collaborateur et lui explique, en s'appuyant sur du factuel, comment s'y prendre pour progresser ;
- Réunion de suivi : séances de travail organisées régulièrement entre le collaborateur et son manager pour faire le point sur la progression ;
- Accompagnement terrain : le collaborateur est accompagné par un autre plus expérimenté qui l'aidera à développer la compétence où le collaborateur éprouve des difficultés.

D'autres projets sont en cours d'élaboration :

- Le référentiel de formation qui permet de mettre en relation les formations disponibles et les compétences à développer. Ce développement permettra de mieux cibler les actions de formation au besoin des collaborateurs et d'optimiser l'efficacité de la formation dans l'entreprise ;
- Après une expérience réussie sur la formation en anglais et en bureautique en e-Learning, un chantier a été lancé pour développer ce nouveau mode de formation, qui permet de gagner en souplesse et en réactivité et permet d'économiser les temps de déplacement des stagiaires. Les modules développés intégreront des tests initiaux qui permettront de positionner l'apprenant sur les modules adaptés à ses besoins, ainsi que des tests qui permettront de vérifier l'acquisition des connaissances par le stagiaire. A terme l'acquisition et la mise en pratique des connaissances permettront la mise à jour du référentiel de compétences pour les collaborateurs ;
- Formalisation des parcours professionnels : un programme de suivi du parcours par emplois est en cours d'élaboration. Le parcours de chaque collaborateur fera l'objet d'un suivi approprié. Débutant par le séminaire d'intégration, le parcours de chaque collaborateur sera structuré autour d'étapes clés, telles que des formations par exemple. L'objectif est la facilitation du développement professionnel de chaque collaborateur.

4.9.2 Effectifs

36% du personnel de Maroc Telecom a moins de 40 ans. Faisant appel à des compétences variées et de haut niveau (Ingénieurs, Commerciaux, Marketeurs, Financiers, SI...), Maroc Telecom est l'une des entreprises du royaume qui embauche le plus de diplômés.

4.9.3 Taux de rotation

Le taux de rotation des effectifs (c'est-à-dire le rapport entre les effectifs sortis en fin d'année ramené aux effectifs en début d'exercice) est de 5,2% en 2007 contre 1,43% en 2006 et 8,4% en 2005. L'accroissement de ce taux en 2007 et 2005 s'explique par la mise en œuvre de plans de départs volontaires.

4.9.4 Historique des effectifs

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des effectifs à date de Maroc Telecom pour les trois derniers exercices clos au 31 décembre 2005, 2006 et 2007 :

	2005	2006	2007
Effectifs fin de période	11 178	11 212	10 949

* Voir Note 19 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'effectif moyen du groupe Maroc Telecom

Engagée dans une dynamique permanente d'accroissement de ses performances, Maroc Telecom a lancé fin 2006 un quatrième plan de départs volontaires avec des conditions de départ améliorées par rapport aux plans précédents

4.9.5 Personnel du groupe Vivendi

Les effectifs mentionnés dans le tableau ci-dessus intègrent également le personnel « expatrié » du groupe Vivendi et hors groupe qui exerce son activité chez Maroc Telecom dans le cadre d'un contrat d'engagement de service et/ou sous un contrat de travail local. Les effectifs expatriés étaient de 26 en 2005, 17 en 2006 et de 19 en 2007.

4.9.6 Formation

La formation est considérée comme un investissement essentiel pour la croissance et la performance de Maroc Telecom. Elle s'inscrit dans une démarche globale de développement et d'adaptation des ressources humaines aux besoins de l'entreprise. Ceci s'est traduit par la réalisation de 42 766 journées de formation au profit de 20 565 participants, soit en moyenne près de 4 jours de formation par collaborateur.

4.9.7 Evolution de la rémunération du personnel

La rémunération brute accordée au personnel de Maroc Telecom est composée d'une part fixe et d'une part variable. Le montant de la part variable (prime de rendement) est fixé individuellement en fonction de l'atteinte des objectifs de chaque collaborateur.

L'évolution des charges de personnel sur les trois derniers exercices se décompose comme suit :

En millions de dirhams	2005	2006	2007
Charges de personnel Maroc Telecom	1 946	1 958	2 134
Frais de personnel - Groupe Maroc Telecom	2 056	2 060	2 695

4.9.8 Relations sociales

Dialogue social

L'entreprise a été caractérisée par la continuité de la culture du dialogue social avec les syndicats les plus représentatifs. Ce dialogue est favorisé par la présence de partenaires sociaux représentatifs et des délégués des salariés.

Pour répondre aux nouvelles dispositions du code du travail, Maroc Telecom a mis en place depuis 2006 le Comité d'entreprise, les Comités régionaux de sécurité et d'hygiène et l'Association des œuvres sociales.

Paysage syndical

Les syndicats les plus représentatifs sont :

- le Syndicat National des Postes et Télécommunications (SNPT), affilié à la Confédération Démocratique de Travail (CDT) ;
- et l'Union Syndicale des Telecom (UST), affiliée à l'Union Marocaine de Travail (UMT).

Représentativité syndicale

Les élections organisées au mois de septembre 2003, conformément à la législation du travail en vigueur, ont permis d'élire des délégués des salariés. Les élus se répartissent comme suit :

- SNPT (CDT) : 48,8%
- UST (UMT) : 38,1%
- Autres organisations syndicales : 13,1%

Les élections de 2003 ont été caractérisées par un taux de participation de 47% pour l'élection des délégués des salariés. Les résultats obtenus indiquent la prédominance du SNPT (affilié à la CDT), suivi par l'UST (affilié à l'UMT).

Le découpage électoral de Maroc Telecom est composé de huit établissements représentatifs et de trois collèges de salariés.

4.9.9 Accords et négociations

Entre 2004 et 2007, cinq accords d'entreprise ont été conclus avec les syndicats. Le dernier accord signé en décembre 2006 portait essentiellement sur les augmentations salariales.

4.9.10 Avantages sociaux

Outre les prestations sociales réglementaires (notamment retraite, mutuelle, accident de travail et maladie professionnelle), le personnel de Maroc Telecom bénéficie d'un certain nombre d'avantages sociaux dont les principaux sont :

Retraite complémentaire. En plus du régime de base assuré par les différents organismes (CMR, RCAR et CNSS) les salariés peuvent souscrire à une retraite complémentaire. Contractée auprès de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR), les cotisations s'élèvent à 7,50% du salaire soumis à la cotisation. Maroc Telecom participe à cette cotisation à hauteur de 50%. Le nombre de salariés bénéficiant de la retraite complémentaire est de 7 499 personnes au 31 décembre 2007, ce qui représente 68% de l'effectif.

Assurance maladie complémentaire. Les salariés peuvent souscrire à une assurance maladie complémentaire qui leur garantit le remboursement à 100% des frais médicaux engagés pour eux et leurs ayants droits. Les frais d'adhésion à l'assurance maladie complémentaire sont pris en charge conjointement par Maroc Telecom et l'assuré, à raison de 50% pour chaque partie. Le taux de la prime s'élève à 1,2% hors taxes du salaire brut. Le nombre de salariés bénéficiant de l'assurance complémentaire est de 8 390 personnes au 31 Décembre 2007, ce qui représente 74% de l'effectif.

Assurance décès. Les salariés en activité et les retraités jusqu'à l'âge de 70 ans bénéficient d'une assurance décès d'un montant de 100 000 dirhams. Une tranche facultative supplémentaire pouvant atteindre un capital de 900 000 dirhams est proposée aux salariés désireux d'y souscrire. Cette tranche est entièrement à la charge du collaborateur et le montant de la cotisation est calculé sur la base d'un prélèvement équivalent à 0,35% du capital assuré.

Prêt immobilier. Le salarié confirmé dans son emploi bénéficie de prêt à conditions préférentielles pour l'acquisition ou la construction d'un logement auprès des banques conventionnées avec Maroc Telecom et ce, dans le cadre de la procédure régissant l'octroi de prêt. Le montant du prêt est fixé à un maximum de 700 000 dh avec une bonification du taux d'intérêt de 2,5 points.

Subvention transport. Afin d'encourager les collaborateurs à acquérir leurs propres moyens de transport. Une subvention d'un montant variant de 2000 à 5000 dh est attribuée lors de l'achat d'un moyen de transport individuel (motocyclette ou voiture). Au titre de l'année 2007 près de 1 373 personnes ont bénéficié de cette subvention.

Centres d'estivage. Pour leurs loisirs, les collaborateurs peuvent disposer, à des tarifs négociés et subventionnés par Maroc Telecom, des centres de vacances résidentiels de l'entreprise. Pour renforcer le dispositif existant et diversifier l'offre tout en garantissant un rapport qualité/prix intéressant, Maroc Telecom procède annuellement à la conclusion de conventions avec des promoteurs touristiques. Dans ce cadre, 2 474 collaborateurs et leurs familles ont bénéficié de l'estivage en 2007, ce qui correspond à un taux de satisfaction de 67%

Activités médico-sociales. Pour se soigner, le personnel et leur famille ont à leur disposition un réseau de centres médico-sociaux animés par 18 médecins conventionnés dont 3 médecins spécialistes. En 2007, près de 3 534 personnes ont bénéficié de prestations médicales assurées par ces centres.

Médecine de travail. En plus de la médecine de soins, Maroc Telecom a mis en place la médecine préventive qui a pour objectif de prévenir toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail. Elle concerne :

- La surveillance de l'hygiène générale des lieux de travail ;
- La protection des salariés contre les risques d'accidents du travail ;
- L'amélioration des conditions de travail (l'adaptation des techniques de travail à la physiologie humaine, l'élimination des produits dangereux et les risques de contagion).

Retraites. Les retraites des salariés de la Société sont prises en charges par trois caisses de retraites externes selon l'origine des salariés : CMR pour le personnel issu du Ministère des PTT, RCAR pour le personnel issu de l'ONPT et la CNSS pour le personnel recruté par Maroc Telecom. Ces caisses de retraites assurent le paiement des retraites des salariés, en contrepartie des cotisations prélevées (parts salariale et patronale) et versées mensuellement par Maroc Telecom.

4.10 PROPRIETES IMMOBILIERES

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux et pour ses fonctions commerciales, support et administratives, Maroc Telecom est implantée sur plus de 5 300 sites (bâtiments, terrains, etc.) répartis sur l'ensemble du territoire marocain dont environ 80% sont en location et 20% appartenant à Maroc Telecom.

Les sites appartenant à Maroc Telecom concernent les sites historiquement détenus par le Royaume du Maroc et transférés réglementairement par ce dernier à Maroc Telecom lors de sa constitution en 1998, conformément à la loi 24-96 via un apport en nature,

Maroc Telecom a mis en œuvre un programme de régularisation afin de disposer formellement de la propriété juridique de ces sites. L'achèvement des opérations administratives est prévu en 2007, étant précisé que ce calendrier est indicatif dans la mesure où la régularisation de ces sites dépend notamment de la durée des démarches administratives.

A fin décembre 2007, la situation des sites appartenant à Maroc Telecom se décomposait de la manière suivante :

- 48% des sites avec un titre de propriété au nom de Maroc Telecom ;
- 36% des sites en réquisition. Sachant que la réquisition est la prétention à un droit réel. Elle est délivrée par le conservateur après le dépôt du dossier d'immatriculation à la conservation foncière. Elle est transformée en titre foncier après accomplissement des formalités administratives réglementaires : publicité de dépôt de la réquisition, bornage, avis de clôture de la réquisition et enfin l'immatriculation. Cette démarche obéit à des délais réglementaires.
- 16% des sites en cours de régularisation dont environ 11 propriétés de l'ONPT et 82 font l'objet de litiges juridiques. Il s'agit à titre d'exemples d'immeubles appartenant à plusieurs présumés propriétaires et en situation contentieuse, de manque de pièces justificatives de la propriété pour certains terrains, de terrains appartenant aux Domaines ou aux Communes et faisant l'objet de plusieurs oppositions, et des terrains en expropriation par Maroc Telecom.

L'évaluation des coûts inhérents à ces opérations (paiement de droits d'enregistrement) et / ou les risques financiers éventuels susceptibles de naître de la contestation de ces titres sont jugées non significatifs.

Les commissaires aux comptes ont attiré l'attention sur ce sujet dans leurs rapports sur les comptes annuels depuis 1998 en réservant leur opinion faute d'avoir une information portée à l'attention des actionnaires notamment dans l'Etat des Informations Complémentaires. Cette réserve est reprise sous forme d'observation dans la certification des comptes consolidés 2006 dans la mesure où l'annexe aux comptes consolidés fait état de la situation (Voir Note 5 relative aux immobilisations corporelles). En 2007, cette observation a été levée.

Dans le cadre de tout transfert de la propriété des biens meubles et immeubles affectés aux œuvres sociales relevant du domaine privé de l'Etat à la Société, qui devrait s'effectuer sous la forme d'un apport rémunéré par une augmentation de capital au profit du Royaume du Maroc, ce dernier s'est engagé à rétrocéder à Vivendi, simultanément à cette augmentation de capital et à titre gratuit, un pourcentage des titres émis à l'occasion de cette augmentation de capital égal au pourcentage du capital de la Société détenu par Vivendi avant la réalisation de ces apports.

4.11 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Au 31 décembre 2007, Maroc Telecom détenait quelques 751 marques et noms commerciaux, 4 brevets, un modèle et un dessin déposés à l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC).

Itissalat Al-Maghrib, Maroc Telecom, Jawal, El Manzil, Kalimat, Menara, Fidélio, les pages jaunes de Maroc Telecom, Maghribcom, Mouzdaouij, Solutionentreprises et Phony comptent parmi les principales marques et noms commerciaux qui sont la propriété du groupe au Maroc.

Le premier brevet, déposé en 1997, concerne la réalisation complète avec prototype d'un dispositif d'extrémité de transmission numérique TNR (Terminaison Numérique de Réseau). Cet équipement est utilisé pour le raccordement des clients au réseau numérique à intégration de service de Maroc Telecom Marnis et a été à l'origine de l'introduction du réseau numérique jusqu'au client.

Le deuxième brevet, déposé en 1999 concerne la réalisation complète avec prototype d'un dispositif de téléaffichage via un réseau de radio messagerie nommé RAKKAS. Cet équipement sans fil permet d'afficher les informations bancaires, boursières ou autres sur n'importe quel site couvert par le réseau de radio messagerie RAKKAS.

Le troisième brevet, déposé en 2006 concerne un système de refroidissement automatique permettant de sécuriser les climatiseurs en cas de panne ou en cas d'insuffisance de puissance dans les locaux abritant les équipements d'énergie ou de télécommunication.

Le quatrième brevet, déposé en 2006 concerne un système automatique d'identification de lignes qui permet d'assurer automatiquement et massivement l'inventaire des paires raccordées à un équipement du réseau d'accès dans le domaine des télécommunications.

Le modèle déposé en 2002 concerne la mise en œuvre d'un nouveau design des abris téléphoniques pour publiphone à installer dans les lieux publics. Ce design a été étudié pour l'environnement marocain et tient compte entre autres des contraintes mécaniques, électriques, électromagnétiques (décharges électriques, rayonnement, orages) et sonore pour permettre à l'utilisateur une utilisation confortable et en toute sécurité du publiphone. Cet abri est actuellement largement déployé par Maroc Telecom.

Le dessin déposé en 2006 porte sur le dessin du personnage de la couverture du manuel : « Guide pratique : Sécurité de l'information ».

Les marques, noms commerciaux au nombre de 751, détenus actuellement par Maroc Telecom, sont protégés sur tout le territoire national pour une durée indéfiniment renouvelable qui est de 20 ans pour les 284 marques déposées avant le 5 janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété industrielle et de 10 ans pour les 467 déposées ultérieurement à cette date.

Maroc Telecom a reçu en 2006 et en 2007, de la part de l'OMPIC, le trophée des marques pour avoir déposé, pendant l'année 2005, le plus grand nombre de marques nationales.

- 241 marques déposées pour l'année 2005
- 113 marques déposées pour l'année 2006

Depuis 2006, afin de préserver ses droits de propriété industrielle à l'étranger, Maroc Telecom a procédé à l'extension de la protection de 40 de ses marques (France, Benelux, Allemagne, Espagne, Portugal, Italie, Algérie, Communauté Européenne), dont la marque Mobisud.

Par ailleurs, Maroc Telecom s'attache à prendre toutes les mesures à la fois nécessaires et opportunes afin de protéger les marques, les brevets et le modèle qu'il a développés.

Maroc Telecom dispose d'un département de recherche et développement qui travaille sur les produits de la Société. Ces recherches aboutissent généralement à l'introduction de nouveaux produits et/ou services ou à des transformations ou améliorations des produits existants, sans pour autant que ces travaux puissent être considérés comme des inventions ou des procédés brevetables. Ces perfectionnements apportés à une invention protégée peuvent faire l'objet d'un dépôt en vue de leur protection par un titre appelé certificat d'addition dont les formalités de dépôt sont identiques à celles du brevet principal.

Maroc Telecom a lancé auprès de ses collaborateurs un concours d'innovation visant à primer les meilleures idées ou projets avec, le cas échéant, des débouchés pour la Société en termes de dépôt de brevet, marque ou modèle.

Les droits d'utilisation des marques et noms commerciaux concédés à Maroc Telecom sont décrits dans les contrats de service conclus avec ses contractants. Certains contrats de vente de services et produits du Pôle Services de Maroc Telecom confèrent aux revendeurs le droit d'exploiter les marques de Maroc Telecom pendant la durée d'exécution du contrat et conformément à la procédure convenue entre les parties.

Dans le cadre de la valorisation de ses droits de propriété intellectuelle, Maroc Telecom a procédé:

- Le 25 novembre 2004, à l'acquisition de la marque et du nom de domaine Maroc Telecom qui avaient été déposés en France par un tiers.
- le 28 mai 2007, avec la société Mobisud, à la conclusion d'un contrat de coexistence de la marque Mobisud France et la marque communautaire Mobisud de Maroc Telecom et d'un contrat de transfert au profit d'IAM des noms de domaine relatifs à la marque Mobisud.

Le 8 novembre 2007 à la concession des marques « Les Pages Jaunes de Maroc Telecom » à sa filiale Casanet à l'occasion de l'externalisation de l'activité annuaire professionnel pages jaunes au profit de ladite société.

4.12 ASSURANCES

Au cours des cinq dernières années, Maroc Telecom a engagé un programme visant à renforcer la gestion de ses risques et a mené les actions suivantes :

- estimation et évaluation des risques encourus,
- identification des risques susceptibles d'affecter les personnes, le patrimoine ou les résultats de l'entreprise,
- définition d'une meilleure couverture des risques sur son patrimoine, évalué et actualisé par des experts en assurances,
- optimisation des coûts de couverture des risques,
- couverture des risques résiduels par des polices d'assurances appropriées,
- mise en place d'une procédure de déclaration de traitement et suivi des sinistres,
- mise en place de moyens de prévention et de protection contre les risques d'incendie et d'explosion au niveau des sites les plus importants,
- mise en place d'une politique de sécurité de l'information,
- mise en place de centre de secours (back up) pour assurer la continuité de l'exploitation.

En effet, Maroc Telecom a souscrit, en mai 2003 une police d'assurances renouvelable annuellement par tacite reconduction couvrant ainsi les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à raison des dommages corporels, matériels et immatériels pouvant être causés aux tiers dans le cadre de son exploitation.

Une étude est en cours pour optimiser davantage cette police d'assurance notamment par l'amélioration de la couverture, l'augmentation des limites d'indemnité et l'élargissement du champ de garanties.

Il a également souscrit, en juin 2003, une police d'assurances garantissant les indemnités relatives à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Maroc Telecom a complété et renforcé ce dispositif en souscrivant, à partir du 1er juillet 2004, une police d'assurance « Dommages Matériels et Pertes d'Exploitation » couvrant son patrimoine et son activité. En plus de l'extension du périmètre de couverture des risques aux pertes d'exploitation, les limites contractuelles d'indemnisation (LCI) ont été revues à la hausse pour assurer le maintien de l'exploitation et éviter toute perte significative.

Le plafond des garanties (LCI) dont bénéficie actuellement Maroc Telecom est de 850 millions de dirhams par sinistre pour les dommages matériels et les pertes d'exploitation traités de façon combinée et cumulable.

Pour l'exercice 2008, et dans le cadre de l'amélioration de la couverture des risques, Maroc Telecom a prévu une revue à la hausse de la LCI globale qui sera porté à 1 100 MDH et 550 MDH pour les événements naturels. Les franchises seront aussi revues à la hausse en vue d'optimiser les coûts.

Les coûts d'assurances pour 2007 de toutes les polices souscrites par Maroc Telecom sont de 39,9 MDH et les principaux contrats d'assurances dont bénéficie actuellement Maroc Telecom sont les suivants :

- Assurance Dommages Matériels et Pertes d'Exploitation
- Assurance Responsabilité Civile Exploitation et Après Livraison
- Assurance Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux.
- Assurance Accidents de Travail et Maladies Professionnelles.
- Assurance Maladies Complémentaire.

Parallèlement à la contractualisation de ces polices, Maroc Telecom a engagé depuis 2005 un large programme visant à renforcer la protection de ses sites notamment contre les risques d'incendie, d'explosion et de vol. Cette opération a été réalisée en étroite collaboration avec ses partenaires en assurances.

S'agissant de la sécurité des données et de la continuité de l'exploitation informatique, Maroc Telecom dispose désormais d'un nouveau centre de secours informatique (centre de backup) installé à Ain Aouda.

Maroc Telecom fait aussi bénéficier ses filiales de son expertise en matière d'assurance et de gestion des risques grâce à une collaboration étroite.

4.13 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe, à l'exception des litiges suivants :

Litige Téléboutique :

Après l'ordonnance du Tribunal de Commerce de Rabat rendu le 28 Décembre 2004 par laquelle le juge des référés s'est déclaré incompétent, la Fédération Nationale des Associations de Téléboutiquiers a introduit une requête devant le Tribunal de Commerce de Rabat, par laquelle elle demandait le retrait de toutes les autorisations délivrées par Maroc Telecom aux nouveaux exploitants des téléboutiques sans tenir compte de la règle de chaînage de 200 mètres entre deux téléboutiques.

Le 6 avril 2005, ce Tribunal a rendu un jugement en premier ressort (non exécutoire) condamnant Maroc Telecom à annuler sa décision d'abandon du chaînage de 200 mètres et à retirer les autorisations octroyées ne tenant pas compte du chaînage. Ce jugement est assorti d'une astreinte de 500 dirhams par jour de retard dans l'exécution.

Suite à l'appel interjeté par Maroc Telecom le 27 juin 2005, la Cour d'Appel de Commerce de Casablanca a reçu partiellement, le 9 mai 2006, les demandes de Maroc Telecom et annulé la partie du jugement de première instance ordonnant le retrait des autorisations consenties mais a confirmé la partie ordonnant à Maroc Telecom d'annuler la décision d'abandon du chaînage et l'enjoignant de cesser l'attribution de nouvelles autorisations sans respecter la distance dudit chaînage sous astreinte de 500 dirhams par jour de retard.

Estimant que les demandes de la fédération sont sans fondement juridique, Maroc Telecom a déposé, le 21 juillet 2006, un pourvoi auprès de la Cour Suprême tendant à la cassation de l'arrêt de la Cour d'appel. La partie adverse ayant également déposé un pourvoi en cassation, la Société a en outre demandé la jonction des deux procédures. Cette demande a été examinée lors de l'audience du 14/02/2007 de la Cour Suprême qui a décidé de renvoyer le dossier au Conseiller Rapporteur pour complément d'instruction du dossier. Cette procédure est toujours en cours. A ce jour, aucune notification n'a été faite à IAM à ce sujet.

Par ailleurs, à ce jour, Maroc Telecom a reçu 54 requêtes individuelles intentées devant les différents tribunaux de commerce (Rabat, Fès, Oujda...) par des téléboutiquiers qui réclament chacun une indemnisation provisoire variant entre 5000 et 50 000 dirhams (une demande porte sur 100 000 Dhs) ainsi qu'une expertise judiciaire pour fixer le montant définitif de cette indemnité. Ces actions se basent essentiellement sur le jugement et l'arrêt précité.

Durant l'année 2007, 48 dossiers parmi ces affaires ont fait l'objet de jugements déclarant les demandes irrecevables, une a fait l'objet d'un jugement constatant le désistement du demandeur et une autre a fait l'objet d'un jugement rejetant la demande sur le fond. Les autres sont toujours en cours.

La Société conteste le maintien de cette règle de chaînage, estimant qu'elle est contraire à une concurrence saine et loyale dans la mesure où les autres opérateurs n'y sont pas soumis.

La Société n'a pas l'intention de revenir sur sa décision de suppression du chaînage, estimant que les demandes de la fédération sont sans fondement juridique.

Saisine Médi Telecom relative à l'offre « Phony » de Maroc Telecom

L'ANRT a rendu, le 23 février 2007, une décision aux termes de laquelle :

- L'offre Phony «Soirs et Week-end» n'est pas considérée comme anticoncurrentielle ;
- L'offre Phony «Tout Temps Résidentiels» n'étant pas, en l'état actuel, répliquable par un opérateur alternatif, Maroc Telecom est tenu, dans un délai maximum d'un mois, de soumettre à l'ANRT de nouvelles conditions permettant la répliquabilité de ladite offre ; à défaut de communication à l'ANRT des données de parc et de trafic, et des nouvelles conditions y afférentes, l'offre Phony « Tout Temps Résidentiels » sera suspendue, de manière non rétroactive ;
- La demande d'interconnexion forfaitaire de Médi Telecom est rejetée.

Le 9 avril 2007, l'ANRT a rendu une nouvelle décision, complétant la précédente, aux termes de laquelle elle approuve le nouveau tarif de Phony « Tout Temps Résidentiel » proposé par Maroc Telecom.

Saisine de Wana relative aux pratiques mises en œuvre par Maroc Telecom

Wana a introduit le 16 mars 2007 devant l'ANRT une saisine pour pratiques anticoncurrentielles de Maroc Telecom sur les questions suivantes :

- qualité des services de gros ADSL d'IAM ;
- non répliquabilité des offres de détail VPN IP ADSL à débit garanti ;
- contrat liaisons louées comportant des clauses anticoncurrentielles (remises de fidélité, durée des engagements et frais de résiliation).

La saisine de WANA était assortie d'une demande de mesures conservatoires et d'une demande de saisine du procureur du Roi à des fins de sanctions pénales.

L'ANRT a rendu une décision n° 11/07 du 28 août 2007 qui écarte le grief de pratiques anticoncurrentielles à l'encontre de Maroc Telecom mais enjoint à ce dernier de :

- prendre des mesures pour améliorer la qualité des services de gros ADSL fournis aux FAI et réviser le contrat d'accès ADSL liant Maroc Telecom à ces derniers en y incorporant des SLA appropriés ;
- proposer à Wana une offre de gros ADSL à débit garanti ;
- réviser les contrats de liaisons louées afin que toute résiliation avant terme, de la part du client, ne soit passible que du remboursement du montant de la remise indûment accordée par l'opérateur (cette disposition s'impose à tous les opérateurs habilités à commercialiser des offres de détail de liaisons louées).

Saisine de Wana relative au tarif de terminaison des appels dans son réseau mobile

Wana a saisi l'ANRT le 21 décembre 2007 d'une demande de règlement de différend relative au tarif d'interconnexion à son réseau mobile ; les négociations du contrat d'interconnexion entre le réseau mobile de Wana et les réseaux fixe et mobile d'IAM sont en cours mais les parties n'ont pas trouvé d'accord sur le tarif d'interconnexion au réseau mobile de Wana : tandis que Wana demande l'application d'un tarif de 1,65 DH HT sur une période de trois ans, Maroc Telecom demande l'application d'une parfaite symétrie tarifaire entre son réseau mobile et celui de Wana, à savoir l'application à Wana du Price Cap mobile déterminé par l'ANRT dans sa décision n° 05/07 du 24 avril 2007 (voir paragraphe « Interconnexion »).

A noter que Wana a introduit la même demande de règlement de différend à l'encontre de Médi Telecom et que les prétentions de ce dernier sont les mêmes que celles d'IAM.

L'ANRT a quatre mois pour trancher ce différend.

4.14 FACTEURS DE RISQUE

Outre l'ensemble des autres informations contenues dans ce document de référence, les investisseurs doivent examiner attentivement les risques décrits ci-dessous avant de prendre la décision d'investir dans la Société. Si l'un ou plusieurs de ces risques devaient se matérialiser, les activités, la situation financière, les résultats et le développement de la Société pourraient s'en trouver affectés.

4.14.1 Risques liés à l'activité de la Société

Les revenus futurs et les résultats de Maroc Telecom dépendent de manière significative de l'évolution de l'économie marocaine.

L'activité principale de Maroc Telecom est la fourniture de services de télécommunications au Maroc, incluant la fourniture de services de télécommunications internationaux à destination et en provenance du Maroc. En conséquence, le chiffre d'affaires et la rentabilité de Maroc Telecom dépendent de manière significative de l'évolution des dépenses en télécommunications des consommateurs marocains et du trafic téléphonique international à destination et en provenance du Maroc. L'évolution de la consommation des services de télécommunications au Maroc s'inscrit notamment dans le contexte d'évolution de la situation économique du pays et, plus particulièrement, des revenus disponibles de la population et de l'activité économique des entreprises. Une contraction ou une croissance plus faible qu'attendue de l'économie marocaine pourrait avoir un impact négatif sur la progression du nombre d'utilisateurs et des taux d'usage des services de téléphonie mobile et fixe au Maroc, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la croissance et la rentabilité des activités de Maroc Telecom ou même entraîner une diminution de ses revenus et de ses résultats.

Dans ce contexte, la perception d'actes de terrorisme éventuels, qu'ils aient lieu au Maroc ou à l'étranger, pourrait affecter de manière significative l'économie marocaine en général (notamment par une baisse du tourisme). En ce qui concerne ce risque, qui n'est pas propre au Maroc, Maroc Telecom ne peut pas anticiper les conséquences de la perception, avérée ou non, de ces éventuels actes de terrorisme.

Maroc Telecom fait face à une intensification de la concurrence sur le marché marocain des télécommunications, qui pourrait entraîner une perte de parts de marché et une réduction des revenus de Maroc Telecom.

Trois opérateurs disposant de licences Fixe et Mobile sont aujourd'hui présents sur le marché marocain des télécommunications: Maroc Telecom, Méditel et Wana (anciennement Maroc Connect).

Sur le segment Mobile, la part de marché de Maroc Telecom, après avoir diminué jusqu'en 2005, s'est relativement stabilisée en s'établissant à 66,5% au 31 décembre 2007 (Source : ANRT). Sur la même période, la Société a baissé ses tarifs et a mis en place des offres promotionnelles (y compris par l'attribution de subventions) pour répondre et anticiper la concurrence. En 2006, l'ANRT a attribué des licences Mobiles de 3^{ème} génération aux opérateurs existants (Maroc Telecom, Méditel et Wana). A l'avenir, Maroc Telecom pourrait être amené à effectuer des nouvelles baisses tarifaires et des promotions pour maintenir sa position sur le marché et anticiper la concurrence sur la 3G.

Par ailleurs, l'attribution de deux nouvelles licences sur le marché de la téléphonie fixe en 2005 pourrait augmenter la concurrence sur le marché (Voir paragraphe « Risques liés à la réglementation » ci-dessous). L'intensification de la concurrence entre les opérateurs existants ou avec des nouveaux entrants peut conduire à une poursuite de la contraction de la part de marché de Maroc Telecom ainsi qu'à un accroissement des coûts d'acquisition et de rétention de ses clients, qui pourrait entraîner une réduction des revenus et des résultats de Maroc Telecom (Voir section 5.2.2 « Tendances du marché et autres facteurs influençant les résultats »).

Maroc Telecom dépend de la fiabilité de ses systèmes d'information ; une destruction totale ou partielle de ses systèmes pourrait entraîner une perte de clients et une réduction de revenus.

Maroc Telecom ne peut être payé pour ses services que dans la mesure où il utilise des systèmes d'information (dont des systèmes de collecte et de facturation) fiables, et parvient à protéger et assurer la continuité du fonctionnement de ces systèmes. Maroc Telecom a mis en place une politique de sécurité des systèmes d'information permettant de faire face aux perturbations classiques d'une exploitation informatique (accès non autorisés, ruptures de courant, vols, crashes matériels, etc.) et d'assurer la continuité du service.

Maroc Telecom dispose actuellement d'un Plan de Reprise d'Activité pour ses systèmes d'information critiques, ceux ayant un impact direct sur son chiffre d'affaires, à savoir les systèmes de collecte des données de taxation, de vente et de facturation des trois produits Fixe, Mobile et Internet.

Un sinistre qui causerait la destruction totale ou partielle de ces systèmes (catastrophes naturelles, incendies ou actes de vandalisme), déclencherait une opération de basculement vers un centre informatique de secours.

Les données des systèmes critiques étant synchronisées par réplication au fil de l'eau entre les plateformes de production et celles de secours, le risque de perte d'informations et d'impossibilité de facturer et recouvrer les clients devient très limité.

Maroc Telecom dépend de la fiabilité de ses réseaux de télécommunications, et une perturbation de ces réseaux pourrait entraîner une perte de clients et une réduction des revenus.

Maroc Telecom ne peut fournir des services que dans la mesure où elle parvient à protéger ses réseaux de télécommunications des dommages résultant de perturbations, de ruptures de courant, de virus informatiques, de catastrophes naturelles et d'accès non autorisés. Toute perturbation du système, accident ou violation des mesures de sécurité qui provoquerait des interruptions dans les opérations de la Société pourrait affecter sa capacité à fournir des services à ses clients et affecter négativement ses revenus et résultats d'exploitation. De telles perturbations entraîneraient également un préjudice en termes d'image et de réputation pour la Société, qui pourrait se traduire notamment par une perte de clients. En outre, la Société pourrait devoir supporter des coûts supplémentaires afin de réparer les dommages causés par ces perturbations.

Le réseau indirect de distribution de Maroc Telecom constitue une force qui pourrait être affaiblie si Maroc Telecom ne parvenait pas à le maintenir.

Maroc Telecom dispose d'un réseau de distribution étendu, composé d'un réseau direct d'agences et d'un réseau indirect composé des téléboutiques, de revendeurs et de partenaires ainsi que d'un réseau indépendant (Voir section 4.4.3 « Distribution »).

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à maintenir des relations étroites ou à renouveler ses accords de distribution avec les composantes de son réseau indirect, ou si son réseau de distribution indirect était remis en cause par d'autres moyens, notamment par des actions des concurrents, ou si les gérants de téléboutiques ne respectaient pas les accords d'exclusivité conclus avec Maroc Telecom et distribuaient des produits concurrents de ceux de Maroc Telecom, ce réseau de distribution pourrait en être affaibli et l'activité et les résultats de la Société pourraient être affectés de manière significative.

Des changements continus et rapides dans les technologies pourraient intensifier la concurrence ou imposer à Maroc Telecom de procéder à des investissements supplémentaires significatifs.

De nombreux services offerts par Maroc Telecom font un usage intensif de la technologie. Le développement de nouvelles technologies pourrait rendre non concurrentiels certains services de la Société. Maroc Telecom pourrait ne pas identifier en temps utiles les nouvelles opportunités qui se présenteraient et devoir procéder à des investissements supplémentaires significatifs, notamment pour le développement de nouveaux produits et services ou l'installation d'infrastructures lui permettant de rester concurrentielle. Les nouvelles technologies dans lesquelles la Société pourrait choisir d'investir seraient susceptibles d'affecter sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques. Maroc Telecom pourrait alors perdre des clients, ne pas réussir à en attirer de nouveaux ou devoir supporter des coûts significatifs pour maintenir sa base de clients, ce qui aurait un effet négatif sur ses activités, ses revenus d'exploitation et ses résultats.

Des moyens alternatifs de communication pourraient engendrer une diminution de l'utilité voire une obsolescence du réseau fixe, ce qui pourrait entraîner la perte d'un avantage concurrentiel et diminuer les revenus de la Société de manière significative.

La Société a déjà été confrontée à un phénomène de substitution du fixe par le mobile accentué par le recours à des technologies alternatives. A titre d'exemple, les services de passerelles GSM qui concurrencent les services voix fixe aux entreprises, ou plus récemment, le lancement des offres de mobilité restreinte qui tendent à concurrencer les téléboutiques (Voir section 4.4.5 « Concurrence »).

Les activités de téléphonie fixe de la Société pourraient être affectées par le développement de ces passerelles ou d'autres moyens alternatifs de communication. Ces technologies alternatives pourraient remettre en cause l'utilité des infrastructures et du réseau de téléphonie fixe de Maroc Telecom, en permettant aux services de téléphonie mobile de concurrencer Maroc Telecom sans disposer d'un réseau fixe. Les infrastructures et le réseau étendu de Maroc Telecom seraient alors rendus moins utiles voire obsolètes, ce qui entraînerait la perte d'un avantage concurrentiel et pourraient affecter de manière significative les revenus et les résultats de la Société.

Des risques pour la santé, réels ou perçus, ou d'autres problèmes liés aux appareils mobiles ou aux stations de base pourraient entraîner une utilisation moins intensive des communications mobiles.

Il est soutenu dans certaines études sur la technologie mobile que les signaux électromagnétiques émanant d'appareils mobiles et des stations de base présentent des risques pour la santé. Ces risques, réels ou perçus, et la publicité qui en est faite, ainsi que la réglementation ou les procès qui en découleraient, pourraient réduire la base de clients mobiles de la Société, rendre plus difficile la recherche et le maintien de stations de base, ou inciter les clients à moins utiliser leurs téléphones mobiles.

Le détournement frauduleux du trafic pourrait limiter les revenus de la Société et affecter ses résultats.

La Société a subi, à partir de 2001, un détournement frauduleux du trafic. Maroc Telecom a, depuis, mis en place un plan de lutte contre cette fraude. Maroc Telecom ne peut néanmoins pas prévoir si de nouveaux moyens de fraude se développeront et, le cas échéant, les secteurs que les fraudeurs viseront, ni les incidences que ces éventuelles fraudes pourraient avoir.

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à juguler l'usage de la fraude, il pourrait voir son trafic sur le secteur visé par les fraudeurs diminuer, et ses revenus et résultats pourraient en être affectés.

Des acquisitions potentielles de sociétés de télécommunications ou de licences pourraient être réalisées par Maroc Telecom.

Afin d'étendre sa présence géographique, Maroc Telecom pourrait réaliser des opérations de croissance externe par l'acquisition de sociétés de télécommunications ou de licences dans d'autres pays. De telles opérations comportent nécessairement des risques. Si Maroc Telecom ne parvenait pas à obtenir les résultats attendus de ces acquisitions, ses activités et ses résultats pourraient en être affectés. Maroc Telecom pourrait notamment :

- réaliser des acquisitions à des conditions financières ou opérationnelles qui s'avéreraient défavorables,
- intégrer difficilement les sociétés acquises, leurs réseaux, produits ou services,
- ne pas parvenir à retenir le personnel clé des sociétés acquises ou à recruter le personnel qualifié éventuellement nécessaire,
- ne pas bénéficier des synergies ou des économies d'échelle attendues,
- réaliser des investissements dans des pays où la situation politique, économique ou juridique présente des risques particuliers, tels que des troubles civils ou militaires, l'absence de protection effective ou compréhensive des droits des actionnaires, ou des désaccords sur la gestion des sociétés acquises avec d'autres actionnaires de référence, y compris les pouvoirs publics, et
- ne pas s'adapter aux spécificités des pays dans lesquels des sociétés seraient éventuellement acquises.

Maroc Telecom pourrait ne pas parvenir à retenir son personnel clé ou à employer du personnel hautement qualifié, ce qui pourrait affecter de manière significative les activités de la Société et sa capacité à s'adapter à son environnement.

La performance de Maroc Telecom dépend de manière significative des capacités et services fournis par son équipe de direction. L'équipe de direction a une grande expérience et une grande connaissance de l'industrie des télécommunications. La perte de membres clés de la direction pourrait avoir un impact négatif significatif sur la capacité de Maroc Telecom à mettre en œuvre sa stratégie.

Maroc Telecom et ses performances dépendent également d'un personnel qualifié ayant l'expérience et les capacités techniques ou commerciales nécessaires au développement de son activité. La capacité de Maroc Telecom à adapter ses services, ses produits, et ses offres commerciales, que ce soit dans le domaine des télécommunications fixes ou mobiles, dépend étroitement de la présence d'équipes compétentes et qualifiées sur ses différents marchés.

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à retenir son personnel clé, qu'il s'agisse de son équipe de direction ou ses cadres commerciaux et techniques, son activité pourrait s'en trouver affectée et ses revenus d'exploitation pourraient notablement diminuer.

4.14.2 Risques liés à la réglementation

L'interprétation de la réglementation existante et l'adoption de futures normes légales pourraient affecter de manière significative les activités de Maroc Telecom.

L'environnement réglementaire de l'industrie des télécommunications au Maroc est en évolution. La loi 55-01, qui a été promulguée en novembre 2004, pourrait faire l'objet d'interprétations susceptibles d'affecter de manière significative l'activité de Maroc Telecom et entraîner une baisse de ses revenus et résultats. En outre, l'introduction (i) de la présélection du transporteur, (ii) du dégroupage et (iii) de la portabilité des numéros favorisera nécessairement la concurrence au détriment de Maroc Telecom.

L'augmentation du nombre d'acteurs pourrait affaiblir la position de Maroc Telecom sur le marché de services de télécommunication mobile.

En 2005 et 2006, l'ANRT a attribué une licence Fixe avec mobilité restreinte à Wana, ainsi que trois licences mobiles de 3^{ème} génération à Maroc Telecom, Méditel et Wana.

Par ailleurs, l'ANRT a indiqué qu'une troisième licence GSM pourrait être attribuée dans les années à venir. Néanmoins, suite à l'attribution des licences Mobile de 3^{ème} génération, l'ANRT a précisé que la finalisation de ce processus constituait la dernière étape de la libération du secteur des télécommunications au Maroc telle qu'elle a été tracée dans la note d'orientations générales du premier ministre pour la période 2004-2008 (Voir section 4.8 « Environnement réglementaire et dépendances éventuelles »). Il est toutefois possible que la position du régulateur évolue. La Société ne peut pas prévoir si ce processus de libéralisation du mobile évoluera dans un sens qui lui sera favorable.

En tout état de cause, l'attribution d'une troisième licence Mobile de 3^{ème} génération à la société Wana aura pour effet d'intensifier la concurrence sur le marché de la téléphonie mobile au Maroc. Ainsi, Maroc Telecom pourrait voir sa part de marché se contracter ainsi que ses coûts d'acquisition et de rétention de ses clients s'accroître, ce qui pourrait entraîner une réduction de ses revenus et résultats.

La libéralisation du marché du fixe pourrait restreindre la part de marché de Maroc Telecom et affecter sa rentabilité.

Maroc Telecom évolue dans un marché de télécommunication fixe qui vient d'être libéralisé. Deux nouvelles licences Fixe ont été attribuées en 2005 pour le national, l'international et la boucle locale.

La libéralisation du marché du fixe pourrait réduire la base de clients existants ou potentiels de Maroc Telecom attirés par la concurrence. Par ailleurs, l'entrée d'un nouvel opérateur via l'octroi d'une licence internationale entraînera une concurrence accrue pouvant engendrer une baisse des tarifs à l'international. Par conséquent, la libéralisation de ces marchés pourra affecter les revenus et les résultats de Maroc Telecom.

Maroc Telecom pourrait être affecté par des décisions réglementaires qui permettraient à d'autres opérateurs (i) d'accéder au marché des télécommunications à des conditions moins contraignantes que celles imposées à Maroc Telecom et (ii) d'accéder au réseau de Maroc Telecom à des conditions favorables. Un opérateur pourrait fournir des services de télécommunications sans avoir à supporter les mêmes obligations que celles de Maroc Telecom, tout en bénéficiant des infrastructures de ce dernier, lui permettant ainsi de cibler spécifiquement des marchés à haute rentabilité au détriment de Maroc Telecom.

En qualité d'opérateur puissant sur les réseaux fixe, voix et données, la Société sera tenue par la loi 55-01 de concéder l'accès à son réseau, ce qui permettra aux concurrents de fournir leurs propres services via l'utilisation du réseau de Maroc Telecom.

Ce faisant, ces opérateurs pourront cibler des marchés à rentabilité comparativement importante, tels que le marché des entreprises, les zones urbaines ou le marché international, ce qui pourrait (i) restreindre la possibilité de Maroc Telecom d'augmenter le nombre de ses clients à forte consommation, ou (ii) détourner ses clients existants sur ces marchés.

Maroc Telecom pourrait être affecté par l'application de la réglementation de la concurrence par l'ANRT.

L'ANRT a désormais, de par la loi 55-01, également pour mission de contrôler et de veiller au respect d'une concurrence loyale entre opérateurs au regard de la loi n°6-99 relative à la liberté des prix et de la concurrence. Ce faisant, l'ANRT pourrait statuer sur des sujets relatifs à l'environnement concurrentiel du marché des télécommunications. Maroc Telecom ne peut pas prévoir dans quelle mesure les décisions de l'ANRT dans ce domaine pourraient affecter son activité.

Des coûts d'interconnexion favorables aux autres opérateurs pourraient affecter de manière significative les résultats futurs de la Société.

Afin de fournir des services à ses clients, Maroc Telecom doit connecter son réseau à celui de tout autre opérateur qui dispose d'une licence nationale, et réciproquement. Les tarifs d'interconnexion sont homologués par l'ANRT. La Société ne peut pas prévoir si la politique de l'ANRT relative aux tarifs d'interconnexion fixe et mobile lui sera défavorable.

4.14.3 Risques fiscaux

Maroc Telecom pourrait ne pas pouvoir déduire certaines provisions pour créances douteuses.

Le montant des créances douteuses provisionnées par Maroc Telecom est déductible de sa base imposable sous réserve de justifier la mise en œuvre de procédures judiciaires contre ses débiteurs. Maroc Telecom n'a pas initié ces procédures judiciaires sur la totalité des débiteurs provisionnés. Si la déductibilité de ces provisions pour les créances d'un montant inférieur à un certain plafond était remise en cause, les résultats et le bénéfice de la Société pourraient en être défavorablement affectés.

4.14.4 Risques liés à la participation détenue par les actionnaires de référence dans la Société.

La Société pourrait être influencée par Vivendi dont les intérêts peuvent ne pas toujours concorder avec ceux des autres actionnaires de la Société.

Vivendi détient une majorité des droits de vote de la Société. En conséquence, Vivendi contrôle les décisions soumises à l'approbation des actionnaires nécessitant une majorité simple.

Les intérêts de Vivendi relativement à ces matières et les facteurs dont il tiendra compte lorsqu'il exercera ses droits de vote peuvent ne pas concorder avec les intérêts des autres actionnaires de la Société.

4.14.5 Risques de marché

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, Maroc Telecom ne procède à aucun placement en actions, OPCVM actions ou produits dérivés. Maroc Telecom place sa trésorerie auprès d'établissements financiers soit en dépôt à vue ou dépôt à terme. Les limites de contrepartie par établissement financier sont approuvées par le Directoire.

Pour les risques de marché (risques de taux de change, risque de taux d'intérêt, risque sur action et risque de liquidité), voir section 5.3.6 « Publication d'informations qualitatives et quantitatives en matière de risques de marché ».

5

**RAPPORT
FINANCIER**

5.1	CHIFFRES CONSOLIDÉS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	148	5.4	COMPTES CONSOLIDÉS	186
5.1.1	CHIFFRES CONSOLIDÉS EN DIRHAMS	148		RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	187
5.1.2	CHIFFRES CONSOLIDÉS EN EURO	149		COMPTES CONSOLIDÉS	188
				NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	192
5.2	VUE D'ENSEMBLE	150	5.5	COMPTES SOCIAUX	232
5.2.1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	150		RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	233
5.2.2	TENDANCES DU MARCHÉ ET AUTRES FACTEURS INFLUENÇANT LES RÉSULTATS	151		ÉTATS DE SYNTHÈSE	234
5.2.3	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	155		ÉTAT DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	239
5.2.4	PRINCIPAUX ÉLÉMENTS, MÉTHODES ET ESTIMATIONS COMPTABLES	156		RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	252
5.3	COMPTE DE RÉSULTAT	162	5.6	RAPPORT DE GESTION	254
5.3.1	COMPARAISON DES DONNÉES 2007, 2006 ET 2005	163			
5.3.2	RÉSULTATS COMPARÉS PAR ACTIVITÉ	170			
5.3.3	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	174			
5.3.4	OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS COMMERCIAUX	180			
5.3.5	PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES ET QUANTITATIVES EN MATIÈRE DE RISQUES DE MARCHÉ	181			
5.3.6	PASSAGE DES COMPTES SOCIAUX AUX COMPTES CONSOLIDÉS	185			

5.1 CHIFFRES CONSOLIDÉS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Le tableau suivant présente une sélection des données financières consolidées du Groupe Maroc Telecom. La sélection des données financières pour les trois exercices clos aux 31 décembre 2005, 2006 et 2007 provient des comptes consolidés du Groupe préparés selon les normes internationales IFRS (International Financial Reporting Standards), audités par les commissaires aux comptes Monsieur Abdelaziz Almechatt, et par Monsieur Fouad Lahgazi du cabinet KPMG au Maroc.

La première publication des comptes 2004 aux normes IFRS, ainsi que le document de passage, a été réalisée par le groupe Maroc Telecom à l'occasion de la publication de ses comptes consolidés au 30 juin 2005.

Le passage aux normes IFRS a eu un impact limité sur les comptes du groupe au 31 décembre 2004 (se référer au document de référence 2005).

5.1.1 Chiffres consolidés en dirhams

Compte de résultat :

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires	27 532	22 615	20 542
Charges opérationnelles	15 298	12 572	11 864
Résultat opérationnel	12 234	10 043	8 678
Résultat des Activités ordinaires	12 201	10 029	8 695
Résultat net	8 137	6 833	5 921
Part du groupe	8 033	6 739	5 809
Résultat net par action (en dirham)	9,1	7,7	6,6
Résultat net dilué par action (en dirham)	9,1	7,7	6,6

Bilan :

ACTIF (en millions MAD)	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Actifs non courants	23 242	18 095	14 788
Actifs courants	14 507	10 129	15 090
TOTAL ACTIF	37 749	28 224	29 878

PASSIF (en millions MAD)	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Capital	5 275	5 275	8 791
Capitaux propres - part du groupe	17 380	16 261	19 195
Intérêts minoritaires	1 254	592	529
Capitaux propres	18 634	16 853	19 724
Passifs non courants	1 436	224	264
Passifs courants	17 679	11 147	9 890
TOTAL PASSIF	37 749	28 224	29 878

5.1.2 Chiffres consolidés en euro

Les données chiffrées du groupe sont exprimées en dirhams, la monnaie marocaine. La présente section a pour but de fournir à l'investisseur un ordre de comparaison des éléments chiffrés avec l'euro.

Le tableau suivant présente une sélection des données financières consolidées du Groupe Maroc Telecom présentées en euro, aux taux de change retenus dans le cadre de la consolidation de la situation financière et des résultats du groupe Vivendi pour les exercices 2005, 2006 et 2007 des comptes du groupe.

Compte de résultat :

(en millions d'euros)	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires	2 456	2 053	1 860
Charges opérationnelles	1 365	1 141	1 074
Résultat opérationnel	1 091	912	786
Résultat des Activités ordinaires	1 088	910	787
Résultat net	726	620	536
Part du groupe	717	612	526
Résultat net par action (en dirham)	0,8	0,7	0,6
Résultat net dilué par action (en dirham)	0,8	0,7	0,6

Bilan :

ACTIF (en millions d'euros)	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Actifs non courants	2 052	1 624	1 358
Actifs courants	1 280	909	1 385
TOTAL ACTIF	3 332	2 532	2 743
PASSIF (en millions d'euros)			
Capital	466	473	807
Capitaux propres - part du groupe	1 534	1 459	1 762
Intérêts minoritaires	111	53	49
Capitaux propres	1 645	1 512	1 811
Passifs non courants	127	20	24
Passifs courants	1 560	1 000	908
TOTAL PASSIF	3 332	2 532	2 743

Le tableau ci-dessous présente les moyennes des taux de conversion dirham/euro retenus dans le cadre de la consolidation des comptes du groupe Vivendi pour les exercices 2005, 2006 et 2007.

Pour 1 euro	12/2007	12/2006	12/2005
Taux de clôture du bilan	11,3292	11,1447	10,8917
Taux moyen compte de résultat	11,2099	11,0156	11,0458

(Source : Vivendi)

Les taux de change ci-dessus ne sont indiqués que pour faciliter la lecture du présent document. Le groupe ne garantit pas que les montants exprimés en dirhams ont été, auraient pu ou pourraient être convertis en euros à ces taux de change ou à tout autre taux. Pour des informations concernant l'effet des variations de change sur les résultats du groupe, voir section 5.3.5 « Publication d'informations qualitatives et quantitatives en matière de risques de marché » ci-après.

5.2 VUE D'ENSEMBLE

Les commentaires et l'analyse qui suivent doivent être lus en parallèle avec l'ensemble du présent document de référence, et notamment avec les comptes consolidés audités incluant de manière indissociable le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et les annexes pour les exercices clos aux 31 décembre 2005, 2006 et 2007.

L'ensemble des données opérationnelles incluses dans le chapitre 5.2 ne concernent que l'activité au Maroc et ne prennent notamment pas en compte les données des filiales : Mauritel , Mobisud, Gabon télécom et Onatel voir 4.5 « Description des activités des filiales ».

5.2.1 Présentation générale

Créé en 1998 à la suite de la scission de l'Office National des Postes et Télécommunications (ONPT), Maroc Telecom est l'opérateur historique de télécommunications au Maroc. Premier opérateur marocain, Maroc Telecom est présent sur les segments de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile et de l'internet, marché en pleine expansion. Maroc Telecom demeure le leader national sur ces trois segments.

L'activité Mobile est constituée des services de télécommunications mobiles (abonnements, forfaits, cartes prépayées, terminaux) aux particuliers, professionnels et entreprises au Maroc (Voir section 4.4.1 « Description des activités au Maroc - Mobile »). Le fort développement de l'activité Mobile lui confère une part croissante du chiffre d'affaires de Maroc Telecom, passant de près de 65% du chiffre d'affaires consolidé en 2005 (base proforma) à plus de 70% en 2007.

L'activité Fixe et Internet est constituée des services de téléphonie fixe, des services d'Internet, de TV sur ADSL et des services de transmission de données à destination des clients résidentiels, professionnels et entreprises au Maroc. Elle intègre également des services de téléphonie publique via son réseau propre de cabines publiques et via un réseau indépendant de téléboutiques. Elle couvre enfin des services d'interconnexion aux autres opérateurs de télécommunications nationaux et internationaux (Voir section 4.4.2 « Description des activités au Maroc - Pôle Fixe et Internet »).

Par ailleurs, Maroc Telecom détient, avec un groupement d'investisseurs locaux, une participation de 51,5 % dans Mauritel, l'opérateur historique mauritanien. Au travers de cette participation, Maroc Telecom exploite et gère dans ce pays une offre de services de télécommunications comparable à celle de Maroc Telecom .

Maroc Telecom a également acquis le 29 décembre 2006 une participation de 51% dans l'opérateur burkinabé Onatel au terme d'un processus d'appel d'offres international, puis le 9 février 2007 une participation de 51% dans l'opérateur Gabon Telecom. Maroc Telecom a par ailleurs lancé le 1er décembre 2006 en France une activité commerciale de type MVNO (Mobile Virtual Network Operator), sous la dénomination « Mobisud », en partenariat avec les sociétés SFR et SAHAM. En mai 2007, une activité commerciale de type MVNO a également été lancée en Belgique sous la dénomination « Mobisud ».

5.2.2 Tendances du marché et autres facteurs influençant les résultats

Compte tenu de l'activité de Maroc Telecom de fournisseur de services de télécommunications au Maroc, incluant la fourniture de services de télécommunications internationaux à destination et en provenance du Maroc, le chiffre d'affaires et les résultats de Maroc Telecom dépendent de manière significative des dépenses moyennes en télécommunication des consommateurs marocains et, dans une moindre mesure, de l'évolution du trafic téléphonique international à destination du Maroc. L'évolution de la consommation des services de télécommunications au Maroc s'inscrit notamment dans le contexte d'évolution de la situation économique du pays et, plus particulièrement, des revenus disponibles de la population marocaine. Dans cette perspective, il convient de noter que le produit intérieur brut du Maroc a connu une évolution positive au cours des dernières années (Evolution de 5,2 % en 2003, 4,2 % en 2004, 1,8 % en 2005, 8,1% en 2006 et 2,5% en 2007 - Source : Direction du Trésor et des Finances Extérieures).

Principaux facteurs déterminant le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Maroc Telecom comprend principalement les ventes de services de télécommunications de l'activité Mobile, et de l'activité Fixe et Internet et, plus accessoirement, les ventes de produits associés à ces services que sont en particulier les terminaux utilisés par les clients et abonnés (téléphones mobiles, téléphones fixes et équipements multimédia).

Activité Mobile

L'activité regroupe les services de télécommunications mobiles (voix, données, international entrant, roaming) et les ventes de terminaux mobiles.

- *Prépayé et postpayé :*

Le chiffre d'affaires généré par le secteur de la téléphonie mobile varie essentiellement en fonction de l'évolution du nombre de clients et du revenu moyen par client (ARPU). L'évolution de ces deux facteurs a été significativement influencée par l'introduction des offres prépayées en 1999 et la libéralisation effective du marché en 2000 avec l'attribution d'une seconde licence depuis août 1999. Il devrait continuer à se développer notamment suite à l'attribution de trois licences 3G en juillet 2006 (Voir section 4.8 « Environnement réglementaire et dépendances éventuelles »).

S'agissant du nombre de clients du Mobile, Maroc Telecom a bénéficié de l'essor du marché qui s'est traduit par une évolution significative du taux de pénétration. Ce taux mesure le nombre d'utilisateurs des services de télécommunications mobiles par rapport à la population totale du Maroc. Il a connu une forte croissance au cours des ces dernières années passant de 1,3 % au 31 décembre 1999 à 65,7% au 31 décembre 2007 (Source : ANRT). Ainsi, le nombre d'utilisateurs du mobile est passé de 364 000 à fin 1999 à 20 millions au 31 décembre 2007 (Source : ANRT). L'évolution du taux de pénétration a notamment été stimulée par le lancement des offres prépayées en 1999, qui permettent aux utilisateurs de maîtriser leurs dépenses.

Au 31 décembre 2007, Maroc Telecom détient 66,5% de parts de marché du mobile marocain contre 66,9% au 31 décembre 2006 (Source : ANRT). Les clients prépayés représentent 96,2 % de ses clients mobiles (Source : Maroc Telecom).

- *Services d'interconnexion*

Le chiffre d'affaires généré par l'interconnexion est principalement constitué par l'international entrant, à savoir l'interconnexion avec les opérateurs internationaux (A l'exclusion des revenus générés par les appels sortants qui sont compris dans les revenus de la téléphonie mobile), et l'interconnexion avec Méditel et Wana.

- *Les offres*

On se reportera au chapitre IV du présent document pour un descriptif détaillé des offres de l'activité mobile.

- *Les tarifs*

Ils comprennent les frais d'accès (abonnement, cartes prépayées, frais de mise en service et prix des terminaux) et les tarifs d'utilisation.

Depuis l'arrivée du deuxième opérateur mobile, le marché de la téléphonie mobile se caractérise par une pression continue sur les tarifs qui conduit les opérateurs à adapter leurs offres. Ils engagent des actions de promotion fréquentes qui portent à la fois sur les subventions des terminaux et sur les tarifs d'utilisation. Maroc Telecom s'emploie à compenser l'impact négatif sur l'ARPU de ces baisses tarifaires par la croissance de son parc et la stimulation de l'usage de ses clients.

- *Le trafic*

Le trafic mobile entrant et sortant a connu un fort développement grâce à l'augmentation du nombre de clients prépayés et postpayés, à l'augmentation de l'usage moyen des abonnés postpayés (trafic sortant) qui s'établit à 620 minutes par abonné par mois sur l'année 2007, et à celle des clients prépayés qui s'établit à 29 minutes par client par mois sur la même période.

L'activité touristique du Maroc participe également à cette évolution. Elle génère en effet un important flux de visiteurs (y compris les Marocains résidents à l'étranger) qui constitue un fort potentiel de revenus de roaming in. En 2007, les revenus du roaming in représentent 3,2% du chiffre d'affaires du Mobile en diminution par rapport à 2006 sous l'effet des baisses de tarif générales au secteur. (Voir 4.4.1. Description des activités au Maroc – Mobile – Roaming international).

- *L'ARPU*

Le revenu moyen par client Mobile, ou ARPU, représente le chiffre d'affaires généré par les appels entrants et sortants et la consommation des services à valeur ajoutée sur une période déterminée, hors roaming in, divisé par le parc moyen sur la même période rapporté au mois. Le parc moyen résulte de la moyenne des parcs moyens mensuels sur cette période. L'ARPU est déterminé par plusieurs facteurs, dont notamment les tarifs et le volume de trafic lié à l'usage des services de télécommunications mobiles (voix entrante, sortante et services à valeur ajoutée).

L'ARPU mixte s'établit à 108 dirhams au 31 décembre 2007, contre 113 dirhams au 31 décembre 2006, soit une baisse de 4% sous l'effet conjugué de la forte augmentation du parc et de la baisse de prix des communications.

Au 31 décembre 2007, l'ARPU prépayé s'établit à 84 dirhams contre 89 dirhams au 31 décembre 2006, et ce malgré le fort élargissement de la base de clientèle mobile prépayée (+24,5% de clients par rapport à 2006).

L'ARPU postpayé est passé de 706 dirhams à 701 dirhams entre 2006 et 2007. Cette légère baisse s'explique par l'acquisition de nouveaux abonnés à plus faible consommation. La clientèle postpayée reste essentiellement une clientèle à forte consommation.

Activité Fixe et Internet

Maroc Telecom a été jusqu'à fin 2006 l'unique fournisseur de services de téléphonie fixe et le principal fournisseur de services Internet et de services de transmission de données au Maroc. Ces marchés ont été totalement ouverts à la concurrence en 2005 avec l'octroi de licences de télécommunications fixes à Méditel. Wana est arrivé sur le marché des télécommunications en février 2007 avec un service de mobilité restreinte, et son parc a atteint 1,1 million de clients en fin d'année.

Les principaux services de télécommunications fixes fournis par Maroc Telecom sont :

- La téléphonie ;
- L'interconnexion avec les opérateurs nationaux et internationaux ;
- La transmission de données au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs télécoms ;
- L'Internet qui comprend des services d'accès à Internet et des services associés tel que l'hébergement ;
- La Télévision sur ADSL.

Le chiffre d'affaires du Fixe varie comme pour l'activité Mobile en fonction de l'évolution du parc d'abonnés, de la politique tarifaire et du taux d'usage de chacun de ces services. Le chiffre d'affaires des services d'interconnexion internationale est déterminé par les volumes du trafic entrant sur le réseau fixe et par l'évolution des tarifs d'interconnexion soumis à des renégociations périodiques. Le chiffre d'affaires des services d'interconnexion nationale est déterminé par l'obligation faite à Maroc Telecom d'offrir des services d'interconnexion à des tarifs rémunérant l'usage effectif du réseau et les coûts correspondants.

Le chiffre d'affaires de l'activité Fixe et Internet affiche une baisse de 5,5% en 2007, qui s'explique en grande partie par la baisse de la facture moyenne voix de 3,5%, sous l'effet principalement de la concurrence sur le segment des téléboutiques.

En 2007, les services voix représentent près de 66% du chiffre d'affaires de l'activité Fixe et Internet alors que les services Internet, en croissance forte (25,1% en 2007), représentent 10,7 % du chiffre d'affaires contre 8,0% en 2006.

• *Services de Téléphonie fixe*

Historiquement, le taux de pénétration des services de téléphonie fixe, qui inclut les lignes de téléphonie publique, est relativement faible en raison notamment du nombre important des personnes par foyer et de la forte utilisation de la téléphonie publique qui modère le développement de la téléphonie fixe résidentielle. Par ailleurs, la baisse du taux de pénétration a notamment été due à l'effet de substitution du fixe au profit du mobile. Malgré une politique de développement de nouveaux produits et services, comme les packs et les forfaits plafonnés (« El Manzil »), les cartes prépayées, les offres illimitées lancées en septembre 2005 et l'extension de la couverture de la téléphonie publique, le taux de pénétration du fixe au Maroc demeure faible et s'établit à 4,2% au 31 décembre 2007 (source ANRT, hors mobilité restreinte). En 2007, le parc de lignes fixes de Maroc Telecom s'est établi à 1,289 million de lignes, en hausse de 1,8% par rapport à décembre 2006.

On se reportera au chapitre IV du présent document pour un descriptif détaillé des offres de téléphonie fixe.

• *Services de Transmission de Données*

Maroc Telecom fournit des services de transmission de données aux entreprises en proposant une large gamme de produits et services (RNIS, Frame Relay, liaisons louées numériques et analogiques, VPN IP), et en offrant un réseau fiable et de qualité. Cette activité est dépendante du développement du tissu économique marocain et de la croissance économique.

- *Services Internet*

Maroc Telecom commercialise des services Internet sous sa marque « Menara ». Avec le développement de nouvelles offres (accès sans abonnement, forfaits, ADSL) et des baisses tarifaires, le marché enregistre une forte croissance depuis début 2004 : le nombre de clients ayant accès à l'Internet de Maroc Telecom a augmenté de près de 22% en 2007. La croissance a notamment été stimulée par la baisse des tarifs ADSL ainsi que les promotions fréquentes. Le parc ADSL représente 99% du parc Internet total au 31 décembre 2007.

Le principal concurrent sur l'Internet est Wana, présent sur les marchés Grand Public et Entreprises. Maroc Telecom détient 90% de parts de marché au 31 décembre 2007 (source : ANRT).

En 2006, Maroc Telecom a lancé la télévision par ADSL, une première au Maroc, en Afrique et dans le monde arabe, permettant ainsi à ses clients de recevoir quatre bouquets différents et plus de 70 chaînes nationales et internationales.

- *Services d'interconnexion*

Le chiffre d'affaires généré par l'interconnexion est principalement constitué par l'international entrant, à savoir l'interconnexion avec les opérateurs internationaux (à l'exclusion des revenus générés par les appels sortants qui sont compris dans les revenus de la téléphonie fixe), et l'interconnexion avec Méditel et Wana.

L'évolution du chiffre d'affaires généré par l'interconnexion de l'international entrant dépend du volume et des quotes-parts tarifaires négociées avec les opérateurs internationaux.

Saisonnalité

Les mois d'été, avec le retour des Marocains résidents à l'étranger, et la quinzaine précédant l'Aïd El Adha (correspondant en 2007 au 21 décembre), connaissent traditionnellement une activité soutenue (mobile et téléphonie publique essentiellement), tandis que le mois du Ramadan (du 14 septembre au 13 octobre en 2007) est un point bas de consommation tant au niveau du fixe que du mobile.

Evolution des charges opérationnelles

Les charges opérationnelles sont constituées principalement :

- des achats consommés qui comprennent principalement les coûts d'achat des terminaux et l'interconnexion ;
- des charges du personnel ;
- des impôts et taxes ;
- des autres charges opérationnelles qui comprennent notamment les commissions et les coûts de maintenance du réseau ;
- des dotations aux amortissements, dépréciations et provisions .

En 2007, les charges opérationnelles sont en hausse suite à l'augmentation des charges d'exploitation et de maintenance du fait de l'extension des réseaux, des charges de personnel et à l'augmentation des provisions sur créances clients.

5.2.2 Périmètre de consolidation

Groupe Mauritel

Maroc Telecom détient 51,5 % des droits de vote de Mauritel SA, l'opérateur historique mauritanien qui exploite un réseau de téléphonie fixe et mobile, suite à la fusion de Mauritel SA (fixe) et de Mauritel Mobile. Mauritel SA est portée par la holding Compagnie Mauritanienne de Communications « CMC » détenue par Maroc Telecom à hauteur de 80 % de sorte que Maroc Telecom détient 41,2% des parts d'intérêt dans l'opérateur historique mauritanien. Maroc Telecom consolide le Groupe Mauritel depuis le 1^{er} juillet 2004.

Onatel :

Maroc Telecom a acquis 51% le 29 décembre 2006 du capital de l'opérateur Burkinabé ONATEL et sa filiale mobile à 100% Telmob. Onatel est consolidé dans les comptes de Maroc Telecom depuis le 1^{er} janvier 2007.

Gabon Telecom

Maroc Telecom a acquis 51% le 9 février 2007 du capital de l'opérateur Gabon Télécom et sa filiale mobile à 100% Libertis. Gabon Télécom est consolidé dans les comptes de Maroc Telecom depuis le 1^{er} mars 2007.

Mobisud France

En France, Maroc Telecom a pris le 3 novembre 2006 une participation de 66% dans la société SFR6, rebaptisée Mobisud, aux côtés des sociétés SAHAM (18%) et SFR (16%). Mobisud opère en tant que MVNO (Mobile Virtual Network Operator) depuis le 1^{er} décembre en France. Maroc Telecom consolide Mobisud depuis sa prise de participation (cf. annexes aux comptes consolidés).

Maroc Telecom Belgique

En Belgique, Maroc Telecom a lancé une activité de MVNO via sa filiale Maroc Telecom Belgique détenue à 100% (nom commercial : Mobisud Belgique). Cette société a débuté ses activités commerciales en mai 2007. Elle est consolidée dans les comptes de Maroc Telecom depuis le 1^{er} avril 2007.

Medi1-Sat

Maroc Telecom met en équivalence à partir de l'exercice 2006 la société Medi1-Sat dont elle détient 28% du capital au 31 décembre 2007. La société Medi1-Sat est une société ayant pour objet la production et la diffusion de programmes d'informations en langues française et arabe vers le Maghreb. Elle a lancé ses activités de diffusion le 1^{er} décembre 2006.

GSM Al Maghrib

La société GSM Al Maghrib (GAM) qui était mise en équivalence en 2005 ne l'est plus depuis la cession par Maroc Telecom le 27 mars 2006 de sa participation de 35% au profit de la société Air Time.

Autres titres non consolidés

Les autres titres non consolidés de Maroc Telecom comprennent, outre la société Casanet, en charge de la maintenance du portail Internet Menara de Maroc Telecom, une participation dans Matelca, société en liquidation, et d'autres participations minoritaires. Ces sociétés ne sont pas consolidées eu égard au caractère non significatif des éventuels impacts sur les comptes du groupe Maroc Telecom.

5.2.3 Principaux éléments, méthodes et estimations comptables

Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés 2007

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) applicables au 31 décembre 2007 telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE). Pour les besoins de comparaison, les états financiers 2007 reprennent les éléments 2006 et 2005.

L'ensemble des nouvelles normes, interprétations ou amendements publiés par l'IASB et d'application obligatoire dans l'Union Européenne dès le 1er janvier 2006, a été appliqué. Ils n'ont pas donné lieu à un retraitement des données des exercices 2005 et 2004 car leurs effets n'étaient pas significatifs.

Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom ont été établis conformément au référentiel IFRS.

Maroc Telecom a appliqué dans ses états financiers consolidés clos le 31 décembre 2007 et les comptes consolidés de l'exercice 2006, 2005 présentés ici :

- Toutes les normes et interprétations IFRS / IFRIC obligatoires au 31 décembre 2007. Toutes ces normes et interprétations ont été adoptées par l'UE.
- Par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2004, les normes suivantes :
Les normes IAS 32 et IAS 39 sur les instruments financiers. Maroc Telecom n'est concerné par aucun des paragraphes d'IAS 39 qui n'ont pas été adoptés par l'UE. Maroc Telecom a donc appliqué IAS 39 (cf. note 15) en totalité dans ses informations financières 2004 et ses états financiers consolidés clos le 31 décembre 2005.
- Le principe suivant, dans l'attente des décisions de l'IASB ou de l'IFRIC sur ce sujet :
L'interprétation IFRIC 13-IAS 18 sur les programmes de fidélisation des clients (« Customer Loyalty Programmes ») publiée par l'IFRIC, mais qui reste à adopter dans l'UE., Maroc Telecom ne provisionne pas les primes de fidélisation accordées aux clients qui n'entraînent pas de coût complémentaire. En effet, ces primes ne représentent pas un avantage supérieur à celui accordé aux nouveaux clients lors de la souscription initiale. Les points de fidélisation convertibles en services gratuits sont eux provisionnés. Le traitement comptable ainsi retenu est conforme au projet d'interprétation IFRIC D20- IAS 18 sur les programmes de fidélisation des clients (« Customer Loyalty Programmes ») proposés par l'IFRIC.

Maroc Telecom n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations suivants :

- IFRS 7 « instruments financiers : information à fournir » ; ce texte a pour date de première application le 1er janvier 2007 ;
- Amendement à IAS 1 « présentation des états financiers – information sur le capital », d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2007.

Maroc Telecom est néanmoins en cours d'analyse sur les conséquences pratiques de ces nouveaux textes et des effets de leur application dans la présentation de ses comptes.

Recours à des estimations et jugements

Dans le cadre de son processus d'arrêté des comptes, Maroc Telecom est amené à procéder à certaines estimations et jugements et à retenir certaines hypothèses. La Direction de Maroc Telecom fonde ses estimations et jugements sur son expérience passée ainsi que sur diverses autres hypothèses, qu'elle juge raisonnable de retenir selon les circonstances. Ces estimations et jugements permettent d'apprécier le caractère approprié de la valeur comptable. Les résultats tirés de ces estimations, jugements et hypothèses pourraient aboutir à des montants différents si d'autres estimations, jugements ou hypothèses avaient été utilisées. Les principaux éléments qui font l'objet d'estimations et jugements sont, les provisions pour litiges, les provisions pour restructuration, les dépréciations pour créances clients, pour stocks et les produits constatés d'avance.

La Direction revoit ses estimations, jugements et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que sur la base de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures.

Contribution au service universel

Maroc Telecom est tenu, conformément à son cahier des charges, de réserver au titre du service universel un montant correspondant à 2 % du chiffre d'affaires net du coût d'interconnexion, tout en lui permettant de compenser ces montants avec ses propres coûts de service universel (principe du « pay or play »). Maroc Telecom a ainsi été exonéré de contributions en 2004.

En novembre 2006, le comité de gestion en charge du service universel de l'ANRT a accordé à Maroc Telecom une subvention de 197 millions de dirhams pour la réalisation du programme de service universel proposé par ce dernier pour l'année 2007. Compte tenu de ce montant, Maroc Telecom a versé au fonds de service universel 226 millions de dirhams au titre de sa contribution pour 2007.

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent notamment à la part des abonnements facturés d'avance, aux cartes de recharges prépayées vendues aux distributeurs et non encore activées et aux minutes vendues non consommées ainsi qu'à la provision relative au programme de fidélisation des abonnés. En 2007, Maroc Telecom a décidé de reprendre les produits constatés d'avance liés aux ventes de packs et pochettes non activés au bout de 9 mois (contre 6 mois auparavant), avec un impact sur le chiffre d'affaires de - 107 millions de dirhams. En 2006, Maroc Telecom a procédé à une réappréciation ponctuelle des cartes de recharge prépayées non activées chez les distributeurs pour un montant de 109 millions de dirhams.

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'évènements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a, soit commencé à exécuter le plan, soit rendu public le plan. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Aucune provision pour retraite relative aux sociétés de droit marocain du groupe Maroc Telecom n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

Stocks

Les stocks sont composés de :

- marchandises qui correspondent aux stocks destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne et se composent des terminaux Fixe et Mobile et de leurs accessoires. Ces stocks sont valorisés selon la méthode du PMP. Les terminaux livrés aux distributeurs et non activés à la date de la clôture sont comptabilisés en stocks. Les terminaux non activés dans un délai de neuf mois à compter de la date de livraison sont constatés en chiffre d'affaires ;
- matières et fournitures correspondant à des éléments non dédiés au réseau. Ces stocks sont valorisés à leur coût moyen d'acquisition.

Les stocks sont évalués au plus faible de leur valeur nette de réalisation. Une dépréciation est constituée par comparaison de la juste valeur à la valeur nette de réalisation.

Créances d'exploitation et autres

Elles comprennent les créances clients et autres débiteurs et sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Les créances clients correspondent aux créances privées et aux créances publiques :

- Créances privées : il s'agit de créances détenues sur les particuliers, distributeurs, entreprises et opérateurs internationaux ;
- Créances publiques : il s'agit de créances détenues sur les collectivités locales et l'Etat.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Maroc Telecom et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquelles elles sont parties ou exposées. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe.

L'évaluation des engagements hors bilan sur fournisseurs d'immobilisations est effectuée de la manière suivante :

- Ecart entre les engagements minimaux et les réalisations pour les principaux contrats cadres et leurs avenants (supérieurs à 50 millions de dirhams) ;
- Ecart entre les commandes fermes et les réalisations pour l'ensemble des autres contrats.

Par ailleurs, les engagements relatifs aux contrats de location des biens immobiliers sont estimés sur la base d'un mois de charge compte tenu de l'existence quasi systématique d'une clause de résiliation d'un mois de préavis.

Information sectorielle

L'activité du groupe est organisée par secteur d'activité Fixe-Internet et Mobile.

Le chiffre d'affaires de chacune de ces activités prend en compte les produits liés aux consommations de leurs services de téléphonie par les clients et abonnés ainsi que les prestations réciproques à chacune de ces activités. Ces dernières sont évaluées sur la base des prix appliqués à la concurrence.

Le résultat opérationnel résulte de la différence entre les produits et les charges opérationnelles ventilés analytiquement soit par imputation directe, soit à défaut, par le biais de clefs de répartition fondées sur des critères économiques.

Les investissements sont ceux qui résultent de l'affectation directe aux pôles dédiés. Les éléments d'actifs immobilisés utilisés en commun sont répartis proportionnellement aux actifs dédiés. Les éléments non ré-

partis comprennent essentiellement les impôts, la trésorerie, les actifs financiers, les emprunts et la situation nette.

La ventilation par secteur d'activité des autres postes du bilan a été en partie réalisée sur la base d'estimations. Le découpage retenu est basé sur des hypothèses raisonnables.

Les quelques comptes du bilan qui ont fait l'objet d'une ventilation entre les deux activités en se basant sur des clés de répartition concernent :

- Pour les postes contenant à la fois des éléments directement affectés et des éléments communs (mixtes) : la partie mixte de ces postes a été répartie proportionnellement aux montants affectés directement dans ces postes,
- Pour les postes ne contenant que des éléments communs (mixtes) : ces montants sont répartis selon une clé de répartition choisie en tenant compte de la nature des éléments les constituant (Exemple : les dettes et créances rattachées au personnel sont réparties en fonction des effectifs affectés à chaque secteur).

Information par secteur géographique

Le deuxième niveau d'information sectorielle est constitué des deux zones géographiques dans lesquelles opère le Groupe : Maroc et autres.

Définition des comptes du groupe Maroc Telecom

Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

Ils comprennent les ventes de services de Télécommunications des activités Mobile, Fixe et Internet, ainsi que les ventes de produits, principalement les ventes de terminaux (mobile, fixe et équipement multimédia).

Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue. S'agissant des services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Le chiffre d'affaires des activités Fixe, Internet et Mobile est constitué des :

- Produits des communications nationales et internationales sortantes et entrantes générées par le post-payé qui sont constatés dès lors qu'ils sont réalisés ;
- Produits des abonnements ;
- Produits générés par les services prépayés, dont le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations ;
- Produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution.

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux, net des remises accordées aux clients et des frais de mise en service, est constaté lors de l'activation de la ligne. Ainsi, les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie fixe et mobile se composant principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients via les distributeurs sont constatés en réduction du chiffre d'affaires.

Les ventes de services aux abonnés gérées par Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux) sont présentées systématiquement nettes des charges afférentes.

Lorsque la vente est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une remise par rapport au prix de vente public, à ce titre, le chiffre d'affaires est comptabilisé en brut et les commissions accordées sont constatées dans les charges opérationnelles.

Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles comprennent les achats consommés, les charges de personnel, les charges d'impôts, les autres charges opérationnelles et les dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions.

- *Les achats consommés*

Les achats consommés comprennent les coûts d'achat des terminaux, les charges d'interconnexion avec les opérateurs nationaux et internationaux, et les autres achats consommés (énergie, cartes de recharges, fournitures & consommables).

- *Les charges de personnel*

Les charges de personnel comprennent les salaires, les charges sociales ainsi que les frais de formation.

- *Les impôts et taxes*

Ils incluent les impôts et taxes (taxe urbaine, taxe d'édilité, patente, taxe d'occupation du domaine public...).

- Ils incluent également les redevances versées à l'ANRT :
- les redevances au titre de l'assignation des fréquences radioélectriques conformément à la Loi 24-96 et l'arrêté n° 310-98 du 25 février 1998 ;
- les charges liées au service universel conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM) et ;
- la charge de contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matières de télécommunications conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM).

- *Les autres charges et produits d'exploitation*

Les autres charges et produits d'exploitation comprennent les commissions, les charges de communication et les autres charges (lesquelles sont constituées des coûts de maintenance du réseau, des honoraires, des frais postaux et des coûts de location du matériel de transport, terrains et bâtiments). Elles incluent également les écarts de conversion liés à l'exploitation et les charges liées aux plans de départs volontaires.

Les charges de communication sont constituées des coûts afférents aux opérations de publicité, animations réseaux et opérations de relations publiques multimédia destinées à assurer la visibilité et la notoriété de Maroc Telecom.

- *Les dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions*

Les dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions comprennent :

- Les amortissements calculés sur une base d'amortissement linéaire sur leur durée d'utilité. Les dotations aux amortissements sont générées par la mise en service effective des immobilisations concernées ;
- Les dotations nettes aux provisions et dépréciations concernant les clients et comptes rattachés, les stocks et les litiges.

Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence

Aux 31 décembre 2007 et 2006, Medi1-Sat est la seule société mise en équivalence.

Une moins-value de cession relative à la vente des parts détenues dans la société GSM Al-Maghrib a été enregistrée en 2006.

Au 31 décembre 2005, la société GSM Al-Maghrib est la seule société mise en équivalence.

Coût d'endettement financier net

Le coût d'endettement financier net inclut les produits de trésorerie et les équivalents de trésorerie (produits de placement).

La trésorerie du groupe Maroc Telecom est placée auprès des banques ou du Trésor Public, soit en dépôt à vue rémunéré, soit en dépôt à terme ne dépassant pas 3 mois. Maroc Telecom ne réalise aucun placement à risque (SICAV, actions, obligations ou produits dérivés).

Les coûts d'endettement : charges d'intérêt et charges de remboursement anticipé notamment.

Le coût d'endettement financier net est affecté par le résultat de change provenant du fait que le groupe perçoit des recettes, réalise des dépenses et a contracté des emprunts en devises (Voir section 5.3.5 « Publication d'informations qualitatives et quantitatives en matière de risques de marché »).

Les charges d'impôts

Maroc Telecom est soumis à l'impôt sur les résultats comme toute société anonyme marocaine. Le taux de l'impôt sur les sociétés s'élève à 35 % au Maroc, 25% en Mauritanie, 35% au Burkina Faso et 35% au Gabon.

Le poste « charges d'impôts » sur les résultats comprend l'impôt exigible et les impôts différés. Les impôts différés résultent des différences temporelles entre la valeur comptable et fiscale d'un actif ou d'un passif. Le calcul des impôts différés tient compte du changement de taux de l'impôt sur les sociétés qui passera à 30% au Maroc en 2008.

Flux de trésorerie

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'exploitation correspond à la capacité d'autofinancement augmentée ou diminuée de la variation du besoin en fonds de roulement du groupe.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement correspond à la différence entre les acquisitions d'immobilisations et les cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières ainsi que le flux de trésorerie nette des prêts à long terme.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement comprend principalement les remboursements de dettes de financement et la distribution de dividendes.

Comparabilité des comptes du groupe Maroc Telecom

Les comptes consolidés servent de support à la communication financière de la société auprès des marchés financiers depuis l'introduction aux bourses de Casablanca et de Paris. Dans ce contexte, les comptes 2007, 2006 et 2005 sont arrêtés et présentés en application des normes comptables internationales IFRS.

5.3 COMPTE DE RESULTAT

Le tableau suivant reprend les données du compte de résultat consolidé de Maroc Telecom pour les exercices clos aux 31 décembre 2005, 2006 et 2007.

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires	27 532	22 615	20 542
Achats consommés	-4 215	-3 692	-3 879
Charges de personnel	-2 695	-2 060	-2 056
Impôts et taxes	-788	-771	-680
Autres produits et charges opérationnels	-3 562	-2 686	-2 610
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions	-4 038	-3 363	-2 639
Résultat opérationnel	12 234	10 043	8 678
Autres produits et charges des activités ordinaires	1	7	4
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	-34	-21	14
Résultat des Activités ordinaires	12 201	10 029	8 695
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	131	149	143
Coût de l'endettement financier brut	-131	-7	-13
Coût de l'endettement financier net	0	142	130
Autres produits et charges financiers	31	1	-18
Résultat financier	31	143	112
Charges d'impôt	-4 095	-3 339	-2 886
Résultat net	8 137	6 833	5 921
Part du groupe	8 033	6 739	5 809
Intérêts minoritaires	104	94	112

RÉSULTATS PAR ACTION (en MAD)	2007	2006	2005
Résultat net - Part du groupe	8 033	6 739	5 809
Nombre d'actions au 31 décembre	879 095 340	879 095 340	879 095 340
Résultat net par action	9,1	7,7	6,6
Résultat net dilué par action	9,1	7,7	6,6

L'analyse ci-dessous présente les différents postes du compte de résultat consolidé de Maroc Telecom et détaille leurs évolutions sur les périodes considérées.

5.3.1 Comparaison des données 2007, 2006 et 2005

Chiffre d'affaires

Le tableau ci-dessous décrit la décomposition du chiffre d'affaires pour les exercices clos aux 31 décembre 2005, 2006 et 2007.

en millions MAD	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires brut Mobile	19 296	14 895	13 044
Chiffre d'affaires brut Fixe et internet	11 090	10 312	9 895
Total chiffre d'affaires consolidé brut	30 386	25 207	22 939
Annulation flux internes	- 2 854	- 2 592	- 2 397
Total chiffre d'affaires consolidé net	27 532	22 615	20 542

Le chiffre d'affaires consolidé réalisé au 31 décembre 2007 marque une progression significative sous l'effet d'une part, de l'essor de l'activité mobile et d'autre part de la croissance des activités internet haut débit, des services de données aux entreprises et opérateurs et de la progression du trafic international entrant. L'intégration en 2007 dans le périmètre de consolidation de Gabon Telecom, Onatel et des Mobisud contribue aussi fortement (pour 2,4 milliards de dirhams) à la hausse du chiffre d'affaires.

Ainsi, le chiffre d'affaires de l'année 2007 s'établit à 27 532 millions de dirhams, en hausse de 21,7% par rapport à 2006, et à 10,5% en base comparable.

En 2006, le chiffre d'affaires s'était établi à 22 615 millions de dirhams, en hausse de 10% par rapport à 2005. La progression du chiffre d'affaires en 2006 était déjà liée à l'essor de l'activité mobile, à la croissance des activités internet haut débit et à la progression du trafic international entrant.

N.B: Depuis 2007, le chiffre d'affaires lié au trafic international entrant à destination du mobile de Maroc Telecom et au trafic sortant du mobile de Maroc Telecom vers l'international est comptabilisé directement dans l'activité mobile alors qu'il faisait l'objet d'un chiffre d'affaires de transit via l'activité Fixe auparavant. Tous les chiffres présentés dans ce document sont retraités en conséquence pour les exercices 2007, 2006 et 2005.

Charges opérationnelles

Le tableau ci-dessous décrit les charges opérationnelles du groupe Maroc Telecom pour les exercices clos aux 31 décembre 2005, 2006 et 2007.

en millions MAD	2007	2006	2005
Chiffres d'affaires	27 532	22 615	20 542
Achats consommés	4 215	3 693	3 879
% CA	15%	16%	19%
Charges de personnel	2 695	2 060	2 056
% CA	10%	9%	10%
Impôts et taxes	788	771	680
% CA	3%	3%	3%
Autres produits et charges opérationnelles	3 562	2 686	2 610
% CA	13%	12%	13%
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions	4 038	3 363	2 639
% CA	15%	15%	13%
Total charges opérationnelles	15 298	12 572	11 864

Avec l'intégration des nouvelles filiales, les charges opérationnelles affichent une croissance de 21,7% et s'établissent à 15,298 milliards de dirhams. Sur une base comparable, la hausse des charges est limitée à 2%, et révèle la maîtrise des charges opérée par Maroc Telecom aussi bien au Maroc que dans les nouvelles filiales en Afrique.

Les achats consommés

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Coûts des terminaux	1 509	1 466	1 771
Charges d'interconnexion nationale et internationale	2 023	1 892	1 784
Autres achats consommés	683	335	324
Total	4 215	3 693	3 879

Le poste « Autres achats consommés » comprend essentiellement l'achat d'énergie (carburant et électricité), les achats de cartes téléphoniques et les autres achats non stockés.

Entre 2006 et 2007, les achats consommés ont augmenté de 14% à 4 215 millions de dirhams en 2007 contre 3 693 millions de dirhams en 2006. Cette hausse est due principalement aux changements de périmètre de consolidation. Au Maroc, les coûts des terminaux sont en retrait en raison principalement de la poursuite de la baisse des coûts d'achat unitaires, et les autres achats consommés sont en hausse du fait principalement du développement du parc, de l'usage et du réseau.

Entre 2005 et 2006, les achats consommés ont baissé de 5% à 3 693 millions de dirhams en 2006 contre 3 879 millions de dirhams en 2005. Cette baisse est principalement liée aux achats des terminaux impactés par une légère diminution du volume de terminaux achetés et une baisse du coût d'achat unitaire de 11%.

Les charges de personnel

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Traitements et salaires	2 314	1 709	1 819
Charges sociales	358	274	227
Salaires et charges	2 672	1 982	2 046
Rémunérations payées en action	23	77	10
Frais de personnel	2 695	2 060	2 056
Effectif moyen	14 154	11 764	12 360

Ce poste comprend les coûts salariaux de l'exercice à l'exclusion des coûts liés aux plans sociaux comptabilisés en autres charges opérationnelles.

En 2007, la hausse de plus de 30% des frais de personnel est principalement liée à l'intégration des nouvelles filiales Onatel et Gabon Télécom, avec un effectif moyen qui a augmenté de 2 390 personnes. Il est à noter par ailleurs qu'au Maroc, les charges de personnel ont progressé de 9% suite aux augmentations salariales.

Le 12 décembre 2006, un plan d'attributions gratuites de 15 actions Vivendi par salarié, présent à cette date et justifiant d'au moins six mois d'ancienneté, sans condition de performance ni condition de présence, a été mis en œuvre. Les 15 actions attribuées par bénéficiaire ne seront créées qu'au terme d'une période de deux ans à compter de la date initiale d'attribution du 12 décembre 2006. Ces attributions étant consenties sans condition de présence entre la période d'attribution et la période d'inscription en compte individuel, la charge pour Maroc Telecom, correspondant au coût des services rendus facturé par Vivendi, a été intégralement provisionnée au 31 décembre 2006. La contrepartie de cette charge étant un passif financier, ce dernier sera réévalué à la juste valeur au terme des deux prochains exercices, soit la période au terme de laquelle les actions seront créées. Cette charge est calculée en multipliant l'effectif de la société présent au 30 juin 2006 (11 252) par le nombre d'actions attribuées par salarié (15), par le cours de référence en date d'attribution (29,39 € en date du 12 décembre 2006) et par un coefficient de décote traduisant l'absence de dividendes sur les deux premières années (91,75%). Ce dernier sera revu à la fin de chacun des deux prochains exercices.

Les impôts et taxes

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Impôts et taxes	319	307	280
Redevances	469	464	400
Total	787	771	680

Les impôts et taxes comprennent les impôts locaux (patente, taxe urbaine, taxe d'édilité), la redevance pour l'occupation du domaine public et autres impôts (droits d'enregistrement, taxe sur les véhicules).

Les redevances comprennent les montants payés aux agences de réglementation des télécommunications au titre du service universel et de la formation. L'évolution des redevances est principalement due à l'évolution de l'activité qui sert de base de calcul des dites redevances.

En 2007, le niveau des redevances est resté stable par rapport à 2006, malgré une hausse sensible de l'activité, du fait de l'évolution contrastée des deux éléments suivants :

- Une baisse des redevances au Maroc liée à une révision de la charge provisionnée en 2007 ;
- Et de l'intégration des redevances payées par les filiales nouvellement consolidées en 2007.

Les autres produits et charges opérationnels

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Communication	604	464	456
Commissions	1041	718	659
Autres dont :	1917	1504	1495
Charges de locations	467	188	191
Entretien et réparations et charges locatives	634	504	476
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	425	177	116
Frais postaux et autres services bancaires	108	85	105
Plan de départs volontaires	193	30	468
Divers	90	520	139
Total	3562	2686	2610

Entre 2006 et 2007, les autres produits et charges opérationnels ont augmenté de 32,6% à 3 562 millions de dirhams sous l'effet, d'une part, au Maroc, de l'intensification des efforts de communication et de commissionnement pour faire face à la concurrence, ainsi qu'à la hausse des frais d'exploitation et de maintenance du réseau consécutive à la croissance du parc et de l'usage, et d'autre part à l'intégration des nouvelles filiales.

Il est à noter par ailleurs en 2007 :

- la comptabilisation de 193 millions de dirhams, correspondant au coût total du plan de départs volontaires lancé au Maroc en 2006 ;
- la hausse des rémunérations d'intermédiaires et honoraires sous l'effet de l'intégration des filiales (impact de 147 millions de dirhams), du reclassement pour 148 millions de dirhams de dépenses de gardiennage, transport de fonds et commissions qui étaient auparavant présentées dans le poste 'Divers', et malgré la baisse des honoraires de 47 millions de dirhams chez Maroc Telecom ;
- et la baisse du poste Divers sous l'effet principalement du reclassement cité plus haut, ainsi que de l'impact des différences de changes.

Entre 2005 et 2006, les autres produits et charges opérationnels ont légèrement progressé de 3% pour atteindre 2 686 millions de dirhams par rapport à 2 610 millions de dirhams en 2005. Cette hausse maîtrisée est due principalement aux commissions de l'activité mobile liées aux ventes de cartes de recharge prépayées et à une intensification des efforts commerciaux pour accroître la base clients et aux coûts d'entretien et de réparations liés au développement des réseaux. La hausse est également due aux résultats de change liés à l'exploitation (ligne autres).

Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ce poste pour les exercices clos aux 31 décembre 2005, 2006 et 2007.

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	3 623	2 752	2 673
Dépréciation des créances clients	557	301	110
Dépréciation des stocks	121	15	4
Dépréciation des autres débiteurs	13	5	35
Provisions	-274	290	-184
Total	4 038	3 363	2 639

L'augmentation des dépréciations est en relation avec la croissance du parc et une politique de dépréciation des créances clients plus restrictive.

Amortissements et dépréciations sur immobilisations

Le tableau ci-dessous présente les dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations du groupe Maroc Telecom pour les exercices clos aux 31 décembre 2005, 2006 et 2007.

(en millions MAD) - au 31 décembre	2007	2006	2005
Autres immobilisations incorporelles	746	564	519
Constructions et génie civil	310	273	256
Installations techniques et pylônes	2 337	1 662	1 645
Autres immobilisations corporelles	228	253	252
Total	3 623	2 752	2 673

Les dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations ont atteint 3 623 millions de dirhams en 2007 par rapport à 2 752 millions de dirhams en 2006. Cette augmentation est due au changement de périmètre de consolidation.

Dotations nettes aux provisions et dépréciations

Le tableau ci-dessous présente les dotations nettes aux provisions et dépréciations du groupe Maroc Telecom pour les exercices clos aux 31 décembre 2005, 2006 et 2007.

(en millions MAD) - au 31 décembre	2007	2006	2005
Dépréciation des comptes clients	557	301	110
Dépréciation des stocks	121	15	4
Dépréciation des autres débiteurs	13	5	35
Provisions	-274	290	-184
Incidence nette des dotations et reprises	416	611	-35

Les dotations nettes aux provisions et dépréciations s'établissent à 416 millions de dirhams au 31 décembre 2007, contre 611 millions de dirhams en 2006. Cette variation s'explique par l'évolution contrastée des éléments suivants :

- l'augmentation des dépréciations sur les clients en relation avec la croissance du parc et à une politique de dépréciation des créances clients plus restrictive ;
- et une reprise de provisions de 293 Millions de dirhams concernant la provision pour restructuration liée au plan de départs volontaires lancé par Maroc Telecom en 2006, et qui avait fait l'objet d'une provision à hauteur de 300 millions de dirhams en 2006.

Au 31 décembre 2006, les dotations nettes aux provisions et dépréciations s'établissent à 611 millions de dirhams, contre -35 millions de dirhams en 2005. Cette variation s'explique par l'évolution contrastée des éléments suivants :

- L'augmentation des dépréciations sur les clients en relation avec la croissance du parc et à une politique de dépréciation des créances clients plus restrictive ;
- La constitution d'une provision liée au plan de départs volontaires pour 300 millions de dirhams en 2006 contre une reprise de 161 millions de dirhams en 2005 (relative à une provision 2004).

Résultat opérationnel

Le tableau suivant reprend le résultat opérationnel du groupe Maroc Telecom pour les exercices clos aux 31 décembre 2005, 2006 et 2007.

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Résultat opérationnel	12 234	10 043	8 678

Le résultat opérationnel a augmenté de 22%, en 2007 à 12 234 millions de dirhams et de 16% en 2006 à 10 043 millions de dirhams. Hors dotations en 2006 et reprises en 2007 des provisions sur éléments exceptionnels chez Maroc Telecom, la croissance du résultat opérationnel consolidé est de 17,2% sur une base comparable.

Ces augmentations annuelles reflètent la progression notable du chiffre d'affaires, la maîtrise des coûts d'acquisition malgré la forte croissance du parc et le contrôle des coûts opérationnels.

Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence

(en millions MAD) Exercice clos le 31 décembre	2007	2006	2005
Médi-1 sat	-34	-12	-
GAM	-	-9	14
Total	-34	-21	14

La quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence s'établit à -34 millions de dirhams au 31 décembre 2007 par rapport à -21 millions de dirhams en 2006 et 14 millions de dirhams en 2005.

Medi1-SAT est mise en équivalence à partir de l'exercice 2006 pour un impact -12 millions de dirhams au 31 décembre 2006 et de -34 millions de dirhams au 31 décembre 2007.

Maroc Telecom a cédé ses 35% en 2006 dans la société GSM Al Maghrib pour un montant de 13 millions de dirhams générant une moins-value de cession de 12 millions de dirhams compensée par un résultat positif sur le premier trimestre de 3 millions de dirhams.

Coût d'endettement financier net et autres charges et produits financiers

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	131	149	143
Charges d'intérêts sur les emprunt	-131	-7	-13
Coût d'endettement net	0	142	130

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Résultat de change	11	-3	-65
Autres produits financiers (+)	22	4	47
Autres charges financières	-1	-	-
Autres produits et charges financiers	32	1	-18

Les autres produits financiers comprennent les revenus des titres de participation non consolidés ainsi que leur résultat de cession.

Entre 2006 et 2007, le coût d'endettement financier et les autres produits et charges financiers sont passés de 143 millions de dirhams à 32 millions de dirhams. Cette baisse est principalement due à l'augmentation des charges d'intérêts sur emprunts avec l'entrée en 2007 dans le périmètre de consolidation de filiales endettées (la trésorerie nette s'établit au 31 décembre 2007 à -547 millions de dirhams pour l'Onatel et à -626 millions de dirhams pour Gabon Telecom) et à la diminution des produits de placements, impactée par la baisse des taux de rémunération des dépôts à terme et à vue.

Entre 2005 et 2006, le coût d'endettement financier et les autres produits et charges financiers sont passés de 112 millions de dirhams à 143 millions de dirhams. Cette hausse est principalement due à l'augmentation de la valeur des produits de placements et à un impact positif des taux de change sur le résultat.

Le résultat de change est lié aux effets des fluctuations de change entre le dirham marocain versus le dollar US, l'euro, l'ouguiya mauritanienne et le franc CFA pour le Gabon et le Burkina Faso.

Charges d'impôts

Le tableau ci-dessous décrit la ventilation des impôts entre l'impôt sur les sociétés dû par le groupe Maroc Telecom et les impôts différés pour les exercices clos aux 31 décembre 2005, 2006 et 2007 :

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Impôts sur les sociétés	4 062	3 249	2 871
Impôts différés	33	90	15
Impôts sur les résultats	4 095	3 339	2 886
<i>Taux d'imposition constaté consolidé (*)</i>	<i>33%</i>	<i>33%</i>	<i>33%</i>

(*) Impôts sur les résultats / résultats avant impôts

L'impôt sur les sociétés a augmenté sur la période en corrélation avec la croissance du résultat net des entreprises intégrées après déduction des charges et produits non récurrents.

Le poste « impôts sur les résultats » comprend l'impôt exigible et les impôts différés. Les impôts différés résultent des différences temporelles entre la valeur comptable et fiscale d'un actif ou d'un passif. Le calcul des impôts différés tient compte du changement de taux de l'impôt sur les sociétés qui passera à 30% au Maroc en 2008.

Résultat net

Le résultat net est passé de 5 921 millions de dirhams en 2005 à 6 833 millions de dirhams en 2006 et à 8 137 millions de dirhams en 2007, soit une hausse de 15% sur l'exercice 2006 et de 19% sur l'exercice 2007.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires, reflétant les droits des actionnaires autres que Maroc Telecom dans les résultats des entités consolidées, se sont élevés à 104 millions de dirhams en 2007 contre 94 millions de dirhams en 2006 et 112 millions de dirhams en 2005.

Le tableau ci-dessous détaille les intérêts par société intégrée:

(en millions MAD) Exercice clos le 31 décembre	2007	2006	2005
Mauritel	176	102	112
Mobisud France	-51	-8	-
Onatel	79	-	-
Gabon Telecom	-99	-	-
Total des minoritaires	104	94	112

Résultat net (part du Groupe)

Le résultat net consolidé (part du Groupe) atteint 8 033 millions de dirhams en 2007. Il était de 6 739 millions de dirhams en 2006 et de 5 809 millions de dirhams sur l'exercice 2005.

Résultat net par action

Sur la base d'un nombre d'actions de 879 095 340, le résultat net par action atteint 9,1 dirhams sur l'exercice 2007 contre 7,7 dirhams sur l'exercice 2006 et 6,6 dirhams sur l'exercice 2005.

5.3.2 Résultats comparés par activité

Remarques préliminaires :

Au Maroc, le chiffre d'affaires lié au trafic international entrant à destination du Mobile de Maroc Telecom et au trafic sortant du Mobile de Maroc Telecom vers l'international est comptabilisé directement dans l'activité Mobile en 2007 alors qu'il faisait l'objet d'un chiffre d'affaires de transit via l'activité Fixe en 2006 et 2005. Les chiffres d'affaires 2005 et 2006 sont indiqués selon ce nouveau mode de présentation. Ce retraitement intercompagnie n'a aucun impact sur le chiffre d'affaires net global Maroc Telecom.

Par ailleurs, la base comparable illustre les effets de la consolidation des opérateurs burkinabé (Onatel) et gabonais (Gabon Télécom) comme si elle s'était effectivement produite au début de l'année 2006 pour l'Onatel et au 1er mars 2006 pour Gabon Télécom, et le maintien d'un taux de change constant MAD/Ouguiya Mauritanienne/Franc CFA/Euro. Par ailleurs, les comparables 2006 des sociétés Onatel et Gabon Télécom ont été retraités des éléments exceptionnels et ont été élaborés sur des méthodes comptables comparables à celles appliquées en 2007.

Résultats de l'activité Mobile

Les données chiffrées de l'activité « Mobile » se résument comme suit :

en millions de dirhams	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires Mobile (brut)	19 296	14 894	13 043
Maroc Telecom	17 096	14 206	12 470
Revenus de terminaux	958	969	914
Revenus des services	16 138	13 237	11 556
Mauritel	834	688	573
Onatel	719	-	-
Gabon Télécom	583	-	-
Mobisud*	64	-	-
Flux internes	-1 646	-1 529	-1 463
Résultat opérationnel Mobile	9 557	7 228	5 815
Maroc Telecom	9 138	6 954	5 567
Mauritel	397	309	248
Onatel	246	-	-
Gabon Télécom	45	-	-
Mobisud*	-269	-35	-
Contribution au résultat opérationnel du groupe	78%	72%	67%
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations Mobile	-1 902	-1 428	-1 318

* Comprend les sociétés Mobisud France et Maroc Telecom Belgique

Comparaison des données 2006 et 2007

Le chiffre d'affaires brut Mobile progresse de manière très significative entre 2006 et 2007 avec une hausse de 29,6% (+21,4% sur une base comparable).

Le résultat opérationnel consolidé 2007 de l'activité Mobile atteint 9 556 millions de dirhams en hausse de 32,2% (+31.1% sur une base comparable). Cette performance s'explique par la hausse du chiffre d'affaires associée à une maîtrise des coûts d'acquisition malgré la poursuite de la forte croissance des parcs.

- *Maroc Telecom :*

En 2007, le chiffre d'affaires brut de l'activité Mobile au Maroc enregistre une hausse de 20,3% à 17 096 millions de dirhams, sous l'effet de la forte augmentation du parc et d'une baisse limitée de l'ARPU.

Dans un marché fortement concurrentiel, le parc a maintenu une croissance soutenue et atteint 13,327 millions de clients à fin décembre 2007, en hausse de 24,5% par rapport à fin 2006, soit un accroissement net de plus de 2,6 millions de clients sur l'année. Avec la croissance rapide du parc et la baisse des frais d'ac-

cès, le taux d'attrition cumulé s'établit à 25,4% en hausse de 5,1 points par rapport à 2006.

L'ARPU mixte s'établit à 108,3 dirhams, en légère baisse de 4,1% par rapport à 2006, sous l'effet principalement de la forte augmentation du parc. L'usage sortant a poursuivi sa croissance (+29%) sous l'effet des offres promotionnelles et des formules illimitées.

- *Mauritel :*

En 2007, Mauritel Mobiles affiche une croissance du chiffre d'affaires de 21,2%, réalisée grâce à la hausse de 50,4% du parc qui atteint plus de 904 500 clients, et ce, malgré l'intensification de la concurrence suite au lancement des offres du 3ème opérateur en Mauritanie. Le résultat opérationnel s'est établi à 397 millions de dirhams, en hausse de 28,5% par rapport à 2006.

- *Onatel :*

En 2007, l'activité Mobiles du groupe Onatel affiche une croissance du chiffre d'affaires de 22,1% sur une base comparable s'établissant à 719 millions de dirhams. Grâce aux diverses promotions et à l'élargissement de la couverture, le parc Mobile a atteint près de 564 400 clients à fin 2007, en hausse de 131% par rapport à fin 2006. Le résultat opérationnel de l'activité Mobile de l'Onatel s'est établi à 246 millions de dirhams, en hausse de 70,2% par rapport à 2006 sur une base comparable.

- *Gabon Telecom :*

En 2007, l'activité Mobiles du groupe Gabon Télécom affiche une croissance du chiffre d'affaires de 31,4% sur une base comparable s'établissant à 583 millions de dirhams, notamment en raison de la hausse du parc de 60,3% qui atteint 386 300 clients, stimulé par l'effet conjugué des promotions et d'une couverture élargie. Le résultat opérationnel s'est établi à 45 millions de dirhams.

Comparaison des données 2005 et 2006

Le chiffre d'affaires brut Mobile progresse de manière très significative entre 2005 et 2006 avec une croissance de 14% obtenue principalement grâce à la croissance de 15% des services.

Le résultat opérationnel consolidé 2006 de l'activité Mobile atteint 7 228 millions de dirhams en hausse de 24%. Cette performance s'explique par la hausse du chiffre d'affaires associée à une maîtrise des coûts d'acquisition malgré la poursuite de la forte croissance des parcs.

- *Maroc Telecom :*

L'excellente performance du chiffre d'affaires est principalement due à la croissance du parc client de 30%, conjuguée à la bonne tenue relative de l'ARPU prépayé qui s'établit à 89 dirhams malgré l'élargissement notable de la base de clients. L'ARPU postpayé affiche également une légère baisse (706 dirhams soit -1% par rapport à 2005) due à la stratégie de Maroc Telecom d'encourager la migration des clients prépayés vers le postpayé, générateur de plus de revenus par abonné. Les revenus des terminaux sont en hausse de 6%, passant de 914 millions de dirhams à 969 millions de dirhams en raison notamment du lancement de nouveaux packs postpayé et prépayé.

- *Mauritel :*

En 2006, les données financières de Mauritel Mobiles indiquent :

- Une croissance du chiffre d'affaires imputable à l'activité Mobile de 20% par rapport à 2005, s'établissant à 688 millions de dirhams au 31 décembre 2006, notamment en raison de la hausse du parc de 29% qui atteint plus de 601 221 clients ;
- Un résultat opérationnel de 309 millions de dirhams au 31 décembre 2006, en hausse de 25% par rapport à 2005.

Résultats de l'activité Fixe et Internet

Les données chiffrées de l'activité « Fixe et Internet » se résument comme suit :

en millions de dirhams	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires Fixe et Internet (brut)	11 090	10 312	9 895
Maroc Telecom	9 451	10 003	9 563
Voix	6 225	6 618	6 583
Interconnexion	655	993	1 091
Données	1 552	1 585	1 374
Internet	1 019	807	515
Mauritel	319	309	332
Onatel	799	-	-
Gabon Télécom	521	-	-
Flux internes	-1 208	-1 062	-934
Résultat opérationnel Fixe et Internet	2 676	2 815	2 863
Maroc Telecom	2 934	2 829	2 845
Mauritel	-9	-14	18
Onatel	-35	-	-
Gabon Télécom	-214	-	-
Contribution au résultat opérationnel du groupe	22%	28%	33%
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations Fixe et Internet	-1 716	-1 324	-1 356

Comparaison des données 2006 et 2007

Le chiffre d'affaires 2007 brut de l'activité Fixe et Internet s'élève à 11 090 millions de dirhams en hausse de 7,5% par rapport à 2006. Cette hausse provient essentiellement du chiffre d'affaires fixe et internet des nouvelles filiales consolidées pour la première fois en 2007 (Onatel et Gabon Telecom). Sur une base comparable, le chiffre d'affaires brut de l'activité Fixe et Internet est en baisse de 6%.

Le résultat opérationnel consolidé 2007 de l'activité Fixe est de 2 676 millions de dirhams en baisse de 4,9% par rapport à 2006. Hormis pour Maroc Telecom, le résultat opérationnel de l'activité fixe et internet est déficitaire dans l'ensemble des filiales.

- *Maroc Telecom :*

Les activités Fixe et Internet au Maroc ont réalisé au cours de l'année 2007 un chiffre d'affaires brut de 9 451 millions de dirhams, en baisse de 5,5%.

Le parc Fixe s'établit à 1,289 million de lignes, en hausse de 1,8% par rapport à fin 2006, soit un accroissement net de 23 000 lignes sur l'année grâce au succès des offres illimitées. La facture moyenne voix baisse de 3,5%, sous l'effet principalement de la concurrence sur le segment des téléboutiques, ce qui explique en grande partie la baisse du chiffre d'affaires du Fixe.

Le parc ADSL s'établit à 470 000 lignes à fin décembre 2007, en hausse de 22,4% par rapport à fin 2006 et représente près de 42% des lignes fixes (hors téléphonie publique). Le dynamisme du marché de l'Internet permet au chiffre d'affaires de ce segment d'enregistrer une croissance de plus de 25% et d'atteindre plus de 1 milliard de dirhams.

- *Mauritel :*

En 2007, Mauritel SA a réalisé un chiffre d'affaires imputable à l'activité fixe de 319 millions de dirhams, en hausse de 3,2% par rapport à 2006. Le parc fixe de Mauritel SA, concentré pour l'essentiel à Nouakchott et Nouadhibou, a enregistré une baisse de 2,6% à 36 467 lignes. Le résultat opérationnel affiche une perte de 9 millions de dirhams au 31 décembre 2007.

- *Onatel :*

En 2007, Onatel a réalisé un chiffre d'affaires imputable à l'activité fixe de 799 millions de dirhams, en hausse de 0,2% par rapport à 2006 sur une base comparable. Le résultat opérationnel affiche une perte de 35 millions de dirhams au 31 décembre 2007, contre une perte de 75 millions de dirhams au 31 décembre 2006 sur une base comparable.

- *Gabon Telecom :*

En 2007, Gabon Telecom a réalisé un chiffre d'affaires imputable à l'activité fixe de 521 millions de dirhams, en baisse de 25,7% par rapport à 2006 sur une base comparable. Le résultat opérationnel affiche une perte de 214 millions de dirhams au 31 décembre 2007, contre une perte de 114 millions de dirhams au 31 décembre 2006 sur une base comparable.

Comparaison des données 2005 et 2006

Le chiffre d'affaires 2006 brut de l'activité Fixe et Internet s'élève à 10 312 millions de dirhams en hausse de 4% par rapport à 2005. Le résultat opérationnel consolidé 2006 de l'activité Fixe est de 2 815 millions de dirhams, en baisse de 2%.

- *Maroc Telecom :*

Le chiffre d'affaires s'établit à 10 003 millions de dirhams en hausse de 4,6%. Cette performance a pu être réalisée grâce, en particulier, au dynamisme du segment téléphonie publique (revenus en hausse de près de 15%), à la poursuite du succès rencontré par l'activité haut débit, ainsi qu'aux performances des services de données aux entreprises et opérateurs dont les revenus continuent de croître à un rythme soutenu (+15% y compris liaisons louées pour le compte de l'activité mobile). Dans ce contexte, la facture moyenne voix a augmenté de près de 3%.

Le parc Fixe est en baisse à 1,266 million de lignes, soit -5,6% par rapport à décembre 2005. Le parc ADSL poursuit sa forte croissance et s'établit à plus de 384 000 lignes (+59% par rapport à décembre 2005). Pour fidéliser et attirer de nouveaux clients, Maroc Telecom a lancé en septembre 2006 de nouvelles offres de téléphonie fixe illimitées, baptisées Phony, permettant à ses clients d'appeler sans limite vers tous les numéros fixes Maroc Telecom en local et en national. Le succès de ces offres s'est traduit par une stabilisation du parc sur le quatrième trimestre.

- *Mauritel :*

En 2006, Mauritel SA a réalisé un chiffre d'affaires imputable à l'activité fixe de 309 millions de dirhams, en baisse de 7% par rapport à 2005. Le parc fixe de Mauritel SA, concentré pour l'essentiel à Nouakchott et Nouadhibou, a enregistré une baisse de 6,4% à 37 447 lignes. Le résultat opérationnel affiche une perte de 14 millions de dirhams au 31 décembre 2006. Ce résultat intègre des coûts de restructuration pour un montant de 29 millions de dirhams. Retraité de ces coûts, le résultat s'établit à 15 millions de dirhams contre 18 millions de dirhams en 2005.

5.3.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La principale ressource du groupe réside dans les liquidités générées par ses activités d'exploitation. Le groupe Maroc Telecom couvre la totalité de ses dépenses d'investissement grâce à son flux de trésorerie.

Flux de trésorerie

Le tableau suivant reprend des informations relatives aux flux de trésorerie consolidé de Maroc Telecom pour les périodes spécifiées.

(en millions MAD) Exercice clos le 31 décembre	2007	2006	2005
Flux net de trésorerie généré par l'activité	13 069	11 233	8 426
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-5 656	-6 435	-3 119
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-6 432	-9 615	-5 098
Effet de change	3	-27	11
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	984	-4 844	219
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	2 741	7 585	7 366
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	3 725	2 741	7 585

NB : le flux net de trésorerie généré par l'activité inclut les variations de besoin en fonds de roulement y compris les fournisseurs d'immobilisations. Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement n'intègre donc pas les variations de besoins en fonds de roulement liées aux fournisseurs d'immobilisations.

- *Flux net de trésorerie généré par l'activité*

Au 31 décembre 2007, le flux net de trésorerie généré par l'activité s'élève à 13 069 millions de dirhams, en augmentation de 1 836 millions de dirhams par rapport au 31 décembre 2006. Cette augmentation provient principalement de l'amélioration (pour 1 439 millions de dirhams) de la capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier et de l'impôt.

Au 31 décembre 2006, le flux net de trésorerie généré par l'activité s'élève à 11 233 millions de dirhams, en augmentation de 2 807 millions de dirhams par rapport au 31 décembre 2005. Cette augmentation provient principalement de l'amélioration du résultat net diminuée par la hausse du besoin en fonds de roulement essentiellement sous l'effet de l'augmentation des créances clients.

- *Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement*

Au 31 décembre 2007, le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement s'élève à 5 656 millions de dirhams contre 6 435 millions de dirhams en 2006. Cette baisse, qui provient surtout du fait qu'en 2006 le décaissement lié à l'acquisition de la participation de 51% dans l'Onatel s'est élevé à 2 476 millions de dirhams, masque en réalité une hausse sensible (pour près de 1 500 millions de dirhams) des investissements.

Au 31 décembre 2006, le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement s'élève à 6 435 millions de dirhams contre 3 119 millions de dirhams en 2005. Cette augmentation résulte principalement d'une part d'un programme d'investissements 2006 plus important que celui de 2005 (+23%) et d'autre part par l'acquisition de 51% du capital de l'Onatel pour 2 476 millions de dirhams.

- *Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement*

Au 31 décembre 2007, le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement est de 6 432 millions de dirhams contre 9 615 millions de dirhams en 2006. Cette diminution est due essentiellement au versement exceptionnel de dividendes en 2006 liés à la réduction de capital de Maroc Telecom pour un montant de 3 516 millions de dirhams. La distribution des dividendes ordinaires a par ailleurs sensiblement augmenté en 2007 s'établissant à 6 953 millions de dirhams contre 6 142 millions de dirhams en 2006.

Au 31 décembre 2006, le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement est de 9 615 millions de dirhams contre 5 098 millions en 2005. Cette augmentation est due essentiellement au versement excep-

tionnel de dividendes en 2006 liés à la réduction de capital de Maroc Telecom pour un montant de 3 516 millions de dirhams. La distribution des dividendes ordinaires a par ailleurs sensiblement augmenté en 2006 s'établissant à 6 142 millions de dirhams contre 4 424 millions de dirhams en 2005.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Le tableau ci-dessous présente les immobilisations acquises par Maroc Telecom par activité pour les périodes considérées.

(en millions MAD) Exercice clos le 31 décembre	2007	2006	2005
Fixe et Internet	2 188	1 533	1 439
Mobile	3 279	2 445	1 771
Total	5 467	3 978	3 210

Remarque préliminaire:

La différence entre les immobilisations corporelles et incorporelles et le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement s'explique par la prise en compte dans ce dernier des investissements financiers, des cessions d'immobilisations et du flux de remboursement des prêts à long terme.

En 2007, la différence entre le flux net de trésorerie liée aux opérations d'investissement et les immobilisations corporelles et incorporelles s'explique principalement par l'acquisition de titres de participation pour 343 millions de dirhams dans Gabon Telecom. En 2007, les investissements ont atteint 5 467 millions de dirhams, dont près de 24% réalisés au niveau des filiales.

En 2006, la différence entre le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement et les immobilisations corporelles et incorporelles s'explique principalement par l'acquisition de titres de l'Onatel pour 2 476 millions de dirhams. En 2006, les investissements ont atteint 3 978 millions de dirhams.

En 2005, la différence entre le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement et les immobilisations corporelles et incorporelles s'explique principalement par les opérations de cessions d'immobilisations et de titres pour 88 millions de dirhams, par l'acquisition de titres pour 13 millions de dirhams et par le remboursement par le personnel de prêts au logement pour 16 millions de dirhams. En 2005, les investissements ont atteint 3 210 millions de dirhams.

Investissements au Maroc

- *Mobile:*

En 2007, Maroc Telecom a poursuivi les investissements relatifs à la capillarité et à la capacité du réseau mobile. Ainsi 420 nouvelles BTS ont été mises en service, portant à plus de 5000 le nombre de stations de base en service. Les capacités BSC et NSS ont été renforcées afin de faire face à l'augmentation du trafic et du nombre de clients en 2007 (+2,3 millions). En complément des investissements sur les équipements de deuxième génération, 400 stations de base 3G (NodeB) ont été déployées afin de couvrir les principales agglomérations du Royaume. Les efforts d'investissements ont également porté sur les plateformes de services (systèmes IN, SMS, MMS, Messageries Vocales ...), avec notamment la mise en œuvre de nouvelles plateformes (Voir Chapitre 4).

En 2006 et 2005, Maroc Telecom a poursuivi les investissements relatifs à la capillarité et à la capacité du réseau mobile. Ainsi 424 nouvelles BTS ont été mises en service en 2006, ainsi que 70 BTS de remplacement, et 430 en 2005. Les capacités BSC et NSS ont été renforcées suite à l'augmentation du trafic et du nombre de clients en 2006 (+2,5 millions) et en 2005 (+1,9 millions). Un programme de redéploiement et d'extension des TRX (cellule radio), mis en place en 2002 et poursuivi depuis a permis d'optimiser l'usage des équipements d'accès radio (TRX). Les efforts d'investissements ont également porté sur les plateformes de services (systèmes IN, SMS, MMS, VMS ...), avec notamment la mise en œuvre de nouvelles plateformes (Voir Chapitre 4).

En 2008, les investissements au Maroc seront liés à la poursuite du développement de la capillarité et la capacité du réseau, au déploiement du réseau 3G et à l'extension des plateformes de services.

Par ailleurs, le Comité de Gestion du Service Universel de l'ANRT a retenu Maroc Telecom pour la couverture en services téléphoniques et d'accès à Internet de 7 338 localités (sur un total de 9 263) pour un montant global de près de 1,2 milliards de dirhams, à déduire de sa contribution au service universel pour les années 2008 à 2011.

- *Fixe et Internet :*

En 2007, afin de faire face aux besoins toujours plus importants en capacité, des investissements importants ont été réalisés notamment sur la capacité Fibre Optique en liaisons urbaines et inter urbaines, la capacité de transmission nationale passant de 201 000 à 308 000 E1. La transmission internationale a également fait l'objet d'investissements importants via notamment le déploiement d'un câble sous marin entre Assilah et Marseille « Atlas Offshore » afin d'accroître la bande passante internationale, avec une capacité s'établissant à 25 Gbits/s fin 2007. Près de 276 000 clients auront été raccordés pour 96 000 accès ADSL.

En 2006, la poursuite de la croissance de l'ADSL et l'introduction du service TV sur ADSL ont nécessité des investissements importants en équipements d'accès, de cœur de réseaux et de transmission. Ces investissements ont permis de faire face à la croissance du parc ADSL, le réseau de transmission quant à lui a eu sa capacité augmenté de près de 90%, et un câble sous marin entre Assilah et Marseille a commencé à être déployé.

En 2005, la croissance des accès ADSL a nécessité d'investir tant dans les lignes d'accès, que dans les équipements actifs et les capacités de transmission. Les investissements ont ainsi permis de quasiment doubler la capacité du réseau backbone, de quadrupler les capacités de raccordements DSL (+350 000 accès déployés), de renforcer et fiabiliser des réseaux d'accès filaire.

En 2008, Maroc Telecom poursuivra ses investissements liés à l'augmentation des capacités, tout en déployant un cœur de réseau de nouvelle génération (NGN) est en cours de déploiement ainsi qu'un backbone utilisant les technologies IP/MPLS.

- *Investissements en systèmes d'information*

La politique d'investissement de Maroc Telecom en systèmes d'information vise à :

- Industrialiser les processus de planification, d'administration et de gestion du réseau Maroc Telecom ;
- Optimiser, fiabiliser et intégrer les processus techniques, commerciaux, ressources humaines, administratifs et financiers de la société.

Au cours de la période 2005-2007, les principaux investissements dans les systèmes d'information ont porté sur :

- 2005 : mise en place du SI fixe, évolutions des SI Finances, Achats et RH et mise en place de sites de back-up croisés Rabat-Casablanca ;
- 2006 : Evolution des SI Fixe (Facturation fixe et internet, déploiement et activation), suite de la mise en place des sites de back-up et de l'évolution des SI Finances ;
- 2007 : Poursuite de l'industrialisation via des évolutions sur Systèmes d'Activations et de Ventes.

Investissements des filiales

Les investissements des filiales contribuent à hauteur de près du quart des investissements du groupe et sont principalement liés à l'augmentation de la couverture et des capacités du réseau Mobile, à l'amélioration des performances des réseaux filaires existants et au déploiement de réseaux CDMA et ADSL.

Autres actifs financiers non courants

Les différents investissements et désinvestissements financiers réalisés par le groupe au cours des trois derniers exercices peuvent se résumer comme suit :

- En 2007, Maroc Telecom a procédé à l'acquisition de 51% du capital social de l'opérateur historique Gabon Télécom. Le prix de référence a été fixé à 61 millions d'euros. La documentation contractuelle prévoit par ailleurs un mécanisme d'ajustement de prix en fonction des éléments d'actifs et de passifs tels que ressortant des comptes certifiés de l'exercice 2006. A ce jour, Maroc Telecom a procédé au versement de montants totalisant 26,3 millions d'euros et formant la base de valorisation de cette participation.

Conformément aux engagements pris, Maroc Telecom a participé à l'augmentation de capital de Médi1Sat à hauteur de 25 millions de dirhams, portant ainsi sa participation à 28%, tel que cela était prévu aux termes du pacte d'actionnaires.

La société Maroc Telecom Belgique, détenue à 100% par Maroc Telecom a été dotée de capitaux propres supplémentaires en 2007 pour 36 millions de dirhams, portant ainsi son capital social à 53 millions de dirhams.

- En 2006, Maroc Telecom a cédé sa participation dans GSM Al-Maghrib pour un montant de 13 millions de dirhams, conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires de cette société, a participé à l'augmentation de capital et porté sa participation à 27% dans Medi1 Sat pour 10 millions de dirhams, a créé la société Maroc Telecom Belgique en lui apportant 17 millions de dirhams et a pris 51% du capital de l'opérateur burkinabé ONATEL pour un montant de 2 476 millions de dirhams ;
- En 2005, Maroc Telecom a cédé sa participation dans Intelsat pour un montant de 62 millions de dirhams, conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires de cette société, a pris une participation minoritaire dans le fonds Medi1 Sat pour environ 12 millions de dirhams et a participé à l'augmentation de capital du fonds Sindibad pour 1,4 million de dirhams.

Ressources financières

A ce jour, Maroc Telecom a financé ses activités principalement grâce à sa trésorerie excédentaire. Dans ce contexte, Maroc Telecom n'a plus contracté d'emprunt depuis 1996 et a mis en place une politique de remboursement anticipé de sa dette. Toutefois, Maroc Telecom a mobilisé en mai 2007 deux lignes de découvert de 3 et 1 milliards de dirhams aux taux de 3,96% et 3,90% respectivement, pour faire face aux paiements de dividendes. A fin décembre 2007, la trésorerie nette de Maroc Telecom a atteint 1 451 millions de dirhams.

Le montant des emprunts en cours non encore remboursés au 31 décembre 2007 s'élève à 2 392 millions de dirhams, sous l'effet principalement de l'entrée dans le périmètre de consolidation des filiales Gabon Telecom et Onatel.

Le tableau ci-dessous indique la ventilation des encours de la dette (hors intérêts courus) par devise pour les périodes considérées :

(en millions MAD) Exercice clos au 31 décembre	2007	2006	2005
Euro	56	1	11
Dollar US			-
Autres devises (principalement en FCFA)	1 512	52	105
Dirham	779		-
Encours de la dette	2 347	53	116
Intérêts courus	45	1	3
Total dettes financières	2 392	55	119

Grâce à son flux de trésorerie net d'exploitation, et malgré le versement du dividende et le paiement de ses prises de participation, le groupe affiche une trésorerie nette positive qui se répartit comme suit :

(en millions MAD) Exercice clos au 31 décembre	2007	2006	2005
Encours de dettes et intérêts courus non échus (a)	2 392	55	119
Trésorerie* (b)	3 725	2 741	7 585
Cash bloqué sur emprunts (c)	118	-	-
Trésorerie nette (b) + (c) - (a)	1 451	2 686	7 466

* les titres et valeurs de placement sont considérés comme de la quasi-trésorerie quand leur durée de placement ne dépasse pas trois mois.

Par ailleurs, dans ses rapports aux autorités de marché, Vivendi déclare que certains de ses emprunts obligataires et bancaires contiennent des clauses usuelles aux termes desquelles Vivendi s'engage à faire en sorte que ses filiales, dont la société, respectent certains engagements, tels que ne consentir de sûretés sur leurs actifs au-delà de certains montants. Les seuils en dessous desquels ces opérations seraient permises sont souvent déterminés de façon globale pour toutes les filiales du groupe Vivendi, et la société pourrait ne pas pouvoir en bénéficier pleinement dans la mesure où d'autres filiales de Vivendi auraient déjà bénéficié de ces exclusions.

En outre, dans le cadre de ses emprunts, Vivendi s'est engagé à respecter un ratio maximum de dette financière nette proportionnelle sur EBITDA proportionnel et dividendes reçus des sociétés non consolidées. Ce ratio est déterminé sur une base consolidée et prend en compte l'endettement, la situation financière et les résultats des filiales de Vivendi, dont la société à hauteur du taux de détention de Vivendi.

En conséquence, Vivendi pourrait exercer son pouvoir de contrôle sur la société pour l'empêcher de réaliser certaines opérations dans la mesure où de telles opérations ne seraient pas conformes avec les engagements pris par Vivendi dans ses emprunts ou auraient pour effet le non-respect par Vivendi de son ratio financier.

N'étant pas signataire de ces emprunts et/ou engagements, la société n'est pas en mesure d'estimer la nature et l'étendue exacte des restrictions ou termes qui y sont contenus, autrement que pour ceux des documents qui ont été rendus publics. Maroc Telecom ne peut pas garantir que d'autres engagements au niveau du groupe Vivendi qui pourraient avoir une incidence sur les activités et les ressources financières de la société n'aient pas été pris (Voir également section 4.14 « Facteurs de risque »).

Engagements

Le groupe Maroc Telecom a dans ses engagements des reliquats sur contrats engagés avec des fournisseurs ainsi que des cautions ou avals relatifs à des contrats de fourniture d'équipements.

Le tableau ci-dessous présente les engagements (en millions de dirhams) :

Engagements donnés

(en millions MAD) Exercice clos au 31 décembre	2007	2006	2005
Cautions de contre-garantie sur marchés			
Créances cédées non échues (bordereaux Dailly...)			
Nantissements hypothèques et sûretés réelles			
Avais, cautions et garanties données	82	205	236
Autres engagements donnés*	1753	1 336	689
Total	1 835	1 541	925

* Reliquats sur contrats engagés avec les fournisseurs et autres

Engagements reçus

(en millions MAD) Exercice clos au 31 décembre	2007	2006	2005
Garantie de l'Etat sur les emprunts	-	1	11
Avais, cautions et garanties	2 109	1 152	705
Total	2 109	1 153	716

La Hausse en 2007 des engagements reçus s'explique principalement par le fait que Maroc Telecom a signé un contrat de Swap d'équipements du réseau mobile avec Nokia Siemens Network suivant lequel ce dernier s'engage à acquérir auprès de Maroc Telecom d'anciens équipements (HLR, MSC, TMSC et GPRS) pour un montant total de 615,5 millions de dirhams.

5.3.4 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

Le tableau ci-dessous présente les obligations données par le groupe Maroc Telecom au 31 décembre 2007 par période de maturité (en millions de dirhams) :

En millions de dirhams	Total	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes à long terme	1 565	331	1 125	108
Obligations en matière de location- financement	-	-	-	-
Contrats de location simple*	19	15	4	
Obligations d'achat irrévocables	-	-	-	-
Autres obligations à long terme	-	-	-	-
Total	1 584	346	1 129	108

* location longue durée de véhicules (montants hors taxes)

Les dettes à long terme sont le fait des filiales nouvellement acquises.

Le groupe Maroc Telecom a par ailleurs passé une convention d'investissement avec l'Administration du Royaume du Maroc en 2006, applicable à partir du 30 avril 2006, par laquelle Maroc Telecom s'est engagée à (i) réaliser un programme d'investissement sur 3 ans pour un montant de 7 410 millions de dirhams, et (ii) créer 150 nouveaux emplois sur la période 2006-2009. En contrepartie, l'Administration s'est engagée à accorder à Maroc Telecom une exonération de droits de douanes pour tous les biens d'investissements importés. Ce programme a été réalisé au 31 décembre 2007 à hauteur de 7 019 millions de dirhams d'investissement.

5.3.5 Publication d'informations qualitatives et quantitatives en matière de risques de marché

Le groupe est exposé à différents risques de marché liés à son activité.

Risque de taux de change

Le groupe Maroc Telecom est exposé aux fluctuations de taux de change dans la mesure où la composition de ses encaissements en devises et la composition de ses décaissements en devises diffèrent. Les encaissements et décaissements en devises représentent une proportion significative du chiffre d'affaires.

Maroc Telecom perçoit des encaissements en devises correspondant aux revenus de l'international et réalise des décaissements en devises correspondant au paiement des fournisseurs (notamment le paiement des décaissements d'investissement et l'acquisition de terminaux) et au règlement de l'interconnexion avec les opérateurs étrangers. Ces décaissements sont principalement libellés en euros. Au 31 décembre 2007, la part des décaissements en devises hors filiales, libellée en euros représente 59% de l'ensemble des décaissements en devises, ces derniers totalisant 5 253 millions de dirhams. Ces décaissements en devises excèdent le montant des encaissements en devises (2 925 millions de dirhams en 2007).

Par ailleurs, le groupe Maroc Telecom a une dette de 2 392 millions de dirhams au 31 décembre 2007, libellée en FCFA et en dirhams principalement (Voir plus haut paragraphe « Ressources financières »).

Le groupe Maroc Telecom ne peut pas netter ses décaissements et ses encaissements en devises, la réglementation marocaine en vigueur ne l'autorisant qu'à conserver 50% de ses recettes télécoms en devises dans un compte en devises ; les 50% restants sont convertis en dirhams. Le résultat du groupe Maroc Telecom peut de ce fait être sensible aux variations des taux de change, notamment entre le dirham et le dollar US ou l'euro.

En 2007, l'euro s'est apprécié de 2,0% par rapport au dirham (de 11,1410 au 31 décembre 2006 à 11,3590 dirhams pour 1 euro au 31 décembre 2007). Sur la même période, le dollar US s'est déprécié de 9,6%, en passant de 8,4566 dirhams en 2006 à 7,7132 dirhams pour 1 dollar US en 2007.

L'arrivée en 2007 dans le périmètre de consolidation de filiales africaines (Onatel et Gabon Télécom) dont la monnaie de compte est le franc CFA rend l'exposition du groupe au risque de change plus importante, notamment vis-à-vis des fluctuations de cours de change de l'euro face au dirham. Toutefois, une dépréciation du dirham face à l'euro de 1% aurait sur la base des comptes groupe de 2007 les impacts limités suivants :

- chiffre d'affaires : + 54 millions de dirhams
- résultat opérationnel : +14 millions de dirhams
- résultat net, part du groupe : +9 millions de dirhams

Le tableau suivant présente les positions du groupe dans les principales devises étrangères au 31 décembre 2007 :

En millions de dirhams	FCFA	Euro	USD	Autres *	Total Devises étrangères	MAD	Total Groupe Maroc Telecom
Total actifs	7 148	2 249	509	1 789	11 695	26 054	37 749
Total Passifs	7 148	1 410	455	1 789	10 803	26 946	37 749

* principalement Ouguiyas

Il n'y a pas d'instrument de couverture de change utilisé par le groupe.

Au niveau de Maroc Telecom, les actifs en devises sont constitués essentiellement des créances sur les opérateurs étrangers. Les passifs en devises sont constitués principalement des dettes envers les opérateurs et fournisseurs.

Le tableau suivant présente les positions nettes de la société (hors filiales) dans les principales devises étrangères, et globalement pour les autres au 31 décembre 2007.

En millions	EURO	USD	Autres devises (contre valeur en euro)*
Actifs	173	66	0
Passifs	(99)	(59)	(4)
Position nette	74	7	(4)
Engagements	(68)	(29)	(3)
Position nette globale	6	(22)	(7)

* : sur la base de 1 euro = 11,3590 dirhams

NB : (1) les autres devises comprennent essentiellement le Yen japonais (YEN), le Franc suisse (CHF) et la livre Sterling (GBP)
 (2) La position de change en Euros et en Dollars est calculée en appliquant sur les créances et dettes en DTS (Droits de Tirage Spéciaux) des opérateurs étrangers au 31 décembre 2007 la proportion par devise des encaissements réalisés en 2007.
 (3) Pour le solde des engagements dus sur les contrats en cours, la répartition par devise correspond au reliquat effectif sur les contrats engagés.

Au niveau de Maroc Telecom, l'appréciation de 1% de l'Euro et du Dollar US par rapport au Dirham aurait un impact au 31 décembre 2007 de :

- +24 millions de dirhams sur les postes de l'actif,
- 16 millions de dirhams sur les postes du passif,
- + 8 millions de dirhams sur la position nette,
- 10 millions de dirhams sur les engagements et,
- 2 millions de dirhams sur la position nette globale.

Inversement, la dépréciation de 1% de l'Euro et du Dollar US par rapport au Dirham aurait un impact au 31 décembre 2007 de :

- 24 millions de dirhams sur les postes de l'actif,
- + 16 millions de dirhams sur les postes du passif,
- 8 millions de dirhams sur la position nette,
- + 10 millions de dirhams sur les engagements et,
- + 2 millions de dirhams sur la position nette globale

Risque de taux d'intérêt

Le tableau suivant indique l'encours de la dette par bailleur au 31 décembre 2007 :

(en millions MAD)	Taux d'intérêt %	Échéance	Sociétés	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Emprunt Licence Mobile (Octobre 2000)	8,0%	janvier-08	Mauritel	11	53	103
ABCI 7,2 MEUR 09/96 03/07	7,4%	mars-07	Mauritel	0	1	7
KFWF 18,7 MEUR 01/97 04/06	8,1%	avril-06	Mauritel	0	0	5
EMPRUNT SBIF 2005-2011	6,7%	juin-11	ONATEL	288	-	-
CONS.BIB-ECOBANK-BICIA	7,7%	juillet-12	ONATEL	140	-	-
EMPRUNT Intérieur rétrocédé par l'Etat	7,5%	décembre-08	ONATEL	9	-	-
EMPRUNT BOAD 96.00	6,0%	juillet-11	ONATEL	29	-	-
EMPRUNT BEI	2,0%	décembre-10	ONATEL	20	-	-
EMPRUNT AFD 1109	7,7%	octobre-09	ONATEL	5	-	-
EMPRUNT AFD110-1111	2,0%	octobre-18	ONATEL	23	-	-
Emprunt SGBB 2007	6,4%	novembre-13	ONATEL	87	-	-
Emprunt BOA 2007	6,4%	décembre-14	ONATEL	87	-	-
EMPRUNT BOAD 09 00	8,0%	juillet-10	ONATEL	69	-	-
EMPRUNT BEI	3,0%	mars-12	Gabon Telecom	177	-	-
EMPRUNT BID	8,0%	décembre-12	Gabon Telecom	156	-	-
EMPRUNT AFD	5,0%	octobre-09	Gabon Telecom	2	-	-
EMPRUNT COMMERZBANK	Euribor+0,75%	décembre-13	Gabon Telecom	80	-	-
ALCATEL PHASE I	Euribor+3,5%	novembre-09	Libertis	46	-	-
ALCATEL PHASE II	Euribor+0,75%	mars-11	Libertis	266	-	-
Emprunt Mobisud fr	-	-	Mobisud France	56	-	-
Dettes leasing BGF1	-	-	Gabon Telecom	12	-	-
Emprunt Fond Saoudien de développement	2,5%	-	Mauritel	1	-	-
Banques, découverts IAM	3,9%	juin-08	IAM	779	-	-
Banques, découverts ONATEL	8,5%	-	ONATEL	23	-	-
Banques, soldes créditeurs GT	0,0%	-	Gabon Telecom	25	-	-
Autres	8,0%	-	-	-	1	4
Emprunts et autres passifs financiers				2 392	55	119

Position nette de trésorerie par échéance :

- *Exercice 2007 :*

En millions de dirhams	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts auprès des établissements de crédit	331	1 125	108	1 565
Concours bancaires courants	828	-	-	828
Emprunts et dettes financières	1 159	1 125	108	2 392
Disponibilité	3 725	-	-	3 725
Cash bloqué pour emprunts bancaires	118	-	-	-
Total	2 684	-1 125	-108	1 451

La trésorerie nette par entité consolidé se répartie au 31/12/2007 de la manière suivante :

- Maroc Telecom : 2 073 millions de dirhams
- Mauritel : 564 millions de dirhams
- Onatel : -547 millions de dirhams
- Gabon Telecom : -626 millions de dirhams
- Mobisud France et Maroc Telecom Belgique : -14 millions de dirhams.

- *Exercice 2006 :*

En millions de dirhams	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts auprès des établissements de crédit	44	11	-	55
Concours bancaires courants	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	44	11	-	55
Disponibilité	2 741	-	-	2 741
Total	2 697	-11	-	2 686

- *Exercice 2005 :*

En millions de dirhams	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts auprès des établissements de crédit	62	57	-	119
Concours bancaires courants	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	62	57	-	119
Disponibilité	7 585	-	-	7 585
Total	7 523	-57	-	7 466

La rémunération des excédents de trésorerie se fait au taux du marché. La variation des taux d'intérêt créditeurs a un impact significatif sur les produits de placement :

- Sur la base de la trésorerie moyenne au 31 décembre 2007 une augmentation de 1% du taux d'intérêt se traduirait par un gain supplémentaire sur un an de placement de 15 millions de dirhams.
- Inversement, sur la base de la trésorerie moyenne au 31 décembre 2007, une baisse de 1% du taux d'intérêt se traduirait par un manque à gagner sur un an de placement de -15 millions de dirhams.

Risque lié au marché boursier

Le groupe ne détenant pas de titres de portefeuille cotés en bourse représentant des montants significatifs, il n'existe pas de risque significatif lié à une variation du cours de ces titres ou participations.

5.3.6 Passage des comptes sociaux aux comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes sociaux de Maroc Telecom et de ses filiales, arrêtés en application des référentiels comptables nationaux, sur lesquels un certain nombre de retraitements a été appliqué pour respecter les règles de consolidation et les formats de présentation conformément au référentiel IFRS. Sur le passage détaillé aux normes IFRS, on se reportera à la partie II des états financiers ci-après. On notera toutefois que le processus de passage aux normes IFRS, bien qu'avancé, n'est pas encore finalisé pour ce qui concerne Gabon Telecom.

Au niveau du compte de résultat, les principaux retraitements de présentation portent sur :

- L'annulation du chiffre d'affaires relatif aux abonnés résiliés entre la date de résiliation et celle de fin de période d'abonnement ;
- La prise en compte des commissions dans les charges opérationnelles consolidées. Ces coûts sont initialement portés en diminution du chiffre d'affaires dans les comptes sociaux ;
- Le reclassement des éléments non courants en résultat opérationnel à l'exception des opérations liées aux révisions des valeurs immobilisées ;
- Le reclassement de la provision Fidelio en diminution du chiffre d'affaires ;
- Le reclassement des éléments non courants à caractère financier en résultat financier.

Au bilan, les principaux retraitements portent sur l'actif circulant :

- Cartes SIM : reclassement de stock en immobilisations.
- Postes non activés : retraitement des stocks de terminaux vendus et non activés dans le cadre de la reconnaissance du chiffre d'affaires à l'activation.

Au niveau des dettes d'exploitation le principal retraitement porte sur le reclassement de certaines dettes d'exploitation en provision pour risques et charges.

L'ensemble des changements de présentation est sans incidence sur le résultat du groupe.

Les autres retraitements de consolidation portent sur l'élimination des provisions réglementées, la détermination d'impôts différés, et l'ensemble des opérations de consolidation (élimination des titres de participation...).

5.4 COMPTES CONSOLIDES

Conformément au règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Maroc Telecom sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS telles qu'approuvées ou en cours d'approbation par l'Union Européenne à la date de clôture.

SOMMAIRE

- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- Bilans consolidés aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005
- Comptes de résultat consolidés des exercices 2007, 2006 et 2005
- Tableaux des flux de trésorerie consolidés des exercices 2007, 2006 et 2005
- Tableaux de variation des capitaux propres consolidés sur les exercices 2007, 2006 et 2005
- Notes annexes aux comptes consolidés
 - Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation
 - Note 2. Périmètre de consolidation 2007, 2006 et 2005
 - Note 3. Ecarts d'acquisition aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005
 - Note 4. Immobilisations incorporelles aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005
 - Note 5. Immobilisations corporelles aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005
 - Note 6. Titres mis en équivalence aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005
 - Note 7. Actifs financiers non courants aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005
 - Note 8. Variation des impôts différés aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005
 - Note 9. Stocks aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005
 - Note 10. Créances d'exploitation et autres aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005
 - Note 11. Actifs financiers à court terme aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005
 - Note 12. Trésorerie et équivalent de trésorerie aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005
 - Note 13. Dividendes versés et proposés
 - Note 14. Provisions aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005
 - Note 15. Emprunts et autres passifs financiers aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005
 - Note 16. Dettes d'exploitation aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005
 - Note 17. Chiffres d'affaires des exercices 2007, 2006 et 2005
 - Note 18. Achats consommés des exercices 2007, 2006 et 2005
 - Note 19. Charges de personnel des exercices 2007, 2006 et 2005
 - Note 20. Impôts, taxes et redevances des exercices 2007, 2006 et 2005
 - Note 21. Autres produits et charges d'exploitation des exercices 2007, 2006 et 2005
 - Note 22. Dotations nettes aux amortissements et aux provisions des exercices 2007, 2006 et 2005
 - Note 23. Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence des exercices 2007, 2006 et 2005
 - Note 24. Résultat financier
 - Note 25. Charge d'impôt des exercices 2007, 2006 et 2005
 - Note 26. Intérêts minoritaires des exercices 2007, 2006 et 2005
 - Note 27. Résultats par action des exercices 2007, 2006 et 2005
 - Note 28. Informations sectorielles aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005
 - Note 29. Provisions pour restructurations aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005
 - Note 30. Opérations avec les parties liées
 - Note 31. Engagements contractuels, et actifs et passifs éventuels
 - Note 32. Gestion des risques
 - Note 33. Evènements post clôture

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2007

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB SA (IAM) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles internationales d'audit ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le caractère estimatif des informations sectorielles (exposées dans les Notes 1 (§ 2.5) et 28).

II. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Le 22 février 2008

Les commissaires aux comptes

KPMG
Fouad LAHGAZI
Associé

Abdelaziz ALMECHATT
Abdelaziz ALMECHATT
Associé

Bilan consolidé aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005

ACTIF (en millions MAD)	Note	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Goodwill	3	2 197	146	129
Autres immobilisations incorporelles	4	3 644	2 415	1 392
Immobilisations corporelles	5	16 870	12 460	12 584
Titres mis en équivalence	6	1	9	22
Actifs financiers non courants	7	326	2 620	136
Impôts différés actifs	8	204	445	525
Actifs non courants		23 242	18 095	14 788
Stocks	9	749	438	373
Créances d'exploitation et autres	10	9 897	6 928	7 115
Actifs financiers à court terme	11	104	22	17
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	3 725	2 741	7 585
Actifs disponibles à la vente		32		
Actifs courants		14 507	10 129	15 090
TOTAL ACTIF		37 749	28 224	29 878

PASSIF (en millions MAD)				
Capital		5 275	5 275	8 791
Réserves consolidées		4 071	4 247	4 595
Résultats consolidés de l'exercice		8 033	6 739	5 809
Capitaux propres - part du groupe	13	17 380	16 261	19 195
Intérêts minoritaires		1 254	592	529
Capitaux propres		18 634	16 853	19 724
Provisions non courantes	14	203	36	35
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	15	1 233	11	57
Impôts différés passif	8	0	177	172
Passifs non courants		1 436	224	264
Dettes d'exploitation	16	15 385	10 278	9 380
Passifs d'impôts exigibles		992	437	347
Provisions courantes	14	142	388	101
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	15	1 159	44	62
Passifs courants		17 679	11 147	9 890
TOTAL PASSIF		37 749	28 224	29 878

Compte de résultat consolidé des exercices 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	Note	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires	17	27 532	22 615	20 542
Achats consommés	18	-4 215	-3 692	-3 879
Charges de personnel	19	-2 695	-2 060	-2 056
Impôts et taxes	20	-788	-771	-680
Autres produits et charges opérationnels	21	-3 562	-2 686	-2 610
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions	22	-4 038	-3 363	-2 639
Résultat opérationnel		12 234	10 043	8 678
Autres produits et charges des activités ordinaires		1	7	4
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	23	-34	-21	14
Résultat des Activités ordinaires		12 201	10 029	8 695
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		131	149	143
Coût de l'endettement financier brut		-131	-7	-13
Coût de l'endettement financier net		0	142	130
Autres produits et charges financiers		31	1	-18
Résultat financier	24	31	143	112
Charges d'impôt	25	-4 095	-3 339	-2 886
Résultat net		8 137	6 833	5 921
Part du groupe		8 033	6 739	5 809
Intérêts minoritaires	26	104	94	112

RÉSULTATS PAR ACTION (en MAD)		2007	2006	2005
Résultat net - Part du groupe		8 033	6 739	5 809
Nombre d'actions au 31 décembre		879 095 340	879 095 340	879 095 340
Résultat net par action	27	9,1	7,7	6,6
Résultat net dilué par action	27	9,1	7,7	6,6

Tableau des flux de trésorerie consolidés des exercices 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	Note	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)		8 137	6 833	5 921
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions		3 317	3 043	2 503
Charges et produits calculés		34	74	-14
Plus et moins-values de cession		-106	-6	-33
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		11 383	9 944	8 377
Coût de l'endettement financier net	24	0	-142	-130
Charge d'impôt (y compris impôts différés)		4 095	3 339	2 886
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net (A)		15 477	13 141	11 133
Impôt versé (B)		-3 572	-3 152	-3 084
Variation du B.F.R. lié à l'activité (C)		1 164	1 244	377
Flux net de trésorerie généré par l'activité (D) = (A+B+C)		13 069	11 233	8 426
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-5 466	-3 978	-3 210
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		79	7	26
Décaissements liés aux acquisitions des titres		-413	-2 481	-13
Encaissements liés aux cessions des titres		-	-	62
Flux net de trésorerie des prêts à long terme		-5	-3	16
Incidence des variations de périmètre (*)		149	20	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)		-5 656	-6 435	-3 119
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	13	-6 953	-6 142	-4 424
Mouvements sur les emprunts		714	-79	-757
Intérêts financiers nets		0	122	83
Mouvements sur Cash bloqué		-185	-	-
Mouvements sur le capital (réduction du capital)		-	-3 516	-
Autres		-8	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (F)		-6 432	-9 615	-5 098
Effet de change (G)		3	-27	11
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie (D+E+F+G)	12	984	-4 844	219
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période		2 741	7 585	7 366
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période		3 725	2 741	7 585

Dividendes Versés :

- 6 927 millions de dirhams dividendes versés par Maroc Telecom
- 26 millions de dirhams versés aux actionnaires minoritaires par les filiales étrangères

(*) ONATEL est intégré globalement à partir du 1^{er} janvier 2007.

(*) Mobisud Belgique est intégré globalement à partir du 1^{er} mai 2007.

(*) Gabon Telecom est intégré globalement à partir du 1^{er} mars 2007

(C) La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité comprend également la variation du besoin en fonds de roulement relatif aux immobilisations.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés sur les exercices 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	Note	Capital	Autres retraitements	Ecart de conversion	Réserves et résultats consolidés	Total part groupe	Minoritaires	Total
Situation au 1 janvier 2005		8 791	-12	-18	8 982	17 773	428	18 201
Dividendes	13				-4 396	-4 396	-28	-4 424
Résultat net de l'exercice					5 809	5 809	112	5 921
Produits et charges comptabilisés directement dans les capitaux propres				16	16	16	22	38
Charges et produits de la période				16	5 825	5 825	134	5 959
Variation de périmètre	(*)				-8	-8	-4	-12
Situation au 31 décembre 2005		8 791	-12	-2	10 404	19 195	530	19 724
Dividendes	13				-6 121	-6 121	-31	-6 152
Résultat net de l'exercice					6 739	6 739	94	6 833
Produits et charges comptabilisés directement dans les capitaux propres				-36	-36	-36	-34	-70
Charges et produits de la période				-36	6 703	6 703	60	6 763
Réduction du capital		-3 516			0	-3 516		-3 516
Variation de périmètre	(*)						33	33
Situation au 31 décembre 2006		5 276	-12	-37	10 986	16 261	592	16 853
Dividendes					-6 927	-6 927	-26	-6 953
Résultat net de l'exercice					8 033	8 033	104	8 137
Produits et charges comptabilisés directement dans les capitaux propres								
Charges et produits de la période		0	0	0	8 033	8 033	104	8 137
Titre d'auto-contrôle			-8		-8	-8		-8
Écarts de conversion				12	12	12	9	21
Autres retraitements			9		9	9	-9	0
Variation de périmètre	(*)						584	584
Situation au 31 décembre 2007		5 276	-11	-25	12 105	17 380	1 254	18 634

Au 31 décembre 2007, le capital social de Maroc Telecom est composé de 879 095 340 actions ordinaires réparties comme suit :

- Etat Marocain : 30% ;
- Vivendi : 53% via la Société de Participation dans les Télécommunications (SPT) ;
- Autres : 17%

(*) Variation de périmètre :

ONATEL est intégré globalement à partir du 1^{er} janvier 2007.

Gabon Telecom est intégré globalement à partir du 1^{er} mars 2007

Les réserves sont essentiellement constituées du cumul des résultats des exercices antérieurs non distribués, dont 3 424 millions de dirhams de réserves non distribuables au 31 décembre 2006, et du résultat net part du groupe de l'exercice en cours.

Il y a lieu de noter que la valeur nominale de l'action est passée de 10 à 6 dirhams en 2006. L'ensemble des actions est totalement libéré au 31 décembre 2006.

Il n'existe aucun privilège, restriction ou droit particulier attaché aux actions. Par ailleurs, ces dernières ne sont détenues ni par Maroc Telecom elle-même, ni par une ou plusieurs de ses filiales.

Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

1. Faits caractéristiques

- Acquisition le 9 Février 2007 par le Groupe Maroc Telecom de 51% du capital de Gabon Telecom opérateur historique du Gabon.
- Entrée dans le périmètre de consolidation de l'ONATEL acquise le 28 décembre 2006, et non consolidée en 2006 pour non disponibilité d'informations (cf. document de référence 2006).
- Le 2 mai, lancement de l'activité de Mobisud Belgique.
- Prolongement du plan de départ volontaire lancé en 2006 visant les salariés de Maroc Telecom jusqu'en juillet 2007
- Lancement d'un projet d'investissement Atlas offshore pour un coût total avoisinant 300 MDH.
- Juillet 2007, début de la commercialisation de la technologie 3G pour les clients DATA.
- Lancement d'un programme de cessions de cinq terrains par Maroc Telecom : deux terrains ont été cédés en 2007 pour un montant de 58 millions de dirhams.
- Participation à l'augmentation du capital de Médi1Sat en 2007, engendrant une hausse de 1% dans la participation de Maroc Télécom (de 27% à 28%).

Les principales informations sur les acquisitions des filiales ONATEL et Gabon Télécom sont détaillées comme suit :

- *Prix d'acquisition et goodwill :*

(en millions MAD)	ONATEL	Gabon Télécom (**)
Prix payé	2 459	324
Frais d'acquisition	25	19
Coût total d'acquisition	2 485	343
Situation nette consolidée part du groupe (*)	646	130
Goodwill	1 838	213

(*) Situation nette au 01/03/2007 pour Gabon Télécom et au 01/01/2007 pour l'ONATEL

(**) L'allocation du prix d'acquisition de Gabon Télécom sera finalisée dans le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables et comptabilisée dans les comptes consolidés du trimestre clos le 31 mars 2008.

- *Résultats aux 31 Décembre 2007 et 2006 :*

(en millions MAD)	ONATEL		Gabon Télécom (1)	
	2007	2006	2007	2006
Chiffre d'affaires	1 371	1 239	1 001	1 062
Résultat d'exploitation	211	68	-169	-175
Résultat net part du groupe	79	28	-103	-82

(1) Les données Gabon Telecom concernent la période du 1^{er} mars au 31 décembre. Le résultat net part du groupe de Gabon Telecom de l'exercice 2006 s'élève à -98 millions de dirhams.

(en millions MAD)	ONATEL	Gabon Télécom
Total Actif	2 539	3 849

2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les sociétés du Groupe sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007, à l'exception de CMC dont les comptes sont clôturés le 30 juin 2007.

Les états financiers et les notes y afférentes ont été arrêtés par le directoire le 20 février 2008.

2.1 Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés de l'exercice 2007 et des comptes de l'exercice 2006 et 2005.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) applicables au 31 décembre 2007 telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE). Pour les besoins de comparaison, les états financiers 2007 reprennent les éléments 2006 et 2005.

L'ensemble des nouvelles normes, interprétations ou amendements publiés par l'IASB et d'application obligatoire dans l'Union Européenne dès le 1^{er} janvier 2007, a été appliqué.

2.2 Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de Maroc Telecom SA ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) adoptées dans l'UE (Union européenne) et obligatoires au 31 décembre 2007 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Maroc Telecom a appliqué les nouvelles normes et interprétations comptables suivantes :

- Norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et Amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers – informations à fournir concernant le capital ».

Le 18 août 2005, l'IASB a émis la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et l'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers – informations à fournir concernant le capital ». Cette norme et cet amendement, adoptés dans l'UE le 11 janvier 2006 et publiés au Journal officiel de l'UE le 27 janvier 2006, sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2007.

L'objectif de la norme IFRS 7 est de rassembler dans une nouvelle norme, après les avoir redéfinies, les règles de présentation de l'information financière relatives aux instruments financiers, tels que définis par les normes IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation », et IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». L'amendement à la norme IAS 1 prévoit la présentation d'informations qualitatives sur les objectifs, les principes et les processus des opérations impactant le capital social et la présentation d'informations quantitatives sur les éléments constituant le capital social.

- Interprétation IFRIC 10 « Information financière intermédiaire et pertes de valeur (dépréciation) », adoptée dans l'UE le 1^{er} juin 2007 et publiée au Journal Officiel de l'UE le 2 juin 2007. L'interprétation IFRIC 10 stipule que les pertes de valeur affectant les écarts d'acquisition et certains actifs financiers (placements en instruments de capitaux propres « disponibles à la vente » et instruments de capitaux propres non cotés évalués au coût) comptabilisées dans les états financiers intermédiaires ne doivent pas être reprises dans des états financiers intérimaires ou annuels ultérieurs.
- Interprétation IFRIC 13-IAS 18 sur les programmes de fidélisation des clients (« Customer Loyalty Programmes ») publiée par l'IFRIC, mais qui reste à adopter dans l'UE.

Le traitement comptable précédemment retenu par MAROC TELECOM étant conforme à ce texte, l'application de cette interprétation n'a pas eu d'incidence sur les comptes de MAROC TELECOM. Cette interprétation s'applique à la comptabilisation des avantages liés à des programmes de fidélisation accordés aux clients Maroc Telecom, qui sont acquis dans le cadre d'une vente et peuvent être utilisés par les clients dans le futur pour bénéficier de gratuités ou de réductions.

L'interprétation repose sur le principe de revenu différé évalué à la juste valeur des avantages consentis. Lors de la vente du bien ou du service permettant l'accès du client aux avantages découlant du programme de fidélisation, une partie de la valeur reçue du client en échange de l'acquisition du bien ou de la prestation de service doit être attribuée à la valorisation de ces avantages, prenant la forme de points qui, utilisés, donnent accès à un bien ou un service futur via l'utilisation de gratuités ou de réductions. MAROC TELECOM ne diffère pas de chiffre d'affaires au titre des primes de fidélisation qui n'entraînent pas de coût complémentaire, c'est-à-dire des primes ne représentant pas un avantage supérieur à celui accordé aux nouveaux clients lors de leur souscription initiale. Les points de fidélisation convertibles en services gratuits donnent quant à eux lieu à la constatation d'un produit différé, le chiffre d'affaires étant effectivement comptabilisé lors de l'utilisation de ses points par le client.

Parmi les autres normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, et pour lesquelles MAROC TELECOM n'a pas opté pour une application anticipée, les principales normes et interprétations susceptibles de concerner MAROC TELECOM sont les suivantes :

- la norme IFRS 8- Operating Segments, liée à l'information sectorielle, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009,
- l'amendement à la norme IAS 23-Borrowing Costs, lié à la capitalisation des intérêts intercalaires dans le coût d'une immobilisation, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009,
- les amendements à la norme IAS 1-Presentation Of Financial Statements : A Revised Presentation, liés à la présentation des états financiers notamment s'agissant des capitaux propres, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009,
- les normes révisées IFRS 3- Business Combinations et IAS 27- Consolidated and Separate Financial Statements, respectivement liées à la comptabilisation des regroupements d'entreprises et à la mise en œuvre de la méthode de l'acquisition d'une part, et au traitement comptable des transactions avec les minoritaires d'autre part, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010,
- l'amendement à la norme IFRS 2- Share-based Payment, lié aux modalités de comptabilisation des conditions d'acquisition et des annulations de droits, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le processus de détermination par MAROC TELECOM des impacts potentiels de l'application de ces normes et interprétations sur le compte de résultat, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.

2.3 Présentation et principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les états financiers consolidés sont présentés en Dirham et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire. Ils intègrent les comptes de Maroc Telecom et de ses filiales après élimination des transactions intragroupes.

2.3.1 Compte de résultat

Maroc Telecom a choisi de présenter son compte de résultat dans un format qui ventile les charges et les produits par nature.

2.3.1.1 Résultat opérationnel et résultat des activités ordinaires

Le résultat opérationnel, dénommé résultat d'exploitation dans les documents précédemment émis par Maroc Telecom, comprend le chiffre d'affaires, les achats consommés, les charges de personnel, les impôts et taxes, les autres produits et charges opérationnels ainsi que les dotations aux amortissements et les dépréciations et dotations nettes aux provisions.

Le résultat des activités ordinaires intègre le résultat opérationnel, les autres produits des activités ordinaires, les autres charges des activités ordinaires (comprenant les dépréciations d'écarts d'acquisition et autres actifs incorporels), ainsi que la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

2.3.1.2 Coût du financement et autres charges et produits financiers

Le coût du financement net comprend :

- le coût de financement brut qui inclut les charges d'intérêts sur les emprunts calculés au taux d'intérêts effectif ;
- les produits financiers perçus sur les placements de trésorerie.

Les autres charges et produits financiers intègrent essentiellement les résultats de change (autres que ceux relatifs aux opérations d'exploitation classées dans le résultat opérationnel), les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les résultats issus des activités ou sociétés consolidées non classés en résultat des activités cédées ou en cours de cession.

2.3.2 Bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement inférieur à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

2.3.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Maroc Telecom a choisi de présenter son tableau des flux de trésorerie consolidé selon la méthode indirecte.

Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité correspond aux variations des postes de bilan des créances d'exploitation, des stocks, des provisions ainsi que des dettes d'exploitation.

2.3.4 Recours à des estimations et jugements

Dans le cadre de son processus d'arrêt des comptes, Maroc Telecom est amené à procéder à certaines estimations et jugements et à retenir certaines hypothèses. La Direction de Maroc Telecom fonde ses estimations et jugements sur son expérience passée ainsi que sur diverses autres hypothèses, qu'elle juge raisonnable de retenir selon les circonstances. Ces estimations et jugements permettent d'apprécier le caractère approprié de la valeur comptable. Les résultats tirés de ces estimations, jugements et hypothèses pourraient aboutir à des montants différents si d'autres estimations, jugements ou hypothèses avaient été utilisées. Les principaux éléments qui font l'objet d'estimations et jugements sont, les provisions pour litiges, les provisions pour restructuration, les dépréciations pour créances clients, pour stocks et les produits constatés d'avance.

La Direction revoit ses estimations, jugements et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que sur la base de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures.

2.3.5 Méthodes de consolidation

Le nom générique Maroc Telecom est utilisé pour désigner l'ensemble du groupe constitué par la société mère Itissalat Al MAGHRIB SA et toutes ses filiales.

La liste des principales filiales et sociétés associées du Groupe est présentée à la note 2 « Périmètre de consolidation aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005 ».

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés ainsi que pour la préparation du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 pour les besoins de la transition IFRS.

Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

- *Intégration globale*

Toutes les sociétés dans lesquelles Maroc Telecom exerce le contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est notamment présumé exister lorsque Maroc Telecom détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le Groupe.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Le contrôle existe également lorsque Maroc Telecom, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'Administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'Administration ou de l'organe de direction équivalent.

- *Intégration proportionnelle*

Maroc Telecom consolide par intégration proportionnelle les co-entreprises dans lesquelles il partage par accord contractuel le contrôle avec un nombre limité d'autres actionnaires.

- *Mise en équivalence*

Maroc Telecom consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable.

L'influence notable est présumée exister lorsque Maroc Telecom détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

- *Transactions éliminées dans les états financiers consolidés*

Les soldes bilantiels, les produits et charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

2.3.6 Goodwill et regroupements d'entreprises

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS », Maroc Telecom a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs acquis et les passifs ainsi que les passifs éventuels assumés sont comptabilisés à leur juste valeur.

A la date d'acquisition, le goodwill est évalué à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables.

Ultérieurement, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur. Le goodwill est affecté à des groupes d'unités génératrices de trésorerie puis est soumis à des tests de dépréciations chaque année ou plus fréquemment quand il existe des indications de perte de valeur. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en autres charges des activités ordinaires.

En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis est comptabilisé en goodwill.

En application des dispositions prévues par la norme IFRS 3, le goodwill n'est plus amorti.

2.3.7 Méthodes de conversion des transactions en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie de fonctionnement aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

2.3.8 Méthodes de conversion des comptes des états financiers des activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le Goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en dirham en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges sont convertis en dirham en utilisant des cours de change approchant les cours de change aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

2.3.9 Actifs

2.3.9.1 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles qui sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les durées d'utilité estimées sont comprises entre 2 et 5 ans.

A contrario, les marques, bases d'abonnés et parts de marchés générées en interne ne sont pas reconnues en tant qu'immobilisations incorporelles.

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance de la licence.

Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles à leur juste valeur à cette date.

La licence 3G de Maroc Telecom, est comptabilisée en immobilisations incorporelles pour son coût global de 372 MDH qui englobe les frais propres de la licence (300 MDH) et le coût de contribution au réaménagement du spectre de fréquences la concernant (72 MDH). La licence a été amortie à partir du 30 juin 2007 et ce pour une durée de 25 ans.

La licence 3G de Mauritel, est comptabilisée en immobilisations incorporelles pour son coût global d'environ 10 millions de dirhams et amortie sur une durée de 15 ans.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

2.3.9.2 Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la faisabilité du projet peut être raisonnablement considérée comme assurée.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés : l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme, qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les frais de recherche et développement engagés par Maroc Telecom ne sont pas significatifs.

2.3.9.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée.

Le patrimoine foncier composé des postes « terrains » et « constructions » a pour origine, en partie, l'apport en nature consenti en 1998 par l'Etat dans le cadre de la scission de l'ONPT à Maroc Telecom lors de sa constitution.

A l'occasion de ce transfert d'actifs, les titres fonciers n'ont pas pu faire l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière.

Les régularisations sont toujours en cours à fin décembre 2007 et l'éventualité des risques financiers (contestation de la propriété) subsiste mais demeure aujourd'hui faible dans un contexte où l'Etat marocain a garanti à Maroc Telecom la jouissance du patrimoine foncier transféré à cette date et compte tenu de l'absence d'incidents constatés sur les régularisations opérées à ce jour.

Les immobilisations transférées par l'Etat lors de la création de Maroc Telecom le 26 février 1998 en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par :

- La loi 24-96 relative à La Poste et aux technologies de l'information et,
- L'arrêté, conjoint du Ministre des Télécommunications et du Ministre des Finances, du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés au Groupe Maroc Telecom.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les principales durées d'utilisation sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

• Constructions et bâtiments	20 ans
• Génie civil	15 ans
• Equipements de réseau :	
• Transmission (Mobile)	8 ans
• Commutation	8 ans
• Transmission (Fixe)	10 ans
• Agencements et mobiliers	10 ans
• Matériels informatiques	5 ans
• Matériels de bureau	10 ans
• Matériels de transport	5 ans

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours. Les actifs financés par des contrats de location financière sont capitalisés pour la valeur des paiements minimaux actualisés, ou la juste valeur si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Le Groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle, le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

2.3.9.4 Dépréciation des actifs immobilisés

Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation à chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'ils ont pu perdre de leur valeur. Les valeurs comptables des autres actifs immobilisés font également l'objet d'un test de dépréciation chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de

cession et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif individuellement à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, comme pour les écarts d'acquisition, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie. Maroc Telecom a retenu comme unités génératrices de trésorerie ses pôles Fixe et Mobile.

2.3.9.5 Actifs financiers

Les actifs financiers, dont l'échéance est supérieure à 3 mois sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs à la juste valeur par le résultat ;
 - les actifs détenus jusqu'à échéance ;
 - les prêts et créances ;
 - les actifs disponibles à la vente.
- *Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat*

Il s'agit d'actifs financiers négociés afin d'être revendus à très court terme, détenus à des fins de transaction.

Les profits et pertes provenant de la variation de juste valeur sur des actifs financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent.

Les principaux actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent principalement des dépôts à terme.

- *Actifs financiers détenus jusqu'à échéance*

Les actifs financiers détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers non dérivés, autres que les prêts et créances, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. Au 31 décembre 2007 le groupe ne détient aucun actif financier détenu jusqu'à échéance.

- *Prêts et créances*

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Chez Maroc Telecom les prêts au personnel ne sont pas inclus dans la rubrique prêts et créances.

- *Actifs financiers disponibles à la vente*

Les actifs financiers disponibles à la vente regroupent les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas affectés aux autres catégories d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que l'investissement soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement a perdu tout ou partie de sa valeur durablement, date à laquelle le profit ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors dans les capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat.

Pour les actifs financiers qui sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, la juste valeur est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture.

Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à leur coût d'achat. En cas d'indication objective de dépréciation durable, une perte de valeur irréversible est constatée en résultat.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente porte des intérêts, le montant de ces intérêts, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, est comptabilisé en résultat.

Les principaux actifs financiers disponibles à la vente correspondent aux titres de participation non consolidés relatifs à des titres de sociétés non cotées.

2.3.9.6 Stocks

Les stocks sont composés de

- marchandises qui correspondent aux stocks destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne et se composent des terminaux Fixe et Mobile et de leurs accessoires. Ces stocks sont valorisés selon la méthode FIFO du 1er janvier 2007 au 31 juillet 2007 et en CUMP depuis le 1^{er} août 2007 au 31 décembre 2007. L'impact du changement de méthode est non significatif.
 - Les terminaux livrés aux distributeurs et non activés à la date de la clôture sont comptabilisés en stocks ;
 - Les terminaux non activés dans un délai de neuf mois à compter de la date de livraison sont constatés en chiffre d'affaires ;
- matières et fournitures correspondant à des éléments non dédiés au réseau. Ces stocks sont valorisés à leur coût moyen d'acquisition.

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Une dépréciation est constituée par comparaison du coût à la valeur nette de réalisation.

2.3.9.7 Créances d'exploitation et autres

Elles comprennent les créances clients et autres débiteurs et sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Les créances clients correspondent aux créances privées et aux créances publiques :

- Créances privées : il s'agit de créances détenues sur les particuliers, distributeurs, entreprises et opérateurs internationaux.
- Créances publiques : il s'agit de créances détenues sur les collectivités locales et l'Etat.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

2.3.9.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les fonds de caisse, les dépôts à vue, les disponibilités en comptes courants ainsi que les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

2.3.10 Options de souscription d'actions accordées au personnel

Le 12 décembre 2006, l'ensemble des salariés Maroc Telecom, ayant six mois d'ancienneté au 31 décembre 2006, s'est vu attribué 15 actions gratuites Vivendi. Ces actions seront inscrites en compte titre individuel le 13 décembre 2008.

Ces attributions étant consenties sans condition de présence entre la période d'attribution et la période d'inscription en compte individuel, la charge pour Maroc Telecom a été intégralement provisionnée au 31 décembre 2006 et actualisée en 2007.

Cette charge est calculée en multipliant l'effectif de la société par le nombre d'actions attribué, par le cours de référence en date d'attribution et par un coefficient de décote traduisant l'absence de dividendes sur les deux premières années.

La contrepartie de la charge de personnel constitue un passif financier qui devra être réévalué le cas échéant à la juste valeur en fonction de la variation des données de base ayant permis l'évaluation du coût de cet avantage.

2.3.11. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente, sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amorties.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Maroc Telecom a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont ventilés au sein des lignes présentant les flux de trésorerie générés par l'activité, les investissements et le financement.

2.3.12. Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les dettes d'exploitation et les comptes bancaires créditeurs.

- *Emprunts*

Les emprunts sont initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu net des coûts liés à l'emprunt.

La ventilation des emprunts entre le passif courant / non courant est basée sur les échéanciers contractuels.

- *Instruments financiers dérivés*

Le Groupe n'a recours à aucun instrument financier dérivé et notamment à aucune couverture de change.

2.3.13. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le Groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a soit commencé à exécuter le plan, soit rendu public le plan. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Aucune provision pour retraite relative aux sociétés de droit marocain du Groupe Maroc Telecom n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc. Chez MAURITEL, ONATEL et Gabon TELECOM une provision d'indemnité de départ à la retraite est estimée selon la méthode actuarielle.

2.3.14. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables :

- sauf dans le cadre de la comptabilisation initiale d'un goodwill pour lequel il existe une différence temporelle ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés :

- sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

2.3.15. Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation comprennent les dettes fournisseurs et autres crédetes. Elles sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

2.3.16. Rémunérations payées en actions

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la valeur des instruments attribués. Un modèle binomial est utilisé pour estimer la valeur des instruments attribués. Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions Maroc Telecom ou par remise de numéraire, le mode d'évaluation de la charge est différent :

- Si le dénouement de l'instrument est réalisé par émission d'actions Maroc Telecom, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution, puis étalée sur la durée d'acquisition des droits, en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des capitaux propres.
- Si le dénouement de l'instrument est réalisé par remise de numéraire, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture et la charge ajustée en conséquence au pro rata des droits acquis à la clôture considérée. La charge est étalée sur la durée d'acquisition en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions non courantes.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, Maroc Telecom a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004.

2.3.17. Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lors du transfert des risques et avantages économiques inhérents à la propriété des biens et dès que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

Ils comprennent les ventes de services de Télécommunications des activités Mobile, Fixe et Internet, ainsi que les ventes de produits, principalement les ventes de terminaux (Mobile, Fixe et équipement multimédia).

Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue. S'agissant des services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Le chiffre d'affaires des activités Fixe, Internet et Mobile est constitué des :

- Produits des communications nationales et internationales sortantes et entrantes générées par le postpayé qui sont constatés dès lors qu'ils sont réalisés ;
- Produits des abonnements ;
- Produits générés par les services prépayés, dont le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations ;

- Produits générés par la transmission de données fournie au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs télécoms ;
- Produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution ;

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux, net des remises accordées aux clients et des frais de mise en service, est constaté lors de l'activation de la ligne. Ainsi, les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie fixe et mobile se composent principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients via les distributeurs, sont constatés en réduction du chiffre d'affaires.

Les ventes de services aux abonnés gérées par Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux), sont présentées systématiquement nettes des charges afférentes.

Lorsque la vente est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une remise par rapport au prix de vente public, à ce titre, le chiffre d'affaires est comptabilisé en brut et les commissions accordées sont constatées dans les charges opérationnelles.

2.3.18. Achats consommés

Les achats consommés comprennent principalement les achats de terminaux Mobile et Fixe et les coûts d'interconnexion.

2.3.19. Autres produits et charges opérationnelles

Ce poste comprend principalement les commissions distributeurs, les charges de maintenance et d'entretien, les frais de publicité et de communication ainsi que les charges liées au plan de départs volontaires.

2.3.20. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les intérêts perçus sur les placements.

Les produits de placement sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis.

2.3.21. Charges d'impôts

La charge d'impôt comprend la charge d'impôts exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

2.4. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Maroc Telecom et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du Groupe.

L'évaluation des engagements hors bilan sur fournisseurs d'immobilisations est effectuée de la manière suivante :

- Pour les contrats cadres et leurs avenants supérieurs à 50 millions de dirhams, il s'agit de l'écart entre les engagements minimaux et les réalisations ;
- Pour les autres, il s'agit de l'écart entre les commandes fermes et les réalisations.

Par ailleurs, les engagements relatifs aux contrats de location des biens immobiliers sont estimés sur la base d'un mois de charge compte tenu de l'existence quasi systématique d'une clause de résiliation d'un mois de préavis.

2.5. Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité), soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

2.5.1 Information par secteur d'activité

L'activité du groupe est organisée par secteur d'activité Fixe-Internet et Mobile.

Le chiffre d'affaires de chacune des activités prend en compte les produits liés aux consommations de leurs services de téléphonie par les clients et abonnés ainsi que les prestations réciproques à chacune de ces activités. Ces dernières sont évaluées sur la base des prix appliqués à la concurrence.

Le résultat opérationnel résulte de la différence entre les produits et les charges opérationnels ventilés analytiquement soit par imputation directe, soit à défaut, par le biais de clefs de répartition fondées sur des critères économiques.

Les investissements sont ceux qui résultent de l'affectation directe aux pôles dédiés. Les éléments d'actifs immobilisés utilisés en commun sont répartis proportionnellement aux actifs dédiés. Les éléments non répartis comprennent essentiellement les impôts, la trésorerie, les actifs financiers, les emprunts et la situation nette.

La ventilation par secteur d'activité des autres postes du bilan a été en partie réalisée sur la base d'estimations. Le découpage retenu est basé sur des hypothèses raisonnables.

Les quelques comptes du bilan qui ont fait l'objet d'une ventilation entre les deux activités en se basant sur des clés de répartition concernent :

- Pour les postes contenant à la fois des éléments directement affectés et des éléments communs (mixtes) : la partie mixte de ces postes a été répartie proportionnellement aux montants affectés directement dans ces postes,
- Pour les postes ne contenant que des éléments communs (mixtes) : ces montants sont répartis selon une clé de répartition choisie en tenant compte de la nature des éléments les constituant (Exemple : les dettes et créances rattachées au personnel sont réparties en fonction des effectifs affectés à chaque secteur).

2.5.2 Information par secteur géographique

Le deuxième niveau d'information sectorielle est constitué des deux zones géographiques dans lesquelles opère le Groupe : Maroc et autres.

2.6 Trésorerie nette

Elle correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie moins les emprunts, à l'exclusion des actifs financiers à court terme (dépôts à terme) dont l'échéance est supérieure à 3 mois.

2.7 Résultat par action

Le résultat par action présenté au compte de résultat est calculé en faisant le rapport entre le résultat net de l'exercice (part du Groupe) et le nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en faisant le rapport entre :

- le résultat net de l'exercice (part du Groupe) et,
- la somme du nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice et le nombre moyen d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de l'ensemble des actions potentielles dilutives en actions ordinaires.

Au 31 décembre 2007, il n'existe aucune action potentielle dilutive.

Note 2. Périmètre de consolidation aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005

Nom de la Société	Forme juridique	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
MAROC TELECOM Avenue Annakhil Hay Riad Rabat - Maroc	SA	100%	100%	IG
Compagnie Mauritanienne de Communication (CMC) Exercice 2007 31 décembre 2006 31 décembre 2005 Avenue Roi Fayçal Nouakchott - Mauritanie	SA	80%	80%	IG
MAURITEL SA Exercice 2007 31 décembre 2006 31 décembre 2005 Avenue Roi Fayçal 7000 Nouakchott - Mauritanie	SA	41%	52%	IG
MAURITEL MOBILES (*) Exercice 2007 31 décembre 2006 31 décembre 2005 Av Charles De gaulle ilot 37-38 Nouakchott -Mauritanie	SA	41%	52%	IG
ONATEL Exercice 2007 705, AV. de la nation 01 BP 10000 Ouagadougou	SA	51%	51%	IG
Telmob Exercice 2007 705, AV. de la nation 01 BP 10000 Ouagadougou	SA	51%	51%	IG
Gabon Telecom Exercice 2007 B.P.40 000 LIBREVILLE – GABON	SA	51%	51%	IG
Libertis Exercice 2007 BP8900 immeuble 9 étages Libreville- Gabon	SA	51%	51%	IG
Médi-1 sat Exercice 2007 31 décembre 2006 Zone franche, lot n°31 BP 2397 - Tanger - Maroc	SA	28,0%	28,0%	MEQ
Mobisud France Exercice 2007 31 décembre 2006 86, avenue de saint ouen 75018 Paris - France	SA	66%	66%	IG
Mobisud Belgique Exercice 2007 Avenue Louise 283 Bte 4 1050 Bruxelles	SA	100%	100%	IG

(*) A noter que Mauritel mobiles a été absorbée par Mauritel SA en 2007.

Maroc Telecom est une société anonyme de droit marocain, qui a pour activité principale la commercialisation des produits et services de télécommunications. Son siège social est situé à Avenue Annakhil Hay Riad Rabat Maroc.

Maroc Telecom est consolidé par intégration globale dans les comptes de Vivendi.

A compter du 1^{er} janvier 2007, la société ONATEL est intégrée globalement dans les comptes de Maroc Telecom.

A compter du 1^{er} mars 2007, la société Gabon Telecom est intégrée globalement dans les comptes de Maroc Telecom.

A compter du 1^{er} avril 2007, la société Mobisud Belgique est intégrée globalement dans les comptes de Maroc Telecom.

A fin décembre 2007, le pourcentage de participation du Groupe Maroc Telecom dans la société Medi1-Sat est de 28% contre 26,8% à fin décembre 2006.

Note 3. Goodwill aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Mauritel	137	137	129
Mobisud France	9	9	
ONATEL	1 838		
Gabon Telecom	213		
Total Net	197	146	129

Le Goodwill fait l'objet de tests de valeurs au moins une fois par an et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Pour ce test, les goodwill sont ventilés par unités génératrices de trésorerie (UGT) identifiables.

Un test de valeur consiste à comparer la valeur comptable de chaque UGT avec la projection des cash flows futurs actualisés. Les UGT correspondent aux secteurs d'activité du sous-groupe (Fixe et mobile).

Les principales hypothèses concernant le test de valeur du Goodwill sont les suivantes :

- les tests de valeur reposent sur l'utilisation d'un plan d'affaires sur 3 années.
 - le taux de croissance à l'infini des Cash Flows des UGT auxquelles appartiennent le goodwill de Mauritel, Onatel et Gabon Telecom est estimé à :
 - 2,5% pour Mauritel ;
 - 4,5% pour ONATEL ;
 - 5,5% pour Telmob ;
 - 2,0% pour Gabon Telecom ;
 - 3,0% pour Libertis
- Cette hypothèse tient compte du niveau d'inflation dans le pays, du potentiel de croissance des télécommunications et de l'économie nationale suite aux retombées de l'exploitation pétrolière.
- le taux d'actualisation - calculé avec la méthode du Coût Moyen Pondéré du Capital - est estimé à :
 - 14% pour Mauritel ;
 - 16% pour ONATEL ;
 - 14% pour Telmob ;
 - 15.7% pour Gabon Telecom et Libertis

(en millions MAD)	Début de période	Impairment	Ecart de conversion	Variation de périmètre	Fin de période
Exercice 2005	137	0	0	-8	129
Mauritel	137			-8	129
Exercice 2006	129	0	0	17	146
Mauritel	129			8	137
Mobisud France	0			9	9
Exercice 2007	146	0	0	2 051	2 197
Mauritel	137				137
Mobisud France	9				9
ONATEL				1 838	1 838
Gabon Telecom				213	213

Note 4. Autres immobilisations incorporelles aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	1 268	416	311
Licence Mobile	727	503	147
Autres immobilisations incorporelles	1 649	1 496	934
Total net	3 644	2 415	1 392

Le poste licences comprend les licences 2G de Mauritel ONATEL et Gabon Telecom, ainsi que deux licences 3 G acquises respectivement par Maroc Telecom et Mauritel.

Le poste « autres immobilisations incorporelles » inclut essentiellement les logiciels des équipements liés au réseau des télécommunications et les en cours.

Les immobilisations incorporelles ont connu une forte évolution en 2007 en raison du volume important des investissements :

- du réseau mobile (plates formes IN; nouveaux services à valeurs ajoutée; up grade des softs du réseau...),
- du réseau fixe (ADSL; lignes à fibre optique; réseau d'entreprise) et ,
- des systèmes d'informations (GISR Lot2 et WIAM)

La colonne reclassement concerne les virements de poste à poste des immobilisations incorporelles et les retraitements sur les mises hors service non traités dans les comptes sociaux.

Exercice 2007

(en millions MAD)	2006	Acquisitions Dotations	Cessions et retraits	Ecarts de conversion	Var. périmètre	Reclasse- ment	2007
Brut	4 625	1 302	0	8	372	468	6 776
Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	812	116	0	3	193	1 300	2 424
Licence Mobile	591	188	0	4	109	0	893
Autres immobilisations incorporelles	3 222	998	0	2	70	-832	3 459
Amortissements et dépréciations	-2 210	-746	0	-3	-182	10	-3 131
Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	-396	-645	0	-2	-123	10	-1 156
Licence Mobile	-88	-44	0	-1	-33	0	-166
Autres immobilisations incorporelles	-1 726	-57	0	-1	-26	0	-1 810
Total net	2 415	556	0	5	190	478	3 644

Exercice 2006

(en millions MAD)	2005	Acquisitions Dotations	Cessions et retraits	Ecarts de conversion	Var. périmètre	Reclasse- ment	2006
Brut	3 128	1 149	-7	-26	0	380	4 625
Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	572	2	0	-1	0	238	812
Licence Mobile	226	382	0	-17	0	0	591
Fonds commercial							0
Autres immobilisations incorporelles	2 330	766	-7	-8	0	142	3 222
Amortissements et provisions	-1 737	-564	0	12	0	79	-2 210
Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	-262	-135	0	1	0	0	-396
Licence Mobile	-79	-15	0	6	0	0	-88
Autres immobilisations incorporelles	-1 396	-414		5		79	-1 726
Total net	1 392	585	-7	-14	0	460	2 415

Exercice 2005

(en millions MAD)	1er janv. 2005	Acquisitions Dotations	Cessions et retraits	Ecarts de conversion	Var. péri- mètre	Reclasse- ment	2005
Brut	2 508	142	-15	11	0	482	3 128
Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	395					177	572
Licence Mobile	215			11		0	226
Autres immobilisations incorporelles	1 898	142	-15			305	2 330
Amortissements et provisions	-1 201	-519	15	-3	0	-29	-1 737
Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	-176	-85					-261
Licence Mobile	-61	-15		-3			-79
Autres immobilisations incorporelles	-963	-419	15			-29	-1 396
Total net	1 307	-377	0	8	0	453	1 392

La colonne reclassement concerne les virements de poste à poste des immobilisations corporelles et les retraitements sur les mises hors service non traités dans les comptes sociaux.

Note 5. Immobilisations corporelles aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Terrains	1 305	989	975
Constructions	2 010	1 544	1 500
Installations Techniques, Matériel et Outillage	10 358	6 810	6 336
Matériel de Transport	62	41	49
Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	726	651	646
Autres Immobilisations Corporelles	2 410	2 425	3 078
Total net	16 870	12 460	12 584

La majorité des « Autres immobilisations corporelles » concernent les en-cours des installations techniques liées au réseau des télécommunications.

Exercice 2007

(en millions MAD)	2006	Acquisitions Dotations	Cessions et retraits	Ecart de conversion	Var. périmètre	Reclassement	Immobilisations détenues en vue de cession	2007
Brut	31 858	4 164	-40	133	8 353	-833	-40	43 595
Terrains	989	8	-17	5	290	68	-32	1 311
Constructions	4 048	19	-2	19	1 253	228	-8	5 557
Installations Techniques, Matériel et Outillage	22 015	812	-19	104	6 502	1 984	0	31 398
Matériel de Transport	101	13	-2	2	151	0	0	265
Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	2 127	20	0	2	116	252	0	2 517
Autres Immobilisations Corporelles	2 578	3 292	0	1	42	-3 366	0	2 547
Amortissements et dépréciations	-19 398	-2 875	6	-76	-4 705	315	7	-26 724
Terrains	0	-1	0	0	-6	0	0	-6
Constructions	-2 503	-310	1	-11	-731	1	7	-3 546
Installations Techniques, Matériel et Outillage	-15 205	-2 337	4	-61	-3 753	313	0	-21 040
Matériel de Transport	-60	-19	2	-2	-126	1	0	-204
Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	-1 476	-227	0	-2	-85	0	0	-1 790
Autres Immobilisations Corporelles	-153	19	0	0	-3	0	0	-137
Total net	12 460	1 289	-33	58	3 648	-518	-32	16 870

Exercice 2006

(en millions MAD)	2005	Acquisitions Dotations	Cessions et retraits	Ecart de conversion	Var. périmètre	Reclassement	Immobilisations détenues en vue de cession	2006
Brut	30 140	2 829	-276	-91	1	-745	0	31 858
Terrains	975	0	-1	-1		17		989
Constructions	3 733	11	-2	-5		311		4 048
Installations Techniques, Matériel et Outillage	20 014	110		-71		1 962		22 015
Matériel de Transport	122	2	-22	-2		1		101
Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	1 900	7		-3	1	222		2 127
Autres Immobilisations Corporelles	3 396	2 700	-252	-9		-3 258		2 578
Amortissements et provisions	-17 557	-2 188	22	40	0	285	0	-19 398
Terrains	0							0
Constructions	-2 232	-273	1	2				-2 503
Installations Techniques, Matériel et Outillage	-13 678	-1 827	0	34		265		-15 205
Matériel de Transport	-74	-10	21	2				-60
Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	-1 254	-243		2		19		-1 476
Autres Immobilisations Corporelles	-318	165		0				-153
Total net	12 584	641	-254	-52	1	-461	0	12 460

Exercice 2005

(en millions MAD)	1er janv. 2005	Acquisitions Dotations	Cessions et retraits	Ecart de conversion	Var. périmètre	Reclassement	Immobilisations détenues en vue de cession	2005
Brut	27 432	3 067	-48	55	0	-365	0	30 140
Terrains	941			1		33		975
Constructions	3 686	5		3		39		3 733
Installations Techniques, Matériel et Outillage	18 635	107	-17	45		1 245		20 014
Matériel de Transport	118	5	-5	2		1		122
Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	1 736	4	-22	2		181		1 900
Autres Immobilisations Corporelles	2 316	2 946	-4	3		-1 865		3 396
Amortissements et provisions	-15 510	-2 161	29	-21	0	105	0	-17 557
Terrains								0
Constructions	-1 975	-256		-1				-2 232
Installations Techniques, Matériel et Outillage	-12 209	-1 567	17	-18		98		-13 678
Matériel de Transport	-63	-14	4	-1				-74
Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	-1 023	-245	8	-1		7		-1 254
Autres Immobilisations Corporelles	-240	-78						-318
Total net	11 922	907	-19	34	0	-260	0	12 584

La colonne reclassement concerne les virements de poste à poste des immobilisations corporelles.

Note 6: Titres mis en équivalence aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005

6.1 Principaux titres mis en équivalence aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	Pourcentage de contrôle			Valeur des sociétés mises en équivalence		
	31-déc-07	31-déc-06	31-déc-05	31-déc-07	31-déc-06	31-déc-05
Médi-1 sat	28,00%	26,80%		1	9	
GSM Al Maghrib			35%			22
Total net				1	9	22

GSM Al Maghrib a été cédée courant lors du premier trimestre 2006.

En 2005, Maroc Telecom a pris participation dans Medi1-Sat.

6.2 Informations financières relatives aux principaux titres mis en équivalence aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	Médi 1 - sat			GSM Al Maghrib		
	31-déc-07	31-déc-06	31-déc-05	31-déc-07	31-déc-06	31-déc-05
Chiffre d'affaires	1					1 373
Résultat opérationnel	-113	-44	-1			56
Résultat net	-116	-46	0			28
Total bilan	153	157	61			149

Les informations relatives aux sociétés mises en équivalences sont des données sociales en normes comptables marocaines.

Note 7. Actifs financiers non courants aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	Note	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Titres de participations (non consolidés)	7.1	93	2 534	54
Autres immobilisations financières (a)		233	86	82
Total net		326	2620	136

(a) Les autres immobilisations financières comprennent essentiellement le cash bloqué auprès des établissements de crédits en contrepartie des emprunts de l'ONATEL et de Gabon Telecom pour un montant de 118 millions de dirhams, les prêts accordés au personnel pour un montant 55 millions de dirhams et une avance accordée à Medi-1sat pour un montant de 33 millions de dirhams remboursable à partir de 2013.

Les échéances des autres immobilisations financières au 31 décembre 2007 s'analysent comme suit :

(en millions MAD)	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
A moins d'un an	14	12	14
Entre 1 et 5 ans	184	39	40
Plus de 5 ans	35	35	29
Total net	233	86	82

7.1 Titres des participations non consolidés :

Exercice 2007

(en millions MAD)	Pourcentage détenu	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable	Résultat net	Capitaux propres
Casanet (1)	100%	18		18	8	30
Matelca (2)	50%	NS	NS	NS	ND	ND
Arabsat	NS	13	0	13	ND	ND
Autoroute du Maroc	NS	20	4	16	ND	ND
Thuraya	NS	10	0	10	ND	ND
Fond d'amorçage Sindbad	10%	3	3	0	ND	ND
Rascom	NS	34	10	25	ND	ND
Sonatel	NS	5		5	ND	ND
CMTL	NS	6	4	2	ND	ND
INMASAT	NS	4		4	ND	ND
Autres	NS	1	1	0	ND	ND
Total		114	22	93	8	30

Exercice 2006

(en millions MAD)	Pourcentage détenu	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable	Résultat net	Capitaux propres
Casanet (1)	100%	18		18	5,6	22
Matelca (2)	50%	NS	NS	NS	ND	ND
Arabsat	NS	13	0	13	ND	ND
Autoroute du Maroc	NS	20	20	0	35,4	4
Thuraya	NS	10	0	10	ND	ND
Fond d'amorçage Sindbad	10%	3	3	0	-1,3	18,2
Onatel	51%	2 476		2 476	ND	ND
MVNO Belgique	100%	17		17	ND	ND
Autres	NS	0		0	ND	ND
Total		2 557	23	2 534		

Exercice 2005

(en millions MAD)	Pourcentage détenu	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable	Résultat net	Capitaux propres
Casanet (1)	100%	18		18	5	12
Matelca (2)	50%	NS	NS	NS	ND	ND
Arabsat	1%	14	0	14	544	4548
Autoroute du Maroc	NS	20	20	0	-20	2
Thuraya	NS	10	0	10	ND	ND
Fond d'amorçage Sindbad	10%	3	3	0	-2	14
Médi1 sat	25%	12		12	ND	ND
Autres	NS	0,4		0,4	ND	ND
Total		77	23	54		

(1) La société Casanet a pour activité principale la maintenance du portail Internet de Maroc Telecom (Menara) dont les coûts facturés par Casanet sont supportés par Maroc Telecom.

(2) La société Matelca est en cours de liquidation et a été exclue du périmètre à ce titre.

(3) ONATEL est consolidé à partir du 1^{er} janvier 2007 (cf note1).

En 2007 la part des sociétés non consolidées cotées est non significative (faible exposition au risque de marché des cours d'actions).

Note 8. Variation des impôts différés aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Actif	204	445	525
Passif		177	172
Position nette	204	268	353

A partir de l'exercice 2007 les impôts différés actif et passif sont nettés.

8.1 Evolution des postes d'impôts différés

Exercice 2007

(en millions MAD)	31 décembre 2005	31 décembre 2006	charge du compte de résultat	incidence capitaux propres	Mouvement de périmètre	Reclassement	Ecart de conversion	31 décembre 2007
Actif	525	445	-32		-32	-177	1	204
Passif	172	177				-177		0
Position nette	353	268	-32	0	-32	0	1	204

Les mouvements de périmètre intervenus en 2007 concernent l'intégration de la position nette de l'ONATEL et Gabon Telecom. A partir de 2007 les impôts différés actifs et passifs sont nettés.

Exercice 2006

(en millions MAD)	1er janvier 2005	31 décembre 2005	charge du compte de résultat	Incidence capitaux propres	Mouvements de périmètre	Reclassement	Ecart de conversion	31 décembre 2006
Actifs	495	525	-85		6		-1	445
Passifs	129	172	5				0	177
Position nette	366	353	-90	0	6	0	-1	268

8.2 Composantes des impôts différés actif et passif

(en millions MAD)	31-déc-07	31-déc-06	31-déc-05
Impôts différés actifs	204	445	525
- Dépréciation à déductibilité différée	341	423	520
- Reclassement sur le chiffre d'affaires	-68		
- Autres	-69	22	5
Impôts différés passifs		177	172
- Reclassement sur le chiffre d'affaires		61	84
- Autres		116	88
Position nette	204	268	353

Note 9. Stocks aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Stocks	970	525	445
Dépréciation (-)	-221	-87	-72
TOTAL NET	749	438	373

Les stocks au 31 décembre 2007 sont constitués principalement des stocks de Maroc Telecom dont :

- 347 millions de dirhams de terminaux mobiles;
- 48 millions de dirhams de terminaux multimédias;
- 73 millions de dirhams de terminaux fixes ;
- 113 millions de dirhams de matières et fournitures consommables.

Les variations de stocks de l'actif courant sont comptabilisées dans les achats consommés.

La dépréciation de stock est comptabilisée dans le poste « dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions ».

Note 10. Créances d'exploitation et autres aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Clients et comptes rattachés	8 062	5 901	6 167
Autres créances et "comptes de régularisation"	1 835	1 027	948
TOTAL NET	9 897	6 928	7 115

10.1. Clients et comptes rattachés

(en millions MAD)	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Clients privés	14 200	8 415	8 498
Clients publics	1 998	1 473	1 363
Dépréciations des créances clients (-)	-8 136	-3 987	-3 694
TOTAL NET	8 062	5 901	6 167

Le compte « clients privés » comprend les créances sur les sociétés SFR et Casanet. Ces transactions sont définies et détaillées dans la note 30 relative aux parties liées.

10.2 Autres créances et comptes de régularisation

(en millions MAD)	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	171	260	51
Personnel	40	31	21
Créances fiscales	1 234	559	548
Autres débiteurs	219	3	8
"Comptes de régularisation"	171	174	320
TOTAL NET	1 835	1 027	948

Les fournisseurs débiteurs avances et acomptes, les créances sur le personnel, les créances fiscales et les autres débiteurs sont à moins d'un an.

Le compte de personnel comprend les avances accordées aux salariés nettes de dépréciations. Ces prêts étant accordés à de nombreux salariés, à des conditions particulières, et étant donné leurs montants non significatifs, Maroc Telecom a jugé qu'il n'était pas pertinent de préciser leurs éléments spécifiques (échéanciers, options de règlement anticipé, conditions des instruments, taux appliqués etc...).

Le poste créances fiscales représente pour l'essentiel des créances de TVA.

Les « comptes de régularisation » sont constitués essentiellement par les charges constatées d'avance sur les contrats de location du matériel de transport et les polices d'assurance.

Note 11. Actifs financiers à court terme aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Dépôt à terme > 90 jours		22	17
Cash bloqué (1)	104		
Valeur mobilière de placement			
TOTAL	104	22	17

En 2005 et 2006 les actifs financiers à court terme concernent les dépôts à terme dont la durée de placement est supérieure à 3 mois et qui ne répondent pas à la notion de liquidité du groupe.

(1) En 2007, Maroc TELECOM a confiée à Rotschild & Cie la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à la Bourse de paris et d'un contrat de régulation de Cours à la Bourse de Casablanca pour maîtriser le risque de marché des actions.

Note 12. Trésorerie et équivalents de trésorerie aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Trésorerie	633	1 123	5 112
Équivalents de trésorerie	3 092	1 618	2 473
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3 725	2 741	7 585

Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions MAD)	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Flux net de trésorerie généré par l'activité	13 069	11 233	8 426
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-5 656	-6 435	-3 119
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-6 432	-9 615	-5 098
Effet de change	3	-27	11
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	984	-4 844	219
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début période	2 741	7 585	7 366
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin période	3 725	2 741	7 585
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	984	-4 844	219

Flux net de trésorerie généré par l'activité

L'augmentation du flux net de trésorerie généré par l'activité en 2007 comparé à 2006 provient principalement de l'amélioration du résultat net et du besoin en fonds de roulement.

L'augmentation du flux net de trésorerie généré par l'activité en 2006 comparé à 2005 provient principalement de l'amélioration du résultat net et de la baisse du besoin en fonds de roulement essentiellement sous l'effet de l'augmentation des postes de dettes.

Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement

La baisse du flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements de 2007 comparé à 2006 résulte principalement du volume d'acquisitions des filiales malgré l'augmentation des investissements corporelles et incorporelles + 37%.

L'augmentation du flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements de 2006 comparé à 2005 résulte principalement d'une part d'un programme d'investissements 2006 plus important que celui de 2005 (+23%) et d'autre part par l'acquisition de 51% du capital de l'ONATEL pour 2 476 millions de dirhams.

Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

La baisse du flux net de trésorerie lié aux opérations de financement de 2007 comparé à 2006 est due principalement au versement des dividendes liés à la réduction de capital de Maroc Telecom pour un montant de 3 516 millions de dirhams. La distribution des dividendes ordinaires a par ailleurs sensiblement augmenté en 2007 s'établissant à 6 953 millions de dirhams contre 6 142 millions de dirhams en 2006.

L'augmentation du flux net de trésorerie lié aux opérations de financement de 2006 comparé à 2005 est due essentiellement au versement des dividendes liés à la réduction de capital de Maroc Telecom pour un montant de 3 516 millions de dirhams. La distribution des dividendes ordinaires a par ailleurs sensiblement augmenté en 2006 s'établissant à 6 142 millions de dirhams contre 4 424 millions de dirhams en 2005.

Note 13. Dividendes

13.1 Dividendes

(en millions MAD)	31 décembre 2007	Exercice clos le 31 décembre 2006	2005
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence			
- Médi1 sat	-	-	-
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires (a)			
- Mauritel	26	23	28
- ONATEL			
- Gabon Telecom			
- Autres			
	26	23	28
Dividendes versés par Maroc Telecom aux actionnaires (b)			
- Etat Marocain	2 078	2 080	1 499
- Vivendi	3 533	3 121	2 242
- Autres	1 316	918	655
	6 927	6 119	4 396
Total dividendes versés (a) + (b)	6 953	6 142	4 424

Il est précisé que les délais de remontée des dividendes de Mauritel sont relativement longs du fait de la fiscalité mauritanienne qui impose une taxation en cascade.

13.2 Dividendes proposés au titre de l'exercice 2008

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2007 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le conseil de surveillance dans sa réunion du 21 février 2008 a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 9.2 dirhams par action représentant une distribution globale de 8 087 millions de dirhams.

Note 14. Provisions aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005

Les provisions pour risques concernent principalement des litiges avec des salariés et des litiges avec des tiers. Elles sont évaluées après une analyse au cas par cas.

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

(en millions MAD)	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Provisions non courantes	203	36	35
Provisions pour rente viagère	27	28	25
Provisions d'indemnités de départs à la retraite	172	8	
Autres provisions	3		10
Provisions courantes	142	388	101
Provisions pour charges plan départs volontaires	11	304	6
Provisions sur personnel	23	26	54
Provisions pour litiges avec les tiers	108	35	32
Autres provisions		23	9
TOTAL	345	424	136

Exercice 2007

(en millions MAD)	2006	Dotations	Consom- mation.	Change- ment périmètre	Ecart de conver- sion	Reprises sans objet	Reclasse- ments	2007
Provisions non courantes	36	13	-10	163	2	-3	0	203
Provisions pour rente viagère	28		-1					27
Provisions d'indemnités de départs à la retraite	8	13		152	2	-3		172
Autres provisions			-9	11				3
Provisions courantes	388	51	-223	28	1	-101	0	143
Provisions pour charges plan départs volontaires	304		-193			-100		11
Provisions personnel	26	14	-17	1		-1		23
Provisions pour litiges avec les tiers	35	37	-13	27	1		23	108
Autres provisions	23						-23	0
TOTAL	424	64	-233	191	3	-104	0	345

La provision pour charges relative au personnel correspond aux engagements de Maroc Telecom à verser des rentes viagères à ses salariés et anciens salariés victimes d'accident de travail et à diverses autres charges.

La provision d'indemnités de départs à la retraite concerne principalement l'ONATEL et Gabon Telecom.

La reprise de provisions de 293 millions de dirhams de la provision pour restructuration correspond au plan de départs volontaires lancé par Maroc Telecom en 2006.

Les autres provisions courantes sont principalement relatives aux litiges avec les tiers, l'administration fiscale et les organismes de régulation des télécommunications.

Exercice 2006

(en millions MAD)	2005	Dotations	Consom- mation	Change- ment péri- mètre	Ecart de conversion	Reprises sans objet	2006
Provisions non courants	35	4	-2	0	-1	0	36
Provisions pour rente viagère	25	3					28
Autres provisions	10	1	-2		-1		8
Provisions courants	102	320	-24	0	-2	-9	388
Provisions pour charges plan départs volontaires	6	300	-2				304
Provisions personnel	53	2	-15			-14	26
Provisions pour litiges avec les tiers	13	10	-3			15	35
Autres provisions	29	9	-3		-2	-10	23
TOTAL	137	325	-26	0	-2	-9	424

La provision pour charges relative au personnel correspond aux engagements de Maroc Telecom à verser des rentes viagères à ses salariés et anciens salariés victimes d'accident de travail et à diverses autres charges.

La dotation de 300 millions de dirhams de la provision pour restructuration correspond au plan de départs volontaires lancé par Maroc Telecom en 2006.

Les autres provisions courantes concernent principalement le groupe Mauritel, et sont relatives aux litiges avec l'administration fiscale et les organismes de régulation des télécommunications.

Exercice 2005

(en millions MAD)	2004	Dotations	Consom- mation	Change- ment péri- mètre	Ecart de conversion	Reprises sans objet	2005
Provisions non courants	32	3	0	0	1	-1	35
Provisions pour rente viagère	26					-1	25
Autres provisions	6	3			1		10
Provisions courants	288	33	-201	0	0	-19	101
Provisions pour charges plan départs volontaires	161	6	-161				6
Provisions sur personnel	57	7	-1			-10	54
Provisions pour litiges avec les tiers	52	4	-37			-6	13
Autres provisions	18	15	-2		0	-3	29
TOTAL	320	36	-201	0	1	-20	136

La baisse des provisions pour litiges avec les tiers de 37 millions de dirhams concerne essentiellement le dénouement du litige avec la société Continental.

La provision pour charges relative au personnel correspond aux engagements de Maroc Telecom à verser des rentes viagères à ses salariés et anciens salariés victimes d'accident de travail et à diverses autres charges.

La reprise de 161 millions de dirhams de la provision pour restructuration correspond au plan de départ volontaire lancé par Maroc Telecom en 2004, une nouvelle dotation de 6 millions de dirhams est constatée dans les comptes de 2005.

Note 15. Emprunts et autres passifs financiers aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005

15.1. Trésorerie nette

(en millions MAD)	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Emprunts auprès des établissements de crédit à -1 d'un an	331	44	62
Emprunts auprès des établissements de crédit à +1 d'un an	1 233	11	57
Concours bancaires courants	828		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	2 392	55	119
Disponibilité	3 725	2 741	7 585
Cash Bloqué pour emprunts bancaire	118		
TRESORERIE NETTE	1 451	2 686	7 466

15.2. Ventilation par échéance de la trésorerie nette

La ventilation par maturité est faite sur la base des échéances contractuelles des dettes.

Exercice 2007

(en millions MAD)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Emprunts auprès des établissements de crédit	331	1 125	108	1 565
Concours bancaires courants	828			828
Emprunts et dettes financières	1 159	1 125	108	2 392
Disponibilité	3 725			3 725
Cash Bloqué pour emprunts bancaire	118			118
Trésorerie nette	2 684	-1 125	-108	1 451

Exercice 2006

(en millions MAD)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Emprunts auprès des établissements de crédit	44	11		55
Concours bancaires courants				-
Emprunts et dettes financières	44	11	-	55
Disponibilités	2 741			2 741
Trésorerie nette	2 697	-	11	2 686

Exercice 2005

(en millions MAD)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Emprunts auprès des établissements de crédit	62	57		119
Concours bancaires courants				-
Emprunts et dettes financières	62	57	-	119
Disponibilités	7 585			7 585
Trésorerie nette	7 523	-	57	7 466

(en millions MAD)	Taux d'intérêt %	Échéance	Sociétés	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Emprunt Licence Mobile (Octobre 2000)	8,0%	janvier-08	Mauritel	11	53	103
ABCI 7,2 MEUR 09/96 03/07	7,4%	mars-07	Mauritel	0	1	7
KFWF 18,7 MEUR 01/97 04/06	8,1%	avril-06	Mauritel	0	0	5
EMPRUNT SBIF 2005-2011	6,7%	juin-11	ONATEL	288	-	-
CONS.BIB-ECOBANK-BICIA	7,7%	juillet-12	ONATEL	140	-	-
EMPRUNT Intérieur rétrocedé par l'Etat	7,5%	décembre-08	ONATEL	9	-	-
EMPRUNT BOAD 96.00	6,0%	juillet-11	ONATEL	29	-	-
EMPRUNT BEI	2,0%	décembre-10	ONATEL	20	-	-
EMPRUNT AFD 1109	7,7%	octobre-09	ONATEL	5	-	-
EMPRUNT AFD110-1111	2,0%	octobre-18	ONATEL	23	-	-
Emprunt SGBB 2007	6,4%	novembre-13	ONATEL	87	-	-
Emprunt BOA 2007	6,4%	décembre-14	ONATEL	87	-	-
EMPRUNT BOAD 09 00	8,0%	juillet-10	ONATEL	69	-	-
EMPRUNT BEI	3,0%	mars-12	Gabon Telecom	177	-	-
EMPRUNT BID	8,0%	décembre-12	Gabon Telecom	156	-	-
EMPRUNT AFD	5,0%	octobre-09	Gabon Telecom	2	-	-
EMPRUNT COMMERZBANK	Euribor+0,75%	décembre-13	Gabon Telecom	80	-	-
ALCATEL PHASE I	Euribor+3,5%	novembre-09	Libertis	46	-	-
ALCATEL PHASE II	Euribor+0,75%	mars-11	Libertis	266	-	-
Emprunt Mobisud fr	-	-	Mobisud France	56	-	-
Dettes leasing BGF1	-	-	Gabon Telecom	12	-	-
Emprunt Fond Saoudien de développement	2,5%	-	Mauritel	1	-	-
Banques, découverts IAM	3,9%	juin-08	IAM	779	-	-
Banques, découverts ONATEL	8,5%	-	ONATEL	23	-	-
Banques, soldes créditeurs GT	0,0%	-	Gabon Telecom	25	-	-
Autres	8,0%	-	-	-	1	4
Emprunts et autres passifs financiers				2 392	55	119

Note 16. Dettes d'exploitation aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Fournisseurs et comptes rattachés	7 209	5 318	5 126
Dettes sociales	758	555	555
Dettes fiscales et autres dettes	5 685	3 002	2 658
Compte de régularisations	1 734	1 403	1 041
TOTAL	15 386	10 278	9 380

Le compte « Fournisseurs et comptes rattachés » comprend les dettes des sociétés GAM, SFR, Vivendi, Vivendi Telecom International, le groupe Canal+ et Casanet. Ces transactions sont définies et détaillées dans la note 30 relative aux parties liées.

Le poste « Dettes fiscales et autres dettes » comprend essentiellement les dettes d'impôts et de TVA. Il comprend également les dettes relatives aux obligations issues du cahier des charges de Maroc Telecom.

Le poste « Compte de régularisation » comprend essentiellement les produits constatés d'avance qui correspondent aux abonnements facturés d'avance, aux cartes vendues non consommées - activées et non activées, aux terminaux vendus non activés et aux produits différés relatifs aux programmes de fidélisation pour un montant de 1 734 millions de dirhams.

Note 17. Chiffres d'affaires des exercices 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires brut Mobile	19 296	14 895	13 044
<i>Ventes de biens</i>	989	969	914
<i>Ventes de services</i>	18 307	13 926	12 130
Chiffre d'affaires brut Fixe et internet	11 090	10 312	9 895
<i>Ventes de biens</i>	76	101	73
<i>Ventes de services</i>	11 014	10 211	9 822
Total chiffre d'affaires consolidé brut	30 386	25 207	22 939
Annulation flux internes	- 2 854	- 2 592	- 2 397
Total chiffre d'affaires consolidé net	27 532	22 615	20 542

Le chiffre d'affaires lié au trafic international entrant à destination du Mobile de Maroc Telecom et au trafic sortant du Mobile de Maroc Telecom vers l'international est comptabilisé directement dans l'activité Mobile en 2007 alors qu'il faisait l'objet d'un chiffre d'affaires de transit via l'activité Fixe en 2006. Les évolutions de chiffre d'affaires entre 2006 et 2007 sont indiquées selon ce nouveau mode de présentation. Ce retraitement intercompagnie n'a aucun impact sur le chiffre d'affaires net global Maroc Telecom.

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires brut	30 386	25 207	22 939
<i>Maroc telecom</i>	26 547	24 210	22 033
<i>Mauritel</i>	1 153	997	906
Onatel	1 517		
mobisud fr	50		
<i>mobisud bel</i>	14		
<i>Gabon Telecom</i>	1 104		
Total chiffre d'affaires consolidé brut	30 386	25 207	22 939
Annulation flux internes	- 2 854	- 2 592	- 2 397
Total chiffre d'affaires consolidé net	27 532	22 615	20 542

Le chiffre d'affaires correspond aux produits servis aux clients et abonnés évalués sur la base de leur consommation et des tarifs en vigueur. Il comprend également les prestations réciproques entre les activités fixe / mobile qui s'analysent en flux internes éliminés pour la présentation du chiffre d'affaires global.

Note 18. Achats consommés des exercices 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Coûts des terminaux	1 509	1 466	1 771
Charges d'interconnexion nationale et internationale	2 023	1 892	1 784
Autres achats consommés	683	335	324
Total	4 215	3 693	3 879

Le poste "Autres achats consommés" comprend essentiellement l'achat d'énergie (carburant et électricité), les achats de cartes téléphoniques et les autres achats non stockés.

Note 19. Charges de personnel des exercices 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Traitements et salaires	2 314	1 709	1 819
Charges sociales	358	274	227
Salaires et charges	2 672	1 982	2 046
Rémunérations payées en action	23	77	10
Frais de personnel	2 695	2 060	2 056
Effectif moyen	14 154	11 764	12 360

Ce poste comprend les coûts salariaux de l'exercice à l'exclusion des coûts liés aux plans sociaux comptabilisés en autres charges opérationnelles.

Note 20. Impôts, taxes et redevances des exercices 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Impôts et taxes	319	307	280
Redevances	469	464	400
Total	787	771	680

Les impôts et taxes comprennent les impôts locaux (patente, taxe urbaine, taxe d'édilité), la redevance pour l'occupation du domaine public et autres impôts (droits d'enregistrement, taxe sur les véhicules).

Les redevances comprennent les montants payés aux agences de réglementation des télécommunications au titre du service universel et de la formation.

Note 21. Autres produits et charges opérationnels des exercices 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Communication	604	464	456
Commissions	1041	718	659
Autres dont :	1917	1504	1495
<i>Charges de locations</i>	467	188	191
<i>Entretien et réparations et charges locatives</i>	634	504	476
<i>Rémunération d'intermédiaires et honoraires</i>	425	177	116
<i>Frais postaux et autres services bancaires</i>	108	85	105
<i>Plan de départs volontaires</i>	193	30	468
<i>Divers</i>	90	520	139
Total	3562	2686	2610

L'évolution du poste « Autres » des autres charges opérationnelles entre 2007 et 2006 s'explique essentiellement par l'entrée dans le périmètre des nouvelles filiales qui ont contribué à cette évolution avec :

+ 146 pour ONATEL

+ 153 pour Gabon Telecom

+ 22 pour mobisud belge

ainsi que les évolutions de Maroc Telecom dont principalement :

+ 58 millions de dirhams : entretien et réparation ;

+ 20 millions de dirhams : locations de bâtiments.

Note 22. Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions des exercices 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	3 623	2 752	2 673
Dépréciation des créances clients	557	301	110
Dépréciation des stocks	121	15	4
Dépréciation des autres débiteurs	13	5	35
Provisions	-274	290	-184
Total	4 038	3 363	2 639

L'augmentation des dépréciations sur les clients et comptes rattachés est en relation avec la croissance du parc et à une politique de provisionnement des créances clients plus restrictive.

Les autres provisions sont composées essentiellement de la provision pour départ volontaires. (cf. note 29)

Note 23. Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence des exercices 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	2007	2006	2005
<i>Médi-1 sat</i>	-34	-12	
<i>GAM</i>		-9	14
Total	-34	-21	14

- Medi1-Sat est consolidé par mise en équivalence à partir du 1^{er} janvier 2006
- Gsm Al Maghrib a été cédé lors du premier trimestre 2006 pour un montant de 13 millions de dirhams générant une moins value de cession de 12 millions de dirhams compensé par un résultat positif sur le premier trimestre de 3 millions de dirhams.

Note 24. Résultat financier des exercices 2007, 2006 et 2005

24.1 Coût d'endettement

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	131	149	143
Charges d'intérêts sur les emprunts	-131	-7	-13
Coût d'endettement net	0	142	130

La baisse des revenus des placements entre 2007 et 2006 est due à la baisse des taux de rémunérations des dépôts à terme et à vue.

Les charges d'intérêts ont augmenté suite à l'entrée de périmètre de l'ONATEL et de Gabon Telecom.

24.2 Autres produits et charges financiers

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Résultat de change	11	-3	-65
Autres produits financiers (+)	21	4	47
Autres charges financières (-)	-1		
Autres produits et charges financiers	31	1	-18

Le poste « Autres produits » comprend essentiellement les revenus des titres de participation non consolidés ainsi que leur résultat de cession.

Note 25. Charge d'impôt des exercices 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Impôt sur les sociétés	4 062	3 249	2 871
Impôts différés	33	90	15
Impôts sur les résultats	4 095	3 339	2 886
Taux d'impôt constaté consolidé *	33%	33%	33%

* Impôts sur les résultats/résultat avant impôts

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Résultat net	8 137	6 833	5 921
Impôts comptabilisés	4 095	3 339	2 886
Résultat avant impôt	12 232	10 172	8 807
Taux d'impôt en vigueur	35%	35%	35%
Impôt théorique	4 281	3 560	3 082
Incidence des taux d'impôt	-28	63	-27
Autres différences (*)	-158	-284	-170
Impôt effectif	4 095	3 339	2 886

(*) Les autres différences nettes comprennent essentiellement l'exonération de 50% d'impôt sur la part du chiffre d'affaires réalisé à l'international qui a évolué entre 2007 et 2006.

Le taux d'impôt différé de Maroc Telecom a changé en 2007 : 30% versus 35% en 2006.

Le taux d'impôt différé de l'ONATEL et de Gabon Telecom est de 35%.

Le taux d'impôt différé de Mobisud France est de 33 + 1/3 %.

Note 26. Intérêts minoritaires des exercices 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Mauritel	176	102	112
Mobisud fr	-51	-8	
ONATEL	79		
Gabon Telecom	-99		
Total des minoritaires	104	94	112

Les intérêts minoritaires reflètent les droits des actionnaires autres que Maroc Telecom sur les résultats des sociétés Mauritel, Mobisud France, ONATEL et Gabon Telecom.

Note 27. Résultats par action des exercices 2007, 2006 et 2005

27.1 Résultats par action

(en millions MAD)	31-déc-07		31-déc-06		31-déc-05	
	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net, part du groupe	8 033	8 033	6739	6739	5809	5809
Résultat net ajusté, part du groupe	8 033	8 033	6739	6739	5809	5809
Nombre d'actions (en millions)	879	879	879,1	879,1	879,1	879,1
Résultat par action (en MAD)	9,1	9,1	7,7	7,7	6,6	6,6

27.2 Mouvements sur le nombre d'actions.

	2007	2006	2005
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation sur la période	879 095 340	879 095 340	879 095 340
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation retraité sur la période	879 095 340	879 095 340	879 095 340
Effet dilutif potentiel des instruments financiers en circulation			
Nombre d'actions incluant l'effet dilutif potentiel	879 095 340	879 095 340	879 095 340

Note 28. Informations sectorielles aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005

28.1. Ventilation du bilan par secteur d'activité

(en millions MAD)				31/12/2007
	Activité Fixe (A)	Activité Mobile (B)	Non alloué (C)	Total Groupe Maroc Telecom
Actifs non courant	10 669	9 846	2 727	23 242
Actifs courant	7 285	3 530	3 692	14 507
Total actif	17 954	13 376	6 419	37 749
capitaux propres			18 634	18 634
Passifs non courants	185	17	1 233	1 436
Passifs courants	7 573	7 984	2 121	17 679
Total passif	7 759	8 002	21 989	37 749
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2 188	3 279		5 467

(en millions MAD)				31/12/2006
	Activité Fixe (a)	Activité Mobile (B)	Non Alloué (c)	Total Groupe Maroc Telecom
Actifs non courants	7 468	7 408	3 220	18 095
Actifs courants	4 525	2 823	2 780	10 129
Total actif	11 993	10 231	6 000	28 224
Capitaux propres			16 853	16 853
Passifs non courants	27	10	187	224
Passifs courants	4 667	5 989	491	11 147
Total passif	4 694	5 999	17 531	28 224
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 533	2 445		3 978

(en millions MAD)				31/12/2005
	Activité Fixe (a)	Activité Mobile (B)	Non Alloué (c)	Total Groupe Maroc Telecom
Actifs non courants	8 020	6 085	684	14 788
Actifs courants	5 064	2 397	7 629	15 090
Total actif	13 084	8 481	8 313	29 879
Capitaux propres			19 724	19 724
Passifs non courants	8	1	255	264
Passifs courants	4 770	4 703	418	9 891
Total passif	4 778	4 704	20 397	29 879
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 439	1 771		3 210

(c) comprend essentiellement les impôts, la trésorerie, les actifs financiers, les emprunts et la situation nette.

28.2. Ventilation du bilan par zone géographique

(en millions MAD)	31-déc-07	31-déc-06	31-déc-05
Maroc	23 280	21 008	20 192
Autres	8 050	1 216	1 375
Total Actifs sectoriels	31 330	22 224	21 567

28.3. Résultats sectoriels par activité

Exercice 2007

(en millions MAD)	Fixe	Mobile	Elimina- tions	Total
Chiffres d'affaires	11 090	19 296	-2 854	27 532
Résultat opérationnel	2 676	9 556		12 232
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	1 716	1 907		3 623
Plan de départs volontaires	125	68		193

Exercice 2006

(en millions MAD)	Fixe	Mobile	Elimina- tions	Total
Chiffres d'affaires	10 312	14 895	-2 592	22 615
Résultat opérationnel	2 815	7 228		10 043
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	1 324	1 428		2 752
Plan de départs volontaires	30	1		31

Exercice 2005

(en millions MAD)	Fixe	Mobile	Elimina- tions	Total
Chiffres d'affaires	9 895	13 044	-2 397	20 542
Résultat opérationnel	2 863	5 815		8 678
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	1 356	1 317		2 673
Plan de départs volontaires	216	97		313

28.4. Résultats sectoriels par zone géographique

Exercice 2007

(en millions MAD)	Maroc	Autres	Elimina- tions	Total
Chiffres d'affaires	24 136	3 499	-103	27 532
Résultat opérationnel	12 072	162		12 234
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	2 786	837		3 623
Plan de départs volontaires	193	0		193

Exercice 2006

(en millions MAD)	Maroc	Autres	Elimina- tions	Total
Chiffre d'affaires	21 736	929	-50	22 615
Résultat opérationnel	9 783	260		10 043
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	2 601	151		2 752
Plan de départs volontaires	2	28		30

Exercice 2005

(en millions MAD)	Maroc	Autres	Elimina- tions	Total
Chiffre d'affaires	19 737	836	-31	20 542
Résultat opérationnel	8 411	267		8 678
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations	2 529	145		2 674
Plan de départs volontaires	313			313

Note 29. Provisions pour restructurations aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005

(en millions MAD)	Maroc Telecom	Autres	Total Groupe Maroc Telecom
<i>Solde au 01/01/2005</i>	161	0	161
Mouvement de périmètre et ajustements de l'affectation du prix d'acquisition			0
Dotations	6		6
Consommation			0
Reprises	-161		-161
Solde au 31/12/2005	6	0	6
Mouvement de périmètre et ajustements de l'affectation du prix d'acquisition			0
Dotations	300		300
Consommation	-2		-2
Reprises			0
Solde au 31/12/2006	304	0	304
Mouvement de périmètre et ajustements de l'affectation du prix d'acquisition			0
Dotations			0
Consommation	-193		-193
Reprises	-100		-100
Solde au 31/12/2007	11	0	11

Maroc Telecom a lancé un plan de départs volontaires en 2004, la provision initiale était de 161 millions de dirhams. En 2005, le coût total s'élève à 474 millions de dirhams dont 468 millions de dirhams de consommation pour un nombre de 912 personnes et 6 millions de dirhams de provision complémentaire enregistrée dans les comptes au 31 décembre 2005.

Un autre plan de départs volontaires a été lancé en 2006, la provision y afférente s'élève à 300 millions de dirhams.

En 2007, la consommation de cette provision s'élève à 193 millions de dirhams, 100 millions ont été repris sans objet.

Note 30. Opérations avec les parties liées

30.1. Rémunérations des mandataires sociaux, des dirigeants et des administrateurs en 2007, 2006 et 2005

Au titre de l'exercice 2007, les membres du Directoire ont perçus 23 millions de dirhams.

Au titre de l'exercice 2006, les membres du Directoire ont perçus 22 millions de dirhams.

Au titre de l'exercice 2005, les membres du Directoire ont perçus 20 millions de dirhams.

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Avantages à court terme (1)	23	22	20
Avantages postérieurs à l'emploi (2)			
Autres avantages à long terme (3)			
Indemnités fin de contrat (4)	28	25	26
Avantages sur capitaux propres (5)			
Total	51	47	46

(1) Salaires, rémunérations, intéressement et primes versés et cotisations sécurité sociale, congés payés, jetons de présence et avantages non monétaires comptabilisés

(2) Pensions, retraites, autres prestations, assurance-vie, assurance médicale, ...

(3) Congés liés à l'ancienneté, congés sabbatiques, indemnités de longue durée, CFC, rémunérations différées, intéressement et primes (si payables 12 mois ou plus après la date de clôture)

(4) Indemnités de licenciement

(5) Stock options et autres paiements en actions

30.2. Sociétés mises en équivalence

Medi1-Sat :

La société Medi1-Sat a été créée en 2004, son objet se résume comme suit :

- la transmission et la diffusion de toute image par voie satellitaire qu'il s'agit d'informations, de programme éducatifs, sportifs ou de variétés,
- la diffusion par image de toute annonce et spot publicitaire,
- toute activité de télévision par câble et par voie hertzienne,

D'une façon générale, toute opération liée à la diffusion d'image par voie satellitaire ou autrement, notamment le montage et la diffusion de programme télévisé.

Au cours de l'exercice 2006, la société IAM a conclu une convention avec la société MEDI - 1-SAT en vertu de laquelle elle s'engage à mettre à la disposition de cette dernière, pour ses besoins financiers, des avances en compte courant d'un montant de 2,8 millions d'euros. En 2006, IAM a procédé au paiement de la première tranche de cette avance pour un montant de 1,2 million d'euros, soit 13 millions DH.

Au cours de l'exercice 2007, IAM a procédé au paiement de la 2ème tranche de cette avance pour un montant de 1,6 millions d'euros, soit 18 millions DH.

Le solde de ces avances au 31/12/2007, y compris les intérêts courus non échus à percevoir, s'élève à 33 millions DH.

Les principales opérations avec Medi1-Sat et les montants dus par elles ou par Maroc Telecom sont détaillées ci-dessous :

(en millions MAD)	31/12/07	31/12/06	31/12/05
Chiffre d'affaires	1		
Charges	-		
Créances	33	14	
Dettes	-		

Gsm Al Maghrib :

Au cours des exercices 2002 et 2003, la société ITISSALAT AL MAGHRIB avait conclu des conventions avec la société GSM Al-Maghrib ayant pour objet la commercialisation des services mobile, fixe, Internet et multimédias d'IAM.

Au cours de l'exercice 2004, le contrat cadre liant IAM à la société GAM a fait l'objet d'une mise à jour par le biais de signature de plusieurs avenants traitant notamment des conditions de rémunération des ventes faites par GAM.

Au cours des exercices 2006, 2005 et 2004, la principale entreprise liée de Maroc Telecom est la société GSM Al Maghrib (GAM) consolidée par mise en équivalence à compter du 1^{er} juillet 2003. En Mars 2006, Maroc Telecom a cédé sa participation. Les principales opérations avec GAM et les montants dus par elle ou par Maroc Telecom sont détaillés ci-dessous :

(en millions MAD)	31/12/07	31/12/06	31/12/05
Chiffre d'affaires			1 283
Charges			21
Créances			74
Dettes			11

30.3. Autres parties liées

Casnet

Au cours de l'exercice 2003, Maroc Telecom a conclu plusieurs conventions avec la société Casanet qui ont pour objets :

- La maintenance en conditions opérationnelles du portail Internet Menara d'IAM ;
- La fourniture des prestations de développement et d'hébergement du portail mobile d'IAM ;
- L'hébergement du site El Manzil d'IAM ;
- La maintenance de nouveaux modules WAP sur le portail Menara et la production des contenus relatifs à ces modules ;
- La commercialisation des accès Internet par liaison louée.

Les montants facturés par Casanet à Maroc Telecom en vertu des conventions décrites ci-dessus pour l'exercice 2007 s'est élevé à 48 millions DH. Le solde des dettes au 31/12/2007 s'élève à 12 millions DH.

(en millions MAD)	31/12/07	31/12/06	31/12/05
Chiffre d'affaires	0	5	6
Charges	48	27	16
Créances	0	11	7
Dettes	12	17	5

Vivendi – SFR – Vivendi Telecom International – Groupe Canal+

Au cours de l'exercice 2001, la société ITISSALAT AL MAGHRIB a conclu une convention avec la société VTI en vertu de laquelle cette dernière fournit à IAM des travaux d'assistance technique dans les domaines ci-après :

- La stratégie et l'organisation ;
- Le développement ;
- Le commercial et le marketing ;
- Les finances ;
- Les achats ;
- Les ressources humaines ;
- Les systèmes d'information ;
- La réglementation et l'interconnexion ;
- Les infrastructures et réseaux.

Entre outre, Maroc Telecom a réalisé des transactions avec SFR 1^{er} opérateur privé de la téléphonie mobile en France, le groupe Canal+ et le groupe Vivendi dans le cadre de la coopération stratégique. Ces différentes transactions se résument comme suit :

Exercice 2007

(en millions MAD)	Vivendi	SFR	Groupe Canal+	VTI
Chiffre d'affaires		84		
Charges	6	131	5	12
Créances		128		
Dettes	102	173		3

Exercice 2006

(en millions MAD)	Vivendi	SFR	Groupe Canal+	VTI
Chiffre d'affaires		114		
Charges	70	28	5	25
Créances		31		
Dettes	60	92	0	2

Exercice 2005

(en millions MAD)	Vivendi	SFR	Groupe Canal+	VTI
Chiffre d'affaires		413		
Charges	15	57		39
Créances		35		
Dettes	14	55		8

Contrat avec la société Media Overseas

En date du 24 février 2006, le Conseil de Surveillance de la société IAM a approuvé la convention conclue au cours de l'exercice avec la société Media Overseas, filiale du Groupe Canal +, ayant pour objet le lancement d'une offre de TV sur ADSL. Les opérations au titre de cette convention sont engagées avec la société MULTITV AFRIQUE, filiale de la société Media Overseas.

Au cours de l'exercice 2007, Le montant comptabilisé en charge par IAM au titre de la présente convention s'élève à 4 532 198,20 DH, et le solde de la dette au 31/12/2007 à 24 855,00 DH.

Note 31. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

31.1. Obligations contractuelles et engagements commerciaux enregistrés au bilan

(en millions MAD)	Total	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes à long terme	1 565	331	1 125	108
Obligations en matière de location-financement	-			
Contrats de location simple	19	15	4	
Obligations d'achat irrévocables	-			
Autres obligations à long terme	-			
Total	1 583	346	1 129	108

* location longue durée de véhicules (montants hors taxes)

31.2. Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Engagements donnés

Les engagements donnés comprennent:

En 2007

- Des cautions ou avals relatifs à des contrats de fourniture d'équipements. A fin décembre 2007, ils s'élèvent à 67,1 millions de dirhams contre 205 millions de dirhams au 31 décembre 2006, dont l'essentiel est à moins d'un an.
- L'ensemble des commandes fournisseurs d'immobilisations, qui représentent un montant de 1 753 millions de dirhams à fin décembre 2007 versus 910 millions de dirhams à fin 2006, dont l'essentiel est à moins d'un an. Ces commandes concernent essentiellement les investissements en immobilisations corporelles.
- Les contrats de location d'une durée comprise entre 3 à 10 ans pour 10,8 millions de dirhams à fin décembre 2007. Le montant enregistré correspond à un mois de charge de l'exercice compte tenu de l'existence d'une clause de résiliation avec un préavis d'un mois.
- Les contrats à long terme de location des segments spatiaux pour un montant de 254,2 millions de dirhams.
- Le fonds d'amorçage Sindibad pour 2 millions de dirhams en 2007 contre 2 millions de dirhams en 2006.
- Le groupe CMC est engagé à rétrocéder à la Socipam, société civile constituée par le personnel des filiales mauritaniennes, la fraction du capital de Mauritel SA qu'elle lui a achetée en février 2006, soit 0,527%. Les clauses de cet engagement sont les suivantes :
 - rachat possible pendant 5 ans, à la demande de la Socipam, des 5592 actions cédées à la CMC au prix de 7,8 millions dirhams ;
 - par tranche de 100 actions
 - à un prix unitaire qui augmentera annuellement à compter de 2007
- L'engagement d'investissement de Mauritel vis-à-vis de l'Etat pour la licence 3G pour un montant de 160 millions dirhams dont 32 millions dirhams à moins d'an le reste à plus d'an.
- Gabon Telecom - contribution à l'assurance maladie obligatoire : 10 % du chiffre d'affaires annuel de l'activité mobile (hors toute taxe et diminué des commissions versées aux distributeurs) à compter du 1er janvier 2008.
- Engagement de Maroc Telecom pour l'augmentation du quasi capital de casanet pour un montant de 6.1 millions de dirhams.
- Maroc Telecom bénéficie d'une exemption des droits de douanes sur les importations relatives aux investissements, en vertu d'une convention signée avec l'État marocain, par laquelle Maroc Telecom s'engage à réaliser un programme d'investissements de 7,4 milliards de dirhams et à créer 150 nouveaux emplois, sur la période 2006-2009. Au 31 décembre 2007, le programme d'investissements restant s'élève à approximativement 391 millions de dirhams. Si Maroc Telecom ne réalise pas ces investissements, il devra payer les droits de douane non acquittés pour l'ensemble des biens d'investissements importés majorés de pénalités de retard.

En 2006

- Des cautions ou avals relatifs à des contrats de fourniture d'équipements. A fin décembre 2006, ils s'élèvent à 205 millions de dirhams contre 236 millions de dirhams au 31 décembre 2005, dont l'essentiel est à moins d'un an.
- Une caution donnée au titre de la participation d'IAM à l'appel d'offre pour la privatisation de Gabon Telecom pour 11 millions de dirhams.
- L'ensemble des commandes fournisseurs d'immobilisations, qui représentent un montant de 910 millions de dirhams à fin décembre 2006 versus 613 millions de dirhams à fin 2005, dont l'essentiel est à moins d'un an. Ces commandes concernent essentiellement les investissements en immobilisations corporelles.
- Les contrats de location d'une durée comprise entre 3 à 10 ans pour 10 millions de dirhams à fin décembre 2006. Le montant enregistré correspond à un mois de charge de l'exercice compte tenu de l'existence d'une clause de résiliation avec un préavis d'un mois.
- Les contrats à long terme de location des segments spatiaux pour un montant de 117 millions de dirhams.
- Le fonds d'amorçage Sindibad pour 2 millions de dirhams en 2006 contre 2 millions de dirhams en 2005.
- La prise de participation dans la société Medi1-Sat pour 42 Mdh.
- Le groupe CMC est engagé à rétrocéder à la Socipam, société civile constituée par le personnel des filiales mauritaniennes, la fraction du capital de Mauritel SA qu'elle lui a achetée en février 2006, soit 0,527%. Les clauses de cet engagement sont les suivantes :
 - rachat possible pendant 5 ans, à la demande de la Socipam, des 5592 actions cédées à la CMC au prix de 7,8 millions de dirhams ;
 - par tranche de 100 actions ;
 - à un prix unitaire qui augmentera annuellement à compter de 2007
- Le contrat signé entre Mobisud et SFR par lequel Mobisud s'engage à payer au titre participation financière à l'ESP (Enhanced Service Provider : SFR fournit à Mobisud sur l'ensemble du territoire français métropolitain des services de transmission et autres services associés sur son réseau GSM et UMTS) une avance de 84 millions de dirhams en janvier 2007 remboursable par SFR à hauteur de 72 millions de dirhams à l'atteinte de 75 000 clients par Mobisud.
- L'engagement d'investissement de Mauritel vis-à-vis de l'Etat pour la licence 3G pour un montant de 160 millions de dirhams dont 32 millions de dirhams à moins d'un an le reste à plus d'un an.
- Maroc Telecom bénéficie d'une exemption des droits de douanes sur les importations relatives aux investissements, en vertu d'une convention signée avec l'État marocain, par laquelle Maroc Telecom s'engage à réaliser un programme d'investissements de 7,4 milliards de dirhams et à créer 150 nouveaux emplois, sur la période 2006-2009. Au 31 décembre 2006, le programme d'investissements restant s'élève à approximativement 4,6 milliards de dirhams. Si Maroc Telecom ne réalise pas ces investissements, il devra payer les droits de douane non acquittés pour l'ensemble des biens d'investissements importés majorés de pénalités de retard.

En 2005

- Des cautions ou avals relatifs à des contrats de fourniture d'équipements. A fin décembre 2005, ils s'élèvent à 236 millions de dirhams contre 226 millions de dirhams au 31 décembre 2004, dont l'essentiel est à moins d'un an.
- L'ensemble des commandes fournisseurs d'immobilisations, qui représentent un montant de 613 millions de dirhams à fin décembre 2005 versus 903 millions de dirhams à fin 2004, dont l'essentiel est à moins d'un an. Ces commandes concernent essentiellement les investissements en immobilisations corporelles
- Les contrats de location d'une durée comprise entre 3 à 10 ans pour 9 millions de dirhams à fin décembre 2005. Le montant enregistré correspond à un mois de charge de l'exercice compte tenu de l'existence d'une clause de résiliation avec un préavis d'un mois.
- Le fonds d'amorçage Sindibad pour 2 millions de dirhams en 2005 contre 4 millions de dirhams en 2004.
- La prise de participation dans la société Medi1-Sat pour 65 Mdh.
- Maroc Telecom bénéficie d'une exemption des droits de douanes sur les importations relatives aux investissements, en vertu d'une convention signée avec l'État marocain, par laquelle Maroc Telecom s'engage à réaliser un programme d'investissements de 7 milliards de dirhams et à créer 300 nouveaux emplois, sur la période 2003-2005. Au 31 décembre 2005, le programme d'investissements a été réalisé en totalité.

Engagements reçus

Les engagements reçus comprennent:

En 2007

- Les avals et cautions pour 1 455 millions de dirhams au 31 décembre 2007 versus 1 152 millions de dirhams au 31 décembre 2006.
- En 2007, Maroc Telecom a signé un contrat de Swap d'équipements du réseau mobile avec Nokia Siemens Network suivant lequel ce dernier s'engage à acquérir auprès de Maroc Telecom d'anciens équipements (HLR, MSC, TMSC et GPRS) d'un montant total de 615,5 millions de dirhams.
- En 2007, Maroc Telecom a signé deux compromis de vente de terrains d'un montant total de 39 millions de dirham.

En 2006

- Les avals et cautions pour 1 152 millions de dirhams au 31 décembre 2006 versus 705 millions de dirhams au 31 décembre 2005.
- La garantie de l'Etat sur l'ensemble des emprunts de Maroc Telecom SA qui s'élève à fin décembre 2006 à 1 millions de dirhams contre 11 millions de dirhams à fin 2005. Cette garantie a les mêmes échéances que les emprunts.
- Le contrat signé entre Mobisud et SFR par lequel Mobisud s'engage à payer au titre participation financière à l'ESP (Enhanced Service Provider : SFR fournit à Mobisud sur l'ensemble du territoire français métropolitain des services de transmission et autres services associés sur son réseau GSM et UMTS) une avance de 84 millions dirhams en janvier 2007 remboursable par SFR à hauteur de 72 millions dirhams à l'atteinte de 75 000 clients par Mobisud.
- En juillet 2006, Maroc Telecom s'est vu attribuer par l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) une licence de 3e génération pour une période d'exploitation de 25 ans (juillet 2006- juillet 2031), en contrepartie du paiement d'une redevance fixe de 300 millions de dirhams (hors taxes, soit environ 27 millions d'euros, versés sur le quatrième trimestre 2006).
- En juillet 2006, Mauritel SA s'est vu attribuer par l'Agence de Réglementation des Télécommunications (ARE) une licence de 3e génération pour une période d'exploitation de 15 ans (juillet 2006- juillet 2021), en contrepartie du paiement d'une redevance fixe de 10 millions de dirhams .
- Maroc Telecom bénéficie d'une exemption des droits de douanes sur les importations relatives aux investissements, en vertu d'une convention signée avec l'État marocain, par laquelle Maroc Telecom s'engage à réaliser un programme d'investissements de 7,4 milliards de dirhams et à créer 150 nouveaux emplois, sur la période 2006-2009. Au 31 décembre 2006, le programme d'investissements restant s'élève à approximativement 4,6 milliards de dirhams. Si Maroc Telecom ne réalise pas ces investissements, il devra payer les droits de douane non acquittés pour l'ensemble des biens d'investissements importés majorés de pénalités de retard.

En 2005

- Les avals et cautions pour 705 millions de dirhams au 31 décembre 2005 versus 598 millions de dirhams au 31 décembre 2004.
- La garantie de l'Etat sur l'ensemble des emprunts de Maroc Telecom SA qui s'élève à fin décembre 2005 à 11 millions de dirhams contre 694 millions de dirhams à fin 2004. Cette garantie a les mêmes échéances que les emprunts.
- Maroc Telecom bénéficie d'une exemption des droits de douanes sur les importations relatives aux investissements, en vertu d'une convention signée avec l'État marocain, par laquelle Maroc Telecom s'engage à réaliser un programme d'investissements de 7 milliards de dirhams et à créer 300 nouveaux emplois, sur la période 2003-2005. Au 31 décembre 2005, le programme d'investissements a été réalisé en totalité.

31.3 Sûretés et nantissements

En 2007

- Hypothèques pour 55 millions de dirhams au 31 décembre 2007 versus 66 millions de dirhams au 31 décembre 2006 ;
- En cas de cession, dans les deux ans, de plus de 65% du capital GSM Al-Maghrib à un prix supérieur à 293 dirhams/action, AIR TIME s'engage à reverser la plus value à Maroc Telecom excédant les 65%.

En 2006

- Hypothèques pour 66 millions de dirhams au 31 décembre 2006 versus 80 millions de dirhams au 31 décembre 2005 ;
- En cas de cession, dans les deux ans, de plus de 65% du capital GSM Al-Maghrib à un prix supérieur à 293 dirhams/action, AIR TIME s'engage à reverser la plus value à Maroc Telecom excédant les 65%.
- Engagement de Air Time sur les créances de GSM Al-Maghrib pour le paiement des arriérés pour un montant total de 22 millions de dirhams à moins d'un an.

En 2005

- Elles correspondent aux hypothèques pour 80 millions de dirhams au 31 décembre 2005 versus 96 millions de dirhams au 31 décembre 2004.

Note 32. Gestion des risques

Risque de crédit :

Maroc Telecom minimise son risque de crédit en s'engageant uniquement dans des opérations de crédit avec des banques commerciales ou des institutions financières qui bénéficient de note de crédit élevées et en répartissant les transactions parmi les institutions sélectionnées

Les créances de Maroc Telecom ne sont par ailleurs pas assorties d'une concentration important de risque de crédit, compte tenu de leur taux de dilution important.

Risque de change :

Le groupe Maroc Telecom est exposé aux fluctuations de taux de change dans la mesure où la composition de ses encaissements en devises et la composition de ses décaissements en devises diffèrent. Les encaissements et décaissements en devises représentent une proportion significative du chiffre d'affaires.

Maroc Telecom perçoit des encaissements en devises correspondant aux revenus de l'international et réalise des décaissements en devises, correspondant au paiement des fournisseurs (notamment le paiement des décaissements d'investissement et l'acquisition de terminaux) et au règlement de l'interconnexion avec les opérateurs étrangers. Ces décaissements sont principalement libellés en euros. Au 31 décembre 2007, la part des décaissements en devises hors filiales, libellée en euros représente 59 % de l'ensemble des décaissements en devises, ces derniers totalisant 5 253 millions de dirhams. Ces décaissements en devises excèdent le montant des encaissements en devises (2 925 millions de dirhams en 2007).

Par ailleurs, le groupe Maroc Telecom a une dette de 2 392 millions de dirhams au 31 décembre 2007, libellées en FCFA et en dirhams principalement :

(en millions MAD)	2007	2006	2005
Euro	56	1	11
Dollar US			
Dirham	779		
Autres (principalement FCFA)	1 512	52	105
Encours de la dette	2 348	53	116
Intérêts courus	44	1	3
Total dettes financières	2 392	54	119

Le groupe Maroc Telecom ne peut pas netter ses décaissements et ses encaissements en devises, la réglementation marocaine en vigueur ne l'autorisant qu'à conserver 50 % de ses recettes télécoms en devises dans un compte en devises ; les 50 % restants sont convertis en dirhams. Le résultat du groupe Maroc Telecom peut de ce fait être sensible aux variations des taux de change, notamment entre le dirham et le dollar US ou l'euro.

En 2007, l'euro s'est apprécié de 2,0% par rapport au dirham (de 11,1410 au 31 décembre 2006 à 11,3590 dirhams pour 1 euro au 31 décembre 2007). Sur la même période, le dollar US s'est déprécié de 9,6%, en passant de 8,4566 dirhams en 2006 à 7,7132 dirhams pour 1 dollar US en 2007.

L'arrivée en 2007 dans le périmètre de consolidation de filiales africaines (Onatel et Gabon Télécom) dont la monnaie de compte est le franc CFA rend l'exposition du groupe au risque de change plus importante, notamment vis-à-vis des fluctuations de cours de change de l'euro face au dirham. Toutefois, une dépréciation du dirham face à l'euro de 1% aurait sur la base des comptes groupe de 2007 les impacts limités suivants :

- chiffre d'affaires = + 54 millions de dirhams
- résultat d'exploitation = +14 millions de dirhams
- résultat net, part du groupe = +9 millions de dirhams

Le tableau suivant présente les positions du groupe dans les principales devises étrangères au 31 décembre 2007.

(En millions MAD)	FCFA	Euro	USD	Autres *	Total Devises étrangères	MAD	Total Groupe Maroc Telecom
Actifs filiales	7 148,2	288,9		1 788,9	9 226		9 226
Actifs IAM		1 960	509,1		2 469	26 054	28 523
TOTAL ACTIFS	7 148	2 249	509	1 789	11 695	26 054	37 749
Passifs filiales	7 148	289		1 789	9 226		9 226
Passifs IAM		1 122	455		1 577	26 946	28 523
TOTAL PASSIFS	-7 148	-1 410	-455	-1 789	-10 803	-26 946	-37 749
Position nette	-	838	54	-	892		

* principalement Ouguiyas

Il n'y a pas d'instrument de couverture de change utilisé par le groupe.

Au niveau de Maroc Telecom, les actifs en devises sont constitués essentiellement des créances sur les opérateurs étrangers. Les passifs en devises sont constitués principalement des dettes envers les opérateurs et fournisseurs.

Au niveau de Maroc Telecom, l'appréciation de 1% de l'Euro et du Dollar US par rapport au Dirham aurait un impact au 31 décembre 2007 de :

- + 24 millions de dirhams sur les postes de l'actif,
- 16 millions de dirhams sur les postes du passif,
- +8 Millions de dirhams sur la position nette,
- 10 millions de dirhams sur les engagements et,
- 2 millions de dirhams sur la position nette globale.

Inversement, la dépréciation de 1% de l'Euro et du Dollar US par rapport au Dirham aurait un impact 31 décembre 2007 de :

- 24 millions de dirhams sur les postes de l'actif,
- +16 millions de dirhams sur les postes du passif,
- 8 millions de dirhams sur la position nette,
- +10 millions de dirhams sur les engagements et,
- +2 millions de dirhams sur la position nette globale.

Risque de liquidité :

Maroc Telecom estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit, seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette, la distribution de dividendes et les opérations de croissance externe en cours au 31 décembre 2007.

Risque de taux d'intérêt

La dette du groupe Maroc Telecom est essentiellement à taux fixe. La part de la dette à taux variable étant relativement faible, le groupe Maroc Telecom n'est pas exposé de manière significative à l'évolution favorable ou défavorable des taux d'intérêt.

Note 33. Evènements post clôture

NEANT

5.5 COMPTES SOCIAUX

SOMMAIRE

- Rapport général des commissaires aux comptes
- Bilan Actif
- Bilan Passif
- Compte de Produits et Charges (CPC)
- Etat des Soldes de Gestion (E.S.G)
- Tableau de Financement de l'exercice
- Etats des Informations complémentaires
 - A1 : Principales méthodes d'évaluation spécifiques à l'entreprise
 - A2 : Etat des dérogations
 - A3 : Etat des changements de méthodes
 - B1 : Détail des non-valeurs
 - B2 : Tableau des immobilisations autres que financières
 - B2 Bis : Tableau des amortissements
 - B3 : Tableau des plus ou moins-values sur cessions ou retraits d'immobilisations
 - B4 : Tableau des titres de participation
 - B5 : Tableau des provisions
 - B6 : Tableau des créances
 - B7 : Tableau des dettes
 - B8 : Tableau des sûretés réelles données ou reçues
 - B9 : Engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit-bail
 - B10 : Tableau des biens en crédit-bail
 - B11 : Détail des postes du CPC
 - B12: Passage du résultat net comptable au résultat net fiscal
 - B13 : Détermination du résultat courant après impôts
 - B14 : Détail de la TVA
 - C1 : Etat de répartition du capital social
 - C2 : Tableau d'affectation des résultats intervenue au cours de l'exercice
 - C3 : Résultat et autres éléments caractéristiques de l'entreprise au cours des trois derniers exercices
 - C4 : Tableau des opérations en devises comptabilisées pendant l'exercice
 - C5 : Datation et événements postérieurs
- Rapport Spécial des commissaires aux comptes

Rapport général des commissaires aux comptes

Exercice du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007

Conformément à la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons procédé à l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2007, lesquels comprennent le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos à cette date. Ces états de synthèse qui font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 16 793 541 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 8 091 922 milliers de dirhams sont de la responsabilité des organes de gestion de la société. Notre responsabilité consiste à émettre une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables au Maroc. Ces normes requièrent qu'un tel audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit comprend l'examen, sur la base de sondages, des documents justifiant les montants et informations contenus dans les états de synthèse. Un audit comprend également une appréciation des principes comptables utilisés, des estimations significatives faites par la Direction Générale ainsi que la présentation générale des comptes. Nous estimons que notre audit fournit un fondement raisonnable à cette opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont, dans tous leurs aspects significatifs, réguliers, sincères et donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2007 ainsi que du résultat de ses opérations et de l'évolution de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné à l'Assemblée Générale avec les états de synthèse de la société.

Nous portons à votre connaissance, qu'au cours de l'exercice 2007, la société a procédé à :

- L'acquisition de 51% du capital de la société Gabon Télécom, opérateur historique des télécommunications du Gabon pour un montant total de 323,9 millions de dirhams.
- L'augmentation du capital de la société "Maroc Telecom Belgique SA" filiale située en Belgique et détenue à 100% par Maroc Télécom pour un montant de 35,9 millions de dirhams portant ainsi son capital de 16,7 millions de dirhams à 52,6 millions de dirhams.
- La participation à l'augmentation du capital social de la société Médi1-Sat qui passe de 80 millions de dirhams à 166,7 millions de dirhams ; IAM porte ainsi sa participation d'un montant de 21,6 millions de dirhams à fin 2006 à un montant de 46,7 millions de dirhams à fin 2007 et son taux de participation dans le capital de la société Médi1-Sat de 27% à 28%.

Le 22 février 2008

Les commissaires aux comptes

KPMG
Fouad LAHGAZI
Associé

Abdelaziz ALMECHATT
Abdelaziz ALMECHATT
Associé

Bilan

ACTIF (En milliers de dirhams)	Brut	Amortissements et provisions	NET		
			2007	2006	2005
IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A)	0	0	0	0	0
. Frais préliminaires	0	0	0	0	0
. Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0	0
. Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)	5 674 606	2 665 840	3 008 766	2 169 999	1 147 997
. Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0	0
. Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	5 100 082	2 645 836	2 454 246	1 700 482	1 035 081
. Fonds commercial	24 264	20 003	4 260	2 198	4 628
. Autres immobilisations incorporelles	550 260	0	550 260	467 319	108 288
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)	34 471 308	22 196 841	12 274 467	11 755 431	11 841 635
. Terrains	969 530	0	969 530	971 953	956 277
. Constructions	4 085 423	2 717 323	1 368 100	1 502 464	1 460 823
. Installations Techniques, Matériel et Outillage	24 360 427	17 346 819	7 013 607	6 302 103	5 805 749
. Matériel de Transport	75 318	71 040	4 279	4 393	7 207
. Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	2 626 216	1 899 805	726 410	681 288	678 019
. Autres Immobilisations Corporelles	11 048	0	11 048	11 048	11 048
. Immobilisations Corporelles en cours	2 343 346	161 854	2 181 492	2 282 181	2 922 512
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)	3 564 199	53 588	3 510 610	3 071 749	519 370
. Prêts Immobilisés	149 052	0	149 052	83 399	80 101
. Autres Créances Financières	1 966	0	1 966	1 989	1 967
. Titres de participation	3 413 180	53 588	3 359 592	2 986 361	437 303
. Autres Titres Immobilisés					
ECART DE CONVERSION-ACTIF (E)	0	0	0	46	2 802
. Diminution des Créances Immobilisées	0	0	0	0	2 462
. Augmentation des Dettes de Financement	0	0	0	46	341
TOTAL I (A+B+C+D+E)	43 710 112	24 916 269	18 793 843	16 997 225	13 511 804
STOCKS (F)	580 331	198 428	381 903	334 446	264 152
. Marchandises	467 309	172 362	294 948	265 969	194 640
. Matières et Fournitures Consommables	113 022	26 066	86 955	68 476	69 512
. Produits en cours	0	0	0	0	0
. Produits Intermédiaires et Produits résiduels	0	0	0	0	0
. Produits Finis					
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)	12 333 276	5 091 263	7 242 014	6 630 232	6 796 268
. Fournisseurs Débiteurs, avances et acomptes	130 818	0	130 818	254 288	49 676
. Clients et comptes rattachés	11 507 723	5 047 745	6 459 978	5 695 162	5 920 324
. Personnel	14 424	4 120	10 304	21 087	9 514
. Etat	529 964	0	529 964	532 169	535 004
. Comptes d'associés	0	0	0	0	0
. Autres débiteurs	68 546	39 397	29 149	25 580	34 422
. Comptes de régularisation Actif	81 802	0	81 802	101 947	247 329
TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)	2 810 374	52	2 810 321	1 400 000	5 041 341
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (I)	0	0	0	0	0
(Eléments circulants)	88 978	0	88 978	63 166	97 936
TOTAL II (F+G+H+I)	15 812 959	5 289 743	10 523 216	8 427 844	12 199 697
TRESORERIE - ACTIF	120 530	0	120 530	854 254	2 232 865
. Chèques et valeurs à encaisser	47 600	0	47 600	9 375	225 599
. Banques, TG. ET C.C.P.	67 464	0	67 464	839 851	1 996 828
. Caisses, Régies d'avances et accreditifs	5 466	0	5 466	5 028	10 439
TOTAL III	120 530	0	120 530	854 254	2 232 865
TOTAL GENERAL I+II+III	59 643 602	30 206 012	29 437 589	26 279 322	27 944 366

PASSIF (En milliers de dirhams)	NET		
	2007	2006	2005
CAPITAUX PROPRES (A)	16 793 541	15 628 890	18 334 674
. Capital social ou personnel (1)	5 274 572	5 274 572	8 790 953
. Moins : Actionnaires, Capital souscrit non appelé	0	0	0
. Capital appelé, dont versé	0	0	0
. Primes d'émission, de fusion, d'apport	0	0	0
. Ecart de réévaluation	0	0	0
. Réserve légale	879 095	879 095	879 095
. Autres réserves	2 546 122	2 546 122	2 792 726
. Report à nouveau (2)	1 829	0	0
. Résultat net en instance d'affectation (2)	0	0	0
. Résultat net de l'exercice (2)	8 091 922	6 929 101	5 871 900
CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)	0	0	0
. Subventions d'investissement	0	0	0
. Provisions réglementées	0	0	0
DETTES DE FINANCEMENT (C)	1 451	2 029	11 371
. Emprunts obligataires	0	0	0
. Autres dettes de financement	1 451	2 029	11 371
PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D)	27 407	28 400	27 485
. Provisions pour risques	0	46	2 802
. Provisions pour charges	27 407	28 355	24 682
ECART DE CONVERSION - PASSIF (E)	0	0	68
. Augmentation des créances immobilisées	0	0	68
. Diminution des dettes de financement	0	0	0
TOTAL I (A+B+C+D+E)	16 822 399	15 659 319	18 373 598
DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)	11 328 952	9 890 079	8 955 490
. Fournisseurs et comptes rattachés	5 382 077	5 025 705	4 891 925
. Clients créditeurs, avances et acomptes	380 061	248 829	89 697
. Personnel	572 635	467 591	493 067
. Organismes sociaux	76 771	78 525	53 920
. Etat	3 129 379	2 506 014	2 324 953
. Comptes d'associés	1	1	0
. Autres créanciers	424 683	468 348	396 564
. Comptes de régularisation passif	1 363 345	1 095 066	705 363
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (G)	433 977	689 555	460 207
ECART DE CONVERSION-PASSIF (Eléments circulants) (H)	82 788	40 369	155 072
Total II (F+G+H)	11 845 717	10 620 003	9 570 768
TRESORERIE-PASSIF	769 474	0	0
. Crédit d'escompte	0	0	0
. Crédit de trésorerie	0	0	0
. Banques (soldes créditeurs)	769 474	0	0
Total III	769 474	0	0
TOTAL GENERAL I+II+III	29 437 589	26 279 322	27 944 366

Compte de produits et Charges (Hors taxes)

(En milliers de dirhams)	2007	2006	2005
I- PRODUITS D'EXPLOITATION	24 198 296	21 733 218	19 882 077
Ventes de marchandises (en l'état)	977 764	829 042	954 215
Ventes de biens et services produits	22 684 747	20 407 427	18 355 382
Chiffre d'affaires	23 662 511	21 236 468	19 309 597
Variation des stocks de produits	0	0	0
Immobilisations produites par l'Entreprise pour elle même	0	0	9 710
Subventions d'exploitation	0	0	0
Autres produits d'exploitation	55 474	19 751	24 138
Reprises d'exploitation; Transferts de charges	480 310	476 999	538 631
TOTAL I	24 198 296	21 733 218	19 882 077
II- CHARGES D'EXPLOITATION	12 293 097	11 564 577	11 108 858
Achats revendus de marchandises	1 616 308	1 343 139	1 817 714
Achats consommés de matières et fournitures	2 223 534	2 299 185	2 063 516
Autres charges externes	2 550 059	2 559 357	2 245 697
Impôts et Taxes	265 600	303 657	267 785
Charges de personnel	2 133 965	1 958 220	1 946 026
Autres charges d'exploitation	2 000	4 000	0
Dotations d'exploitation Amortissement	2 591 979	2 483 137	2 336 352
Dotations d'exploitation Provision	909 651	613 882	431 768
TOTAL II	12 293 097	11 564 577	11 108 858
III- RESULTAT D'EXPLOITATION I-II	11 905 199	10 168 641	8 773 218
IV- PRODUITS FINANCIERS	299 404	326 001	374 659
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés	14 008	23 667	9 553
Gains de change	81 188	63 567	121 681
Intérêts et autres produits financiers	105 997	138 030	142 852
Reprises financières; Transferts de charges	98 212	100 738	100 573
TOTAL IV	299 404	326 001	374 659
V- CHARGES FINANCIERES	217 959	130 483	180 218
Charges d'intérêts	44 861	366	2 293
Pertes de change	37 365	66 905	75 780
Autres charges financières	0	0	0
Dotations financières	135 733	63 212	102 144
TOTAL V	217 959	130 483	180 218
VI- RESULTAT FINANCIERS IV - V	81 446	195 519	194 441
VII- RESULTAT COURANT III + VI	11 986 645	10 364 160	8 967 660
VIII- PRODUITS NON COURANTS	640 477	466 312	806 500
Produits des cessions d'immobilisations	64 829	20 244	61 849
Subventions d'équilibre	0	0	0
Reprises sur subventions d'investissement	0	0	0
Autres produits non courants	68 558	74 258	94 362
Reprises non courantes; transferts de charges	507 090	371 810	650 289
TOTAL VIII	640 477	466 312	806 500
IX- CHARGES NON COURANTES	610 005	794 245	1 121 089
V.N.A des immobilisations cédées	20 488	12 606	43 577
Subventions accordées	0	0	0
Autres charges non courantes	240 497	45 752	484 061
Dotations Réglementées	0	0	0
Dotations non courantes aux amortissements&provisions	349 019	735 887	593 451
TOTAL IX	610 005	794 245	1 121 089
X- RESULTAT NON COURANT VIII - IX	30 473	-327 933	-314 588
XI- RESULTAT AVANT IMPOTS VII + X	12 017 117	10 036 227	8 653 071
XII- IMPOT SUR LES SOCIETES	3 925 195	3 107 127	2 781 171
XIII- RESULTAT NET XI - XII	8 091 922	6 929 101	5 871 900
XIV- TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)	25 138 177	22 525 531	21 063 236
XV- TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)	17 046 255	15 596 431	15 191 336
XVI- RESULTAT NET (total des produits-total des charges)	8 091 922	6 929 101	5 871 900

Etat des Soldes de Gestion (ESG)

TFR (En milliers de dirhams)		2007	2006	2005
1	Ventes de marchandises (en l'état)	977 764	829 042	954 215
2	- Achats revendus de marchandises	1 616 308	1 343 139	1 817 714
I	= MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ETAT	-638 544	-514 097	-863 498
II	+ PRODUCTION DE L'EXERCICE : (3+4+5)	22 684 747	20 407 427	18 365 092
3	Ventes de biens et services produits	22 684 747	20 407 427	18 355 382
4	Variation stocks de produits	0	0	0
5	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	0	0	9 710
III	- CONSOMMATION DE L'EXERCICE	4 773 593	4 858 542	4 309 214
6	Achats consommés de matières et fournitures	2 223 534	2 299 185	2 063 516
7	Autres charges externes	2 550 059	2 559 357	2 245 697
IV	= VALEUR AJOUTEE (I+II-III)	17 272 610	15 034 787	13 192 380
8	+ Subventions d'exploitation	0	0	0
9	- Impôts et taxes	265 600	303 657	267 785
10	- Charges de personnel	2 133 965	1 958 220	1 946 026
V	= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (E.B.E)	14 873 045	12 772 910	10 978 569
	= INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION	0	0	0
11	+ Autres produits d'exploitation	55 474	19 751	24 138
12	- Autres charges d'exploitation	2 000	4 000	0
13	+ Reprises d'exploitation ;transferts charges	480 310	476 999	538 631
14	- Dotations d'exploitation	3 501 630	3 097 019	2 768 120
VI	= RESULTAT D'EXPLOITATION (+ ou -)	11 905 199	10 168 641	8 773 218
VII	+ / - RESULTAT FINANCIER	81 446	195 519	194 441
VIII	= RESULTAT COURANT (+ ou -)	11 986 645	10 364 160	8 967 660
IX	+ / - RESULTAT NON COURANT	30 473	-327 933	-314 588
15	- IMPÔTS SUR LES RESULTATS	3 925 195	3 107 127	2 781 171
X	= RESULTAT NET DE L'EXERCICE (+ ou -)	8 091 922	6 929 101	5 871 900

CAF (en milliers de dirhams)		2007	2006	2005
1	Résultat Net de l'Exercice			
	+ Bénéfice	8 091 922	6 929 101	5 871 900
	- Perte	0	0	0
2	+ Dotations d'Exploitation (1)	2 591 979	2 486 809	2 336 352
3	+ Dotations Financières (1)	46 702	46	4 208
4	+ Dotations Non Courantes (1)	349 019	435 887	587 251
5	- Reprises d'Exploitation (2)	947	0	821
6	- Reprises Financières (2)	35 046	2 802	21 748
7	- Reprises Non Courantes (2) , (3)	214 567	369 940	489 789
8	- Produits des Cessions d'Immobilisations	64 829	20 244	61 849
9	+ Valeurs Nettes d'Amortissement des Immobilisations Cédées	20 488	12 606	43 577
I	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F)	10 784 721	9 471 463	8 269 080
10	- Distribution de Bénéfices	6 927 271	6 118 504	4 395 477
II	AUTOFINANCEMENT	3 857 450	3 352 959	3 873 604

(1) A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(2) A l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(3) Y Compris les reprises sur les subventions d'investissement.

Tableau de financement de l'exercice

Synthèse des masses du Bilan d'IAM :

MASSES (En milliers de dirhams)	Exercice		Variations (a-b)	
	2007 (a)	2006 (b)	Emplois (c)	Ressources (d)
1 Financement permanent	16 822 399	15 659 319		1 163 080
2 Moins actif immobilisé	18 793 843	16 997 225	1 796 619	
3 Fonds de roulement Fonctionnel (1-2) (A)	-1 971 444	-1 337 906	633 539	
4 Actif circulant	7 823 216	7 027 844	795 373	
5 Moins passif circulant	11 845 717	10 620 003		1 225 714
6 Besoins de financement Global (4-5) (B)	-4 022 500	-3 592 160		430 341
7 Trésorerie Nette (actif-passif) (A-B)	2 051 056	2 254 254		203 198

Emplois et Ressources d'IAM

I - RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE (FLUX) (En milliers de dirhams)	2007		2006		2005	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
AUTOFINANCEMENT (A)	3 857 450	3 352 959	3 352 959	3 873 604		
Capacité d'autofinancement	10 784 721	9 471 463	9 471 463	8 269 080		
Distributions de bénéfices	6 927 271	6 118 504	6 118 504	4 395 477		
CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS (B)	157 438	292 172	292 172	82 238		
Réductions d'immobilisations incorporelles	0	7 424	7 424	0		
Réductions d'immobilisations corporelles	78 211	254 138	254 138	4 330		
Cessions d'immobilisations corporelles	64 829	7 149	7 149	1 834		
Cessions d'immobilisations financières	0	13 095	13 095	60 016		
Récupérations sur créances immobilisées	14 398	10 367	10 367	16 059		
AUGMENT° CAPITAUX PROPRES & ASSIMILES (C)	0	0	0	0		
Augmentation de capital, apports	0	0	0	0		
Subventions d'investissement	0	0	0	0		
AUGMENTATION DETTES DE FINANCEMENT (D)	0	1 111	1 111	0		
(Nettes de primes de remboursement)						
TOTAL (I) RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)	4 014 888	3 646 242	3 646 242	3 955 842		
II - EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)						
ACQUISITIONS & AUG. D'IMMOBILISATIONS (E)	4 647 895	6 319 402	6 319 402	3 465 343		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	918 218	1 071 497	1 071 497	83 304		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	3 264 716	2 674 391	2 674 391	2 902 907		
Acquisitions d'immobilisations financières	384 933	2 559 827	2 559 827	12 971		
Augmentation des créances immobilisées	80 028	13 687	13 687	0		
Augmentation des immobilisations corporelles (*)	0	0	0	466 161		
REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F)	0	3 516 381	3 516 381	0		
REMBOURSEMENT DETTES DE FINANCEMENT (G)	532	10 158	10 158	801 502		
EMPLOIS EN NON VALEURS (H)	0	0	0	0		
TOTAL (II) EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)	4 648 427	9 845 941	9 845 941	4 266 845		
III - VARIATION BESOIN FINANCEMENT GLOBAL (BFG)	0	430 341	0	1 179 747	0	434 949
IV - VARIATION DE LA TRESORERIE	0	203 198	0	5 019 952	123 946	0
TOTAL GENERAL	4 648 427	4 648 427	9 845 941	9 845 941	4 390 791	4 390 791

(*) reclassement des avances et acomptes du compte 3411 au compte 2397 reclassement câble reclassement pièce de rechange

A1 : Principales méthodes d'évaluation spécifiques à l'entreprises

Principes comptables

Les comptes ont été arrêtés conformément aux principes et méthodes généralement préconisés, et notamment dans le respect des principes des coûts historiques, d'indépendance des exercices, de prudence, de permanence des méthodes et de non-compensation.

Immobilisations corporelles et incorporelles

- Les immobilisations transférées par l'Etat Marocain, lors de la création de Itissalat Al Maghrib (Maroc Telecom) le 26 février 1998 ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvée par :
 - la Loi 24-96 relative à la Poste et aux technologies de l'information et,
 - l'Arrêté conjoint du Ministre des télécommunications et du Ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés à Itissalat Al-Maghrib.
- Les immobilisations acquises postérieurement sont comptabilisées sur la base de coûts d'acquisition ou de production comprenant pour l'essentiel dans le cadre des réseaux, les coûts de planification et de conception ainsi que des dépenses de construction, d'aménagement de sites et les frais d'extension fonctionnelle des installations ainsi que des droits de douane et certains coûts internes liés au déploiement du réseau. Les charges financières correspondant aux intérêts des capitaux empruntés pour financer la production des immobilisations corporelles ne sont pas incorporées au coût de production pendant la période de construction.
- Les charges de maintenance et d'entretien du réseau sont comptabilisées en charges de l'exercice.
- Les immobilisations sont amorties de façon homogène selon leur nature (incorporelle - corporelle) et selon leur destination (transmissions, équipements des réseaux,...).
- Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées de vie estimées des immobilisations figurant ci-dessous :

– Immobilisations incorporelles	4 à 5 ans sauf licence 3G (25 ans)
– Immobilisations corporelles :	
– Constructions et bâtiments	20 ans
– Génie civil	15 ans
– Equipements de réseau :	
– Radio	10 ans
– Commutation	8 ans
– Transmission	10 ans
– Autres immobilisations corporelles	
– Agencements et mobiliers	10 ans
– Matériels informatiques	5 ans
– Matériels de bureau	10 ans
– Matériels de transport	5 ans
- Une provision complémentaire est constituée en cas d'obsolescence technique, de réduction de la durée estimée d'utilisation ou de dépréciation de valeur.
- Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours.

Immobilisations financières

- Les titres de participations sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat.
- Les autres immobilisations financières représentatives de créances ou prêts et dépôts, sont enregistrées sur la base de leur valeur nominale, des provisions étant le cas échéant constatées en cas de risque de non recouvrement de ces montants.

Stocks

- Les stocks sont composés :
 - des mobiles et accessoires destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne,
 - des éléments techniques nécessaires au déploiement du réseau ou à la maintenance autres que le câble et les lots de pièces de rechange.
- Les stocks de mobiles et accessoires sont valorisés selon la méthode PMP, une dépréciation étant constatée pour prendre en compte les risques d'obsolescence et d'inventus.
- Les stocks des éléments techniques sont valorisés à leur coût d'acquisition (droits de douane et autres frais inclus) et sont dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité ou de leur obsolescence.

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

- Créances privées : les créances clients font l'objet de provision pour dépréciation en fonction du risque de non recouvrement appréciées selon leur antériorité.
- Créances publiques : une provision est constatée pour couvrir le risque de non reconnaissance des créances par l'Administration, elle est évaluée de manière statistique.
- Autres créances : elles sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement.

Compte de régularisation actif

Il comprend principalement les charges constatées d'avance.

Trésorerie, titres et valeurs de placement

- La trésorerie, les titres et valeurs de placement sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme évalués au coût historique.

Provisions réglementées

- Elles correspondent aux provisions suivantes :
 - provision pour logement des salariés,
 - provision pour investissement en biens d'équipements, matériels et outillages, conformément à la législation fiscale en vigueur à la date de clôture.

Provisions pour risques et charges

Elles comprennent les provisions durables pour risques et charges et les autres provisions pour risques et charges.

- Les provisions durables pour risques et charges correspondent au provisionnement de l'écart de conversion actif et la rente viagère.
- Les autres provisions pour risques et charges comprennent notamment les provisions pour restructuration, pour programme de fidélisation et les provisions destinées à couvrir les risques contentieux ou litigieux connus à la date d'arrêté des comptes. Leur évaluation est effectuée en fonction de l'état des procédures en cours et de l'estimation des risques encourus à la date d'arrêté des comptes.
- Aucune provision pour retraite n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

Compte de régularisation passif

- Cette rubrique comprend notamment les produits constatés d'avance relatifs principalement aux abonnements facturés d'avance et aux minutes vendues non consommées.

Créances et dettes en devises

- Les créances en devises sont converties au taux de change en vigueur au jour de l'opération. En fin d'exercice, les créances et dettes en devises sont converties au taux de clôture et les gains ou pertes latentes sont enregistrées au bilan dans des comptes d'attente « écarts de conversion actif » et « écarts de conversion passif ». Les pertes latentes sont intégralement provisionnées.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base des consommations des abonnés et clients en fin de période, net des subventions et commissions.

- Les ventes de biens et services correspondent aux produits des communications sortantes et entrantes constatés dès lors qu'ils sont réalisés (communications téléphoniques et frais de mise en service). S'agissant des abonnements, ceux-ci sont facturés mensuellement d'avance et enregistrés en produits constatés d'avance au passif du bilan avant d'être rapportés au chiffre d'affaires sur la période de mise à disposition du service. En ce qui concerne les services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.
Elles intègrent également les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution.
- Les ventes de marchandises sont relatives aux produits de vente de terminaux comptabilisés lors de la livraison au client ou au distributeur ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne.
- Les coûts d'acquisition et de fidélisation comprennent les remises accordées aux nouveaux clients constituées des remises sur mobiles et des promotions (périodes de consommations gratuites accordées aux nouveaux clients dans le cadre d'offres promotionnelles). Les remises sur mobiles sont portées en diminution du chiffre d'affaires à la date de livraison du mobile au client ou au distributeur. Les remises accordées aux distributeurs au titre de la rémunération du service rendu sont essentiellement enregistrées en chiffre d'affaires au moment de la livraison.

Autres produits

Les autres produits d'exploitation regroupent :

- les transferts de charges (principalement les frais de télécommunications propres à IAM comptabilisés en autres charges externes),
- les reprises de provisions d'exploitation (stocks et provisions pour risques et charges).

Autres charges externes

Elles comprennent outre les charges locatives, les frais d'entretien, les frais de publicité et les frais généraux :

- les redevances ANRT au titre de l'assignation des fréquences radioélectriques conformément à la Loi 24-96 et l'arrêté n° 310-98 du 25 février 1998,
- les charges liées au service universel conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM) et,
- la charge de contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matières de télécommunications conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM).

Instrument financier

La société n'a recours à aucun instrument financier et notamment à aucune couverture de change.

A2 : Etat des dérogations

NEANT

A3 : Etat des changements de méthodes

Nature des engagements	Justification des dérogations	Influence des dérogations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
Changements affectant les méthodes d'évaluation		
Changement de la méthode de valorisation des stock PMP au lieu de FIFO		Stock final PMP = 580 MDH
		Stock final FIFO = 585 MDH
		Soit un impact de 5 MDH
Changements affectant les règles de présentation		NEANT

B1 : Détail des non-valeurs

NEANT

B2: Tableau des immobilisations autres que financières

(En milliers de dirhams)

NATURE	Montant brut Début Exercice	AUGMENTATION			DIMINUTION			Montant brut Fin Exercice
		Acquisition	Production par l'entre- prise pour elle-même	Virement	Cession	Retrait	Virement	
IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais préliminaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes de remboursement obligations	0	0	0	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 228 295	918 218	0	1 363 370	0	0	835 277	5 674 606
Immobilisation en recherche et développement	0	0	0	0	0	0	0	0
Brevet, marques, droits et valeurs similaires	3 739 883	0	0	1 360 199	0	0	0	5 100 082
Fonds Commercial	21 093	0	0	3 171	0	0	0	24 264
Autres immobilisations incorporelles	467 319	918 218	0	0	0	0	835 277	550 260
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 839 824	3 264 716	0	2 759 621	26 927	78 211	3 287 715	34 471 308
Terrains	971 953	0	0	14 439	16 862	0	0	969 530
Constructions	3 984 283	0	0	103 091	1 951	0	0	4 085 423
Installations techniques matériel et outillage	21 977 729	0	0	2 388 912	6 214	0	0	24 360 427
Matériel de transport	75 587	0	0	1 632	1 901	0	0	75 318
Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	2 374 668	0	0	251 548	0	0	0	2 626 216
Autres immobilisations corporelles	11 048	0	0	0	0	0	0	11 048
Immobilisations corporelles en cours	2 444 556	3 264 716	0	0	0	78 211	3 287 715	2 343 346

B2 bis: Tableau des amortissements

(En milliers de dirhams)

NATURE	EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07		AMORTI. /IMMOBIL. SORTIE	MONTANT FIN EXERCICE
	CUMUL DEBUT EXERCICE	DOTATIONS DE L'EXERCICE (*)		
IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS	0	0	0	0
* Frais préliminaires	0	0	0	0
* Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
* Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 057 758	608 081	0	2 665 840
* Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0
* Brevets, marques, droits et valeurs similaires	2 038 864	606 972	0	2 645 836
* Fonds commercial	18 895	1 109	0	20 003
* Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 787 452	2 044 657	6 439	21 825 670
* Terrains	0	0	0	0
* Constructions	2 414 770	236 544	992	2 650 323
* Installations techniques, matériel et outillage industriel	15 609 203	1 598 846	3 546	17 204 503
* Matériel de transport	71 194	1 746	1 901	71 040
* Mobilier, matériel de bureau et aménagement	1 692 284	207 521	0	1 899 805
* Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
* Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
Dont dotations non courantes sur :				
- Mise en rebut	10 Mdh			
- Rattrapage sur retard de mise en service	51 Mdh			
Total des dotations non courantes	61 Mdh			

B3: Tableau des plus ou moins-values sur cessions ou retraits d'immobilisations

(En milliers de dirhams)

EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07

Date de cession ou de retrait	Compte principal	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement	Produit de cession	Plus-values	Moins-values
2007	231&232	18 813	992	17 821	62 947	45 126	
2007	233	6 214	3 546	2 668	1 350		1 318
2007	234	1 901	1 901	0	532	532	
2007	235	0	0	0	0		
2007	251	0	0	0	0		
TOTAL		26 927	6 439	20 488	64 829	45 658	1 318

B4: Tableau des titres de participation

(En milliers de dirhams)

EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07

Secteur d'activité	Capital social	% participation au capital	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice	
					Date de clôture	Situation nette	Résultat net		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Matelca	Etude et réalisation de câblage sous-marin	300	50	50	0	31-déc-07	-	-	-
Arabsat	Exploitation et commercialisation de système de télécommunications	5 094 637	1	6 454	6 454	31-déc-07	-	-	602,56
ADM	Construction et exploitation du réseau routier marocain	6 507 629	0	20 000	16 000	31-déc-07	-	-	-
Thuraya	opérateur satellitaire régional	5 312 845	0	9 872	9 872	31-déc-07	-	-	-
Casanet	Fournisseur d'accès Internet	14 414	100	18 174	18 174	31-déc-07	-	-	-
CMC	Holding financière	396 546	80	399 469	399 469	31-déc-07	-	-	13 405
Fonds Amorçage Sindbad	Fonds de capital- amorçage	27 230	10	2 836	0	31-déc-07	-	-	-
Médi1 sat	Audiovisuel (société de télévision satellitaire)	166 568	28	46 702	0	31-déc-07	-	-	-
Mobisud SA	Télécommunication	112 195	66	73 685	73 685	31-déc-07	-	-	-
Maroc Telecom Belgique SA	Télécommunication	52 633	100	52 633	52 633	31-déc-07	-	-	-
Onatel	Télécommunication	204 451	51	2 459 380	2 459 380	31-déc-07	-	-	-
Gabon Telecom	Télécommunication	1 280 985	51	323 925	323 925	31-déc-07	-	-	-
TOTAL				3 413 180	3 359 592		0	0	14 008

B5: Tableau des provisions

(En milliers de dirhams)

EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07

NATURE	Cumul Début exercice	DOTATIONS			REPRISES			Montant fin exercice
		d'exploitation	financières	Non courantes (*)	d'exploitation	financières	Non courantes (*)	
1- Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé	339 365	0	46 702	288 259	0	35 000	214 567	424 759
2-Provisions réglementées	0	0	0	0	0	0	0	0
3-Provisions durables pour risques et charges	28 400	0	0	0	947	46	0	27 407
SOUS TOTAL (A)	367 765	0	46 702	288 259	947	35 046	214 567	452 167
4-Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	4 540 448	838 467	52	0	89 224	0	0	5 289 743
5-Autres provisions pour risques et charges	689 555	71 184	88 978	0	60 051	63 166	292 523	433 977
6-Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL (B)	5 230 003	909 651	89 031	0	149 275	63 166	292 523	5 723 720
TOTAL (A+B)	5 597 768	909 651	135 733	288 259	150 223	98 212	507 090	6 175 886

.(*) Dont :

Provision pour mise en Rebut
Provision stock classe 2
Provision câble
Retard mise en service encours
Total

(*) Dont :

23 Mdh Affectation aux amortissements
100 Mdh Pièces de rechange
104 Mdh Retard mise en service encours
61 Mdh
215 Mdh

B6: Tableau des créances

(En milliers de dirhams)

EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRE ANALYSE			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'Etat et organismes publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
DE L'ACTIF IMMOBILISE	151 018	136 706	14 312		93 693		93 693	
Prêts immobilisés	149 052	134 740	14 312		93 693		93 693	
Autres créances financières	1 966	1 966	0					
DE L'ACTIF CIRCULANT	12 333 276	4 077	6 228 387	6 100 812	1 999 158	2 087 033	198 165	4 077
. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	130 818		130 818					
. Clients et comptes rattachés	11 507 723		5 450 429	6 057 294	1 978 933	1 557 070	186 488	
. Personnel	14 424		10 304	4 120				
. Etat, Impôts et Taxes	529 964		529 964			529 964		
. Comptes d'associés	0		0					
. Autres débiteurs	68 546		29 149	39 397	20 225		11 676	
. Comptes de régularisation-Actif	81 802	4 077	77 725					4 077

B7: Tableau des dettes

(En milliers de dirhams)

EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRE ANALYSE			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'Etat et organismes publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
DE FINANCEMENT	1 451	0	1 451		0	0	0	
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes de financement	1 451	0	1 451	0	0	0	0	0
DU PASSIF CIRCULANT	11 328 952	47 444	9 909 699	1 371 808	2 460 798	3 486 588	228 205	25 265
. Fournisseurs et comptes rattachés	5 382 077	47 444	4 027 731	1 306 901	2 080 486	0	228 205	25 265
. Clients débiteurs, avances et acomptes	380 061	0	380 061	0	380 061	0	0	
. Personnel	572 635	0	572 635		0	0	0	
. Organismes sociaux	76 771	0	76 771	0	0	0	0	0
. Etat	3 129 379	0	3 129 379	0	0	3 129 379	0	0
. Comptes d'associés	1	0	1	0	0	0	0	0
. Autres créanciers	424 683	0	359 776	64 907	251	357 209	0	0
. Comptes de régularisation-Passif	1 363 345	0	1 363 345	0	0	0	0	0

B8: Tableau des sûretés réelles données ou reçues

(En milliers de dirhams)

EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07

Tires créditeurs et Tiers débiteurs	Montant couvert par la sûreté	Nature (1)	Date et lieu d'inscription	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture	
				Objet (2) (3)	
. Sûretés données					
. Sûretés reçues					
Prêt immobilisé	55 359	(1)		Les sûretés reçues par l'entreprise proviennent du personnel	

(1) Gage : 1-Hypothèque :2-Nantissement : 3-Warrant : 4- Autres : 5- (à préciser)

(2) préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données) (entreprises liées, associés, membres du personnel)

(3) préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes autres que le débiteur (sûretés reçues)

B9: Engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit-bail

(En milliers de dirhams)

EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07

ENGAGEMENTS DONNES	Montants Exercice	Montants Exercice précédent
- Investissements engagés mais non encore réalisés		
* Immobilisations engagées	1 533 298	1 022 047
* Convention d'investissement	390 742	4 573 675
	1 533 298	4 573 675
- Engagement par avals et signature auprès des banques		
* Crédits documentaires	14 943	142 426
* Avals et Cautions	63 709	73 699
	78 652	216 124
- Engagement de prise de participation		
* Fonds Amorçage SINDIBAD	2 164	2 164
* Médi 1 Sat (augmentation, de capital)	0	24 456
* Médi 1 Sat (quasi capital)	0	17 352
* MOBISUD (augmentation, de capital)	74 773	73 781
* Casanet (quasi capital)	6 100	0
	83 036	117 753
- Engagement de partenariat avec l'ASSOCIATION FORUM DE CASABLANCA	10 500	10 500
	10 500	10 500
- Engagements de locations simple (*)	10 340	9 459
	10 340	9 459
-Convention pour l'achat d'un terrain au technopôle de Casa	230	0
	230	0
	1 716 056	4 927 512
TOTAL	1 716 056	4 927 512

(*) les contrats à durée de 2 à 15 ans avec renouvellement tacite. Le chiffre indiqué correspond à un mois de préavis en cas de résiliation

ENGAGEMENTS RECUS	Montants Exercice	Montants Exercice précédent
. Avals et cautions	1 383 607	1 079 493
. Autres engagements reçus		
. Engagement d'apport des biens des œuvres sociales par l'Etat Marocain		
. Engagement d'acquisition des terrains	39 000	0
. Engagement d'acquisition de matériels par NOKIA (SWAP)	615 514	0
. Engagement de AIR TIME/ GAM pour le paiement des arriérés de GAM	0	22 259
. Engagement de AIR TIME/GAM de reverser la plus value de cession par rapport à 293 dh l'action sur la portion de cession excédent 65 % du capital		
. Engagement de l'État sur les emprunts	0	918
. Convention d'investissement		
Exemption des droits de douanes et de la TVA sur les importations relatives aux investissements.	0	0
	2 038 121	1 102 669
TOTAL	2 038 121	1 102 669

B10: Tableau des biens en crédit-bail

NEANT

B11: Détail des postes du CPC

(En milliers de dirhams)		EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07	
POSTE		EXERCICE 2007	EXERCICE PRECEDENT
	PRODUITS D'EXPLOITATION	24 198 296	21 733 218
711	.Ventes de marchandises	0	0
	. Ventes de marchandises au Maroc	977 764	829 042
	. Ventes de marchandises à l'étranger	0	0
	. Reste du poste des ventes de marchandises		
	Total	977 764	829 042
712	. Ventes de biens et services produits		
	. Ventes de biens au Maroc		
	. Ventes de biens à l'étranger		
	. Ventes de services au Maroc	22 684 747	20 407 427
	. Ventes de services à l'étranger		
	. Redevances pour brevets, marques, droits..		
	. Reste du poste des ventes de biens et services produits	0	0
	Total	22 684 747	20 407 427
713	VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS	0	0
	. Variations des stocks de biens produits	0	0
	. Variations des stocks de services produits	0	0
	. Variations des stocks de produits en cours	0	0
	Total	0	0
714/718	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	0	0
	. Jetons de présence reçus	0	0
	. Reste du poste (produits divers)	55 474	19 751
	Total	55 474	19 751
719	REPRISES D'EXPLOITATION		
	TRANSFERT DE CHARGES		
	. Reprises	150 223	152 503
	. Transferts de charges	330 087	324 496
	Total	480 310	476 999
	PRODUITS FINANCIERS		
738	. Intérêts et autres produits financiers		
	. Intérêts et produits assimilés	17 194	49 845
	. Revenus des créances rattachées à des participations	0	0
	. Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement	86 847	87 010
	. Reste du poste intérêts et autres produits financiers	1 955	1 175
	Total	105 997	138 030

(En milliers de dirhams)

EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07

POSTE	EXERCICE 2007	EXERCICE PRECEDENT
CHARGES D'EXPLOITATION		
611 Achats revendues de marchandises.		
. Achats de marchandises	1 761 223	1 422 480
. Variation des stocks de marchandises (+,-)	-144 915	-79 341
Total	1 616 308	1 343 139
612 Achats consommées de matières et de fournitures		
. Achats de matières premières	0	0
. Variations des stocks de matières premières		
. Achats de matières et fournitures consommables et emballage	346 111	279 393
. Variation des stocks de matières , fournitures consommables et emballage	-11 747	-6 646
. Achats non stockés de matières et de fournitures	204 181	167 345
. Achats de travaux, études et prestations de services	1 684 989	1 859 093
Total	2 223 534	2 299 185
613/614 AUTRES CHARGES EXTERNES		
. Locations et charges locatives	314 284	324 434
. Redevances de crédit bail	0	0
. Entretien et réparations	529 135	471 023
. Primes d'assurances	22 774	21 941
. Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise	60 234	53 783
. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	247 103	270 408
. Redevances pour brevets, marques, droits..	345 542	445 803
. Transports	11 629	10 447
. Déplacements, missions et réceptions	94 999	81 957
. Reste du poste des autres charges externes	924 357	879 561
Total	2 550 059	2 559 357
617 CHARGES DE PERSONNEL		
. Rémunérations du personnel	1 844 778	1 695 081
. Charges sociales	289 186	263 139
. Reste du poste des charges de personnel	0	0
Total	2 133 965	1 958 220
618 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
. Jeton de présence	2 000	4 000
. Pertes sur créances irrécouvrables	0	0
. Reste du poste des autres charges d'exploitation	0	0
Total	2 000	4 000
638 CHARGES FINANCIERES		
Autres charges financières	0	0
. Charges nettes sur cession de titres et valeurs de placement	0	0
. Reste du poste des autres charges financières	0	0
Total	0	0
658 CHARGES NON COURANTES		
. Autres charges non courantes	199 094	9 947
. Pénalités sur marchés et débits	0	0
. Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)	0	0
. Pénalités et amendes fiscales et pénales	1 659	1 543
. Créances devenues irrécouvrables	0	0
. Reste du poste des autres charges non courantes	39 745	34 261
Total	240 497	45 752

B13: Détermination du résultat courant après impôt

(En milliers de dirhams) EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07

I DETERMINATION DU RESULTAT		MONTANT
Résultat d'après C.P.C	(+)	11 986 645
Réintégrations fiscales sur opérations courantes		87 029
Déductions sur opérations courantes		53 083
<hr/>		
Résultat courant théoriquement imposable	(=)	12 020 591
Impôt théorique sur résultat courant	(-)	4 207 207
EXONERATION DE 50% SUR CA A L'EXPORTATION		-314 610
<hr/>		
Résultat courant après impôts	(=)	8 094 048
<hr/>		

II - INDICATION DU REGIME FISCAL ET DES AVANTAGES

IAM bénéficie d'une exonération de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 50% de son chiffre d'affaires à l'international

OCTROYES PAR LES CODES DES INVESTISSEMENTS

OU PAR DES DISPOSITIONS LEGALES SPECIFIQUES

B14: Détail de la TVA

(En milliers de dirhams) EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07

NATURE	Solde au début de l'exercice	Opérations comptables de l'exercice	Déclarations T.V.A de l'exercice	Solde fin exercice
	1	2	3	(1+2-3)
A / T.V.A Facturée	2 064 177	4 055 306	3 902 351	2 217 132
B / T.V.A Récupérable	475 040	1 253 193	1 231 850	496 383
* Sur charges	293 522	995 414	997 958	290 977
* Sur immobilisations	181 518	257 779	233 892	205 406
C / T.V.A Due ou crédit	1 589 137	2 802 112	2 670 501	1 720 749
T.V.A = (A-B)				

C1: Etat de répartition du capital social

(En dirhams)

1	2	NOMBRE DE TITRES		Valeur nominale de chaque action ou part sociale	EXERCICE DU 01/01/07 AU 31/12/07		
		Exercice précédent	Exercice actuel		MONTANT DU CAPITAL		
					Souscrit	Appelé	Libéré
Norm, prénom ou raison sociale des principaux associés (1)	Adresse	3	4	5	6	7	8
1°/ Royaume du Maroc représenté par M. Fathallah Oualalou, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Privatisation		298 892 389	263 728 575	6,00	1 582 371 450	1 582 371 450	1 582 371 450
2°/ Société de Participation dans les Télécommunications représentée par M. Jean Bernard Levy		448 339 570	465 920 477	6,00	2 795 522 862	2 795 522 862	2 795 522 862
3°/ M. Fathallah Oualalou		10	10	6,00	60	60	60
4°/ M. Jean Bernard Levy		10	10	6,00	60	60	60
5°/ M. Philip Capron		0	1010	6,00	6 060	6 060	6 060
6°/ M. Jacques Paul Espinasse		10	10	6,00	60	60	60
7°/ M. Robert de Metz		10	10	6,00	60	60	60
8°/ Mme. Françoise Colloc'H		10	0	6,00	0	0	0
9°/ M. Franck Esser		10	10	6,00	60	60	60
10°/ M. Jean-Rene Fourtou		10	10	6,00	60	60	60
11°/ M. Abdelaziz Talbi		10	10	6,00	60	60	60
12°/ M. Chakib Benmoussa		10	10	6,00	60	60	60
13°/ Divers actionnaires		131 864 291	149 445 198	6,00	896 671 188	896 671 188	896 671 188

(1) Quand le nombre des associés est inférieur ou égale à 10, l'entreprise doit déclarer tous les participants au capital. Dans les autres cas il y a lieu de ne mentionner que les 10 principaux associés par ordre d'importance décroissante.

C2: Tableau d'affectation des résultats intervenue au cours de l'exercice

(En milliers de dirhams)

		AU 31/12/2007	
		MONTANT	MONTANT
A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER (Décision du 12 Avril 2007)			
. Report à nouveau au 31/12/2005	0		0
. Résultats nets en instance d'affectation	0		0
. Résultat net de l'exercice	6 929 101		6 927 271
. Prélèvement sur les réserves	0		0
. Autres prélèvements	0		1 829
TOTAL A	6 929 101		6 929 101
B. AFFECTATIONS DES RESULTATS			
. Autres réserves			0
. Tantièmes			0
. Dividendes			6 927 271
. Autres affectations			0
. Report à nouveau			1 829
TOTAL B			6 929 101

C3: Résultat et autres éléments caractéristiques de l'entreprise au cours des trois derniers exercices

(En milliers de dirhams)

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE 2005	EXERCICE 2006	EXERCICE 2007
SITUATION NETTE DE L'ENTREPRISE			
Capitaux propres plus capitaux propres assimilés moins immobilisation en non valeurs	18 334 674	15 628 890	16 793 541
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE			
Chiffre d'affaires hors taxes	19 309 597	21 236 468	23 662 511
Résultat avant impôts	8 653 071	10 036 227	12 017 117
Impôts sur les résultats	2 781 171	3 107 127	3 925 195
Bénéfices distribués	4 395 477	6 118 504	6 927 271
Résultats non distribués (mis en réserves ou en instance d'affectation)	1 332 997	266 303	1 829
RESULTAT PAR TITRE			
Résultat net par action ou part sociale (en DH)	6,68	7,88	9,20
Bénéfices distribués par action ou part sociale (*)en DH	5,00	6,96	7,88

(*) La valeur nominale de l'action est passée de 100 dh en 2003 à 10 dh à fin 2004 et à 06 dh en 2006.

C4: Tableau des opérations en devises comptabilisées pendant l'exercice

(En milliers de dirhams)

NATURE	AU 31/12/2007	
	Entrée Contre-valeur en dirham	Sortie Contre-valeur en dirham
. Financement permanent		
. Immobilisations brutes		2 954 773
. Rentrées sur immobilisations	24 611	
. Remboursement des dettes de financement		955
. Dividendes versés		
. Produits	2 899 981	
. Charges		2 297 684
TOTAL DES ENTREES	2 924 592	
TOTAL DES SORTIES		5 253 412
BALANCE DEVICES	2 328 821	
TOTAL	5 253 412	5 253 412

C5: Datation et événements postérieurs

I. DATATION

. Date de clôture (1) :	31/12/2007
. Date d'établissement des états de synthèse (2)	16/01/2008
. Date de la déclaration rectificative	

(1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice

(2) Justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse

II. EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1ere COMMUNICATION EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE

Dates	Indication des événements
	NEANT

Rapport spécial des commissaires aux comptes

Exercice du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article 58 de la loi 17-95, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2007

1.1 Contrat d'avance en compte courant avec Mobisud (France)

En date du 1^{er} mars 2007, le Conseil de Surveillance de la société a approuvé la mise en place d'une convention d'avance en compte courant rémunéré conclue entre la société IAM et la société Mobisud (France) pour un montant maximum de € 5 280 000.

Au cours de l'exercice 2007, cette avance a été payée en totalité, représentant un montant de 59 628 milliers de dirhams et le montant des produits financiers comptabilisés par IAM au titre de cette avance s'élève à 1 235 milliers de dirhams. Ainsi, au 31 décembre 2007, le solde de l'avance en compte courant y compris les intérêts à percevoir s'élève à 60 863 milliers de dirhams.

1.2 Contrat avec Onatel

Courant 2007, la société ONATEL a conclu avec IAM une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des prestations dans les domaines suivants :

- La stratégie et le développement ;
- L'organisation ;
- Les réseaux ;
- Le marketing ;
- La finance ;
- Les achats ;
- Les ressources humaines ;
- Les systèmes d'information ;
- La réglementation.

Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de personnel expatrié.

Au 31 décembre 2007, le montant facturé par IAM au titre des prestations fournies en 2007, et pris en charge par Onatel, s'est élevé à 11 476 milliers de dirhams hors taxes. Au 31 décembre 2007, le solde de la créance s'élève à 11 505 milliers de dirhams.

Cette convention n'a pas été préalablement autorisée par votre Conseil de Surveillance.

1.3 Contrat avec Gabon Telecom

Courant septembre 2007, la société Gabon Telecom a conclu avec IAM une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des prestations dans les domaines suivants :

- La Stratégie et le développement ;
- L'organisation ;
- Les réseaux ;
- Le marketing ;
- La finance ;
- Les achats ;
- Les ressources humaines ;
- Les systèmes d'information ;
- La réglementation.

Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de personnel expatrié.

Au titre de cette convention, le montant des produits facturés par IAM à Gabon Telecom s'est élevé à 12 830 milliers de dirhams hors taxes.

De plus, au cours de l'exercice 2007, IAM a cédé à Gabon Telecom un ensemble de matériel pour une valeur de l'ordre de 1 350 milliers de dirhams.

Au 31 décembre 2007, le compte Gabon Telecom ouvert dans les livres d'IAM au 31 décembre 2007 présente un compte débiteur de 9 503 milliers de dirhams.

Cette convention n'a pas été préalablement autorisée par votre Conseil de Surveillance.

1.4 Contrat d'avance en compte courant avec Casanet

Maroc Telecom a décidé de confier son activité d'annuaires professionnels à sa filiale Casanet.

Dans ce cadre, le Conseil de Surveillance a autorisé en date du 4 décembre 2007, la prise en charge par la société des coûts d'investissements nécessaires dont le financement s'effectuera par voie d'avances en compte courant non rémunérées, le montant de l'avance devrait s'élever à 6 100 milliers de dirhams.

Au 31 décembre 2007, aucun paiement n'a été effectué au titre de cette convention.

2. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2007

2.1 Contrat d'assistance avec Vivendi Telecom international (VTI)

Au cours de l'exercice 2001, la société ITTISSALAT AL MAGHRIB a conclu une convention d'engagement de services avec la société VTI, en vertu de laquelle cette dernière fournit à Maroc Telecom, en direct ou par l'intermédiaire de ses filiales, des travaux d'assistance technique dans les domaines suivants :

- La stratégie et l'organisation ;
- Le développement ;
- Le commercial et le marketing ;
- Les finances ;
- Les achats ;
- Les ressources humaines ;
- Les systèmes d'information ;
- La réglementation ;
- L'interconnexion ;
- Les infrastructures et réseaux.

Au titre de cette convention, le montant des honoraires pris en charge par IAM au cours de 2007 s'est élevé à 18 886 milliers de dirhams hors taxes. Le solde des dettes à ce titre au 31 décembre 2007 s'élève à DH 4 303 milliers de dirhams.

2.2. Refacturation des coûts relatifs aux stocks options et aux attributions gratuites d'actions

Vivendi refacture à ses filiales le coût lié aux avantages consentis aux titres des stocks options et des attributions gratuites d'actions aux collaborateurs bénéficiaires.

Au titre des stocks options et attributions gratuites d'actions, le montant des refacturations s'élève à 21 970 milliers de dirhams. Le solde de la dette au 31 décembre 2007 s'élève à 84 775 milliers de dirhams.

2.3. Contrat avec Mauritel SA

Au cours de l'exercice 2001, la société Mauritel SA a conclu une convention avec la société ITTISALAT AL MAGHRIB en vertu de laquelle cette dernière fournit à MAURITEL des travaux de prestations, d'assistance technique ainsi que la cession de matériels.

Le montant des produits facturés par IAM à MAURITEL S.A. en 2007 s'élève à 10 619 milliers de dirhams hors taxes. Le compte MAURITEL S.A. ouvert dans les livres d'IAM au 31 décembre 2007 présente un solde débiteur de 11 521 milliers de dirhams.

2.4. Contrat avec Casanet

Depuis l'exercice 2003, la société IAM a conclu plusieurs conventions avec la société Casanet qui ont pour objets :

La maintenance en conditions opérationnelles du portail Internet Menara d'IAM ;

- La fourniture des prestations de développement et d'hébergement du portail mobile d'IAM ;
- L'hébergement du site El Manzil d'IAM ;
- La maintenance de nouveaux modules WAP sur le portail Menara et la production des contenus relatifs à ces modules ;
- La réalisation des sites WEB ;
- La commercialisation des accès Internet par liaison louée ;
- L'acquisition de divers matériels ;
- La production et la commercialisation de l'annuaire les pages jaunes d'IAM ;
- La régularisation et la mise en ligne des bannières publicitaires sur le portail Menara ;
- L'envoi des SMS pour le compte de IAM ;
- Etc.

Au 31 décembre 2007, le montant des charges facturées par IAM au titre de ces conventions s'élève à 49 426 milliers de dirhams hors taxes.

Au 31 décembre 2007, le montant des produits comptabilisés par IAM au titre de ces conventions s'élève à 6 633 milliers de dirhams hors taxes.

Les comptes Casanet ouverts dans les livres d'IAM au 31 décembre 2007 présentent respectivement un solde créditeur pour un montant de 13 847 milliers de dirhams et un solde débiteur pour un montant de 13 079 milliers de dirhams.

2.5. Contrat avec la société Media Overseas

En date du 24 février 2006, le Conseil de Surveillance de la société IAM a approuvé la convention conclue au cours de l'exercice avec la société Media Overseas, filiale du Groupe Canal +, ayant pour objet le lancement d'une offre de TV sur ADSL.

Les opérations au titre de cette convention sont engagées avec la société MULTITV AFRIQUE, filiale de la société Media Overseas.

Au cours de l'exercice 2007, le montant comptabilisé en charge par IAM au titre de la présente convention s'élève à 4 532 milliers de dirhams hors taxes.

Au 31 décembre 2007, le compte MULTITV AFRIQUE ouvert dans les livres d'IAM présente un solde créditeur de 0,25 milliers de dirhams.

2.6. Contrat d'avance en compte courant avec Médi 1 sat

Au cours de l'exercice 2006, la société IAM a conclu une convention avec la société MEDI-1- SAT en vertu de laquelle elle s'engage à mettre à la disposition de cette dernière, pour ses besoins financiers, des avances en compte courant rémunéré d'un montant de € 2 800 000. En 2006, IAM a procédé au paiement de la première tranche de cette avance pour un montant de € 1 200 000, soit 13 283 milliers de dirhams.

Au cours de l'exercice 2007, IAM a procédé au paiement de la deuxième tranche de cette avance pour un montant de € 1 600 000, soit 18 198 milliers de dirhams.

Au 31 décembre 2007, les intérêts à percevoir comptabilisés par IAM au titre de la présente convention s'élèvent à 967 milliers de dirhams.

Le solde de ces avances au 31 décembre 2007, y compris les intérêts à percevoir, s'élève à 32 830 milliers de dirhams.

Le 21 février 2008

Les commissaires aux comptes

KPMG
Fouad LAHGAZI
Associé

Abdelaziz ALMECHATT
Abdelaziz ALMECHATT
Associé

5.6 RAPPORT DE GESTION

Messieurs,

Conformément à l'article 141 de la loi 17-95 du 30 août 1996 et à l'ordre du jour qui vous a été communiqué, nous avons l'honneur de présenter au Conseil de Surveillance le rapport de gestion du Directoire de la société Itissalat Al-Maghrib ('Maroc Telecom') pour vous rendre compte de l'activité de notre société, vous en présenter les résultats, soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 décembre 2007 et vous soumettre le projet de rachat d'actions en vue de régulariser le cours.

Faits marquants de l'année 2007

En dépit de conditions climatiques défavorables en 2007, la croissance du PIB au Maroc s'établirait à environ 2,5%, grâce à la forte contribution des activités non agricoles, dont la croissance s'établit à près de 6% (source : Direction du Trésor et des Finances Extérieures, Ministère de l'Economie et des Finances).

D'un point de vue sectoriel, malgré l'intensification de la concurrence, Maroc Telecom a de nouveau conforté son leadership en 2007, en continuant à développer des solutions innovantes, adaptées aux attentes des clients et utilisant les dernières technologies :

- le parc Mobile a enregistré une croissance de 24,5%, atteignant 13,3 millions de clients. En captant plus de 65% des nouveaux clients sur le marché, Maroc Telecom a réussi à maintenir sa part de marché à 66,5% ;
- le Fixe a retrouvé une légère hausse de 2% de son parc, qui atteint 1,289 million de lignes sous l'effet de la hausse de l'ensemble des segments ;
- Le parc Internet, constitué à 98% par l'ADSL, s'est inscrit de nouveau en hausse (+22%) à 476 000 accès, avec une part de marché de plus de 90%.

En 2007, Maroc Telecom a poursuivi la mise en œuvre des divers chantiers touchant ses activités corporate, avec notamment :

- L'achèvement du plan de départs volontaires entamé en 2006, pour un coût total de 200 millions de dirhams, contre une provision de 300 millions de dirhams dans les comptes 2006 ;
- La mise en œuvre à partir du 16 octobre 2007 d'un contrat de liquidités à Paris et d'un contrat de régularisation de cours à Casablanca ;
- L'obtention en janvier 2008 de la certification ISO 27001 version 2005 pour l'ensemble de ses activités dans le cadre de sa politique globale de sécurité de l'information.
- Au niveau des projets de développement international, Maroc Telecom a, d'une part, lancé un MVNO Mobisud en Belgique en Mai 2007, et d'autre part, œuvré à l'intégration des nouvelles filiales Onatel et Gabon Telecom, acquises en décembre 2006 et février 2007.

Dans le domaine réglementaire, l'année 2007 a été marquée par :

- le démarrage des activités Fixe de Wana en février 2007 ;
- l'entrée en vigueur de l'offre de dégroupage partiel en janvier 2007, suite à son approbation par l'ANRT, mais à ce jour aucun opérateur n'a fait de demande de dégroupage ;
- l'approbation par l'ANRT de l'offre de dégroupage total, pour une mise en œuvre à partir du 8 juillet 2008 ;
- la mise en œuvre de Portabilité des numéros mobiles et fixes le 31 mai 2007 ;
- la baisse des tarifs de terminaison Mobile sur décision de l'ANRT, avec le maintien d'une symétrie tarifaire entre Maroc Telecom et Méditel et la mise en place d'un « price cap » jusqu'en 2009 avec des baisses annuelles allant de 3 à 6% ;
- et l'approbation par le comité de gestion du Service Universel d'un programme de couverture par Maroc Telecom de 7 338 localités rurales pour un montant de 1,159 milliard de dirhams dans le cadre de sa contribution au Service Universel pour la période 2008-2011.

Evolution de l'activité de la société

Parc

L'activité de l'année 2007 a été marquée par une légère hausse du parc Fixe et par les fortes croissances des parcs Mobile et Internet.

Le tableau ci-après résume l'évolution du parc de clients pour les activités de Maroc Telecom :

Au 31 décembre - en milliers	2005	2006	2007	Variation 06/07
Nombre de clients Mobile*	8 237	10 707	13 327	+24,5%
Prépayés	7 908	10 297	12 822	+24,5%
Postpayés**	329	410	505	+23,2%
Nombre d'abonnés Fixe***	1 341	1 266	1 289	+1,8%
Nombre de clients Internet****	252	391	476	+21,7%
Dont ADSL	242	384	470	+22,

* le terme « clients Mobile » regroupe les clients titulaires d'une carte prépayée active et les abonnés postpayés, selon la définition de l'ANRT. Les données 2005 ont été retraitées selon cette définition.

** y compris forfaits sans engagements

*** hors postes d'exploitation de Maroc Telecom

**** le terme « clients Internet » correspond aux comptes IP ouverts auprès de Maroc Telecom (abonnés et clients Libre Accès).

Réalizations du Mobile

L'année 2007 a été marquée par une forte croissance de l'activité Mobile :

- Le parc actif s'est enrichi sur l'année de 6,9 millions de clients (accroissement brut) pour s'établir à 13,3 millions de clients (accroissement net de 2,6 millions), soit une part de marché globale de 66,5%⁽¹⁾, contre 66,9% au 31 décembre 2006 ;
- Le chiffre d'affaires brut⁽²⁾⁽³⁾ de l'activité mobile au Maroc s'élève à plus de 17,1 milliards de dirhams, soit une croissance de plus de 20% par rapport à 2006.

Après déduction des charges d'interconnexion et des coûts des ventes, la marge brute dégagée ressort à 13,8 milliards de dirhams, en croissance de 23% par rapport à 2006.

Le revenu moyen par client (ARPU) s'établit en moyenne depuis le début de l'année à 108 dirhams, en baisse de 4,1% par rapport à 2006, sous l'effet conjugué de la forte augmentation du parc et de la baisse des prix de communication. Cette baisse demeure inférieure à celle enregistrée entre 2005 et 2006 (-9,3%).

Consécutivement à la croissance rapide du parc et à la baisse des frais d'accès, le taux d'attrition de l'année est de 25,4% (+5,1 points par rapport à 2006).

Toujours précurseur, Maroc Telecom a pu confirmer sa part de marché en 2007 en continuant à développer des offres innovantes avec, en particulier, les offres illimitées (numéros illimités, l'heure Jawal...), la baisse de la carte SIM à 10 dirhams et de nouvelles offres aux entreprises (pushmail, push to talk, BlackBerry...), ainsi que de nombreuses offres promotionnelles inédites.

Par ailleurs, Maroc Telecom a lancé une nouvelle carte prépayée, dénommée Mobisud, permettant de développer le lien avec les MVNO Mobisud en France et en Belgique.

D'autre part, Maroc Telecom a continué à améliorer la couverture et la capacité de son réseau mobile, et a déployé un nouveau réseau de 3ème génération, devenu totalement opérationnel avec le lancement d'offres Internet mobile courant 2007 et des services de visiophonie début 2008.

(1) Source : ANRT (au 31 décembre 2007)

() Le chiffre d'affaires brut comprend les transactions intercompagnie entre les activités Fixe et Mobile de Maroc Telecom. Ces transactions comprennent l'interconnexion et la location de liaisons opérateurs.

() Le chiffre d'affaires lié au trafic international entrant à destination du Mobile de Maroc Telecom et au trafic sortant du Mobile de Maroc Telecom vers l'international est comptabilisé directement dans l'activité Mobile en 2007 alors qu'il faisait l'objet d'un chiffre d'affaires de transit via l'activité Fixe en 2006. Les évolutions de chiffre d'affaires entre 2006 et 2007 sont indiquées selon ce nouveau mode de présentation. Ce retraitement intercompagnie n'a aucun impact sur le chiffre d'affaires net global Maroc Telecom.

Réalisations du Fixe et de l'Internet

Le parc de la téléphonie Fixe atteint 1,289 million de lignes au 31 décembre 2007, en hausse de 1,8% par rapport à 2006, imputable à la progression de l'ensemble des segments et plus particulièrement grâce au succès des offres de téléphonie fixe illimitées Phony, lancées en septembre 2006, et qui représentent actuellement plus de 64% des lignes résidentielles.

En 2007, Maroc Telecom a poursuivi ses actions en faveur du développement de l'Internet au Maroc, avec de nouvelles baisses des tarifs et des promotions régulières. Le nombre d'accès à l'Internet a atteint 476 000 au 31 décembre 2007, dont 470 000 sont des abonnés à l'Internet haut débit. Le nombre de lignes ADSL représente ainsi au 31 décembre 2007 près de 42% des lignes fixes (hors téléphonie publique).

En 2007, le chiffre d'affaires brut⁽²⁾ de l'activité Fixe et Internet au Maroc a atteint 9,5 milliards de dirhams, en baisse de 5,5% par rapport à 2006. La facture moyenne voix baisse de 3,5%, sous l'effet principalement de la concurrence sur le segment des téléboutiques, ce qui explique en grande partie la baisse du chiffre d'affaires du Fixe.

Le dynamisme du marché de l'Internet permet au chiffre d'affaires de ce segment d'enregistrer une croissance de plus de 25% et d'atteindre plus de 1 milliard de dirhams.

Ressources Humaines

L'effectif de Maroc Telecom s'établit à 10 949 salariés au 31 décembre 2007, contre 11 212 à fin 2006. Cette baisse est principalement liée à la mise en œuvre d'un nouveau plan de départs volontaires en 2007.

La société a continué ses efforts de formation en dispensant 42 766 journées de formation réalisées au profit de 20 565 participants, soit une moyenne de 4 jours de formation par collaborateur.

Maroc Telecom a poursuivi la modernisation de la gestion de ses ressources humaines, avec notamment le projet « gestion des compétences » qui est construit sur un référentiel permettant de qualifier les compétences attendues par l'entreprise pour faire face à ses enjeux et améliorer ses performances. Dans ce cadre, une campagne relative à l'entretien de développement des compétences 2007 (EDC) a été lancée en juin 2007 et a concerné prioritairement 3 860 collaborateurs raccordés sur 44 emplois en relation directe avec les clients. L'analyse de ces résultats a permis d'élaborer, pour chaque collaborateur concerné un programme de développement, susceptible de l'aider à mieux maîtriser son emploi et à développer davantage ses performances contribuant ainsi à la création de valeur pour Maroc Telecom. La restitution de ces résultats sera réalisée début 2008.

Filiales et Participations

Depuis décembre 2006, le développement international de Maroc Telecom s'est accéléré avec :

Le lancement le 1er décembre 2006 de Mobisud en France, un MVNO utilisant le réseau de SFR, dont Maroc Telecom détient 66% du capital. Poursuivant cette stratégie de capter le trafic entre l'Europe et le Maghreb, Maroc Telecom a également créé Mobisud Belgique, qui a lancé ses services en mai 2007 ;

L'acquisition le 28 décembre 2006 puis le 9 février 2007 de 51% de l'Onatel et de Gabon Telecom, opérateurs historiques au Burkina Faso et au Gabon, au terme de processus d'appels d'offres internationaux.

Par ailleurs, suite à l'abrogation en septembre 2007 (loi 2007-049 du 3 septembre 2007) de l'article 73 de la loi 99-019 sur les télécommunications, qui obligeait nominativement Mauritel SA à filialiser toutes ses activités soumises à la concurrence, en l'occurrence son activité Mobile, les Assemblées Générales Extraordinaires de Mauritel SA et Mauritel Mobiles du 27 novembre 2007 ont approuvé le projet de fusion des deux sociétés.

Au 31 décembre 2007, le portefeuille des participations de Maroc Telecom s'établit ainsi :

Sociétés	Valeurs brutes des participations (en milliers DH)	Participation du capital (en %)
Onatel	2 459 380	51
Compagnie Mauritanienne de Communications	399 469	80
Gabon Telecom	323 925	51
Mobisud SA	73 685	66
Maroc Telecom Belgique SA	52 633	100
Médi1Sat	46 702	28
Casamet	18 174	100
Autoroutes du Maroc (ADM)	20 000	0,31
Thuraya	9 872	0,16
Arabsat	6 454	0,61
Fonds d'amorçage Sindbad	2 836	10
Matelca	50	50

Les résultats opérationnels des principales filiales et participations sont les suivantes :

Mauritel :

En 2007, l'ensemble des activités en Mauritanie a généré un chiffre d'affaires net⁽⁴⁾ de 1 063 millions de dirhams, en hausse de 14,5% (+19,5% sur une base comparable⁽⁵⁾).

L'activité Fixe de Mauritel a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires brut⁽²⁾ de 319 millions de dirhams, en hausse de 3,2% par rapport à 2006 (+7,8% sur une base comparable⁽²⁾). A fin 2007, le parc (y compris parc CDMA) Fixe de Mauritel s'est établi à près de 36 500 lignes, en baisse de 2,6% par rapport à fin 2006.

L'activité Mobile de Mauritel a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires brut⁽²⁾ de 834 millions de dirhams, en hausse de 21,2% (+26,4% sur une base comparable⁽⁵⁾). Cette performance a été réalisée grâce à la hausse de 50,4% du parc qui atteint plus de 904 500 clients, et ce, malgré l'intensification de la concurrence suite au lancement des offres du 3ème opérateur en Mauritanie.

En 2007, l'ensemble des activités en Mauritanie a généré un résultat opérationnel de 389 millions de dirhams, en hausse de 31,5% (+37,2% sur une base comparable⁽⁵⁾), grâce aux performances de l'activité Mobile qui réalise une croissance de son résultat opérationnel de 34,2%⁽⁵⁾.

Onatel :

En 2007, l'ensemble des activités au Burkina Faso a généré un chiffre d'affaires net⁽⁴⁾ de 1 371 millions de dirhams, en hausse de 8,7% sur une base comparable⁽⁵⁾.

L'activité Fixe de l'Onatel a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires brut⁽²⁾ de 799 millions de dirhams, en légère hausse de 0,2% sur une base comparable⁽⁵⁾. A fin 2007, le parc Fixe de l'Onatel s'est établi à près de 121 800 lignes, en hausse de 22,9% par rapport à fin 2006, grâce notamment au lancement d'offres prépayées utilisant la technologie CDMA.

L'activité Mobile de l'Onatel (Telmob) a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires brut⁽²⁾ de 719 millions de dirhams, en hausse de 22,1% sur une base comparable⁽⁵⁾. Grâce aux diverses promotions et à l'élargissement de la couverture, le parc Mobile a atteint près de 564 400 clients à fin 2007, en hausse de 131% par rapport à fin 2006.

En 2007, l'ensemble des activités au Burkina Faso a généré un résultat opérationnel de 211 millions de dirhams, en hausse de 209%⁽⁵⁾, résultant principalement du dynamisme de l'activité Mobile avec un résultat opérationnel en hausse de 70,2%⁽²⁾.

(4) Ce chiffre d'affaires est net des revenus entre les activités Fixe et Mobile de chaque filiale, mais inclut les revenus générés entre les filiales (dont contrats d'engagement de services) qui sont éliminés dans le chiffre d'affaires consolidé.

(5) La base comparable illustre les effets de la consolidation des opérateurs burkinabé (Onatel) et gabonais (Gabon Télécom) comme si elle s'était effectivement produite au début de l'année 2006 pour l'Onatel et au 1er mars 2006 pour Gabon Télécom, et le maintien d'un taux de change constant MAD/Ouguiya Mauritanienne/Franc CFA/Euro. Par ailleurs, les comparables 2006 des sociétés Onatel et Gabon Télécom ont été retraités des éléments exceptionnels et ont été élaborés sur des méthodes comptables comparables à celles appliquées en 2007.

Gabon Télécom :

De mars à décembre 2007, l'ensemble des activités au Gabon a généré un chiffre d'affaires net⁽⁴⁾ de 1 001 millions de dirhams, en baisse de 7,4% sur une base comparable⁽⁵⁾.

L'activité Fixe au Gabon a réalisé durant la même période un chiffre d'affaires brut⁽²⁾ de 521 millions de dirhams, en baisse de 25,7% sur une base comparable⁽⁵⁾, du fait de l'impact des importantes baisses tarifaires nécessaires à la reconquête du marché. A fin 2007, le parc Fixe (y compris CDMA) de Gabon Télécom s'est établi à plus de 23 500 lignes, en hausse de 5,2% par rapport à fin 2006.

L'activité Mobile au Gabon (Libertis) a réalisé durant la même période un chiffre d'affaires brut⁽²⁾ de 583 millions de dirhams, en hausse de 31,4% sur une base comparable⁽⁵⁾. Le parc Mobile a enregistré une croissance de 60,3%, à 386 300 clients à fin décembre 2007, stimulé par l'effet conjugué des promotions et d'une couverture élargie.

De mars à décembre 2007, l'ensemble des activités au Gabon a généré un résultat opérationnel de -169 millions de dirhams, contre -912 millions de dirhams publié en 2006. Cette amélioration des résultats est liée principalement à la relance de l'activité Mobile, à l'assainissement des processus de gestion et à la maîtrise des coûts opérée par le nouveau management.

Mobisud (France et Belgique)

Les MVNO Mobisud ont réalisé en 2007 un chiffre d'affaires global de 64 millions de dirhams pour un parc qui atteint 159 800 clients à fin décembre 2007. Les performances significatives réalisées par Mobisud durant le 4ème trimestre sont à mettre à l'actif du succès des offres Ramadan et de nouveaux partenariats avec des distributeurs.

Le résultat opérationnel de Mobisud en France et en Belgique s'établit à -269 millions de dirhams, avec les efforts d'acquisition et de communication déployés pour capter le marché.

Casanet :

En 2007, le chiffre d'affaires de Casanet s'établit à 63 millions de dirhams, en hausse de 78% par rapport à 2006, et son résultat opérationnel atteint 12 millions de dirhams, en hausse de 18%.

La forte augmentation des revenus de Casanet est principalement imputable à la hausse des revenus du segment Business Services, dont l'activité intègre aussi bien de la revente de matériels que des prestations d'intégration et de conseil.

Par ailleurs, Maroc Telecom a transféré en 2007 son activité « Pages jaunes » à Casanet.

Evolution des comptes et des résultats sociaux

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le tableau ci-après synthétise l'évolution des principaux indicateurs financiers de Maroc Telecom :

En millions de DH	2005	2006	2007	Var. 07/06
Chiffre d'affaires	19 310	21 236	23 663	+11,4%
Résultat d'exploitation	8 773	10 169	11 905	+17,1%
Impôt sur les Sociétés	2 781	3 107	3 925	+26,3%
Résultat net	5 872	6 929	8 092	+16,8%
Investissements	2 986	3 745	4 183	+11,7%

Principaux éléments du compte de produits et charges

Maroc Telecom a réalisé de nouvelles performances avec un chiffre d'affaires de 23,7 milliards de dirhams, un résultat d'exploitation de 11,9 milliards de dirhams et un résultat net de 8,1 milliards de dirhams.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Maroc Telecom, réalisé au titre de l'exercice 2007, s'établit à 23,663 milliards de dirhams, enregistrant un accroissement de 11,4% par rapport à l'année 2006.

Résultat d'exploitation et Résultat net

Avec une hausse limitée de 6,3% des charges d'exploitation à 12,293 milliards de dirhams, le résultat d'exploitation est passé de 10,169 milliards de dirhams à 11,905 milliards de dirhams, soit une progression de 17,1% par rapport à 2006.

Cette performance a été réalisée grâce aux effets de :

- la hausse limitée des achats revendus liée à la baisse des coûts d'achats des terminaux;
- l'application de règles plus restrictives de provisionnement des créances clients.
- Il est à noter par ailleurs que les charges de personnel ont progressé de 9% suite aux augmentations salariales.

Le résultat financier s'est établi à 81 millions de dirhams en 2007, contre 196 millions de dirhams en 2006, en raison principalement de la hausse des charges financières consécutives à l'utilisation d'un découvert de 4 milliards de dirhams pour faire face au paiement des dividendes.

Le résultat non courant est de 30 millions de dirhams en 2007, contre un résultat non courant négatif de 328 millions de dirhams en 2006, suite à la constitution d'une provision pour plan de départs volontaires de 300 millions de dirhams.

Le résultat avant impôt s'élève à 12,017 milliards de dirhams et permet de dégager, après déduction de l'impôt sur les sociétés, un bénéfice net de 8,092 milliards de dirhams.

Comptes de bilan

Au 31 décembre 2007, le total du bilan a atteint 29,438 milliards de dirhams, contre 26,279 milliards de dirhams l'exercice précédent.

L'Actif et ses composantes

L'actif immobilisé net s'établit, au 31 décembre 2007, à 18,794 milliards de dirhams, contre 16,997 milliards de dirhams l'exercice précédent. Il représente 64% du total de l'actif.

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 3,009 milliards de dirhams en 2007, contre 2,170 milliards de dirhams en 2006. Soit une variation de 39% expliquée par les investissements composés essentiellement des softs des plates formes IN, des autres équipements de réseau à valeur ajoutée et des softs relatifs au réseau 3G.

Les immobilisations corporelles brutes ont augmenté de 8% suite essentiellement aux investissements dans le câble sous marin Atlas offshore et le réseau de transmission et commutation mobile.

Les investissements ont atteint 4,183 milliards de dirhams, en progression de 12% par rapport à 2006. Les immobilisations corporelles nettes ont augmenté de 4,4%, passant de 11,755 milliards de dirhams en 2006 à 12,275 milliards de dirhams en 2007.

Les immobilisations financières s'élèvent à 3,511 milliards de dirhams en 2007, contre 3,072 milliards de dirhams en 2006, suite principalement à l'acquisition de Gabon Télécom.

L'actif circulant s'établit à 7,823 milliards de dirhams en 2007, contre 7,028 milliards de dirhams en 2006, soit une hausse de près de 11% qui s'explique principalement par l'accroissement des créances nettes sur les clients qui s'élèvent à 6,460 milliards de dirhams contre 5,695 milliards de dirhams en 2006.

La trésorerie nette, y compris les placements, atteint 2,051 milliards de dirhams au 31 décembre 2007, contre 2,254 milliards de dirhams au 31 décembre 2006, en dépit de la distribution du dividende ordinaire de 6,9 milliards de dirhams, à l'important programme d'investissement et à l'acquisition de Gabon Télécom.

Le Passif et ses composantes

Compte tenu du résultat bénéficiaire de 8,092 milliards de dirhams, la situation nette au 31 décembre 2007 atteint 16,794 milliards de dirhams.

Les dettes de financement s'établissent à 1,5 millions de dirhams au 31 décembre 2007, contre 2 millions de dirhams en 2006.

Au 31 décembre 2007, le Passif circulant s'établit à 11,846 milliards de dirhams, représentant 40% du total du Passif, en hausse de 11,5% due essentiellement à l'appréciation du compte 'Etat' et des dettes fournisseurs.

Evolution des comptes et des résultats consolidés

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation des comptes du groupe Maroc Telecom comprend, outre Maroc Telecom, les sociétés suivantes :

- Mauritel SA et Mauritel Mobiles dont Maroc Telecom détient 51,5%, par l'intermédiaire de la holding Compagnie Mauritanienne de Communications (« CMC »). Depuis le 1^{er} juillet 2004, date à laquelle les droits de veto de l'Etat mauritanien sont arrivés à échéance, le Groupe Mauritel est intégrée globalement dans les comptes de Maroc Telecom ;
- Le groupe Onatel dont Maroc Telecom détient 51%, intégré globalement à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- Le groupe Gabon Télécom dont Maroc Telecom détient 51%, intégré globalement à partir du 1^{er} mars 2007 ;
- Modisud SA, société de droit français, dont Maroc Telecom détient une participation majoritaire de 66%, intégrée globalement depuis le 1^{er} novembre 2006.
- Maroc Telecom Belgique SA, dont Maroc Telecom détient 100%, intégré globalement depuis le 1^{er} avril 2007 ;
- Médi1Sat, société dont Maroc Telecom détient une participation de 28%, consolidé par mise en équivalence.

Casnet dont Maroc Telecom détient la totalité du capital n'est pas consolidée car une bonne part de son activité, constituée de la maintenance du portail Internet Menara de Maroc Telecom, est réalisée avec Maroc Telecom.

Comparabilité des comptes

Les comptes consolidés servent de support à la communication financière de la société auprès des marchés financiers depuis l'introduction aux bourses de Casablanca et de Paris. Dans ce contexte, les comptes 2007, 2006 et 2005 sont arrêtés et présentés en application des normes comptables internationales IFRS.

Maroc Telecom a appliqué dans ses états financiers consolidés clos le 31 décembre 2007 et les comptes consolidés de l'exercice 2006 :

1. Toutes les normes et interprétations IFRS / IFRIC obligatoires au 31 décembre 2007. Toutes ces normes et interprétations ont été adoptées par l'UE.

2. Par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2004, les normes suivantes :

- Les normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers. Maroc Telecom n'est concerné par aucun des paragraphes d'IAS 39 qui n'ont pas été adoptés par l'UE. Maroc Telecom a donc appliqué IAS 39 en totalité dans ses informations financières 2006 et ses états financiers consolidés clos le 31 décembre 2007.

3. L'option suivante, dans l'attente des décisions de l'IASB ou de l'IFRIC sur ce sujet :

- En l'attente d'une interprétation IFRIC définitive, Maroc Telecom ne provisionne pas les primes de fidélisation accordées aux clients qui n'entraînent pas de coût complémentaire. En effet, ces primes ne représentent pas un avantage supérieur à celui accordé aux nouveaux clients lors de la souscription initiale. Les points de fidélisation convertibles en services gratuits sont eux provisionnés. Le traitement comptable ainsi retenu est conforme au projet d'Interprétation IFRIC 13- IAS 18 sur les programmes de fidélisation des clients (« Customer Loyalty Programmes ») proposé par l'IFRIC.

Synthèse des résultats consolidés

Le tableau ci-après synthétise l'évolution des principaux indicateurs consolidés de Maroc Telecom :

En millions de DH – en normes IFRS	2005	2006	2007	Variation 2006/2007
Chiffre d'affaires consolidé	20 542	22 615	27 532	21,7%
Résultat opérationnel	8 678	10 043	12 234	21,8%
Résultat financier	112	143	31	-78,3%
Résultat net	5 921	6 833	8 137	19,1%
Résultat net (part du groupe)	5 809	6 739	8 033	19,2%
Trésorerie nette	7 466	2 686	1 451	-46,0%

Le groupe Maroc Telecom réalise en 2007 un chiffre d'affaires consolidé⁽⁶⁾ de 27 532 millions de dirhams, en progression de 21,7%, grâce essentiellement à la poursuite de la croissance des activités Mobile aussi bien au Maroc que dans les filiales. Sur une base comparable⁽⁵⁾, la croissance du chiffre d'affaires consolidé s'établit à 10,5%.

Avec l'intégration des nouvelles filiales, les charges opérationnelles affichent une croissance de 21,7% et s'établissent à 15,298 milliards de dirhams. Sur une base comparable, la hausse des charges est limitée à 2%, et révèle la maîtrise des charges opérée par Maroc Telecom aussi bien au Maroc que dans les nouvelles filiales en Afrique.

Le résultat opérationnel consolidé du groupe Maroc Telecom s'établit à 12,234 milliards de dirhams en 2007, en hausse de 21,8% par rapport à 2006 (+23,3% sur une base comparable⁽⁵⁾), maintenant ainsi sa marge opérationnelle à 44,4%. Hors dotations en 2006 et reprises en 2007 des provisions sur éléments exceptionnels, le résultat opérationnel consolidé est en hausse de 17,3%.

Le résultat net part du Groupe atteint 8,033 milliards de dirhams en 2007, en hausse de 19% par rapport à l'exercice précédent.

La trésorerie nette du Groupe s'établit à 1,451 milliards de dirhams.

(6) Sur l'année 2007, Maroc Telecom consolide dans ses comptes les groupes Mauritel, Onatel, Gabon Télécom et les sociétés Mobisud France et Mobisud Belgique. Le groupe Onatel est consolidé par intégration globale avec un bilan d'ouverture en date du 1er janvier 2007. Le groupe Gabon Télécom, acquis le 9 février 2007, est consolidé par intégration globale avec un bilan d'ouverture en date du 1er mars 2007 ; pour les 2èmes trimestres 2006 et 2007, le chiffre d'affaires du groupe Maroc Telecom comprend 4 mois d'activité de Gabon Télécom dans la mesure où le mois de mars n'avait pas été consolidé lors de la clôture du 1er trimestre en l'absence d'informations financières. Les comptes de Gabon Télécom n'ont pas été retraités selon les normes IFRS et le seront au premier trimestre 2008.

Perspectives 2008

Sur la base des conditions actuelles de marché et dans la mesure où aucun événement exceptionnel majeur ne viendrait perturber l'activité de Maroc Telecom, la croissance du chiffre d'affaires consolidé devrait être supérieure à 7% et celle du résultat opérationnel consolidé devrait être supérieure à 9% en s'appuyant sur la poursuite de la croissance du marché et au maintien du leadership au Maroc, et à la croissance et l'amélioration des résultats des filiales.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les affectations suivantes :

Affectation du résultat de l'exercice 2007 (en milliers de dirhams)	
Résultat net de l'exercice	8 091 922
Report à nouveau et réserves distribuables au 31/12/2007	2 801
Résultat distribuable	8 094 723
Réserve légale	-
Réserve réglementée	-
Réserve facultative	-
Dividende ordinaire*	8 087 677
Réserves facultatives	7 046

* Ce montant devra être ajusté pour tenir compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenu à la date de paiement du dividende.

Le dividende est fixé par conséquent à 9,20 dirhams pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance.

Les dividendes ordinaires versés aux titres des trois précédents exercices ont été les suivants :

	2004	2005	2006
Nombre d'actions	879 095 340	879 095 340	879 095 340
Dividende/action (dirhams)	5,00	6,96	7,88
Distribution totale (milliers de dirhams)	4 395 477	6 118 504	6 927 271

Il y a lieu de noter que la valeur nominale de l'action est passée de 100 à 10 dirhams en 2004, et de 10 à 6 dirhams en 2006.

Conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95

Nous vous demandons également d'approuver les opérations intervenues, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, dans le cadre de l'exécution d'une convention visée à l'article 95 de la loi 17-95 sur les Sociétés Anonymes régulièrement autorisées par votre conseil de surveillance, et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été informés de la poursuite de ces conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

Vos Commissaires aux Comptes relatent, dans leur rapport général, l'accomplissement de leur mission.

Bilan 2007 du programme de rachat d'actions en vue de régulariser le cours

La Société a obtenu le visa du CDVM le 6 avril 2007 sous la référence VI/EM/011/2007 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 12 avril 2007 sur la résolution y afférente.

A partir du 16 octobre 2007 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société Maroc Telecom a confié à Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre :

- à Casablanca, d'un contrat de régularisation de cours pour lequel un montant de 55 millions de dirhams a été affecté.
- à Paris, d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1er avril 2005. Pour la mise en œuvre de ce contrat, un montant de 5 millions d'euros a été affecté au compte de liquidité.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Durée : jusqu'au 16 octobre 2008
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [100 – 150] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 3%, soit 26 372 860 actions.

Au 31 décembre 2007, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présente comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	295 019	200 397	495 416
Cours moyen à l'achat (dirhams)	146,526	13,007	-
Nombre de titres vendus	-240 019	-200 397	-440 416
Cours moyen à la vente (dirhams)	147,176	13,036	-
Actions détenues au 31/12/2007	55 000	0	55 000

En raison du dépassement de la limite haute du prix d'achat et de vente, les interventions sur le titre ne sont plus possibles depuis janvier 2008.

De ce fait, nous soumettons à votre approbation un nouveau projet de rachat d'actions en vue de régulariser le cours, incluant une nouvelle fourchette de prix.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Durée : jusqu'au 17 octobre 2009
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [150 – 250] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 1,8%, soit 16 000 000 actions.

Le Directoire

6

**GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE**

6.1	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	266	6.3	INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS	278
6.1.1	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE	266	6.3.1	RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	278
6.1.2	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	269	6.3.2	PARTICIPATION DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DANS LE CAPITAL	279
6.2	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	274	6.3.3	CONFLITS D'INTÉRÊTS ET AUTRES	279
6.2.1	LE COMITÉ D'AUDIT	274	6.3.4	INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS CHEZ DES CLIENTS OU FOURNISSEURS SIGNIFICATIFS DE L'ÉMETTEUR	279
6.2.2	CODE D'ÉTHIQUE	277	6.3.5	CONTRATS DE SERVICE	279
			6.3.6	OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS	279
			6.3.7	PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS	279
			6.4	CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	280
			6.4.1	LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES CONCLUES PAR MAROC TELECOM DURANT L'EXERCICE 2007	280
			6.4.2	LES CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTÉRIEURS ET DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2007	281

6.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

6.1.1 Composition et fonctionnement du Directoire

Nom (âge)	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination	Echéance du mandat
Abdeslam AHIZOUNE (52 ans)	Président	1 ^{ère} nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 1 ^{er} mars 2007	2009
Arnaud CASTILLE (35 ans)	Directeur Général Pôle Administratif et Financier	1 ^{ère} nomination : 24 février 2006 avec effet au 1 ^{er} avril 2006 Renouvellement le 1 ^{er} mars 2007	2009
Larbi GUEDIRA (53 ans)	Directeur Général Pôle Services	1 ^{ère} nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 1 ^{er} mars 2007	2009
Mohammed HMADOU (55 ans)	Directeur Général Pôle Réseaux	1 ^{ère} nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 1 ^{er} mars 2007	2009
Janie LETROT (53 ans)	Directeur Général Règlementation, Communication et Développement à l'International	1 ^{ère} nomination : 29 juin 2006 Renouvellement le 1 ^{er} mars 2007	2009

Notice biographique et autres mandats et fonctions exercés par les membres du Directoire

Abdeslam AHIZOUNE

Abdeslam Ahizoune est Président du Directoire de Maroc Telecom depuis février 2001. Il exerce également les fonctions de membre du Directoire de Vivendi (depuis avril 2005). Il est membre des Conseils d'Administration des sociétés Axa Assurances Maroc et Holcim Maroc, de la Fondation Mohammed V pour la Solidarité, de la Fondation Mohammed VI pour l'Environnement, de l'Association Lalla Salma pour la lutte contre le cancer et de l'Université Al Akhawayne. Il est également président du Conseil d'Administration de CMC (Mauritanie) et administrateur d'Onatel (Burkina Faso).

Depuis 2006, Abdeslam Ahizoune est Président de la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme (FRMA).

Par ailleurs, Abdeslam Ahizoune est titulaire d'un contrat de travail à temps partiel avec Vivendi et à ce titre, participe à l'élaboration de la stratégie de développement à l'international de Vivendi.

Il a successivement exercé les fonctions de Président-Directeur général de Maroc Telecom (entre février 1998 et 2001), Ministre des Télécommunications (entre août 1997 et 1998), Directeur général de l'ONPT (entre février 1995 et août 1997), Ministre des Postes et Télécommunications et Directeur Général de l'ONPT (entre août 1992 et février 1995) et Directeur des Télécommunications au Ministère des Postes et Télécommunications (entre 1983 et 1992). Il a également occupé dès 1982, diverses hautes fonctions, dans le département des Postes et des Télécommunications puis dans l'Office National des Postes et Télécommunications (ONPT).

Il est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris en 1977.

Larbi GUEDIRA

Larbi Guedira est Directeur Général du Pôle Services de Maroc Telecom, après y avoir notamment occupé les fonctions de Directeur Central du Pôle Commercial, de Directeur Central des Télécommunications, de Directeur Financier et de Directeur Régional de Casablanca. Il est par ailleurs administrateur de la CMC, de Mauritel SA, de Mauritel Mobiles, de Matelca, d'Onatel, de Gabon Telecom, de Libertis, de Mobisud France, de Mobisud Belgique et de Casanet. Il fut également Président de l'Association Nationale des Ingénieurs des Télécommunications entre 2000 et 2002. Larbi Guedira est titulaire d'un DESS de gestion de l'Université de Lille et ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris, après avoir passé une maîtrise de mathématique à Paris XI (Orsay).

Mohammed HMADOU

Mohammed Hmadou est Directeur Général du Pôle Réseaux de Maroc Telecom, après avoir occupé successivement les postes de Directeur des Filiales et Participations, Directeur de l'Exploitation et Directeur Central du Pôle Infrastructures jusqu'en 2001. Il est par ailleurs administrateur de la CMC, de Mauritel SA, de Mauritel Mobiles, de Casanet, de Matelca, de Gabon Telecom et de Libertis. Il était auparavant Directeur Général de la Société Nationale des Télécommunications. Mohammed Hmadou est ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris.

Janie LETROT

Janie Letrot est Directeur Général de la Réglementation, de la Communication et du Développement à l'International de Maroc Telecom. Elle est par ailleurs administrateur d'Onatel et de Mobisud Belgique. Déléguée générale du groupe Vivendi au Maroc de janvier 1999 à juillet 2001, elle a rejoint Maroc Telecom en tant que Directeur de la Réglementation et des Relations extérieures avant d'être promue Directeur Central de la Réglementation et de la Communication. Auparavant, elle fut successivement Administrateur civil au Ministère français des Finances, Conseiller commercial et Conseiller financier à la Mission économique auprès de l'ambassade de France à Rabat puis Conseiller économique et financier à la Mission permanente de la France auprès des Nations unies à New York.

Titulaire d'une licence d'Histoire-Géographie (Paris-Sorbonne), elle est lauréate de l'Ecole Nationale d'Administration de Paris.

Janie Letrot est chevalier de l'Ordre national du Mérite.

Arnaud CASTILLE

Arnaud Castille est Directeur Général du Pôle Administratif et Financier de Maroc Telecom. Il occupait au sein de cette même société le poste de Directeur du contrôle de gestion depuis septembre 2001. Il est également administrateur d'Onatel, de Mobisud France et de Mobisud Belgique. Il a été, auparavant, Responsable administratif et financier d'une direction de travaux chez Bouygues, puis Chef de mission dans le cabinet de conseil CSC Peat Marwick. Il a débuté sa carrière en tant qu'auditeur chez Ernst & Young. Arnaud Castille est âgé de 35 ans.

Il est titulaire d'une maîtrise de gestion et d'un DESS de finance d'entreprise de l'université Paris Dauphine et diplômé de l'International Executive Programme de l'INSEAD.

Responsabilités et fonctionnement du Directoire

Le Directoire administre et dirige la Société sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Il est composé de cinq membres qui assurent collégalement la direction de la Société. Ils peuvent répartir entre eux, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, les tâches de direction. Leurs décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Messieurs Larbi Guedira et Mohammed Hmadou représentent le Gouvernement du Royaume du Maroc, Messieurs Abdeslam Ahizoune, Arnaud Castille et Madame Janie Letrot représentent Vivendi.

Dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, le Directoire doit arrêter les comptes annuels et les communiquer au Conseil de Surveillance pour lui permettre d'exercer son contrôle.

De même il doit communiquer au Conseil de Surveillance le rapport de gestion devant être présenté à l'assemblée générale ordinaire pour lui permettre, le cas échéant, de formuler des observations qui seront présentées à l'assemblée.

Les renseignements relatifs à la composition du Conseil de Surveillance, la durée des fonctions de ses membres et les modalités de délibérations figurent au niveau du chapitre 3 (voir section 3.1.13 « Administration de la Société »).

Droits et obligations des membres du Directoire

Selon le droit marocain, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépasse cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du Directoire sont inopposables aux tiers.

Sauf dispense accordée par le Conseil de Surveillance statuant à la majorité qualifiée des trois-quarts, les membres du Directoire doivent être salariés de la Société et présents plus de 183 jours par an sur le territoire marocain.

6.1.2 Composition et fonctionnement du Conseil de Surveillance

Composition du Conseil de Surveillance au 1er avril 2008

Nom (âge)	Fonction actuelle	Date de nomination	Echéance du mandat	Occupation ou emploi principal
Salaheddine MEZOUAR (55 ans)	Président	Conseil de Surveillance du 4 décembre 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes 2013	Ministre de l'Economie et des Finances
Jean Bernard LEVY (52 ans)	Vice Président	Conseil de Surveillance du 17 décembre 2002	AGO appelée à statuer sur les comptes 2013	Président du Directoire de Vivendi
Chakib BENMOUSSA (49 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 24 février 2006	AGO appelée à statuer sur les comptes 2013	Ministre de l'Intérieur
Abdelaziz TALBI (58 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 4 mars 2005	AGO appelée à statuer sur les comptes 2013	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Economie et des Finances Président du Comité permanent du Conseil National de la Comptabilité
Jean-René FOURTOU (68 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 4 janvier 2005	AGO appelée à statuer sur les comptes 2013	Président du Conseil de Surveillance de Vivendi
Jacques ESPINASSE (64 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 17 décembre 2002	AGO appelée à statuer sur les comptes 2013	Administrateur de sociétés
Frank ESSER (49 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 4 mars 2005	AGO appelée à statuer sur les comptes 2013	Président-Directeur gé- néral du groupe SFR Membre du Directoire de Vivendi
Régis TURRINI* (48 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 21 février 2008	AGO appelée à statuer sur les comptes 2013	Directeur de la Stratégie et du Développement de Vivendi
Philippe CAPRON (49 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 01 mars 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes 2009	Directeur Financier de Vivendi Membre du Directoire de Vivendi

* Monsieur Robert de Metz a présenté sa démission le 19 décembre 2007. Il est proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2008, la ratification de la cooptation de Monsieur Régis Turrini en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Robert de Metz pour la durée restant à courir de son mandat.

Notice biographique et autres mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de Surveillance

Salaheddine MEZOUAR - Président

Salaheddine Mezouar est titulaire d'un Diplôme supérieur pour Dirigeants INSEAD à Fontainebleau (France), d'un diplôme du Cycle supérieur de Gestion de l'Institut supérieur de commerce et d'administration des entreprises (ISCAE) à Casablanca, du diplôme d'Etudes approfondies (DEA) à l'université des sciences sociales de Grenoble (France) et d'un Master en science économique (économie de développement) à la même université.

Salaheddine Mezouar est Ministre de l'Economie et des Finances depuis le 15/10/2007. Entre 1986 et 1991, il a exercé la fonction de chef de division et de chargé de mission à l'Office d'exploitation des Ports (ODEP), avant d'occuper le poste d'administrateur directeur général d'une société privée de textile.

Il a également occupé le poste de président de l'Association marocaine des industries du textile et de l'habillement (AMITH) et président de la Fédération textile et cuir au sein de la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM).

En 2004, il a été nommé ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à niveau de l'économie. Salaheddine Mezouar est membre du comité central du Rassemblement national des Indépendants (RNI) et ancien vice-président du Raja club athletic. Il a eu une carrière de sportif en tant que joueur de basket-ball. Il a été même capitaine de la sélection nationale.

Jean-Bernard LEVY – Vice Président

Jean-Bernard Lévy est Président du Directoire du Groupe Vivendi. Précédemment, il a notamment occupé les fonctions de Directeur Général du Groupe Vivendi Universal, Directeur Général puis Associé Gérant en charge du Corporate Finance chez Oddo et Cie de 1998 à 2002. De 1995 à 1998, il était Président-Directeur général de Matra Communication.

De 1993 à 1994, il a été Directeur du Cabinet de M. Gérard Longuet, Ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce Extérieur. De 1988 à 1993, il a été Directeur des Satellites de Télécommunications à Matra Marconi Space. De 1986 à 1988, Jean Bernard a été Conseiller technique au cabinet de M. Gérard Longuet, Ministre délégué aux postes et télécommunications et de 1978 à 1986, Ingénieur à France Télécom.

Jean-Bernard Lévy est Président du Conseil de Surveillance de Canal+, Membre du Conseil de surveillance du Groupe Canal+, administrateur de SFR, de Vivendi Games, Inc (Etats-Unis), de NBC Universal, Inc (Etats-Unis), de Vinci, de l'Institut Pasteur. Il est également Président du Conseil de Surveillance de Viroxix.

Il est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications.

Chakib BENMOUSSA

Chakib Benmoussa est Ministre de l'Intérieur depuis le 15 février 2006. Auparavant, il a été Directeur de la planification, Directeur des Routes au Ministère de l'Equipement, Secrétaire Général du Département du Premier Ministre et Président Délégué de « SONASID » et de « Tanger Free Zone ».

Il fut également Administrateur, Directeur Général du Groupe des « Brasseries du Maroc », Membre de la CGEM, de la fondation CGEM pour l'Entreprise, de la COSEF (Commission Spéciale Education Formation) et Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur.

Chakib Benmoussa est diplômé de l'Ecole Polytechnique en 1979 et de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées en 1981. Il est titulaire d'un "Master of Science" en Génie Civil au Massachusetts Institute of Technology en 1983 et d'un DESS de Gestion de Projet (I.A.E, Lille).

Abdelaziz TALBI

Abdelaziz Talbi a été nommé Directeur en 2005 de la Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation (DEPP) au Ministère de l'Economie et des Finances. Il avait auparavant rempli différentes responsabilités au sein de la DEPP, supervisant le service de la révision comptable puis la division de l'audit et de la normalisation comptable puis occupant le poste de Directeur Adjoint. Avant son entrée dans l'Administration publique, il a été directeur administratif et financier dans une société à Rabat et responsable régional dans un cabinet d'expertise comptable à Paris. Parallèlement à son activité au sein de la DEPP, Abdelaziz Talbi est Président du comité permanent du Conseil National de la Comptabilité.

Abdelaziz Talbi est expert-comptable diplômé par l'Etat Français et titulaire d'un diplôme en administration des entreprises et des collectivités publiques de l'Université de Nancy.

Abdelaziz Talbi, en tant que représentant de l'Etat Marocain, est membre du Conseil de Surveillance de la Régie des tabacs, Atlas Blue et Crédit Agricole du Maroc et du Conseil d'Administration de la Compagnie Nationale « Royal Air Maroc », de la Compagnie Marocaine de Navigation « COMANAV », de la Société Nationale de Radio et de Télévision (SNRT) et de la Société Nationale d'Aménagement Communal (SONADAC).

Jean-René FOURTOU

Jean-René Fourtou est un ancien élève de l'Ecole Polytechnique. En 1963, Jean-René Fourtou était Ingénieur-conseil en organisation à l'Organisation Bossard & Michel. Puis en 1972, il devient Directeur général de Bossard Consultants, avant de devenir Président-Directeur général du Groupe Bossard en 1977. En 1986, il est nommé Président-Directeur général du Groupe Rhône-Poulenc. De décembre 1999 à mai 2002, il occupe les fonctions de Vice-Président et de Directeur général d'Aventis.

Jean-René Fourtou est Président Honoraire de la Chambre de Commerce Internationale (ICC). Il coprécide le Groupe d'impulsion économique franco-marocain créé en septembre 2005, qui a pour vocation de proposer toute mesure susceptible d'améliorer les relations économiques entre les deux pays.

Il est également Président du Conseil de surveillance du Groupe Canal+, Vice Président du Conseil de surveillance d'AXA, membre du Conseil d'administration d'AXA Millésimes SAS, administrateur de Cap Gemini, de Sanofi Aventis, de NBC Universal (Etats-Unis) et de Nestlé (Suisse).

Jacques ESPINASSE

Jacques Espinasse est titulaire d'un MBA de l'Université du Michigan. Depuis mai 2007, il est retraité et administrateur de sociétés.

Il est administrateur et président du comité d'audit d'Axa Belgium et d'AXA Holdings Belgium (Bruxelles), il est membre du conseil de surveillance, du comité d'Audit et du Comité des rémunérations de La Banque Postale Asset Mngt LBPAM (Paris). Il est également administrateur, membre du Comité d'Audit d'Hammer-son Plc (Londres), administrateur et membre du comité d'audit, du comité des nominations et des rémunérations de SES (Luxembourg)

Jacques Espinasse a occupé de nombreux postes à responsabilités au sein de grands groupes français, et notamment CEP Communication et Groupe Larousse Nathan, dont il est devenu Directeur général adjoint en 1984. En 1985, il a été nommé Directeur financier du Groupe Havas puis Directeur général adjoint lors de la privatisation du groupe Havas, en mai 1987, et ce jusqu'en janvier 1994. En 1999, il a été nommé Directeur général du bouquet satellite TPS puis administrateur-directeur général en 2001. Enfin, en juillet 2002, il a été nommé Directeur financier du Groupe Vivendi puis membre du Directoire de Vivendi en avril 2005.

Frank ESSER

Frank Esser est titulaire d'un doctorat en Sciences Economiques de l'Université de Fribourg. Il est membre du Directoire du Groupe Vivendi depuis avril 2005 et Président du groupe SFR depuis décembre 2002, groupe qu'il a rejoint en qualité de Directeur général en septembre 2000. Il est également membre du Conseil d'administration de la GSM Association depuis février 2003 et a accepté, en 2004, la présidence de son Comité des Affaires Réglementaires. Avant de rejoindre le groupe SFR, Frank Esser a été Directeur général adjoint de Mannesmann en charge des activités internationales et du Développement.

Frank Esser est également Président-Directeur général de SFR et de SHD et administrateur de Neuf Cegetel, de Vivendi Telecom International, de Jet Multimédia, de Faurecia et de GSM Association. Il est également Président du Conseil d'administration de Vizzavi France, représentant permanent de SFR au Conseil d'administration de LTB-R, membre du Conseil de surveillance de Vodafone D2 et Président de la Fédération Française des Telecoms.

Philippe CAPRON

Philippe Capron est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP) et de l'Ecole des hautes études commerciales (HEC),

Il est assistant du Président et Secrétaire du Conseil d'administration de Sacilor de 1979 à 1981.

A sa sortie de l'ENA en 1985, il rejoint l'inspection générale des finances.

Conseiller du Président-directeur général de Duménil Leblé de 1989-1990, puis Directeur général et membre du Directoire de la Banque Duménil Leblé (groupe Cérus) de 1990 à 1992, il est ensuite Vice Président (partner) au sein du cabinet de conseil en stratégie Bain and Company de 1992 à 1994.

Directeur du développement international et membre du Comité exécutif du Groupe Euler de 1994 à 1997, il est Président-directeur général d'Euler-SFAC de 1998 à 2000.

Il rejoint en novembre 2000 le groupe Usinor comme Directeur des services financiers, membre du Comité exécutif jusqu'en 2002, date à laquelle il est nommé Vice-président exécutif du groupe Arcelor, chargé de la division aciers pour emballage puis des activités de distribution et de trading internationales. Début 2006, il devient Directeur des affaires financières et membre du management committee du Groupe Arcelor.

Philippe Capron est depuis janvier 2007 Directeur à la Direction générale de Vivendi.

Il est membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit du Groupe Canal+, de Canal+ France, du Groupe Vibrac. Il est également administrateur de SFR, de Vivendi Games Inc (Etats-Unis), d'Activision Blizzard (Etats-Unis) et membre du Club de Verzy, du club 40 et de la société d'économie politique.

Régis Turrini

Régis Turrini est Directeur de la Stratégie et du Développement de Vivendi depuis janvier 2008. Il a rejoint Vivendi en janvier 2003, en tant que Directeur à la Direction générale, chargé des fusions & acquisitions. Avocat au Barreau de Paris, diplômé des facultés de lettres et de droit et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, et ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, Régis Turrini, 48 ans, a débuté sa carrière comme conseiller de Tribunal administratif et de Cour administrative d'appel, avant d'intégrer les cabinets Cleary Gottlieb Steen & Hamilton (1989-1992) puis Jeantet & Associés (1992-1995), en qualité d'avocat d'affaires. Il rejoint en 1995 Arjil & Associés Banque (groupe Lagardère) comme conseiller de la gérance, puis gérant et enfin, à compter de 2000, associé-gérant.

Il est Président-Directeur général de Vivendi Telecom International, de Vivendi Net USA Group, Inc. (Etats-Unis), Membre du Conseil de surveillance de Canal+ France, Administrateur de Scoot Europe NV (Belgique) et de Vivendinet UK Limited (Angleterre - Pays de Galles) et Représentant permanent de Vivendi au Conseil d'administration de SAIGE.

Responsabilités et fonctionnement du Conseil de Surveillance

Statutairement, le Conseil de Surveillance est composé de huit membres au moins et de quinze membres au plus depuis que les actions de la société sont inscrites à la cote. Il élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui doivent convoquer le Conseil et en diriger les débats. Le Conseil de Surveillance nomme, pour une durée de deux ans renouvelable, les membres du Directoire à la majorité simple et confère à l'un d'eux la qualité de président.

Conformément aux dispositions statutaires, les décisions du Conseil sont prises, selon leur nature, à la majorité simple ou à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des membres.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. Pour davantage de renseignements sur la composition du Conseil de Surveillance, la durée des fonctions de ses membres et les modalités de délibérations, voir section 3.1 « Renseignements de caractère général concernant la Société — Administration de la Société — Conseil de Surveillance ».

En 2007, le Conseil de Surveillance s'est réuni à trois reprises, pour approuver aussi bien les réalisations de l'entreprise que ses perspectives de croissance à moyen et long termes avec un taux moyen de présence de 73%.

Au sein du Conseil de Surveillance, messieurs Salaheddine Mezouar, Chakib Benmoussa et Abdelaziz Talbi (3 membres) ont été nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc et messieurs Jean-Bernard Lévy, Jean-René Fourtou, Frank Esser, Philippe Capron, et Régis Turrini, (5 membres) ont été nommés sur proposition de Vivendi. Monsieur Jacques Espinasse, nommé initialement sur proposition de Vivendi et parti en retraite en 2007, a conservé son poste de membre du Conseil de Surveillance.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit posséder au moins une action qui doit impérativement être inscrite au nominatif.

Droits et obligations des membres du Conseil de Surveillance

D'après le droit marocain, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Les statuts peuvent subordonner à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance la conclusion des opérations qu'ils énumèrent. Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de Surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'assemblée générale pour décision.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution des sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance. Celui-ci fixe un montant pour chaque opération. Toutefois, le Directoire peut être autorisé à donner, sans limite de montant, des cautions, avals ou garanties aux administrations fiscales et douanières.

Lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de Surveillance est requise dans chaque cas. Le Directoire peut déléguer le pouvoir qu'il a reçu en application des alinéas précédents. L'absence d'autorisation est opposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en aient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportun et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utile à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent prendre connaissance de toutes informations relatives à la vie de la Société. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance. Après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents visés dans la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes.

Le Conseil de Surveillance présente à l'assemblée générale ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas liés à la Société par un contrat de travail.

6.2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

6.2.1 Le Comité d'Audit

Maroc Telecom est doté d'un Comité d'Audit, chargé notamment de faire des recommandations et/ou d'émettre des avis sur les procédures comptables régissant le fonctionnement du Groupe.

Composition

La composition du Comité d'Audit est la suivante :

Nom (âge)	Fonction actuelle	Date de nomination	Occupation ou emploi principal
Philippe Capron (49 ans)	Président	2007	Directeur Financier et Membre du Directoire de Vivendi
Jacques ESPINASSE (64 ans)	Membre	2003	Administrateur de sociétés
Noureddine BOUTAYEB (50 ans)	Membre	2003	Directeur des Affaires Rurales au Ministère de l'Intérieur
Abdelaziz TALBI (58 ans)	Membre	2004	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Economie et des Finances Président du Comité permanent du Conseil National de la Comptabilité
Monkid MESTASSI (55 ans)	Membre	2007	Secrétaire Général du Ministère des Affaires Economiques et Générales
Pierre TROTOT (53 ans)	Membre	2003	Directeur Général Délégué Directeur Financier de SFR

* Monsieur Robert de Metz est démissionnaire à compter du 19 décembre 2007

Notice biographique et autres mandats et fonctions exercés par les membres du Comité d'Audit

Noureddine Boutayeb

Noureddine Boutayeb a été nommé Directeur des Affaires Rurales au Ministère de l'Intérieur en 2003. Il est également membre du Conseil de Surveillance du Crédit Agricole. Auparavant il fut Directeur Général Adjoint de la Société Maghrébine d'Ingénierie (INGEMA SA) après avoir occupé différents postes d'Ingénieur au sein du Ministère de l'Equipeement et dans un Bureau d'Ingénieurs Conseils à Paris.

Noureddine Boutayeb est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris. Il est en outre titulaire du MBA et du diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées. Il a enfin obtenu un DEA en Mécaniques des Sols.

Pierre Trotot

Pierre Trotot est Directeur Général délégué Directeur financier de SFR. Il occupa auparavant les fonctions de Chargé de mission puis de Directeur à la direction financière au sein de la Compagnie Générale des Eaux après avoir été Chargé de mission auprès du Président au sein de la Compagnie de Navigation Mixte (1982-1988). Il exerça précédemment les fonctions de Chargé de mission chez Arthur Andersen Audit (1978-1982). Pierre Trotot est diplômé d'HEC.

Monkid Mestassi

Monkid Mestassi est Secrétaire général du Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé des Affaires Economiques et Générales depuis septembre 2003. Il a occupé auparavant plusieurs postes, Administrateur-adjoint au Ministère des Affaires Etrangères (service de la coopération économique bilatérale), Attaché de direction à Bank Al Maghreb (Banque Centrale), Chef de service à l'O.C.E (Office de Commercialisation et d'Exportation) et Chargé d'Etudes auprès du Premier Ministre.

Il a été nommé en 1987, Chargé de Mission auprès du Premier Ministre responsable de la coopération économique avec l'USAID et de la coordination des relations avec le groupe de la Banque Mondiale. Il a été également en 2000, Responsable du dossier de la moralisation de la vie publique et de la lutte contre la corruption et Chargé de Mission auprès du Premier Ministre, Responsable du pôle de la mise à niveau de l'Administration.

Monkid Mestassi est Ingénieur d'Etat statisticien-économiste et titulaire d'une maîtrise es-sciences économiques.

Fonctionnement

Créé en 2003 par le Conseil de Surveillance, le Comité d'Audit répond à la volonté des actionnaires d'adopter les standards internationaux pour le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle Interne de Maroc Telecom.

Le Comité d'Audit est composé d'un Président et de cinq membres permanents, à raison de trois représentants pour l'Etat et trois pour Vivendi, dont le Président. Le Comité d'Audit s'est réuni en mai 2004 pour la première fois et a tenu trois réunions en 2007. Il a pour rôle de faire des recommandations et émettre des avis au Conseil de Surveillance, notamment dans les domaines suivants :

- examen des comptes sociaux et comptes consolidés avant leur présentation au Conseil de Surveillance,
- cohérence et efficacité du dispositif de contrôle interne de la Société,
- suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et examen des conclusions de leurs contrôles,
- méthodes et principes comptables, ainsi que le périmètre de consolidation,
- risques et engagements hors bilan de la Société,
- suivi de la politique d'assurances,
- procédures de sélection des commissaires aux comptes, formulation d'avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution de leur mission de contrôle légal et contrôle du respect des règles garantissant leur indépendance, et
- tout sujet qu'il estime présenter des risques pour la Société ou des dysfonctionnements graves de procédures.

Contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le groupe Maroc Telecom ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, d'une part, et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier, d'autre part. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Pour conduire sa mission d'évaluation et de validation du contrôle interne de l'entreprise, le Comité d'Audit s'appuie sur les départements d'Audit Interne et d'Inspection dont il définit le plan d'actions et analyse les conclusions.

Les membres du Comité d'Audit ont un taux de présence aux réunions tenues en 2007 de 75% en moyenne.

Audit Interne & Inspection

Audit Interne

Le département d'Audit Interne de Maroc Telecom est une fonction indépendante qui a un accès direct au Comité d'Audit. Son fonctionnement est régi par une Charte, approuvée par le Comité d'Audit.

Le département d'Audit Interne a pour vocation de fournir à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et sur la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de son organisation. Le département d'Audit Interne aide l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise.

L'efficacité du processus de contrôle interne est appréciée par l'Audit Interne en fonction d'un plan d'audit annuel approuvé par le Comité d'Audit. Les synthèses des observations et recommandations formulées par le département d'Audit Interne sont communiquées au Comité d'Audit afin qu'il puisse en assurer le suivi et en garantir la mise en œuvre.

Le plan d'audit est défini en fonction d'une analyse des risques de l'entreprise, qui couvre à la fois les risques financiers et informatiques ainsi que les risques inhérents aux unités opérationnelles du groupe.

Pour satisfaire ce double objectif, le département d'audit interne est composé de deux pôles qui ont une mission complémentaire :

- l'audit financier (18 auditeurs au 31 décembre 2007), rattaché à la Direction Générale du Pôle Administratif et Financier, intervient dans les processus ayant un impact comptable et financier.
- l'audit opérationnel (18 auditeurs au 31 décembre 2007), rattaché à la Direction du Contrôle Général (Présidence), intervient dans les unités opérationnelles (agences, régions...). Il procède à l'analyse des procédures de gestion des ressources, des réseaux et des services à la clientèle.

Le plan annuel d'audit se décline dans un programme de missions dont la réalisation est confiée au département d'Audit Interne. Ces missions ont pour principaux objectifs de :

- déterminer l'adéquation et la réalité des contrôles dans les domaines financier, informatique et opérationnel en assurant que les principaux risques sont identifiés et convenablement couverts ;
- revoir l'intégrité de l'information financière, incluant les contrôles relatifs à la sécurité de la communication, de l'enregistrement et de la sauvegarde de l'information ;
- revoir les unités opérationnelles et les systèmes pour s'assurer de l'adéquation avec les politiques, procédures, exigences législatives et réglementaires ;
- revoir les moyens de sauvegarde des actifs et conseiller le management quant à l'efficacité et l'efficacité de l'utilisation des ressources ;
- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations dans le cadre de missions de suivi.

Le département d'Audit Interne communique et se coordonne enfin avec les auditeurs externes de l'entreprise afin de maximiser l'efficacité du champ de couverture de l'audit.

Les missions d'audit interne réalisées en 2007 ont concerné les principaux cycles du bilan et du compte de résultat : chiffre d'affaires, immobilisations, stocks et trésorerie.

Inspection

Conjointement au département d'Audit Interne, le département d'Inspection (15 inspecteurs au 31 décembre 2006) participe également à l'évaluation et à la validation du contrôle interne de l'entreprise. Il rapporte à la Direction du Contrôle Général (Présidence) et au Comité d'Audit.

A la demande de ces instances ou de sa propre initiative, le département d'Inspection procède à des contrôles réguliers, inopinés et spécifiques dans le but de :

- protéger les actifs, le patrimoine, les ressources et les moyens mis en œuvre ;
- veiller au respect des instructions, politiques, règles et procédures de gestion ;
- assurer la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité des données et l'optimisation de l'allocation des ressources ;
- prouver et délimiter les éventuelles responsabilités en cas de dysfonctionnements, d'irrégularités ou de fraude que l'entreprise serait amenée à constater.

L'Inspection peut être appelée à renforcer l'audit opérationnel dans la réalisation de missions spécifiques et ponctuelles, et à constituer une force d'étude, d'analyse et de proposition sur le fonctionnement de l'entreprise.

Sarbanes-Oxley

Vivendi a déposé le 31 octobre 2006 un formulaire 15 auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») afin de mettre fin à ses obligations liées au « Securities and Exchange Act » de 1934. Vivendi avait préalablement mis un terme au contrat de dépôt (« deposit agreement ») relatif à ses American Depositary Receipts (ADR) conclu avec The Bank of New York.

Pour les besoins de Vivendi, alors cotée au New York Stock Exchange, Maroc Telecom en tant que filiale du groupe, avait initié dès 2003 des travaux de mise en conformité avec la Loi Sarbanes-Oxley basés sur une évaluation de la qualité des processus pouvant avoir une incidence sur la fiabilité de l'information financière.

A l'extinction des obligations réglementaires de Vivendi vis-à-vis des autorités de marché américaines, Maroc Telecom continuera de maintenir les meilleurs standards en matière de gouvernance et de communication financière.

6.2.2 Code d'Ethique

Désireuse de maintenir un degré élevé d'exigence au regard des valeurs d'équité, de transparence, d'intégrité du marché, et de primauté de l'intérêt du client, Maroc Telecom a établi un Code d'Ethique.

Ce Code n'a pas vocation à se substituer aux règles existantes, mais cherche à rappeler les principes et règles en vigueur en matière de déontologie et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement.

Il a pour objectif la responsabilisation de chacun des acteurs de la Société, en rappelant les principales règles régissant l'utilisation de l'information privilégiée, afin de sensibiliser, d'orienter et d'encadrer les comportements professionnels de l'ensemble des collaborateurs aux meilleures pratiques en la matière.

Ce Code prévoit des règles pour traiter les situations de conflits d'intérêts réelles ou apparentes afin d'éviter notamment la commission d'un délit d'initié ou la suspicion qu'un tel délit a été commis.

Les collaborateurs peuvent en outre consulter le Responsable de la déontologie chargé de veiller au respect des règles prévues par la loi et ledit Code.

6.3 INTERETS DES DIRIGEANTS

6.3.1 Rémunérations des organes de direction et de surveillance

Le Conseil de Surveillance fixe, dans la décision de nomination, le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire, qui sont retranscrits dans le contrat de travail de chaque membre du Directoire. Un comité des rémunérations, constitué du Président et du Vice Président du Conseil de Surveillance se réunit chaque année pour examiner la rémunération globale des membres du Directoire, incluant une part variable et la soumet au Conseil de Surveillance.

Le montant total des rémunérations brutes versées par la Société, ses filiales ou toute société la contrôlant, aux membres du Directoire au titre de leurs fonctions au sein du groupe Maroc Telecom pour l'exercice 2006 s'élevait à environ [22,2] millions de dirhams, dont [30%] représente une rémunération variable. La part variable, pour 2007, a été déterminée pour les membres du Directoire selon les critères suivants : (a) objectifs financiers du groupe Vivendi et/ou de Maroc Telecom et (b) actions prioritaires de leur activité.

Le tableau suivant reprend les rémunérations pour les trois derniers exercices :

En millions de dirhams	2005	2006	2007
Rémunérations brutes	20	22	23
<i>Part de la rémunération variable</i>	33%	30%	28%
Montant minimum en cas de rupture de contrat	26	25	26

Des sociétés du groupe Vivendi participent au paiement d'une partie de ces sommes à certains membres du Directoire. Par ailleurs, certains membres du Directoire sont éligibles au plan d'options de souscription d'actions Vivendi. Sur la base des rémunérations de 2006, le montant minimum à payer par la Société en cas de rupture des contrats de travail des membres du Directoire s'élèverait à environ 25,3 millions de dirhams au total sauf licenciement pour faute lourde ou grave. Par ailleurs les frais de déplacement et de représentation engagés par les membres du Directoire dans l'exercice de leurs fonctions sont pris en charge par la société.

S'agissant des membres du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale du 28 octobre 2004 a décidé d'allouer, à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance, la somme globale annuelle de deux millions (2 000 000) de dirhams. Cette décision est valable jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise par l'Assemblée Générale. Les conditions et modalités de répartition doivent être fixées chaque année par le Conseil de Surveillance.

Lors du Conseil de Surveillance du 1er août 2007, les membres du conseil ont décidé, à l'instar du précédent exercice, de renoncer à percevoir les jetons de présence qui devaient être versés au titre de l'exercice 2006 et ont souhaité que ceux-ci soient versés par Maroc Telecom à l'Association Maroc Telecom pour la Promotion de l'Emploi qui est chargée de les répartir sous forme de soutien financier à des étudiants marocains méritants disposant de peu de ressources et souhaitant suivre un cursus universitaire .

6.3.2 Participation des organes de direction et de surveillance dans le capital

Au 31 décembre 2007, les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire détenaient respectivement, directement ou indirectement, 8 070 et 147 910 actions Maroc Telecom.

6.3.3 Conflits d'intérêts et autres

Au cours des cinq dernières années, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée contre un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de Maroc Telecom, aucun membre du Directoire ou du Conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, et aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires ou des organismes professionnels.

Par ailleurs, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et ceux du Conseil de Surveillance.

Enfin, il est rappelé que la nomination des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est organisée par le Pacte d'actionnaires dans les conditions décrites au paragraphe 3.5.5 « Pactes d'actionnaires ».

6.3.4 Intérêts des dirigeants chez des clients ou fournisseurs significatifs de l'émetteur

Néant

6.3.5 Contrats de service

A ce jour, à l'exception des contrats de travail liant les membres du Directoire à la Société, il n'existe pas de contrats entre les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et la Société et/ou l'une quelconque de ses filiales, qui prévoiraient l'octroi d'avantages particuliers.

6.3.6 Options de souscription et/ou d'achat d'actions

A la date du présent document de référence, aucun mandataire social et/ou salarié ne détient d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Néanmoins, l'Assemblée générale mixte du 30 mars 2006, dans sa huitième résolution, a autorisé le Directoire à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions, dans les conditions prévues par la loi, en une ou plusieurs fois, pendant un délai de trois ans à compter de l'autorisation, au profit de mandataires sociaux, de cadres dirigeants, de cadres supérieurs ou, exceptionnellement, de salariés non cadres du Groupe.

6.3.7 Prêts et garanties accordés aux dirigeants

Néant

6.4 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Maroc Telecom étant une société de droit marocain, les dispositions du Code de Commerce français ne lui sont pas applicables.

Néanmoins, aux termes des articles 95 et suivants de la loi marocaine n°17 95 sur les sociétés anonymes, toute convention intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance est soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance. Il en est de même des conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise.

6.4.1 Les conventions réglementées conclues par Maroc Telecom durant l'exercice 2007

Avance en compte courant – Mobisud (France)

En date du 1er mars 2007, le Conseil de Surveillance de la société a approuvé la mise en place d'une convention d'avance en compte courant entre la société IAM et la société Mobisud(France) par un montant maximum de 5 280 000 euros.

Au 31 décembre 2007, aucun paiement n'a été effectué au titre de cette convention.

Contrat avec Onatel

En septembre 2007, la société ONATEL a conclu avec Maroc Telecom une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des prestations dans les domaines suivants :

- La stratégie et le développement
- L'organisation
- Les réseaux
- Le marketing
- La finance
- Les achats
- Les ressources humaines
- Les systèmes d'information
- La réglementation

Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de personnel expatrié.

Au titre de cette convention, le montant facturé (TTC) des prestations fournies en 2007, pris en charge par Onatel, s'est élevé à 1 015 873, 63 euros.

Avance en compte courant – Casanet

Maroc Telecom a décidé de confier son activité d'annuaires professionnels à sa filiale Casanet.

Dans ce cadre, le 4 décembre 2007, le Conseil de Surveillance a autorisé la prise en charge par la société des coûts d'investissements nécessaires dont le financement s'effectuera par voie d'avances en compte courant non rémunérée. Le montant autorisé s'élève à 6,1 millions de dirhams.

Au 31 décembre 2007, aucun paiement n'a été effectué au titre de cette convention.

Contrat avec Gabon Telecom

En septembre 2007, la société Gabon Telecom a conclu avec Maroc Telecom une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des prestations dans les domaines suivants :

La Stratégie et le développement

- L'organisation
- Les réseaux
- Le marketing
- La finance
- Les achats
- Les ressources humaines
- Les systèmes d'information
- La réglementation

Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de personnel expatrié.

Au titre de cette convention, le montant facturé (TTC) des prestations fournies en 2007, pris en charge par Gabon Telecom, s'est élevé à 1 275 989,38 euros.

6.4.2 Les conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2007

Contrat d'engagement de services avec Vivendi Telecom International

Maroc Telecom a conclu en juin 2001 une convention d'engagement de services avec la société Vivendi, en vertu de laquelle cette dernière fournit à Maroc Telecom, en direct ou par l'intermédiaire de ses filiales, et notamment Vivendi Télécom International (VTI), des travaux d'assistance technique dans les domaines suivants :

- La stratégie et l'organisation,
- Le développement,
- Le commercial et le marketing,
- Les finances,
- Les achats,
- Les ressources humaines,
- Les systèmes d'information
- La réglementation,
- L'interconnexion,
- Les infrastructures et réseaux

Les modalités d'exécution de ces services peuvent se faire par le biais de personnel expatrié.

Au titre de cette convention, le montant des honoraires (hors taxes) pris en charge par Maroc Telecom s'est élevé à 18,9 millions de dirhams en 2007, 95 millions de dirhams en 2006, 69 millions de dirhams en 2005.

Contrat avec Mauritel

Au cours de l'exercice 2001, la société Mauritel SA a conclu une convention avec Maroc Telecom en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des travaux de prestations, d'assistance technique et de cession de matériel.

Le montant des produits facturés par Maroc Telecom à MAURITEL S.A s'élève à 10,6 millions de dirhams hors taxes en 2007, et à respectivement 12,5 et 13,9 millions de dirhams hors taxes en 2006 et 2005.

Contrat avec Casanet

Au cours de l'exercice 2003, la société Maroc Telecom a conclu plusieurs conventions avec la société Casanet, qui ont pour objet la maintenance en conditions opérationnelles du portail Internet Menara de Maroc Telecom, la fourniture des prestations de développement et d'hébergement du portail Mobile de Maroc Telecom, l'hébergement du site El Manzil de Maroc Telecom, la maintenance de nouveaux modules WAP sur le portail Menara et la production des contenus relatifs à ces modules, ainsi que la commercialisation des accès Internet par liaison louée.

Les montants facturés par Casanet à Maroc Telecom en vertu des conventions décrites ci-dessus pour les exercices 2007, 2006, et 2005 se sont élevés à respectivement 47,7 millions de dirhams, 27,5 millions de dirhams et de 17,1 millions de dirhams.

Convention avec l'Université Al Akhawayn

Au cours de l'exercice 2004, la société IAM a conclu avec l'Université Al Akhawayn, une convention visant à établir un cadre global de coopération pour engager des actions conjointes dans les domaines d'intérêt commun de recherche scientifique et technique et notamment ceux de la recherche et du développement et ceux des études et du consulting.

Conformément à cette convention, deux bourses d'étude seront accordées, chaque année, à deux étudiants qui seront sélectionnés parmi les enfants des collaborateurs de la société ITISSALAT AL MAGHRIB.

Au 31 décembre 2007, le montant des charges comptabilisées par la société IAM au titre de la présente convention s'élève à 1,3 million de dirhams.

Refacturation des coûts relatifs aux stocks options et aux attributions gratuites d'actions

Dans le cadre de l'application des normes IFRS, Vivendi refacture à ses filiales le coût lié aux avantages consentis aux titres des stocks options et des attributions gratuites d'actions aux collaborateurs bénéficiaires. Les montants refacturés sont les suivants :

Au titre des stocks options, le montant s'élève à 21,9 millions de dirhams en 2007, 21,5 millions de dirhams en 2006 et à 9,8 millions de dirhams en 2005.

Au titre des attributions gratuites d'actions, le montant s'élève à 53 millions de dirhams.

Contrat avec la société Media Overseas

En date du 24 février 2006, le Conseil de Surveillance de la société IAM a approuvé la convention conclue au cours de l'exercice avec la société Media Overseas, filiale du Groupe Canal +, ayant pour objet le lancement d'une offre de TV sur ADSL. Les opérations au titre de cette convention sont engagées avec la société MULTITV AFRIQUE, filiale de la société Media Overseas.

Le montant comptabilisé en charge par IAM au titre de la présente convention s'élève à 4,5 millions de dirhams.

Avance en compte courant – Médi 1 Sat

Au cours de l'exercice 2006, la société IAM a conclu une convention avec la société MEDI - 1-SAT en vertu de laquelle elle s'engage à mettre à la disposition de cette dernière, pour ses besoins financiers, des avances en compte courant d'un montant de 2,8 millions d'euros. En 2006, IAM a procédé au paiement de la première tranche de cette avance pour un montant de 1,2 million d'euros, soit 13,3 millions de dirhams. En 2007, Maroc Telecom a procédé au paiement d'un montant de 1,6 million d'euros, soit environ 18 millions de dirhams.

7

EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

7.1	EVOLUTION RECENTE	286
7.2	PERESPCTIVES DU MARCHÉ	287
7.3	ORIENTATIONS	288
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PRÉVISIONS DE BÉNÉFICE	289

7.1 EVOLUTION RECENTE

Mise en demeure de l'ANRT concernant l'identification des clients mobiles

En vertu de l'article 10.3 de son cahier des charges, Maroc Telecom a une obligation d'identification de l'ensemble de ses clients, abonnés ou détenteurs de cartes prépayées ; l'ANRT a mené, durant l'année 2007, un audit opérationnel du système de gestion des abonnés mobiles d'IAM portant notamment sur l'identification des clients mobiles.

Le rapport d'audit, communiqué à Maroc Telecom le 3 janvier 2008, relève que l'identification des clients postpayés est sous le contrôle total des agences commerciales de Maroc Telecom, mais que celle des clients prépayés souffre en revanche de défaillances, étant entendu que 98% des cartes prépayées sont délivrées par le réseau de vente indirect de Maroc Telecom.

Par courrier en date du 9 janvier 2008, l'ANRT a demandé instamment à Maroc Telecom d'engager un plan d'action, qui est d'ores et déjà en cours de déploiement, assorti d'un calendrier précis afin de remédier à cette situation. Maroc Telecom va lancer en 2008 une vaste campagne d'identification de ses abonnés Jawal.

Assemblée Générale du 17 avril 2008 :

Les actionnaires de Itissalat Al-Maghrib, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 5 274 572 040 dirhams dont le siège social est à Rabat, avenue Annakhil, Hay Ryad immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 48 947, sont convoqués le 17 avril 2008 à 15h00 au siège social, en Assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des rapports et des états de synthèse annuels sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007
- Approbation des conventions réglementées
- Affectation du résultat - dividende
- Ratification de la cooptation de M. Salaheddine MEZOUAR en qualité de membre du Conseil de surveillance
- Ratification de la cooptation de M. Régis TURRINI en qualité de membre du Conseil de surveillance
- Renouvellement de Monsieur Abdelaziz ALMECHATT en qualité de Commissaire aux Comptes
- Autorisation à donner au Directoire pour opérer sur les actions de la Société
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

7.2 PERSPECTIVES DE MARCHÉ

Les commentaires relatifs aux perspectives du marché contiennent des informations prévisionnelles, et des informations relatives aux attentes et anticipations de la Société. Les informations prévisionnelles comportent des risques et des incertitudes inhérents à toutes prévisions, et reposent uniquement sur des appréciations établies à la date à laquelle elles sont formulées. La Société avertit les investisseurs qu'un nombre important de facteurs pourrait aboutir à ce que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux escomptés, y compris les facteurs cités à la section 4.14.

Le marché des télécommunications au Maroc offre un potentiel de croissance important, grâce aux caractéristiques économiques et sociales suivantes, qui sont de nature à favoriser le développement de la pénétration des nouvelles technologies de l'information et des télécommunications :

- la jeunesse de la population (dont 51% a moins de vingt cinq ans) (*),
- une croissance démographique de 1,4% par an,
- une population vivant de plus en plus en milieu urbain (le taux d'urbanisation passant de 43% en 1982 à 55% en 2004) (*),
- une croissance soutenue du PIB (5,3% de croissance en moyenne annuelle entre 2001 et 2006) et l'achèvement à moyen terme des programmes de développement des infrastructures routières, touristique et d'électrification des zones rurales,
- Le lancement en 2005 de l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH) qui vise à lancer des programmes prioritaires pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale,
- la mise en place d'accords de libre échange entre l'Union Européenne, les Etats-Unis et les pays arabes.

Sur le segment mobile, la croissance des revenus devrait provenir principalement de la progression du taux de pénétration de la téléphonie mobile au Maroc. Sur la base de recherches réalisées à la demande de Maroc Telecom par des experts indépendants en 2002, le taux de pénétration mobile pourrait atteindre environ 40% de la population à moyen terme au Maroc. Au regard de la croissance enregistrée en 2005 et 2006, le taux de pénétration pourrait dépasser 85% à moyen terme. En outre, la Société espère tirer profit de la croissance de l'usage, provenant notamment d'une migration des clients prépayés vers les abonnements postpayés et de l'utilisation accrue des services de données sur le moyen terme. En ce qui concerne la situation concurrentielle de ce marché, Maroc Telecom estime possible qu'un nouvel entrant pénètre sur le marché dans les années à venir, qu'il soit titulaire d'une nouvelle licence d'opérateur de réseau ou virtuel.

Sur le segment du fixe, Maroc Telecom compte poursuivre ses efforts de relance de la téléphonie fixe engagé depuis 2002 et anticipe une croissance modérée du nombre de lignes fixes au Maroc. En ce qui concerne l'Internet, le fort développement enregistré depuis le début de l'année 2004 devrait se poursuivre dans les années à venir, notamment sous l'effet du développement du haut débit. La Société estime par ailleurs que l'ouverture du marché à la concurrence pourrait se traduire à court terme par des pertes de part de marché pour l'opérateur. Toutefois, le marché du fixe pourrait être dynamisé par cette libéralisation et par l'arrivée de nouveaux concurrents, à l'instar d'autre pays ayant engagé une libéralisation de leur secteur des télécommunications.

(*) Recensement 2004

7.3 ORIENTATIONS

La présente section 7.3 contient des indications sur les objectifs de la Société pour l'exercice 2008. La Société met en garde les investisseurs potentiels sur le fait que ces déclarations prospectives dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés, et les projections sur lesquelles ils sont fondés pourraient s'avérer erronées. Les investisseurs sont invités à prendre en considération le fait que certains risques décrits à la section 4.14 « Facteurs de risque » ci-dessus puissent avoir une incidence sur les activités de la Société et sa capacité à réaliser ses objectifs (Voir également section 7.2 « Perspectives du marché »).

S'appuyant sur la poursuite de la croissance du marché du mobile et de l'ADSL, aussi bien au Maroc que dans les filiales, les objectifs de croissance de la Société pour l'exercice 2008 sont :

- Croissance du chiffre d'affaires consolidé supérieure à 7% ;
- Croissance du résultat opérationnel consolidé supérieure à 9%.

Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de bénéfice

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB incluses dans le chapitre 7 section 7.3 du document de référence 2007.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) n°809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.3 du règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'audit internationales. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- Les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- La base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société ITISSALAT AL-MAGHRIB.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du document de référence en France et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Casablanca, le 28 avril 2008

Les commissaires aux comptes

KPMG

Fouad LAHGAZI

Associé

Abdelaziz ALMECHATT

Abdelaziz ALMECHATT

Associé

TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement Européen 809/2004		Numéro de page du Document de référence
1.	PERSONNES RESPONSABLES	10
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	10
3.	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées	6 / 146
3.2.	Informations financières pour des périodes intermédiaires	7
4.	FACTEURS DE RISQUE	140 à 145
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	52 à 145
5.1.	Histoire et évolution de la société	54-55
5.2.	Investissements	174 à 179
6.	APERÇU DES ACTIVITES	60 à 114
6.1.	Principales activités	60 à 112
6.2.	Principaux marchés	60 à 112
6.3.	Événements exceptionnels ayant influencé les informations fournies au 6.1 et 6.2	NA
6.4.	Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	114
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée la déclaration concernant la position concurrentielle	100 à 105 106 à 112
7.	ORGANIGRAMME	
7.1.	Description du groupe	55 à 57
7.2.	Principales filiales	106 à 112
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	133-134
8.1.	Immobilisations importantes existantes ou planifiées	133
8.2.	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation de ses immobilisations corporelles	NA
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	146 à 185
9.1.	Situation financière	148 à 161
9.2.	Résultat d'exploitation	162 à 185
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	174 à 179
10.1.	Informations sur les capitaux (à CT et à LT)	178 à 180
10.2.	Flux de trésorerie	174-175
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	177 à 179
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	NA
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux 5.2.3 et 8.1	NA
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	113
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	287-288
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	288
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	
14.1.	Organes d'administration, de direction ou de surveillance	264 à 273
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction ou de surveillance	279

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement Européen 809/2004		Numéro de page du Document de référence
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES	278
15.1	Rémunération et avantages en nature	278
15.2.	Pensions, retraites ou autres avantages	278
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1.	Date d'expiration du mandat actuel	266-269
16.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	279
16.3.	Comité d'audit et autres	274-276
16.4.	Déclaration de conformité avec le régime du gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine.	NA
16.5.	Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne	NA
16.6.	Rapport des CAC sur le rapport du Président	NA
17.	SALARIES	
17.1.	Ressources humaines et indicateurs sociaux	128 à 132
17.2.	Participations et stock options des dirigeants	278
17.3.	Accords d'intéressement et de participation des salariés	47
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	46 à 50
18.1.	Répartition du capital et des droits de vote	46 à 50
18.2.	Droits de vote différents	NA
18.3.	Contrôle de l'émetteur	47 à 50
18.4.	Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	47 à 50
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	280-283
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	146 à 263
20.1.	Informations financières historiques	146 à 263
20.2.	Informations financières pro forma	-
20.3.	Etats financiers	186 à 253
20.4.	Vérification des informations financières	187 / 233 / 252
20.5.	Date des dernières informations financières	148
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.7.	Politique de distribution des dividendes	42
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	138
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	286
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
21.1.	Capital social	36 à 39
21.2.	Acte constitutif et statuts	16 à 35
22.	CONTRATS IMPORTANTS	NA
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	NA
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	11
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	55 / 106 à 112

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, le rapport des Commissaires aux comptes y afférent et le rapport financier du Groupe figurant aux pages 135, 175 et 106 du document de référence enregistré auprès de l'AMF le 11 avril 2006 sous le numéro R 06-031
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le rapport des Commissaires aux comptes y afférent et le rapport financier du Groupe figurant aux pages 124, 167 et 98 du document de référence enregistré auprès de l'AMF le 11 avril 2006 sous le numéro R 06-031
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, le rapport des Commissaires aux comptes y afférent et le rapport financier du Groupe figurant aux pages 157, 131 et 100 du document de référence enregistré auprès de l'AMF le 8 avril 2005 sous le numéro R 05-038
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003, le rapport des Commissaires aux comptes y afférent et le rapport financier du Groupe figurant aux pages 160, 122 et 208 du document de base enregistré auprès de l'AMF le 8 novembre 2004 sous le numéro I 04-198
- Les chapitres du document de référence n° R 05-038 et du document de base n° I 04-198 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.

DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL 2007

La liste des informations publiées ou rendues publiques par Maroc Telecom au cours des douze derniers mois (du 26 janvier 2006 au 22 janvier 2007), en application de l'article L. 451-1-1 du Code monétaire et financier et de l'article 221-1-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, est la suivante :

Date	Titre
22 janvier 2007	Communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du quatrième trimestre et l'année 2006
2 mars 2007	Communiqué de presse relatif aux résultats de l'année 2006
Xxx 2007	Avis de convocation à l'Assemblée Générale du 12 avril 2007
9 mai 2007	Document de référence 2006 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le n° R. 07-058
11 mai 2007	Communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires et résultats du 1^{er} trimestre 2007
22 juillet 2007	Communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre et du premier semestre 2007
02 août 2007	Communiqué de presse relatif aux résultats du 1^{er} semestre 2007 Rapport du 1^{er} semestre 2007
05 novembre 2007	Communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires et résultats du 3^{ème} trimestre 2006
21 janvier 2008	Communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre et l'année 2007
22 février 2008	Communiqué de presse relatif aux résultats de l'année 2007
Xx mars 2008	Avis de convocation à l'Assemblée Générale du 17 avril 2008

L'ensemble de ces communiqués sont disponibles sur :

- Le site de l'AMF : www.amf.fr
- Rubrique Information réglementée sur le site de Maroc Telecom : www.iam.ma/Information-Reglementee.aspx

MONTANT DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice 2007

Conformément aux dispositions de l'article 221.1.2 du Règlement Général de l'AMF, vous trouverez ci-dessous l'information relative au montant des honoraires versés, au sein du Groupe Maroc Telecom, à chacun des contrôleurs légaux au titre de l'exercice 2007.

en millions de dirhams	Groupe Maroc Telecom			TOTAL 2007	TOTAL 2006
	KPMG	Abdelaziz Almechatt	Autres		
Honoraires de commissariat aux comptes	11,01	3,82	2,15	16,98	9,72
Autres missions d'audit	8,8	0,22		9,02	10,04
TOTAL	19,81	4,04	2,15	26,00	19,76

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2008

Projet de résolutions

Première résolution: Approbation des rapports et des états de synthèse annuels sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire et des observations du Conseil de surveillance sur ledit rapport,
- et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007,

approuve les états de synthèse dudit exercice et les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil de surveillance et du Directoire pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2007.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve en tant que de besoin les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 95 de la loi n° 17-95, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

Quatrième résolution : Affectation du résultat - dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007, s'élevant à 8 091 922 223,31 dirhams, à savoir :

Affectation du résultat de l'exercice 2007 (en milliers de dirhams)	
Résultat net de l'exercice	8 091 922
Report à nouveau et réserves distribuables au 31/12/2007	2 801
Résultat distribuable	8 094 723
Réserve légale	-
Réserve réglementée	-
Réserve facultative	-
Dividende ordinaire*	8 087 677
Réserves facultatives	7 046

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le dividende à 9,20 dirhams pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 19 mai 2008.

Les dividendes ordinaires versés au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

	2004	2005	2006
Nombre d'actions	879 095 340	879 095 340	879 095 340
Dividende/action (dirhams)	5,00	6,96	7,88
Distribution totale (milliers de dirhams)	4 395 477	6 118 504	6 927 271

Cinquième résolution : Ratification de la cooptation de M. Salaheddine MEZOUAR en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Salaheddine MEZOUAR en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Fathallah OUALALOU pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2013.

Sixième résolution : Ratification de la cooptation de M. Régis TURRINI en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Régis TURRINI en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Robert de METZ pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2013.

Septième résolution : Renouvellement de M. Abdelaziz ALMECHATT en qualité de Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, décide de renouveler le mandat de Monsieur Abdelaziz ALMECHATT en qualité de Commissaire aux Comptes, pour la durée légale de 3 années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2011.

Huitième résolution : Autorisation à donner au Directoire pour opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avis du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, autorise le Directoire, à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions de l'article 281 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, pour une durée de dix huit mois, à opérer, en une ou plusieurs fois en bourse, au Maroc ou à l'étranger, par achat d'actions de la société en vue d'une régularisation des cours.

Dans le cadre de cette autorisation, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que l'achat des actions en vue de régularisation des cours, ne devra pas dépasser 1,8 % du capital et que le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 250 dirhams, ou sa contrevaletur en euros, et que le prix unitaire de vente ne devra pas être inférieur à 150 dirhams, ou sa contrevaletur en euros, hors frais de cession

L'Assemblée Générale décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 4 milliards de dirhams et donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2007 (seizième résolution).

Neuvième résolution Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.

GLOSSAIRE

3RP (Réseau Radioélectrique à Ressources Partagées). Réseau de radiocommunications dans lequel des moyens de transmission sont partagés entre les usagers de plusieurs entreprises ou organismes pour des communications internes. Ce partage se caractérise par le fait que l'attribution de ces moyens aux usagers est uniquement pour la durée de chaque communication.

ADSL (Asymetrical Data Subscriber Line). Technologie ayant pour objet de transmettre des débits élevés sur la ligne de l'abonné, simultanément à une communication téléphonique. Le débit est asymétrique, c'est-à-dire plus élevé dans le sens entrant chez l'abonné que dans le sens sortant.

ANRT. Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications

ARPU moyen. Indicateur calculé en divisant le chiffre d'affaires généré sur la période considérée (prépayé et postpayé), hors revenus roaming in (appels sortants, appels entrants, revenus des services à valeur ajoutée) par le parc moyen total (prépayé et postpayé) de la même période rapporté au nombre de mois. Le parc moyen est la moyenne des parcs moyens mensuels (prépayé et postpayé) de la période. Le parc moyen mensuel correspond à la moyenne arithmétique du nombre de clients (prépayés et postpayés) en début et en fin de mois.

ATM (Asynchronous Transfer Mode). Technologie réseau permettant de transférer simultanément de la voix, des données et de la vidéo. Elle est basée sur la transmission asynchrone des signaux par paquets courts et de longueur fixe.

Boucle d'accès optiques (BLO). Réseau d'accès à base de câbles à fibre optique destiné à raccorder des clients à hauts débits.

BTS (Base Transceiver Station). Élément du réseau radio mobile constitué d'un système antenne et d'émetteurs/récepteurs radio (TRX). Il assure une couverture en réseau GSM sur une zone géographique déterminée.

CAA (Commutateur à Autonomie d'Acheminement). Un commutateur est un ensemble d'organes de commande permettant d'établir une liaison ou connexion temporaire entre une voie entrante et une voie sortante correspondant à des lignes d'abonnés ou à des circuits.

CAIR (Centre d'Appels Intelligent Réseau). Offre de Centre d'Appels lancée par Maroc Telecom, destinée aux entreprises dont la gestion de la relation client constitue une véritable variable stratégique. L'objectif du CAIR est de permettre une gestion efficace de la relation client sans investissement lourd de la part du client. Car les fonctionnalités techniques du centre d'appels sont gérées au sein du réseau de Maroc Telecom.

Carte SIM (Subscriber Identity Module). La carte SIM est indispensable au fonctionnement d'un téléphone mobile. Elle contient notamment les informations d'identification sur l'abonné, un code PIN de verrouillage (instructions visant à bloquer l'accès à la carte).

Centre MSC (Mobile Switching Center). Centre de commutation de service Mobile, élément de commutation des systèmes mobiles.

CTI (Centre de Transit International). Commutateur permettant d'acheminer le trafic à l'international vers les réseaux des opérateurs étrangers.

Dégroupage. Un opérateur propriétaire de la boucle locale a l'obligation de fournir des paires de cuivre nues à un opérateur tiers, qui le rémunère pour cet usage. L'opérateur tiers installe lui-même ses propres équipements de transmission afin de relier les abonnés à son propre réseau. Le dégroupage partiel permet à l'opérateur tiers de proposer un service haut débit, tandis que l'opérateur propriétaire continue à fournir l'abonnement et le service téléphonique. Le dégroupage total permet à l'opérateur tiers de raccorder l'intégralité d'une ligne à ses propres équipements, et donc de fournir à la fois la téléphonie et le haut débit.

DSLAM (Digital Subscriber Line Access.) Equipement ADSL situé au centre téléphonique, composé de l'équivalent du filtre et du modem client sous forme de cartes insérées dans un châssis. Le filtre effectue la séparation téléphonies/données et le modem restitue les cellules ATM (petits paquets transmis en mode de transfert asynchrone).

FAI (Fournisseur d'Accès à Internet). Société ou organisme offrant des accès Internet aux utilisateurs particuliers, aux professionnels et aux entreprises.

FH (Faisceau Hertzien). Technique utilisée pour la transmission du signal (voix, données ou vidéo) par onde radioélectrique. Ce sont des liaisons constituées de relais installés sur des pylônes ou sur des points culminants sont déployées pour assurer l'acheminement du signal depuis l'origine jusqu'à la destination.

Fidelio. Fidelio est le premier programme de fidélité à points introduit au Maroc. Il est réservé aux clients postpayés et a été lancé à partir du 1^{er} juin 2002. Ce programme permet de cumuler des points sur la base de la facturation et de bénéficier d'avantages sous forme de terminaux gratuits ou à prix réduit, de communications et de SMS gratuits.

Flux internes. Les flux internes correspondent aux prestations réciproques entre le Fixe et le Mobile, dont principalement: les services liés à la terminaison des trafics fixe et mobile entre les deux pôles d'activités, et l'usage par le Pôle Mobile des liaisons louées au Pôle Fixe. A partir du 1^{er} juillet 2004, les flux internes comprennent également les prestations réciproques avec Mauritel.

Frame Relay (Relais de trame). Technologie de transmission de données à haut débit sur de longues distances, permettant la transmission de haute capacité, l'adaptation des variations de flux et le transport de la voix.

GMPCS (Global Mobile Personal Communications by Satellite). Systèmes de communications personnelles assurant une couverture transnationale, régionale ou mondiale depuis une constellation de satellites accessibles avec de petits terminaux facilement transportables.

GPRS (General Packet Radio Service). Système de commutation de données par paquets permettant d'améliorer les débits fournis par les réseaux GSM.

Groupe Maroc Telecom. Indique l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation en intégration globale.

GSM (Global Systems for Mobile communications). Norme européenne de transmission numérique de téléphonie mobile, dite de 2^{ème} génération, adoptée en 1987 et mise au point par l'ETSI (European Telecommunications Standard institut). C'est la norme la plus utilisée dans le monde. Utilisée depuis 1992, cette technologie emploie deux bandes de fréquences : 900 et 1 800 MHz, et peut transmettre aussi bien la voix que les données.

Interconnexion. Prestations réciproques offertes par deux exploitants de réseaux ouverts au public qui permettent à l'ensemble des utilisateurs de communiquer librement entre eux.

IP (Internet Protocol). Protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux servant de support à l'Internet, utilisant la technique de commutation par paquets.

Kbits/s (Kilo bits par seconde). Unité de mesure du débit d'information sur une ligne de transmission de données.

Liaison louée. Tout segment de réseau, y compris une ligne d'accès au réseau, livré en tant que canal dégagé qui offre toute sa capacité à l'utilisateur et sur laquelle il n'existe aucun contrôle ni signalisation.

LO BOX (Passerelles GSM). Equipements terminaux, compatibles avec la norme GSM conçus pour permettre l'interfaçage, avec le réseau GSM, d'équipements terminaux destinés à être normalement connectés au réseau public fixe de télécommunications (tels que les autocommutateurs privés (PABX) ou postes téléphoniques ordinaires).

MENA (The Middle East and North Africa). Région incluant les pays suivants: Algérie, Bahrain, Egypt, Gaza et Cisjordanie, Iran, Iraq, Israël, Jordanie, Kuwait, Liban, Lybie, Maroc, Oman, Qatar, Arabie Saoudite, Syrie, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, Yemen.

MIC (Modulation par Impulsions et Codage). Procédé de transmission de la parole par échantillonnage du signal et codage numérique. Le circuit MIC est le circuit de base du réseau téléphonique à 2 Mbps.

MMS (Multimedia Messaging Service). Version multimédia du SMS permettant de joindre de véritables fichiers multimédias au message texte : vidéos, sons, images en haute résolution.

Multiplexeur. Equipement de réseaux de télécommunications permettant d'insérer ou d'extraire des paquets de données.

NORME NMT (Nordic Mobile Telephone). Réseau mobile lancé par Maroc Telecom, basé sur la technologie analogique fonctionnant dans la bande des 450 Mhz.

PABX (Private Automatic Branch eXchange). Equipement capable d'établir des connexions temporaires entre des lignes entrantes et sortantes pour acheminer des communications.

Plates-formes IN (réseau intelligent). Plate-forme permettant d'offrir des services à valeur ajoutée (carte prépayée, ligne prépayée, kiosque, forfait plafonné, etc.).

Pôles. Indiquent le pôle Mobile ou le pôle Fixe et Internet de la société Maroc Telecom.

Postpayés (services). Formule permettant de payer l'utilisation de services après leur consommation (des services gratuits peuvent également être inclus dans cette formule).

Power CP. Nouvelle version de processeur plus puissante pour les commutateurs mobiles MSC de technologie Siemens.

PPT. Service du Réseau Intelligent permettant la commercialisation de forfaits plafonnés, avec non pas un numéro de ligne (CLI) mais un numéro virtuel quelconque.

Prépayés (services). Formule dans laquelle l'utilisation des services est payée avant leur consommation (des services gratuits peuvent également être inclus dans cette formule).

Radio-messagerie. Transmission de messages numériques ou alphanumériques à destination d'un terminal mobile ou à un groupe de stations mobiles.

Réseau NSS (Network Sub-System). Ensemble d'éléments/équipements notamment de commutation rentrant dans la constitution d'un réseau GSM.

Réseau SS7 (Signaling System 7). Nom américain du code CCITT 7 de signalisation des réseaux

RNIS (Réseau Numérique à Intégration de Service ou ISDN en anglais). Réseaux de télécommunication entièrement numérisés, permettant de transporter simultanément de la voix et les données (fax, Internet...).

Roaming. Cette fonction permet à un utilisateur qui se trouve à l'étranger d'émettre et de recevoir des appels à partir du réseau d'un autre opérateur que celui auprès duquel il a souscrit l'abonnement.

RTC (Réseau Téléphonique Commuté). C'est le réseau classique à 2 fils. Ce réseau est commuté dans le sens où la liaison s'établit temporairement avec la personne appelée, par opposition au câble pour lequel la liaison est permanente.

SDH (Synchronous Digital Hierarchy). Mode de transmission numérique servant à optimiser les transmissions sur les supports fibre optique et faisceaux hertziens.

Serveurs SMSC (Short Message Service Center). Service permettant l'envoi et la réception de messages écrits avec un maximum de 160 caractères. Les messages peuvent être envoyés par opératrice, par Internet ou bien directement grâce au clavier du mobile. Si le portable du destinataire est éteint, les messages sont quand même conservés dans le centre de messages de l'opérateur. La durée du stockage varie selon l'opérateur. Pour que les messages puissent être reçus il faut cependant que la capacité maximum de stockage de messages du portable ne soit pas atteinte.

SMS (Short Message Service). Message écrit, limité à 160 caractères, échangé entre téléphones mobiles.

SMW3 (SEA-ME-WE3 / South East Asia – Middle East – Western Europe). Câble sous-marin en fibre optique permettant de relier 4 continents.

SSNC. Nouveau module de traitement de la signalisation pour les MSC de technologie Siemens permettant l'augmentation de la capacité de traitement.

Système STP. Point de transfert de signalisation pour les systèmes de signalisation par canal sémaphore (S7). Le STP permet le routage et le transfert des messages de signalisation en code 7 (SS7).

Taux de résiliation (churn). Indicateur calculé en divisant le nombre de résiliations sur la période considérée par le parc moyen de la même période, rapporté à l'année. Le parc moyen mensuel correspond à la

moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois.

Taux de churn moyen. Indicateur calculé en divisant le nombre de résiliations (des clients aux formules prépayées et postpayées) sur la période considérée par le parc moyen total (prépayé et postpayé) de la même période, rapporté à l'année. Le parc moyen est la moyenne des parcs moyens mensuels (prépayé et postpayé) de la période. Le parc moyen mensuel correspond à la moyenne arithmétique du nombre de clients (prépayés et postpayés) en début et en fin de mois.

Taux de coupure. Indicateur de qualité mesurant, pour le parc de mobiles existant, le nombre de communications coupées rapporté à l'ensemble de communications établies sur le réseau.

Taux de réussite d'établissement. Indicateur de qualité mesurant, à l'heure de pointe sur le réseau, le nombre d'appels établis avec succès émis par le parc de mobiles existant (sur la partie radio BSS), rapporté à l'ensemble des appels émis sur le réseau.

Taux de signalisation de dérangement (TSI). Terme générique, applicable aux différents services, exprimant le nombre de lignes ou services déclarés en dérangement sur la période rapporté au parc de lignes ou services sur la même période.

Taux de succès. Indicateur de qualité mesurant le nombre de SMS envoyés avec succès par le parc de mobiles existant rapporté à l'ensemble des SMS émis sur le réseau.

Technologie CAMEL (Customised Applications for Mobile networks Enhanced Logic). Technologie permettant d'appeler son pays d'origine sans aucun code ou indicatif requis, valable aussi bien pour un appel vocal que pour les messages courts (SMS).

Technologie SDH (Synchronous Digital Hierarchy). Technologie de transmission à haut débit, basée sur un "anneau". Ce type de structure permet de mettre à disposition un tracé géographique différent, assurant un chemin de secours au cas où le chemin primaire deviendrait indisponible.

Téléboutiques. Local commercial géré par un tiers non salarié de Maroc Telecom, ouvert au public regroupant un certain nombre de taxiphones, permettant l'accès aux services de télécommunications au grand public.

TNR (Terminal Numérique Réseau). Appareil servant à raccorder les clients RNIS.

TRX (Transceiver Receiver). Élément de la BTS qui a pour fonction l'émission et la réception du signal GSM.

UMTS (Universal Mobile Telecommunications System). Norme de 3^{ème} génération pour le transfert des données et de la voix, cette technologie basée sur les normes WCDMA-CDMA permet d'atteindre des débits qui dépassent les 2Mbps.

Unité de Taxation (UT). Unité de taxation servant à facturer les communications, dont la durée est différente selon le type de communication (local, interurbain, internationale, fixe vers mobile).

VMS (Voice Mail System). Nom donné au système de messagerie vocale.

VPN (Virtual Private Network). En français, Réseau Privé Virtuel qui consiste à partager l'utilisation d'un ou plusieurs réseaux ouverts au public pour les besoins internes d'un groupe fermé d'utilisateurs. Cette offre permet de répondre aux besoins de communications interne et externe des entreprises.

VSAT (Very Small Aperture Terminal). Système de transmission satellite utilisant de petites antennes. Une base VSAT correspond à une microstation constituée d'une antenne d'un diamètre de 0,9 à 3,5m. Un réseau VSAT est un réseau par satellite permettant de communiquer à partir d'une station maîtresse (hub) avec un ensemble de sites dotés de microstations (VSAT) reliées au système central par une topologie en étoile.

WAP (Wireless Application Protocol). Standard adaptant l'Internet aux contraintes de la téléphonie mobile, notamment par l'utilisation d'un format de contenu approprié.

WiFi (Wireless Fidelity). Marque commerciale déposée définissant un système de transmission de données à la norme IEEE 802.11, permettant d'accéder sans fil à un réseau Ethernet jusqu'à quelques centaines de mètres, à une vitesse de 11 Mbits/s.

X 25. Protocole de transmission par commutation de paquets. Utilisé par Maroc Telecom à travers Maghripac.